



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

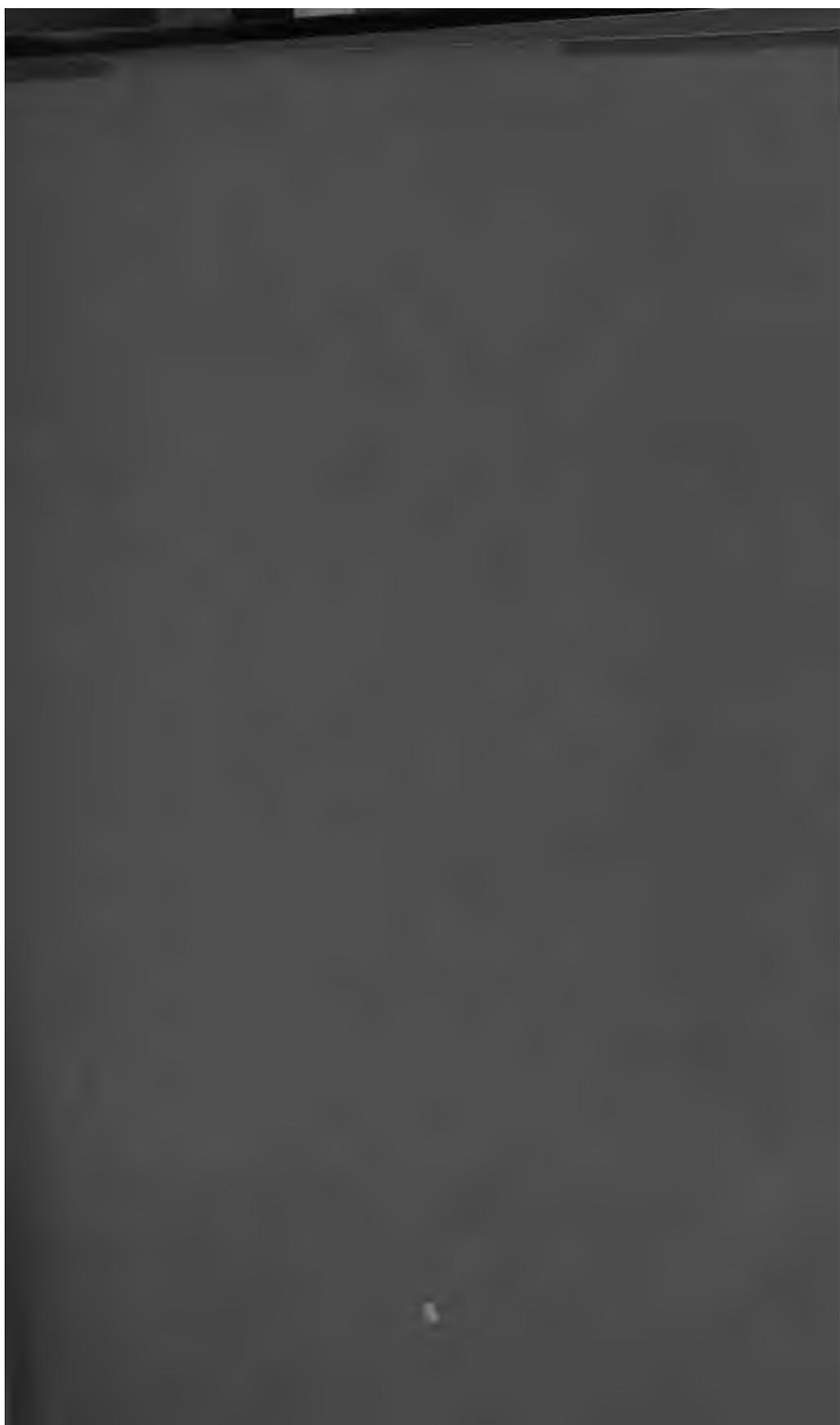
En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

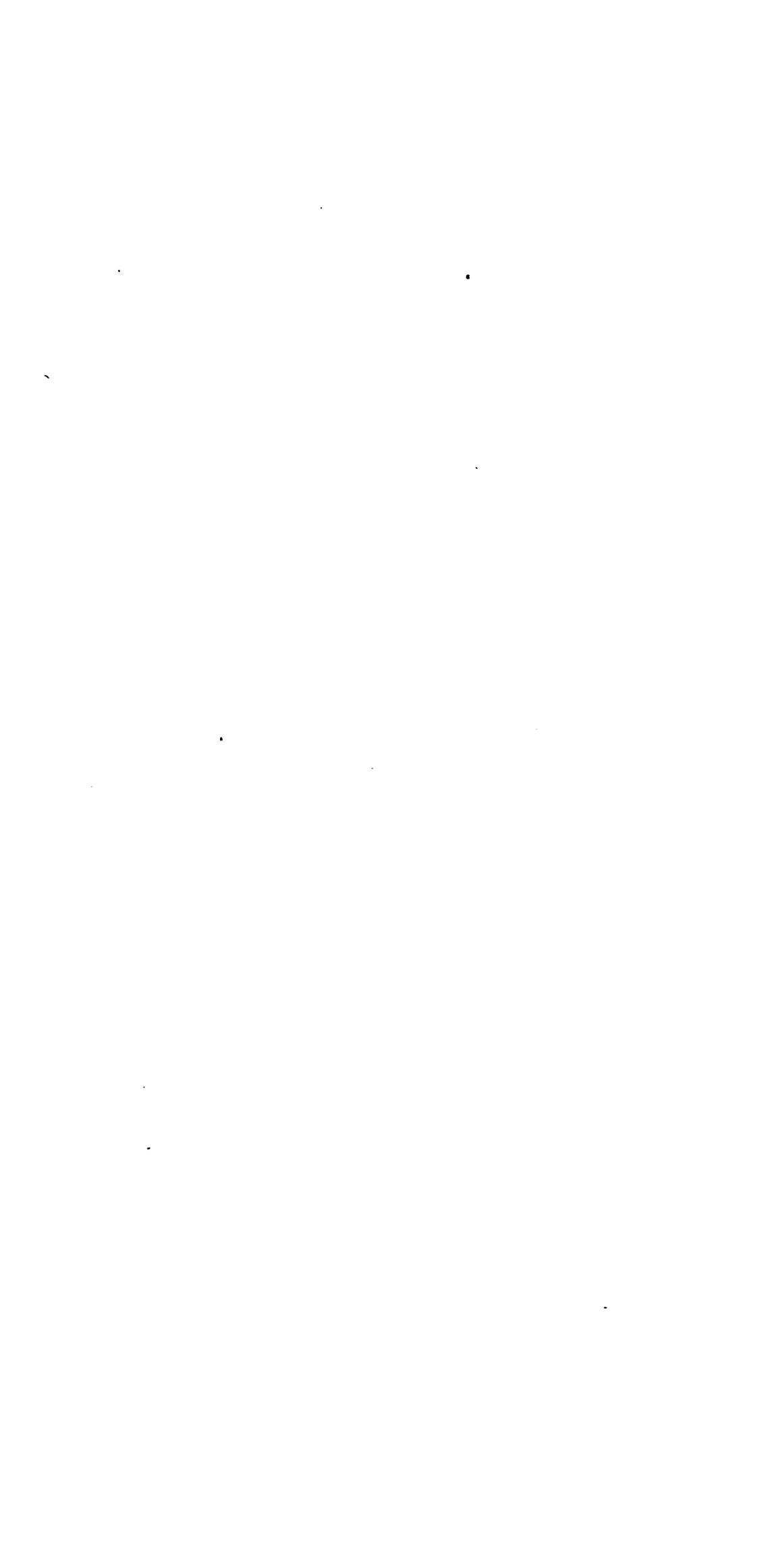


✓

153 i 10







LOUIS DE CLERMONT

SIEUR DE

BUSSY D'AMBOISE

.

UN MIGNON DE LA COUR DE HENRI III

LOUIS DE CLERMONT

SIEUR DE

BUSSY D'AMBOISE

GOUVERNEUR D'ANJOU

PAR

ANDRÉ JOUBERT

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE, DE LA SOCIÉTÉ
DES ANCIENS TEXTES FRANÇAIS
DES SOCIÉTÉS SAVANTES DE L'ANJOU, DES SOCIÉTÉS HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES
DU MAINE ET DE LA MAYENNE, ETC.

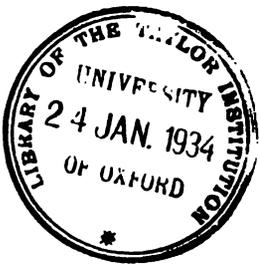
TROIS EAUX FORTES DE PIERRE VIDAL



ANGERS
GERMAIN ET G. GRASSIN
Rue Saint-Laud

PARIS
LIBRAIRIE E. LECHEVALIER
39, quai des Grands-Augustins

1885



PRÉFACE

Certes, en littérature comme en toute autre matière, la fiction a son charme propre, son genre d'attrait spécial. Elle séduit les esprits amoureux des récits extraordinaires et des aventures merveilleuses. Mais, d'autre part, selon notre humble avis, la vérité a aussi son mérite. Souvent même l'Histoire l'emporte en intérêt sur le Roman. L'exposé des faits d'après les documents authentiques, les pièces officielles, les relations des auteurs contemporains corroborées par les témoignages et les dépositions des étrangers, suffit pour captiver l'attention, sans que l'écrivain ait besoin de grossir les événements déjà connus, de travestir et de dénaturer

la réalité, d'inventer des intrigues compliquées et de multiplier les épisodes dramatiques. A plus forte raison, quand le personnage dont on veut retracer la vie a joui d'une renommée éclatante et a terminé brusquement sa carrière par une fin tragique, la narration fidèle de cette existence si remplie et si mouvementée doit-elle trouver un accueil favorable auprès de tous les lecteurs, simples curieux, lettrés, savants ou érudits.

Notre volume est consacré à l'histoire de Louis de Clermont, sieur de Bussy d'Amboise, favori du duc François de Valois et gouverneur d'Anjou. Il mentionne successivement ses amours, ses relations avec la reine Marguerite de Navarre, dont le galant capitaine a célébré dans ses stances passionnées les grâces enchantresses, ses démêlés et ses duels avec les mignons de l'entourage de Henri III, ses exploits militaires, ses divers séjours à Angers, ses brigandages, ses exactions et ses dilapidations, son expédition dans les Pays-Bas en compagnie de son maître, son intervention en faveur des catholiques de l'Anjou contre les huguenots de la province, enfin son assassinat à la Coutancière par le comte de Montsoreau, époux de la belle Françoise de Maridort.

L'ouvrage renferme des détails nouveaux sur Bussy d'Amboise et sur sa famille, sur son rôle politique, sur ses nombreuses querelles, sur les désordres commis par ses soldats, sur les Angevins au xvi^e siècle, sur Claude Colasseau, le lieutenant-criminel de Saumur, le confident et l'agent secret de Louis de Clermont, sur la Coutancière où se joua la scène finale, sur les Maridort, sur Charles de Chambes et sur la dame de Montsoreau. Des notes historiques et généalogiques accompagnent le texte.

Nous avons composé ce livre avec l'aide des documents originaux qui sont réunis aux Archives de Maine-et-Loire, aux Archives de la Mairie d'Angers, à la Bibliothèque de la Ville, à la Bibliothèque Nationale, à la Bibliothèque de l'Institut, dans les collections privées de l'Anjou et du Maine, dans le chartrier des seigneurs de Montsoreau conservé au château de Sourches, près Conlie, et dans celui du castel d'Avoir, près Longué, où mourut Françoise de Maridort.

Ces renseignements ont été complétés par des extraits puisés dans les publications anciennes et modernes, ainsi que dans la correspondance des ambassadeurs de la Toscane accrédités auprès de la cour de France.

Une série de pièces justificatives, presque toutes inédites, et un appendice terminent ce travail. On y remarquera les vers de Bussy d'Amboise en l'honneur de la reine Marguerite.

Trois eaux-fortes de M. Pierre Vidal, tirées des portefeuilles de Gaignières, ornent le volume. Elles représentent les châteaux de Montsoreau, de la Coutancière et d'Avoir.

Angers, le 30 mars 1885.

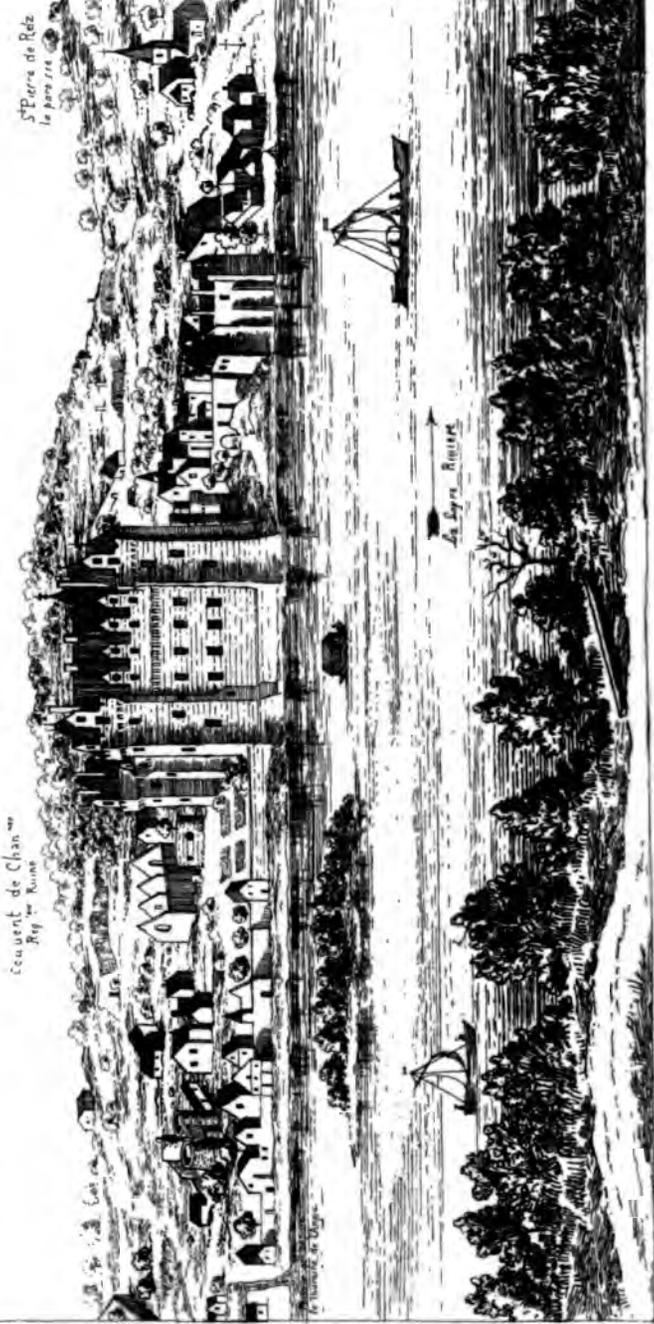
ANDRÉ JOUBERT.







Vue du bourg et du Chateau
DE MONTSOREAU
en Anjou, appartenant à Mon^{se} de Sourches
1699



St Pierre de Reiz
le parvis

Ecuivent de Chan^{me}
Rég^{me} de Louis

Le Village de Chan

Le Bayle Roussin

LOUIS DE CLERMONT

SIEUR DE

BUSSY D'AMBOISE

Gouverneur d'Anjou

CHAPITRE PREMIER

LA LÉGENDE ET LES AMOURS DU BRAVE BUSSY.

Parmi les mignons fameux de la cour de Henri III, il en est un qui, malgré sa mort prématurée, a laissé un nom presque légendaire; nous voulons parler de Louis de Clermont, sieur de Bussy d'Amboise. Le souvenir de la reine Marguerite de Valois, les duels nombreux des favoris, le drame de la Coutancière, la fin tragique du héros de cette folle équipée ont conservé au personnage, dont le nom est étroitement lié à ces multiples aventures, une notoriété que le temps n'a pas affaiblie. Tous nos

lecteurs connaissent la *Dame de Montsoreau*, cet émouvant récit dans lequel Alexandre Dumas a retracé, avec tant de verve et d'entrain, les amours et la mort « du brave Bussy. » Cet ouvrage est sans contredit l'un des meilleurs romans historiques qui soient sortis de la plume de ce conteur infatigable.

Les cours étrangères elles-mêmes avaient les yeux sur Bussy d'Amboise et de récentes publications nous ont conservé deux appréciations relatives à sa personne, qui témoignent de son importance ¹. Giovanni Michiel, dans sa *relazione* lue au Sénat de Venise le 15 novembre 1578, au retour de son ambassade extraordinaire destinée à déterminer Henri III à ne pas seconder les projets de son frère sur les Flandres, parlait ainsi du favori du duc d'Anjou : « Si vede essere amatissimo (par le duc d'Anjou) e stimatissimo sopra tutti gli altri, avendolo fatto al presente suo luogotenente, e datogli carico di generale delle fanteries francesi. E questo di età di 30 in 32 anni, e di assai buon procedere ; ma non di quel guidizio, nè di quella esperienza, nè di quella sincerità (perchè lo tengono per uomo appassionatissimo e pieno de' suoi privati interessi) che convenga a chi tiene un luogo così prossimo appresso un principe grande come Monsignore. » Sinolfo Saracini, de son côté, en apprenant au grand duc de Toscane le massacre de Bussy, ajoutait : « la virtù e valore del quale ha havuta tanta forza, che egli è stato

¹ Arthur Bertrand, *le Maine, l'Anjou et Bussy-d'Amboise* (1576-1579). Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. II, n° 3, 1877.

fino dai propri nemici compianto, attribuandogli, oltre all'ecceellenza dell'armi, lettere, grazia e cortezia singularissima¹. »

Les compatriotes de Bussy partageaient, presque tous, l'admiration enthousiaste des ambassadeurs vénitiens, et vantaient à l'envi les mérites de Louis de Clermont. Les mémoires du temps parlent de lui avec éloges. Brantôme, le chroniqueur attitré des intrigues galantes, le chantre habituel et complaisant des rencontres où se distribuent les beaux coups d'épée, a épuisé à propos de notre personnage les formules de la louange la plus exaltée. Il semble le considérer comme l'idéal des preux, le modèle des paladins, le dernier représentant de la race des héros célébrés dans les romans de chevalerie du moyen âge. Il le compare au comte Timoléon de Cossé-Brissac, fils aîné de l'illustre maréchal, et à François de Vivonne, seigneur de La Chastaigneraie, dont le combat fatal avec Guy Chabot, baron de Jarnac, est demeuré fameux dans les fastes de cette époque batailleuse et féconde en dénoûments funèbres. L'auteur des *Couronnels François* et des *Dames* écrit, au sujet de son ami, qu'il serait impossible « d'estendre ses louanges plus avant qu'elles sont, car elles le sont assez partout. » Il le proclame hautement « le nonpair de son temps » et

¹ *Le Relazioni degli ambasciatori Veneti de Senato durante il secolo XVI^e*, Eugenio Alberi, série I, tome IV, p. 385. — *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, documents recueillis par Guiseppe Canestrini et publiés par Abel Desjardins, doyen de la Faculté des Lettres de Douai, Paris, 1872, t. IV, p. 264. (Collection de documents inédits sur l'Histoire de France, première partie, Histoire Politique.

dit que ce hardi capitaine ne dégainait jamais « que pour la gloire seule de complaire à sa dame¹. »

Pierre de l'Estoile, dans son *Journal de Henri III*, nous montre Bussy animé « d'un courage invincible, haut à la main, fier et audacieux, aussi vaillant que son épée ; et pour l'âge qu'il avoit, qui n'étoit que de trente ans, aussi digne de commander à une armée que capitaine qui fût en France. » Toutefois il lui reproche d'avoir été « vicieux et peu craignant Dieu : ce qui causa son malheur, n'étant parvenu à la moitié de ses jours, comme il advient aux hommes de sang tels que lui². »

L'austère parlementaire de Thou³ et le rigide calviniste d'Aubigné, tout en censurant les mœurs du mignon, ne peuvent s'empêcher de rendre justice aux brillantes qualités de ce parfait raffiné que sa beauté insolente, sa mine altière, son élégance consommée, sa verve caustique et ses duels heureux, ses exploits amoureux et ses conquêtes bruyantes avaient classé au premier rang des gentilshommes accomplis de la cour des Valois. D'Aubigné admire son « grand esprit, tant aux choses qu'aux langues, » et son courage « sans mesure ». Il regrette néanmoins d'être contraint de constater que Bussy employait sa valeur « plus à mordre les chiens de la meute que sur les loups ; tellement qu'un bon capitaine l'eust désiré chez ses ennemis⁴. » L'unanimité de ces témoi-

¹ *Œuvres complètes de Pierre de Bourdeille, seigneur de Brantôme*, édition publiée pour la Société de l'Histoire de France, tomes IX, 398 ; VI, 144, 181, 177.

² L'Estoile, *Journal de Henri III*, p. 192.

³ De Thou, *Histoire*, t. VIII, pp. 90-91.

⁴ D'Aubigné, *Histoire universelle*, t. II, p. 423.

gnages, qui émanent d'écrivains d'un caractère et d'un tempérament si divers, prouve que tous avaient reconnu et subi le prestige de cette nature séduisante en dépit de ses défauts et de ses vices.

Grâce à l'irrésistible attrait qu'il exerçait sur les femmes, Bussy fut l'idole et la merveille de la Cour, où il rencontra peu de cruelles. Les dames de l'entourage de la reine Marguerite suivirent promptement l'exemple donné par leur maîtresse; elles se montrèrent, tour à tour, jalouses d'enchaîner le cœur du triomphateur inconstant. Marguerite de Valois a cherché, dans ses *Mémoires*, à écarter soigneusement toute idée de la liaison qu'on l'accusait d'entretenir avec Bussy d'Amboise¹. La princesse y repousse les imputations dirigées contre elle par Louis de Bérenger, seigneur du Guast, gentilhomme daphinois, qui avait voulu persuader au roi de Navarre que Bussy « servoit » sa femme. Cependant elle parle de lui en termes trop passionnés et prend sa défense avec trop de chaleur, pour que le lecteur puisse ajouter foi à ces dénégations intéressées. « Estans à Paris, dit-elle, mon frère approcha de lui Bussy, en faisant autant d'estime que sa valeur le meritoit. Il estoit tousjours aupres de mon frere, et par consequent avec moy². » Dampmartin, dans la *Fortune de la Cour*, prétend que

¹ Voir les *Mémoires et lettres de Marguerite de Valois*, nouvelle édition, revue sur les manuscrits des Bibliothèques du Roi et de l'Arsenal et publiée par M. F. Guessard, ancien élève de l'École des Chartes, pour la Société de l'Histoire de France, à Paris, chez Jules Renouard et C^{ie}, rue de Tournon, n° 6, M.DCCC.XLII.

² *Ibid.*, p. 54.

parlant à Bussy de cette intrigue mal cachée, « cela l'esmut et le fit un peu rougir, parce qu'il savoit qu'il en estoit quelque chose. » La reine laisse échapper, malgré elle, l'aveu de son ardent amour, dans les lignes où elle déclare qu'il n'y avait, « en ce siecle-là, de son sexe et de sa qualité, rien de semblable en valeur, reputation, grace, et esprit. » Il était né, continue-t-elle, « pour estre la terreur de ses ennemys, la gloire de son maistre, et l'esperance de ses amys ¹. » Elle s'enorgueillit de l'intrépidité de son cavalier servant, « de qui le courage ne pouvoit cedder à nul ², » et dont l'âme n'était pas « susceptible de la peur ³. »

Tous les historiens et les auteurs contemporains font allusion à ces amours du « brave Bussy », qui portait à son chapeau et sur sa poitrine « les faveurs » de sa chère mattresse. Enfin, quand Louis de Clermont se fut emparé du sergent-major « dit le capitaine Page, borgne », qu'il détestait, parce que cet officier avait jadis déjoué fort habilement un complot ourdi par le maistre-de-camp, le prisonnier pria son vainqueur de lui laisser la vie, au nom de la personne qu'il aimait le plus au monde. Frappé au cœur par ce mot, Bussy se sentit désarmé et lui dit : « Va donc chercher, par tout le monde, la plus belle princesse et dame de l'univers, et te jette à ses piez, et la remercy, et dis luy que Bussy t'a sauvé la vie pour l'amour d'icelle. » Brantôme,

¹ *Mémoires et lettres de Marguerite de Valois*, pp. 55-59.

² *Ibid.*, p. 57.

³ *Ibid.*, p. 59.

qui raconte cette anecdote, ajoute : « Tout cela fut fait ¹. » Dans un autre passage de ses écrits, le chroniqueur, désignant Bussy sans le nommer, rapporte que Marguerite de Valois abandonna un de ses amants, « mol à départir de la main, » pour accorder ses faveurs à un jeune seigneur « escalabreux, brave et vaillant, qui portoit sur la pointe de son espée l'honneur de sa dame, sans qu'on y osast aucunement toucher ². »

Nous ignorons le nom du personnage délaissé par la reine au profit de Louis de Clermont. L'année précédente, un de ses plus intimes favoris, Joseph-Boniface, sieur de La Mole, gentilhomme provençal, accusé d'avoir conspiré contre le roi de France, avec son ami Annibal, comte de Coconas, gentilhomme piémontais aimé de la duchesse de Nevers, femme de Ludovic de Gonzague, avait eu la tête tranchée sur la place de Grève. Ses dernières paroles sur l'échafaud furent, après une prière à Dieu et à la Vierge : « Recommandez-moi bien aux bonnes grâces de la reine de Navarre et des dames. » On trouva sur lui, après son exécution, « une chemise de Notre-Dame de Chartres. » Parmi ses effets, on avait découvert une image de cire préparée avec des cérémonies magiques et dont le cœur avait été percé avec une aiguille. Ce talisman intrigua beaucoup Catherine de Médicis ; elle crut que l'image avait été

¹ Brantôme, *ibid.*, t. IV, p. 34. — Marguerite, jusqu'alors si discrète dans ses Mémoires, qui pèchent surtout par péchés d'omission, dit un auteur, quand elle vient à parler de Bussy, n'est plus maîtresse de sa plume.

² Brantôme, *ibid.*, t. IX, p. 401.

fabriquée contre Charles IX et qu'elle menaçait ses jours ; mais La Mole déclara qu'elle avait dû servir uniquement à le faire aimer d'une grande princesse. Gomberville, l'auteur des *Mémoires* qui portent le nom du duc de Nevers, et l'écrivain qui a composé le *Divorce satyrique*, prétendent, le premier, que la reine Marguerite et la duchesse de Nevers firent embaumer la tête de leurs amants, afin d'avoir toujours devant elles ce précieux dépôt de leurs amours : l'autre, que ces deux princesses firent enlever les deux têtes, les portèrent dans leurs carrosses et les enterrèrent, de leurs mains, dans une chapelle sous Montmartre ¹.

Les charmes de Marguerite sont célèbres. On sait que des cheveux d'un brun foncé, qu'elle tenait de Henri II, son père, encadraient son visage séduisant. Sa robe de brocart, au corsage ouvert, laissait entrevoir cette gorge

¹ • La Mole, dit l'Estoile, estoit appelé le baladin de la cour, fort aimé des dames et du duc son maistre. Au reste, grand superstitieux, qui ne se contentoit d'une messe tous les jours, mais en oyoit trois et quatre. Le reste du jour et la nuit, il l'employoit à l'amour. • La faiblesse qu'il montra dans ses derniers moments fit dire :

Mollis vita fuit, mollior interitus.

Coconas subit le supplice avec plus de courage. On trouve son procès dans les *Mémoires de Castelnaud*, et son épitaphe dans les *Lettres* d'Estienne Pasquier. — Voir le *Journal de Henri III*, juin 1574. — L'histoire de la conjuration est racontée dans les additions aux *Mémoires de Castelnaud*, t. II, p. 376, édition de Le Laboureur. — Tallemand des Réaux prétend que Marguerite portait dans la vaste poche de son vertugadin le cœur embaumé de l'un de ses amants. — La passion de la reine pour Henri de Guise, le Balafré, est fameuse. • Elle avoit logé toutes les affections de son cœur en ce prince, qui avoit des qualités si attrayantes, qu'elle n'aima jamais le roi de Navarre. • (Duplex, *Histoire de Henri IV*.)

« pleine et charnue, dont mouroient tous les courtisans ». Brantôme, qui nous le dit, était du nombre. Ébloui par ces attraits, Laski, le palatin de Siradie, s'écria un jour : « Je ne veux plus rien voir après une telle beauté. » « Quelle était donc, en réalité, cette beauté qui inspirait un pareil enthousiasme ? Ne demandez à ce charmant visage ni la perfection de l'ovale, ni la pureté de lignes d'un camée antique. Marguerite tenait de sa mère les yeux un peu gros, les joues pleines et arrondies des Médicis. Sa lèvre supérieure était fine, l'inférieure un peu pendante ; sa taille moyenne, mais bien prise ; elle avait les pieds petits, sa gorge était faite de marbre ; mais à quoi bon détailler ? Ce qui séduisait en elle, c'était la flamme provocante de ses yeux, l'éclat de son teint, la finesse, la transparence de sa peau. On l'accusait de coucher dans des draps de satin noir pour en faire ressortir la blancheur. C'était la beauté sensuelle et appétissante qui attire et retient les hommes, « la beauté faite pour nous damner, » dira plus tard, en la voyant au Louvre, don Juan d'Autriche. Ce portrait est emprunté au récent historien de la reine de Navarre, M. Hector de la Ferrière.

Peut-on affirmer que la dame de Montsoreau, dont presque tous les historiens ont incriminé la conduite, imita sa souveraine complaisante et céda aux instances pressantes de Bussy d'Amboise, ou est-il permis de soutenir que la châtelaine de la Coutancière, coupable de graves imprudences, resta cependant fidèle aux devoirs de l'épouse ? Telle est la délicate question que nous traiterons dans un chapitre spécial.

Singulièrement infatué de son mérite, Bussy se plaisait à répéter que « quoique simple gentilhomme, il portoit dans l'estomac un cœur d'empereur ». Son orgueil sans limite le poussait à se comparer aux héros de Plutarque, qui lui semblaient de sa taille. Il voulait joindre à la gloire des armes la renommée des lettres. La lecture des historiens de l'antiquité avait le don d'exciter son enthousiasme, et celle des poètes le captivait également. « Il aimoit les lettres, dit l'Estoile, combien qu'il les pratiquoit assez mal. » Ce jugement est, à notre avis, trop sévère. Les stances de Bussy, conservées à la Bibliothèque nationale et dont nous publions le texte complet, valent bien les poésies des autres écrivains de son siècle. Ces vers ne manquent ni de grâce, ni de verve, ni d'originalité. Plusieurs d'entre eux ont une allure franche et hardie, que nos lecteurs remarqueront, et qui dénote, chez leur auteur, un sentiment assez élevé de l'idéal ¹.

Peut-être que, si Bussy ne fût pas mort avant trente ans, ou si sa destinée l'eût fait naître en des temps moins corrompus et moins troublés, il se fût élevé au rang des grands capitaines qu'il avait pris pour modèles et qu'il avait l'ambition d'égaliser. Il aurait conquis sa place parmi les hommes illustres, dont la France a le droit d'être fière et qui laissent après eux, dans l'histoire, un sillon lumineux. Mais, élevé à la cour des Valois, il avait subi l'influence de ce milieu délétère. Sous des dehors

¹ Voir le n° I des pièces justificatives.

flatteurs, se cachait malheureusement un esprit avili et dégradé par les passions les plus violentes. Un historien l'a appelé : « homme sans âme ». Avidé de querelles, de bruit et de scandale, débauché, dépourvu de sens moral, cupide, dénué de scrupules, il gaspilla rapidement son génie, son courage et son honneur, dans de misérables aventures, indignes d'un capitaine soucieux de sa renommée. C'est ainsi qu'il ameuta contre lui la troupe de ses rivaux et que le nombre de ses ennemis ne cessa de s'accroître. Il succomba, à la fleur de l'âge, victime d'un lâche guet-apens, et perdu par l'odieuse indiscretion du prince, dont il était l'ami et le confident. Sa morgue et sa soif de domination avaient fini par lasser le duc d'Anjou, qui en était venu à le haïr presque autant qu'il l'avait chéri ¹.

Tel est le personnage dont nous avons entrepris de retracer la vie accidentée et fertile en incidents dramatiques. Ce mélange de qualités éclatantes et de vices repoussants, de lumière et d'ombre, avait éveillé notre curiosité. Louis de Clermont personnifie à merveille son époque, et il doit être étudié comme l'un des types les plus saillants de cet étrange seizième siècle que Voltaire compare à « une robe de soie et d'or ensanglantée. »

Le quatrain suivant peint fidèlement le héros du livre :

Un beau chercheur de noise,
C'est le seigneur d'Amboise.
Tendre, fidèle aussy,
C'est le brave Bussy.

¹ Ernest Mourin, *la Réforme et la Ligue en Anjou*, pp. 141-142.

CHAPITRE II

LOUIS DE CLERMONT EST NOMMÉ MAISTRE-DE-CAMP
PUIS COURONNEL DE MONSIEUR.

Jacques de Clermont, dit d'Amboise, à cause de Renée d'Amboise, sa mère, troisième fils de Louis de Clermont, II^e du nom¹, fut seigneur de Bussy et de Saxe-Fontaine, en vertu de la donation du cardinal d'Amboise, son oncle, à condition de porter son nom et ses armes². Il fut capitaine de cinquante hommes des ordonnances du roi et épousa : 1^o Catherine de Beauvau, fille de René, seigneur de Moigneville ; 2^o Jeanne de Romecourt, fille de Jean, seigneur de Massault.

¹ Louis de Clermont, II^e du nom, fils de René, seigneur de Clermont et de Gallerande, vice-amiral de France, et de Perrette d'Estouteville, fut maître d'hôtel du roi François I^{er} ; il épousa Renée d'Amboise, sœur de Georges, dit le Jeune, archevêque de Rouen, et fille aînée de Jean d'Amboise, seigneur de Bussy, baron des Bordes, en Touraine, et de Renel, en Champagne, conseiller et chambellan du roi, chevalier de son ordre, gouverneur de Normandie, et de Catherine de Saint-Belin, dame de la Fauche, de Choiseul, de Vignory, de Blaise et de Saxe-Fontaine. (*Moréri*, t. III, p. 762).

² Georges d'Amboise, cardinal et archevêque de Rouen, mort en 1510.

Du premier lit, sortirent : Louis de Clermont d'Amboise, seigneur de Bussy, le héros de cette étude ; Hubert, seigneur de Moigneville, tué au siège d'Issoire, dans la tranchée, en juin 1577 ; sur *l'État de la maison de Monseigneur en 1576*, il figure comme gentilhomme de la chambre avec six cents livres de gage ; Georges, baron de Bussy, mari de Lucrece Castel San-Nazare, fille de Jean, seigneur de Morlai, dont il eut Charles et Hélène, femme de Henri de Quinquempoix, comte de Vignory ; Renée, femme de Jean de Montluc, seigneur de Balagny, maréchal de France, laquelle se signala à la défense de Cambrai, et mourut de douleur avant la reddition de cette place, le 9 octobre 1595 ; Catherine, épouse d'Olivier, seigneur de Chastelus ; Françoise, femme du seigneur de la Ferté-Imbaut. Du second lit de Jacques de Clermont, naquit une fille, Renée de Clermont d'Amboise, qui fut mariée à Jean de la Fontaine d'Ognon, baron de Massignan ¹.

La branche des Clermont d'Amboise, barons de Bussy,

¹ *Moréri, ibid.*, p. 763. — Le Père Anselme, *Le Palais de l'honneur*, 1686, in-4°. — On conserve, à la Bibliothèque nationale, (Col. Dupuy, n° 575, f°s. 116-157 v°), un intéressant - plaidoyé pour Monsieur le duc de Lorraine, intimé contre les seigneur et dame de Bussy d'Amboise, seigneurs de Mogninville, appellantz. • Charles II, duc de Lorraine, contestait à Jacques de Clermont le droit de fortifier sa terre, • comme s'il eust esté en pais frontier, establir sentinelles, entretenir cinquante soldatz d'ordinaire, etc. • Il voulait aussi l'obliger à payer les deniers que son vassal refusait de lui verser. — La seigneurie de Bussy était sans doute • la baronnie de Bussy aux Amoungnes, dans le Nivernois, diocèse de Nevers, qui a appartenu longtemps à la Maison de Quinquempoix d'Amboise. • (Saugrain, *Dictionnaire universel de la France ancienne et moderne*, t. I, pp. 557, édition de 1726.) Quant à la terre de Saxe-Fontaine, aucun ouvrage ne la mentionne.

s'éteignit en 1627. Cette maison avait eu pour berceau le bourg de Clermont, en Anjou, près La Flèche. Les Clermont d'Amboise, barons de Bussy, portaient : *Ecartelé : aux 1 et 4 d'azur à trois chevrons d'or ; aux 2 et 3 pallé d'or et de gueules de six pièces*, qui est d'Amboise, selon l'Armorial de Touraine de Carré de Busserolle. Louis de Clermont vit le jour en 1549. Nul biographe n'indique en quel lieu. Peut-être vint-il au monde dans l'une des seigneuries qui appartenaient à son père.

On n'a aucun détail sur l'enfance, la première jeunesse et l'éducation de Bussy. Les divers auteurs constatent seulement qu'après avoir appris, comme tous les gentilshommes de son temps, l'équitation, l'escrime, la danse, et après s'être perfectionné dans l'étude des lettres, il embrassa de bonne heure la carrière des armes, dans laquelle il ne tarda pas à se distinguer par sa bravoure et son intrépidité. Ainsi, en 1568, il avait le commandement d'une compagnie; François de Chivré, seigneur du Plessis-Chivré, y servait en qualité de guidon¹.

Il est triste d'être obligé de remarquer que les instincts sanguinaires et cupides se développèrent promptement, comme des germes malsains, dans le cœur corrompu de Louis de Clermont. Il soutenait, depuis plusieurs années, un procès onéreux contre son cousin Antoine de Clermont, marquis de Renel, l'un des chefs huguenots les plus courageux du combat de Saint-Denis, frère utérin

¹ Bibliothèque nationale, Cabinet des Titres, dossier Chivray.

du prince de Porcien, au sujet du marquisat de Renel. Pressé de terminer ce litige fastidieux, Antoine de Clermont était venu à Paris, avec le roi de Navarre, pour en hâter la solution. Il se trouvait dans la capitale, pendant le massacre de la Saint-Barthélemy (24 août 1572), et s'enfuyait par une maison voisine de la sienne, pour échapper au poignard des égorgeurs, quand il fut rejoint par Bussy, qui le cherchait; il tomba frappé d'un coup mortel. Peu après, l'affaire en discussion entre les deux cousins fut jugée en faveur du meurtrier, mais celui-ci ne profita pas longtemps de son crime, rapporte de Thou, parce qu'en vertu de l'édit accordé aux huguenots, l'arrêt fut cassé¹. A la fin de l'année, il était à Blois et assistait à l'une des séances du long procès engagé par son père contre le duc de Lorraine². Les guerres religieuses divisaient alors la France en deux factions rivales.

Les *Matines parisiennes*, dont le contre-coup sinistre s'était fait sentir dans plusieurs villes du royaume et même dans les campagnes, jetèrent, pendant quelque temps, le désarroi dans le parti calviniste privé de ses chefs les plus entreprenants. Toutefois la trêve fut de courte durée, et les hostilités, momentanément suspendues, recommencèrent. La Rochelle ouvrit ses portes aux ministres réformés, aux soldats huguenots et aux gentilshommes, qui s'y réfugièrent comme dans un asile. Cette place devint bientôt le foyer des intrigues des reli-

¹ De Thou, *Histoire*, t. VI, p. 401.

² Bibliothèque nationale, Collection Dupuy, n° 575, f°s. 116-157 v°.

gionnaires, et le siège en fut résolu. Au mois de février 1573, le duc d'Alençon alla prendre le commandement des forces catholiques. Bussy avait suivi le frère du roi et participa aux opérations.

Au printemps de l'année 1574, les catholiques entreprirent la conquête de la basse Normandie. Gabriel, comte de Montgommery, fils de Jacques de Montgommery, seigneur de Lorges, le huguenot acharné qui avait blessé mortellement Henri II dans un tournoi, surnommé par ses ennemis le *Dompteur de la Gascogne*, avait échappé à la Saint-Barthélemy. Il s'était emparé de Saint-Lô et ses succès en Normandie se multipliaient. Mais, le 10 juin de la même année, Jacques Goyon de Matignon, prince de Mortagne, comte de Thorigny, maréchal de France, lieutenant-général du roi dans la province envahie, réussit à lui enlever Saint-Lô. A la suite de cette campagne, Bussy d'Amboise, Jean de Beaumanoir, marquis de Lavardin, et Jean de Coesme, seigneur de Lucé, furent faits « maîtres-de-camp, tous les trois ensemble, « d'une vollée. » Chacun d'eux reçut le commandement de quatre compagnies¹. Louis de Clermont s'était signalé à l'attaque de Saint-Lô, par son audace, et s'était élancé bravement à l'assaut. Il pénétra l'un des premiers dans la place. Or un gentilhomme, présent à cette affaire, en raconta les péripéties à la reine et vanta le courage du marquis de Lavardin, qui y avait été grièvement blessé. Tout en citant Bussy au nombre des héros de la journée, le narrateur n'avait pas,

¹ Brantôme, *ibid.*, t. V, p. 361.

paraît-il, mis suffisamment en relief l'intrépidité de cet ombrageux personnage. Bussy le traita de « larron d'honneur » et voulut le tuer ¹.

Dans la nuit du mardi gras au mercredi des cendres, la ville de Fontenay était tombée au pouvoir des calvinistes. Le 1^{er} septembre, la place fut investie par l'armée de Louis II de Bourbon, duc de Montpensier, lieutenant de roi, l'un des plus vaillants capitaines du royaume. Bussy avait suivi cette troupe, et il monta à l'assaut, avec son entrain habituel; il fut blessé au bras. Toujours impatient et désireux d'éclipser ses rivaux, il avait donné aux siens « l'ordre de marcher devant, le régiment commandé pour y aller estant en garde, et y cuyda faire une grande sédition pour la précéance. » Fontenay capitula le 21 septembre ².

Les huguenots s'étaient aussi rendus maîtres de Lusignan. En octobre, Montpensier vint bloquer la ville.

¹ Brantôme, *ibid.*, t. VI, p. 193.

² *Ibid.*— Les chefs protestants étaient : « le seigneur de la Noue, le seigneur de Vieilleville, Saint-Étienne, son fils, et le seigneur de Bessay, son gendre. » (Antoine Bernard, *Chronique du Langon.*) Cet auteur dit que Fontenay fut pris le jeudi 16 septembre. Le sieur de Touvois fut conduit prisonnier à Angers. — *Les Chroniques des guerres civiles en Poitou, Aunis, Xaintonge et Angoumois, de 1574 à 1576*, par Pierre Brisson, renferment les passages suivants : « Voyant, le sieur de Bussi, que la brèche du côté du château, où il commandoit, étoit raisonnable, il délibéra d'y aller ce jour, sur les cinq heures du soir et tenir, s'il lui étoit possible.... Le sieur de Bussi, suivant sa résolution, assisté des capitaines de Chosme, Mouline, Belebat et de quelques gentilshommes et de plusieurs soldats, pendant qu'on amusoit les ennemis du côté de la tour, donna à la brèche du château et donna jusque dans le retranchement, où il fut blessé d'un coup d'arquebuse au bras. Et ne pouvant là demeurer, pour le coup qu'il avoit reçu, il se retira. » (*Ibid.*, pp. 306-307.) Brantôme ne parle pas de la blessure de Bussy.

Le 23 du même mois, Bussy fut blessé à un premier assaut. Le 23 novembre, à l'attaque de la Vacherie, il se précipita, avec Lucé, dans les retranchements ennemis. Lucé fut tué, et Bussy si gravement atteint, qu'il marcha pendant plus de six mois avec des béquilles ¹. La place se rendit le 14 janvier 1575 ².

Pour se reposer de ses fatigues, Bussy retourna à la cour. Il chassait un jour « au bois de Madric », en compagnie des seigneurs et des dames de l'entourage du roi, lorsque Henri de Lorraine, duc de Guise, après avoir enjoint à son écuyer de s'écarter, invita le maistre-de-camp à le suivre. Tous les deux s'enfoncèrent dans la forêt, et, quand ils furent seuls, le duc de Guise demanda une explication à Bussy. Notre gentilhomme « l'en satisfit si honnestement, » que son adversaire s'en contenta, en lui disant : « Monsieur de Bussy, je me contente, « vous jurant que si vous ne l'eussiez fait, nous nous « fussions bien battus en ceste place où vous voyez « comme je vous y ay amené en gallant homme, m'estant « dépouillé de ma principauté et des grades que je ay « sur vous, pour me battre contre vous sans aucune « supercherie comme vous voyez, m'estant fort aisé de « vous en faire quand je l'eusse voulu ; mais puisque « je suis content, je vous assure que je vous suis amy « autant que jamais. » Bussy, qui était toujours prêt à riposter, lui répondit : « Monsieur, je suis fort aise que

¹ Brantôme, *ibid.*, t. V, p. 361.

² Voir Thibaudeau, *Histoire du Poitou*, et les *Chroniques des guerres civiles en Poitou*, etc.

« vous soyez content de moy, vous priant de croire
« que ce que j'en ay dict n'a esté nullement par
« crainte, car Bussy n'en eut jamais, et aussi que
« vous tenant si magnanime et généreux comme je
« faicts, je n'avois nulle peur de supercherie de vous,
« et que vous ne m'avez pas mené icy pour m'en faire,
« et me couper la gorge en brigant, mais pour me faire
« l'honneur de me recevoir et battre contre vous, ainsi
« que je l'espérois de vostre vaillant et noble cœur, et
« comme le venez dire ; mais quand nous fussions venus
« là, avant qu'aller à vous, je me fusse jetté en terre en
« signe d'humilité que je vous dois, et le bras nud, et la
« teste nue, je fusse allé à vous pour m'essayer à vous
« faire courir aussi grande fortune comme vous me
« l'eussiez faicte courir ; et si j'en eusse eschappé, je
« m'en fusse allé jactant et vantant partout le monde de
« m'estre battu contre le plus brave et vaillant prince
« de la chrestienté, et avoir eschapé de ses armes. »
Sur cette belle harangue, la paix fut conclue et les deux seigneurs rejoignirent leurs compagnons de chasse ¹.

L'année suivante (1575), Bussy était nommé « couronnel de Monsieur. » Pour son coup d'essai, il commença à faire des siennes, « car il cuyda *rebolver todo el mundo* (comme dict l'Espagnol) à Moulins ». Voici à quelle occasion : Henri de la Tour, vicomte de Turenne, duc de Bouillon et prince de Sedan, était venu trouver Monsieur, devant Moulins, avec douze cents arquebusiers

¹ Brantôme, *ibid.*, t. VI, pp. 468-471.

commandés par Anne de Bourbon, vicomte de Lavedan, qui en était le colonel. Les soldats entrèrent dans le camp escortés du drapeau blanc. Or cette enseigne n'eut pas le don de plaire à Bussy, qui la regarda d'un mauvais œil. Il dit à Monsieur que, si cet étendard n'était pas caché promptement, il commettrait quelque désordre. Le duc d'Alençon l'engagea à prendre patience, en lui rappelant que M. de Turenne était un seigneur digne de considération et d'estime. Trois jours s'écoulaient. Le fougueux Bussy, lassé d'attendre, choisit douze hommes déterminés et « montez sur de bons chevaux d'Espagne, » pour tenter un coup de force. Il veut arracher le drapeau des mains du « porte-enseigne-couronnelle, à la teste des troupes, et le rompre à leur veue. » Enfin l'affaire s'arrangea à l'amiable ¹.

¹ Brantôme, *ibid.*, pp. 176-178.

CHAPITRE III

LES DUELS DE BUSSY D'AMBOISE ET DES MIGNONS.

C'est à l'année 1575 que remonte la liaison de Bussy avec le duc d'Alençon, plus tard duc d'Anjou, et son intimité avec Marguerite de Valois. Louis de Clermont abandonna le service de Henri III. Excité par la jalousie contre le favori, Louis de Berenger, seigneur du Guast, issu d'une ancienne famille du Dauphiné, un des amis de Brantôme, qui l'appelle « un des gallants et parfaits gentilshommes du monde en tout », dénonça au roi de Navarre la conduite de sa femme¹. Il prétendit que Bussy était son amant. La reine-mère, appelée en témoignage, prit le parti de la princesse, qui jura une haine mortelle à du Guast. On l'a même accusée d'avoir trempé dans l'assassinat de ce gentilhomme, qui fut

¹ *Mémoires et lettres de Marguerite de Valois, ibid.*, p. 54. — C'est Madame de Sauve qui avait « introduit » du Guast « en la bonne grâce du roy de Navarre. »

tué le lundi 31 octobre, « veille de la Toussaints », à dix heures du soir, dans la ruelle de son lit, par Guillaume du Prat, baron de Vitteaux, flanqué de trois de ses « lyons », suivant les récits de Brantôme et de l'Estoile¹. Marguerite attribue la fin de son ennemi à un jugement de Dieu, « pendant qu'il suoit une diette, comme aussy c'estoit un corps gasté de toutes sortes de villanies, qui fust donné à la pourriture qui des-long-temps le possedoit, et son ame aux dæmons, à qui il avoit fait hommage par magie et toutes sortes de meschancetez. » Elle le qualifie ensuite de « fusil de haine et de division. » Déjà elle l'avait traité dédaigneusement de « *potiron*² ».

¹ Du Guast habitait la rue Saint-Honoré. — Vitteaux eut lui-même une fin tragique. Il fut tué le dimanche 7 août 1583, à huit heures du matin, « dans le champ, derrière les Chartreux, » par Yves d'Alègre, baron de Milhau, qui voulait venger le meurtre de son père, frappé à mort en 1571, devant l'hôtel de Nesle, par Guillaume du Prat. Les deux combattants, dit l'Estoile, étaient « nuds, en chemise. »

² *Mémoires de Marguerite de Valois*, p. 54. — M. F. Guessard met en note : *sic* dans tous les manuscrits. Le sens de cette singulière expression nous semble avoir été expliqué clairement dans le passage suivant des *Picques-Mouches*, chanson satirique composée par le capitaine ligueur La Vallée, contre les royaux, après la bataille de Craon, en 1592. L'auteur dit, en parlant de l'un des seigneurs de l'armée ennemie :

On le compare au potiron,
Qui nous vient en une nuitée,
Et n'est jamais sans compaignon.
Tous deulx enfants d'une brouée,
Ilz sont frais à la matinée,
Et au soir flaistriz, vueille ou non.
Il n'est que d'aller.

Un crayon du Cabinet de Estampes montre du Guast tel qu'il devait être : « front bombé, barbe rousse portée courte et taillée en pointe, lèvres minces et dédaigneuses. L'expression dominante de cette physionomie, c'est l'audace tempérée par l'astuce. »

Bientôt Bussy exerça sur son nouveau maître un ascendant qui mécontenta le souverain. Des querelles fréquentes éclatèrent entre Henri III et son frère, à ce sujet. La reine de Navarre soutenait ouvertement Bussy, ce qui irrita son époux. Le prince, cédant aux instances des rivaux du mignon, obtint du roi l'expulsion de la plus chère des dames d'honneur de Marguerite, « *chiamata Perigny, la quale, si crede, tenesse mano all' amicizia che Bussy aveva con la sua padrona,* » au dire de l'ambassadeur vénitien¹. Dans ses *Mémoires*, Marguerite se plaint d'avoir été privée d'une fille, qu'elle aimait beaucoup, nommée Thorigny. Elle avait été élevée avec la reine d'Espagne². D'autres dames, soupçonnées de complaisance, furent ensuite renvoyées, sur l'ordre du mari mécontent.

Les querelles naissaient à tout propos entre Bussy et les mignons de Henri III. Un jour, le favori du duc d'Alençon et son ami Brantôme assistent à la comédie, en brillante et joyeuse compagnie. Un des seigneurs présents, François de Vaudrey, marquis de Saint-Phal, examinant les dessins qui ornent « un manchon de broderie de jayet, » prétend qu'ils représentent des XX. Louis de Clermont soutient que ce sont des YY. La dispute s'envenime promptement et menace de dégénérer en une altercation violente, quand une dame, qui

¹ *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. IV, p. 38.

² Gillone Goyon, fille de Jacques, sire de Matignon, maréchal de France, depuis mariée à Pierre de Harcourt, seigneur de Beuvron.

avait sur Bussy « puissance grande¹ », s'interpose entre les deux discoureurs, si bien que, d'un commun accord, l'issue du débat est ajournée.

Le lendemain, Bussy se rend chez Jeanne du Plessis, femme de Jean d'Acigné et maîtresse de son adversaire, où il rencontre Saint-Phal. On recommence à ergoter. Bientôt les deux rivaux sortent de la chambre, et le duel s'engage. C'est un combat en « troupe ». Cinq ou six gentilshommes assistent Bussy, parmi lesquels le chevalier Breton, M. du Gla et le jeune La Guyonnière. Saint-Phal est flanqué de six Écossais de la garde, dont deux sont armés de pistolets. L'un de ces étrangers blesse Bussy au bout du doigt. Voyant son ennemi atteint, François de Vaudrey se retire. Arrive alors L. de Balbe, de Berton de Crillon, très lié avec Louis de Clermont, « lequel M. de Bussi pria soudain de l'aller appeler en l'isle du Palais, où il alloit l'attendre. » Brantôme et Philippe de Strozzi surviennent à leur tour. Ils voient les quais « bordez d'une infinité de monde », et Crillon « tout seul en lisle, qui attendoit son homme. » Décidés à s'opposer au nouveau duel, ils demandent à Nicolas d'Angennes, seigneur de Rambouillet, capitaine des gardes en quartier, de les accompagner, avec un archer, en bateau, « pour engarder ceste batterie. » A leur vue, Bussy s'écrie, en s'adressant à Strozzi : « Mon-

¹ Il s'agit certainement encore ici de Marguerite de Valois. — Plusieurs auteurs donnent à Saint-Phal le prénom de Georges. — Dans la chanson satirique des *Picques-Mouches*, dont nous venons de reproduire un curieux extrait, l'auteur dit que Saint-Phal était « jeune et douillet », et il ajoute : « tendre comme un poulet. »

sieur, je vous suis serviteur, je vous honore fort ; je vous prie ne me divertir point de mon combat ; vous venez pour cela, je le scay. » Et à Brantôme : « Cousin, je t'en prie, va-t-en. » Puis à M. de Rambouillet : « M. de Rambouillet, je ne fairay rien des commandemens de vostre charge, retournez-vous en. »

Enfin le bouillant seigneur s'apaise, et, cédant aux sollicitations de ses amis, il prend le chemin du Louvre. Averti de tout ce bruit, le roi confine Bussy dans l'hôtel de Monsieur, et Saint-Phal dans un autre logis. Il commande « à messieurs de Nevers et mareschal de Retz de les accorder¹. » Cependant Bussy réclame toujours le combat en champ-clos. Il est arrêté que les deux adversaires gagneront Sedan et tireront l'épée en présence de M. de Bouillon. Mais le roi maintient sa décision et exige une réconciliation. Deux cents gentilshommes escortent Louis de Clermont au Louvre. Henri III, les voyant entrer, dit avec humeur que c'est trop pour un Bussy, et il s'étonne que le palais serve de théâtre à cet arrangement. Les deux mignons comparaissent devant le maréchal de Retz, qui leur communique les ordres du souverain. « Monsieur, répond froidement Bussy, le roy le veut-il ? Je le veux donc aussy ; mais dictes-moy aussy, monsieur, en accord faisant, Saint-Fal mourra-t-il ? — Nenny, dist le mareschal. Et pourquoy ? ce ne seroit pas un accord. — Je ne veux donc point d'accord, monsieur, car Bussy dict qu'il

¹ Louis ou Ludovic de Gonzague, prince de Mantoue, duc de Nevers, époux de Henriette de Clèves, auteur des *Mémoires*. — Albert de Gondi, seigneur du Perron, duc de Raiz, maréchal de France, favori de Charles IX.

ne sçaroit s'accorder si Saint-Fal ne meurt. » Néanmoins, après avoir longuement discuté, on finit par s'entendre¹.

Du Guast, toujours jaloux de « l'avancement » de Bussy « et de sa gloire », se ligua contre son rival, avec les autres seigneurs de la cour, auxquels le crédit grandissant du favori portait ombrage. Ils formèrent le projet de l'assassiner, en se ruant sur lui et sur ses gens, à l'improviste, au milieu de la nuit, au nombre de deux ou trois cents assaillants. Le complot fut mis à exécution, un mois après le duel de Bussy et de Saint-Phal. En sa qualité de commandant du régiment des gardes, du Guast pouvait disposer d'un certain nombre d'hommes ; il fournit à ses complices cinq ou six troupes de spadassins, qui furent embusqués dans une rue voisine du logis de Louis de Clermont, que celui-ci avait l'habitude de suivre pour rentrer dans sa maison. Bussy revenait donc un soir du Louvre, sans défiance, et se disposait à gagner l'hôtellerie de la Corne-du-Cerf, située « dans la rue des Grenelles », auprès de la demeure de son ami Brantôme, quand il fut attaqué par une bande d'estaffiers, qui le chargèrent furieusement. Les flambeaux et les torches furent éteints, et, après une salve d'arquebusades et une « pistoletade » à rompre un régiment, la mêlée s'engagea dans les ténèbres. Les agents des mignons cherchaient à frapper Bussy, reconnaissable à une écharpe colombine, « où il portoit son bras blessé. » Grâce à l'aide des siens, notre personnage réussit à s'échapper. Il se glissa dans

¹ Brantôme, *ibid.*, t. VI, pp. 182-186.

l'entre-bâillement d'une porte, et « se coula tout bellement dans la maison. » Un gentilhomme de sa suite, muni également d'une écharpe semblable à celle dont le favori se parait, mais moins « enrichie, » fut pris dans l'obscurité pour Bussy, et les meurtriers s'acharnèrent contre lui. On le laissa presque mort dans la rue. Tel est le récit de Marguerite de Valois, qui a grossi le nombre des agresseurs.

Brantôme raconte que son ami fut poursuivi par « douze bons hommes, montez tous sur des chevaux d'Espagne, qu'ilz avoient pris en l'escurie d'un très grand qui leur tenoit la main, » c'est-à-dire dans l'écurie du roi. Après le départ de la troupe, Bussy s'était réfugié chez Pierre de Chamborant, seigneur de Droux, capitaine des Suisses de Monsieur et son chambellan. Il revint sain et sauf à son gîte habituel et s'empressa d'avertir Brantôme, « lors mallade d'une grosse fiebvre tierce. » Notre héros l'avait échappé belle. La nouvelle de cette aventure avait été portée au Louvre, par un gentilhomme italien, qui, tout sanglant, était accouru annoncer à Monsieur que des coupe-jarrets égorgeaient son fidèle serviteur. Le prince, réveillé en sursaut, avait sauté sur ses armes et avait voulu s'élancer au secours de son ami. Marguerite et la reine-mère l'en avaient empêché, à grand'peine. Rentré chez lui, Bussy envoya un de ses gens au prince pour le rassurer sur son sort. Au lever du jour, il faisait son entrée au Louvre, gai et dispos. Monsieur, fort irrité, parlait de venger l'attentat commis contre son préféré par un châtement

exemplaire, mais Catherine, qui s'efforçait d'étouffer les divisions sans cesse renaissantes entre les deux frères, obtint, avec le concours de la reine de Navarre, un sursis, et Louis de Clermont, « de bon lieu, fut adverty de changer d'air et de s'absenter de la court pour quelques jours¹. »

Toute la noblesse du parti de Monsieur, Crillon, N. de Bigny, seigneur de Neufvy, et Brantôme, qui s'en excusa prudemment ensuite auprès du roi, accompagnèrent l'exilé, pour le protéger contre les embûches de ses ennemis, postés, disait-on, à chaque coin de rue sur le passage du cortège. Crillon marchait en tête avec sept ou huit éclaireurs. Le pont de la porte Saint-Antoine fut franchi sans encombre. Les maréchaux de Montmorency et de Cossé se promenaient sur le haut des tours de la

¹ *Mémoires et lettres de Marguerite de Valois*, *ibid.* pp. 56-60. — Brantôme, *ibid.*, pp. 186-188. — Du Guast était excité contre Bussy par Charlotte de Beaune, femme en premières noces de Simon, baron de Fizes, en secondes noces, de François de la Trémoille, marquis de Noirmoutier. Marguerite la qualifie de Circé. Elle avait été dame d'honneur de Catherine. C'était la femme la plus corrompue de la cour. Rivale en beauté de la reine de Navarre, elle la surpassait par son habileté. « Elle se jouoit de tous ses amoureux, dit Mézeray, avec un empire si absolu, qu'elle n'en perdoit pas un, quoiqu'elle en acquit toujours de nouveaux. » On a d'elle un portrait charmant. « Sa tête mutine est encadrée dans une large et mince fraise; ses cheveux abondants et relevés droit dégagent le front et l'élargissent; il y a de la chatte, de la race féline dans sa bouche mignonne; l'oreille, au bout de laquelle pend une grosse perle, est celle d'un enfant; le nez aquilin est délicatement modelé; les joues sont pleines et arrondies; les yeux bien fendus et provocants semblent vous regarder; le crayon de couleur en a rendu la flamme: toute la femme est dans ce regard, qui a brûlé tous les papillons d'un demi-siècle. » (H. de la Ferrière, *Marguerite de Valois. I. Sa jeunesse et son mariage*, Revue des Deux-Mondes, 1^{er} octobre 1884.)

Bastille, où ils étaient détenus, lorsque la cavalcade défila au pied des murailles. On fit halte au couvent des hospitaliers de l'ordre de Saint-Augustin, nommé le Petit Saint-Antoine, et « la plus grant' part s'en retourna dans la ville, voyant qu'il n'y avoit plus de danger. » Brantôme, miné par sa fièvre, imita cet exemple et prit congé de son ami, qui lui dit tout haut : « qu'on avoit fait un affront à Bussi, dont il se ressentiroit avant que mourir, et bientost, contre quiconque fust, et qu'on se guardast de luy. » Le galant le chargea d'offrir ses hommages et humbles recommandations à une dame, « de laquelle il portoit deux faveurs sur luy, » comme nous l'avons raconté plus haut. Il termina en répétant qu'il se vengerait et en tuerait quelques-uns, « avant qu'il fust longtemps. » Le messenger s'acquitta de toutes ces commissions ¹.

Au mois de septembre, Bussy, suivi d'autres seigneurs rebelles, rejoignait le vicomte de Turenne, avec trois cents chevaux ². Il prit ensuite, au mois d'octobre, le chemin de la Guyenne, où il amena au maréchal de Montluc un renfort de deux mille hommes de sa compagnie et « douze cens reistres. » Louis de Clermont, « mal content qu'on l'avoit failly de tuer à la court et qui voyoit Monsieur n'attendre que l'heure de partir de la court pour prendre les armes, » excita sous main ses troupes à la révolte. On résolut d'assaillir les reitres, pendant la nuit, et de les piller, après leur avoir coupé

¹ Brantôme, *ibid.*, pp. 188-189.

² *Négociations diplomatiques avec la Toscane*, t. IV, pp. 43-44.

la gorge. Saint-Ceval, grand favori de Bussy, avait préparé ce complot. Mais le capitaine Page eut vent de l'entreprise, qu'il dénonça à M. de Bourdeille. Les reîtres, avertis, voulurent se venger et mettre tout le régiment en pièces. Heureusement le commandant en chef de l'armée intervint et s'opposa à l'exécution de cette tuerie. Toutefois, en punition de leur rébellion, les capitaines Vintamille, Maigret, La Coste et quatre ou cinq autres furent remis à M. de Montpensier, chargé par le roi de recruter des alliés pour guerroyer contre le duc d'Alençon¹. Ils furent emprisonnés à Poitiers pendant un mois. Les autres capitaines et soldats se débandèrent. Le régiment fut alors donné à M. de Lancosne. Irrité de cette sévère leçon, Bussy recruta des partisans, attaqua et défit les soldats de son remplaçant, au nombre desquels était le capitaine Page, comme nous l'avons rapporté précédemment².

¹ Le 15 septembre, le duc d'Alençon, trompant la surveillance exercée contre lui, sortait de Paris, caché au fond d'un coche, amené par Jean de Simier, maître de sa garde-robe, et joignait à Meudon Guitry, qui l'attendait avec une forte escorte. Le prince s'enfuit à Dreux, ville de son apanage, où il fut rejoint par ses partisans. « De quoi, dit l'Estoile, le roi, toute la cour et la ville de Paris furent merveilleusement troublés. » Il publia un manifeste menaçant, et les hostilités ne tardèrent pas à s'ouvrir. D'autres auteurs racontent que le duc, après son évasion, avait trouvé des chevaux envoyés par Bussy et avait gagné Évreux.

² *Ibid.*, t. IV, p. 34.

CHAPITRE IV

BUSSY D'AMBOISE EST INVESTI DU GOUVERNEMENT DE L'ANJOU.

La guerre civile se termina par la paix de Monsieur, négociée par Catherine de Médicis. Les mécontents obtinrent ce qu'ils demandaient ¹. Un édit spécial accorda au duc d'Alençon une augmentation considérable de son apanage. Nous lui « baillons, disait le roi, les duchés d'Anjou, Touraine et Berry, leurs appartenances et dépendances, francs, quittes et deschargez de toutes aliénations, engagements et dons faits depuis notre advenement à la couronne ; aussi de tous dots et douaires, dont nous les avons deschargez et deschargeons par ces dites presentes, et nous chargeons de la récompense ² ». Le duc d'Alençon reprit alors le titre de duc d'Anjou qui se trouvait lui appartenir pour la seconde fois.

¹ Voir l'édit de paix de 1576 dans le recueil intitulé : *Mémoires du duc de Nevers*, t. I, p. 117.

² *Ibid.*, t. I, p. 574.

Au mois de juin, Bussy d'Amboise reparut à la cour avec son maître. Le roi le reçut avec honneur et lui « fit bonne chère », car du Guast était mort, à la grande joie de Marguerite de Navarre, qui avait poursuivi ce mignon d'une haine implacable, comme nous l'avons déjà dit ¹.

Le souvenir de l'attaque déloyale, dont il avait failli être la victime, hanta pendant plusieurs années l'esprit de Louis de Clermont. Ayant appris que M. de Lavardin était le chef des estaffiers qui avaient tenté de l'assassiner, il résolut de châtier ce gentilhomme félon. Le Lude fut choisi pour le lieu de la rencontre, mais les adversaires se réconcilièrent sur le terrain, grâce à l'intervention amicale de Guy de Daillon, comte du Lude, leur allié commun.

Désireux de plaire à son favori, le nouveau duc d'Anjou

¹ *Mémoires et lettres de Marguerite de Valois*, pp. 79-80. — Ce fut en 1576, dit l'Estoile, que « le nom de mignons commença à trotter par la bouche du peuple, auquel ils estoient fort odieux, tant pour leurs façons de faire, qui estoient badines et hautaines, que pour leurs fards et accoustremens efféminés et impudiques, mais surtout pour les dons immenses et libéralités que leur faisoit le Roy... Ces beaux mignons portoient leurs cheveux ongués, frisés et refrisés par artifices, remontans par dessus leurs petits bonnets de velours...., et leurs fraises de chemises de toiles d'atour empezées et longues de demi-pied, de façon qu'à voir leur teste dessus leur fraise, il sembloit que ce fust le chef saint Jean dans un plat... Leurs exercices estoient de jouer, blasphemer, sauter, danser, volter, quereller et paillarder, et suivre le Roy partout et en toutes compagnies, ne faire, ne dire rien que pour lui plaire, etc. » (*Journal de Henri III*, 1576.) — Ce texte, que nous empruntons à une note des pages 116-117 des *Mémoires et lettres de Marguerite de Valois*, dont nous avons fait de nombreux extraits, diffère sensiblement de celui qui a été reproduit dans la *Collection complète des mémoires relatifs à l'Histoire de France* (édition publiée par MM. Petitot et Monmerqué).

voulut confier à Bussy d'Amboise le soin d'administrer la province. Il s'empessa de notifier cette décision au maire d'Angers ¹ et de lui dire que, jusqu'à l'arrivée du gouverneur, le sieur de Tilly serait chargé de le représenter.

« Messieurs,

« Ayant pleu au Roy, mon seigneur, en composant
« et pacifiant les troubles et guerres civiles de ce
« royaume, me délaisser le païs et duché d'Anjou, j'en
« ay donné la charge et le gouvernement au sieur de
« Bussy, et fait mon lieutenant, en son absence, le sieur
« de Tilly, lequel j'envoye par delà pour en prendre pos-
« session, ayant bien voullu vous en faire la présente
« pour vous prier de l'ayder et assister led. sieur de
« Tilly, en ce que vous verrez qu'il en aura besoing de
« vous pour mon service, vous pouvant asseurer que en
« toutes choses vous serez si bien et favorablement
« traictez, que vous congnostréz assez en quelle recom-
« mandation j'ay vostre bien et soulagement, lequel je
« procureray tous jours d'aussi bonne volonté, que je
« say que vous m'en donnerez occasion pour l'obéis-
« sance liberalle que je me suys promise de vous, con-
« formément à l'intention du Roy, mond. seigneur. Sur

¹ Guillaume Deschamps, sieur de la Boullerie, exerçait en 1576 et 1577 les fonctions de maire d'Angers. Il portait : *D'argent à trois chênes de sinople rangés, plantés sur une terrasse de même, le tronc au naturel*. Il était « homme de bien, dit Louvet, et de beaucoup d'austerité. » — Depuis 1529, la « grande maison des Halles » servait de mairie.

« ce je prie Dieu, Messieurs, vous avoir en sa sainte
« garde.

« Escript à Joigny, le quinzième jour de may mil
« cinq cens soixante seize.

« Vostre bon amy,

« FRANCOYS ¹. »

Le 25 mai, Henri III écrivait au maire d'Angers la lettre suivante :

« Très chers et bien amez, avons accordé et octroïé à
« nostre très cher et très amé frère, duc d'Alençon, en
« augmentation de son apanage, le duché d'Anjou,
« Touraine et Berry, à ce qu'il puisse plus commodé-
« ment et honnorablement entretenir son estat, selon le
« sang dont il est. Nous avons commis et députté le sieur
« de Richelieu, chevalier de nostre ordre, présent por-
« teur, pour luy aller faire la délivrance, et bailler la
« possession tant de nostre ville d'Angiers que de toutes
« aultres villes, chasteaux, forteresses, places, maisons
« et lieux dudict duché d'Anjou, pour en jouir avec

¹ *Registres des délibérations et conclusions de l'hostel de ville d'Angers, Archives municipales, BB. 35, f° 42, r° et v°.* — Le jeudi 7 mai, Henri III envoyait au maire d'Angers la déclaration de l'édit de pacification. Cette nouvelle, dit Louvet, « avoit apporté beaucoup de fascheries aux bons catholiques, de tant que le roy avoit donné toute liberté aux huguenots de faire l'exercice de leur faulx doctrine; tellement qu'à raison de ce, les catholiques murmuroient grandement contre le roy de France Henry III^{me}, et aussy roy de Poulongne, et disoient que Dieu en feroit ung jour la pugnition. » Il ajoute plus loin : « Les catholiques n'en tenurent compte. » La publication de l'édit fut faite, à Angers, le lundi 27 mai.

« toutes les circonstances et deppendances, en la forme
« et manière portée par mes lettres.

« Donné à Paris, le vingt cinquiesme jour de may mil
« cinq cens soixante seze.

« HENRY ¹. »

Le 6 juin suivant, lettre du duc d'Alençon :

« Chers et bien amez, envoyant mon secrétaire La
« Fosse en Anjou pour mon service particulier, j'ay
« advisé vous escripre ceste lettre pour l'assurance que
« j'ay que le sieur du Bellay et vous aurez satisfait à la
« commission et commandement du Roy, mon seigneur
« et frère, et qu'aurez mis vostre ville et chasteau ès
« mains des sieurs de Tilly et Saisseval, selon le bon
« plaisir de Sa Majesté, pour les conserver en mon
« obéissance, ausquelz j'ay commandé vous soullaiger et
« conserver ensemble les villaiges circonvoisins de
« vous, de tout leur pouvoir, comme estant miens, à
« quoy ilz ne feront faulte. Cependant je vous pryé
« désirer de m'estre bons et fidelles subjectz, et m'en
« rendez bien tost certain tesmoignaige. Ce faisant, je
« vous aymeray, soullaigeray et conserveray comme
« miens. Je ne vous feray ceste plus longue, remettant
« le surplus en la créance de mond. secretaire, lequel
« croirez comme si moy-mesme vous parlays, pour prier
« Dieu vous donner, chers et bien amez, sa grâce.

« A Mussy l'Evesque, le 6^e juing 1576.

« FRANCOYS.

¹ *Registres des délibérations et conclusions*, BB. 35, f^o 40 v^o.

« Depuys ceste lettre escripte, le Roy, mon seigneur, m'a
« escript qu'il avoit envoyé le sieur de Richelieu pour
« mettre ès mains des sieurs de Tilly et Sesseval ma ville
« et chasteau d'Angiers ; je vous pry y tenir la main et
« que je cognoisse vostre bonne volonté ¹. »

L'ambassadeur vénitien, Alamanni, annonça, le 26 juin, au grand duc le départ de Bussy : « I commessarii per la consegnazione de l'Anjou e de la Touraine nelle mani dé governatori di *Monsignore* sono già partiti, e in Tours resterà il visconte de Turenne, in Angers, Bussy d'Amboise ². »

Le 18 juin, le comte de Richelieu, commissaire du roi, mit le nouveau duc en possession de son apanage. De Tilly et Saint-Ceval, envoyés par Monsieur, présentèrent dans la même séance les lettres qui investissaient Bussy d'Amboise du gouvernement de l'Anjou. « Led. s^r de Richelieu a montré et exhibé le pouvoir qu'il a du Roy, duquel pouvoir a esté faicte lecture, et des pièces cy-après, scavoir :

« De l'apannaige de mond. sieur.

« Des lettres missives du Roy, envoyées aux officiers,
« maire, eschevins, manans et habitans de ceste ville.

« De la descharge de mons^r du Bellay de lieutenant
« du Roy au gouvernement d'Anjou soubz l'auctorité de
« mons^r de Villequier.

¹ *Registres des délibérations et conclusions*, BB. 35, f^o 42 r^o et v^o.

² *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. IV, page 73.

« Lettres du s^r de Bussy, lieutenant général de Mon-
« seigneur au gouvernement d'Anjou.

« Lettres dud. gouvernement de mons^r de Tilly, lieu-
« tenant général pour Monsieur, en l'absence et soubz
« l'auctorité dud. sieur de Bussy ¹. »

Tilly remplaça, comme gouverneur de la ville, J. du Bellay, qui exerçait ces fonctions depuis le 10 avril 1575. Les Angevins regrettèrent beaucoup ce gouverneur qui n'avait jamais « levé, exigé ni prins aucun argent sur lesdictz habitans ny aultres, et avoit esté en la ville durant sondict gouvernement à ses propres coutz et despans, mesme pour le louaige de la maison où il estoit logé, et n'estoit aucunement avaritieux ². » Saint-Ceval fut nommé commandant du château. Tous, raconte Louvet, « furent grandement faschez d'avoir pour gouverneur ledict sieur de Tilly, qui est borgne, et ledict sieur de Saint-Ceval, pour gouverneur dans le chasteau, lequel estoit estropié d'un bras; dont lesdictz habitants eurent ung mauvais augure ³. »

Les bourgeois angevins avaient à cœur de conserver la charte municipale. Le jour de l'investiture, un des échevins, Jean-Jacques Lasnier, sieur de Leffretière, membre de l'illustre famille des Lasnier qui, pendant plusieurs siècles, lutta d'influence et d'autorité avec les familles Louet, Ayrault et Lerat, avait exposé dans l'assemblée de ville, devant le comte de Richelieu, les

¹ *Registres des délibérations et conclusions*, BB. 35, f^o 43 r^o et v^o.

² Louvet, t. I, f^o 104 r^o.

³ *Ibid.*, f^o 105 r^o.

craintes et les vœux de ses concitoyens¹. Une députation présidée par le maire, Guillaume Deschamps, sieur de la Bouillerie, se rendit auprès du duc, pour solliciter le maintien des privilèges concédés par le roi Louis XI, en février 1475, et confirmés par les successeurs de ce monarque. Le duc s'était empressé d'envoyer aux échevins une lettre très rassurante.

Le mardi 3 juillet, le maire donnait lecture d'une nouvelle lettre de Monsieur confirmant ses précédentes déclarations et remerciant les habitants qui avaient promis de se maintenir fidèles en l'obéissance de leur souverain.

« Messieurs,

« Ayant entendu, par lettres que m'avez escriptes et
« par vos députtez, présens porteurs, vostre bonne et
« affectionnée volonté à mon service, et l'assurance
« que vous me donnez de la fidélité que je me suys
« tous jours promise de vous, et que je m'asseure que
« vous continuerez, en mon endroict, celle où vous avez
« tous jours persévéré, cela m'a donné occasion de vous
« en remercier et vous tesmoigner l'ayse et contente-
« ment que j'ay eu de ce que, jusques icy, vous avez
« envoyé vers moi; et pour vous faire plus ample
« preuve de la confiance que je veulx prandre de vous,
« et de l'amitié que je vous porte, je ne désire seule-
« ment conserver vos privillèges, ains les accroistre et

¹ *Registres des délibérations et conclusions*, BB. 35, f° 42 v°.

« augmenter autant que je pouray et que m'en donnerez
« occasion; et désire aussi que, tout ainsi que vous avez
« bien et soigneusement conservé ma ville d'Angiers et le
« plat pays d'Anjou, que vous fassiez encorres de
« mesme; et pour vous donner plus de moien, je suis
« contant que vous ne déposiez poinct les armes, mais
« que les gardiez contre les perturbateurs du repos
« publicq et pour la conservation de ma personne quant
« je seray par delà; vous y comportant aussi dextre-
« ment, que je n'en entende plainte; vivant en union
« les ungs avec les autres, vous vous conservez en
« telle paix et amitié, que le service du Roy, mon
« seigneur, y soict fait et son intencion suyvie. Et, ce
« faisant, croiez que tout le soulaigement et suport vous
« le recevrez de moy, comme je le vous ay cy devant
« escript, n'entendant pas aussi que vous soyez chargez
« de garnison plus grande que celle qu'il pleust au Roy,
« mond. seigneur, entretenir pour la garde de mon
« chasteau, comme j'ay donné charge à vosd. députtez,
« présens porteurs, vous faire plus au long entendre,
« lesquelz je vous pry croire ce qu'ilz vous en diront.
« Priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa sainte
« garde.

« Escript à Chastillon-sur-Sayne, le xviii^e juing mil
cinq cens soixante seze.

« Vostre amy,

« FRANCOYS ¹. »

¹ *Registres des délibérations et conclusions*, BB. 35, f^os 46-47.

Bussy avait écrit également :

« Messieurs,

« Comme j'estois en délibération vous mander la
« volonté que Monseigneur a à la conservation de vostre
« pays, et particulièrement de vostre ville, luy ayant
« incité, outre la naturelle inclination et bonté, le désir
« qu'aviez à son très humble service, lequel je luy avois
« fait entendre comme en ayant esté assuré par le s^r de
« Tilly, mon lieutenant, vos deputez se sont présentez à
« moy, affin que par mon moien Monseigneur peust
« entendre les offres de vostre fidélité et obéissance, ce
« qui a esté faict par iceulx avec une si humble façon, au
« grand contentement de Monseigneur, que tant fault qu'il
« voulust diminuer vos privilleges, libertez et exemp-
« tions accoustumées, ou vous désarmer, qu'au con-
« traire il entend et veult vous les garder, entretenir et
« plustost les accroistre, et, pour l'assurance qu'il a de
« vostre fidélité, vous délaisser les armes en main,
« comme aviez par le passé, sans vouldoir establir
« aucune nouvelle garnison en la ville ou ailleurs, fors
« aux chasteaux et lieux forts où il en avoit qui estoient
« payez par le Roy; de quoy il les a assurez, et davan-
« taige, que celluy sera chose très agréable que les
« habitans demeurent tellement uniz en leur religion
« catholicque, qu'ilz puissent vivre et se maintenir en
« union et concorde; et, encorres, que la suffisance des
« vos deputez soit telle, qu'elle n'ait besoing de me
« lettres pour vous en assurer davantaige. Néanmoins,

« je les ay accompaignez de la présente, affin qu'ad-
« joustiez foy à ce qu'ilz vous diront de ma part, et
« croire qu'en ce, et tout aultre affaire mesmes qui vous
« fust particullière, congnoistrez par les effectz que je
« n'ay aultre plus grand désir pour le bien et conserva-
« tion de vostre pays et ville, que vous mainteniez
« tous jours, vous vivans soubz l'obéissance de Monsei-
« gneur, en ses bonnes grâces, et vous y départir toutes
« les faveurs qu'il me sera possible, de semblable affec-
« tion. Messieurs, je pry Dieu vous avoir en sa sainte
« garde.

« De Chastillon-sur-Seine, ce xix^e de juing.

« Vostre plus affectionné fidel amy,

« D'AMBOYSE¹. »

Le sieur de Tilly se trouvait mal installé au logis Barrault construit de 1493 à 1495 par Olivier Barrault, vicomte de Mortaing, trésorier de Bretagne, receveur des tailles et aides et élu en l'Élection d'Angers. Cette superbe résidence avait servi d'habitation à César Borgia en 1498, et à Marie Stuart en 1548. Mais, depuis cette époque, elle avait sans doute été médiocrement entretenue. Le gouverneur de la ville réclamait « ung logis meublé ». Il se déclarait disposé à accepter « la maison du deffunct s^r de Breerond, en la cité² », qui lui avait été

¹ *Registres des délibérations et conclusions*, BB. 35, f^os 42 v^o, 46 r^o et v^o, 47, 48 r^o.

² *Ibid.*, BB. 35, f^os 49 v^o, 50 v^o, 56 r^o et v^o.

offerte par messieurs de l'Église. Les habitants, avertis par leurs députés le dimanche suivant à l'issue de la messe paroissiale, s'assemblèrent et chargèrent l'un d'eux de transmettre leur avis à la réunion de l'hôtel de ville tenue le 9 juillet.

Le duc d'Anjou envoya bientôt à Angers le capitaine La Salle. Une lettre du prince accréditait cet officier auprès de Messieurs de la Justice ¹. Bussy, de son côté, le recommandait en ces termes :

« Messieurs,

« Je croy que vos depputez vous ont assés faict
« entendre avec quel contentement Monseigneur a receu
« le tesmoignage de la fidelité que portez à son service et
« de l'entière obéissance qu'avez à ses commandements,
« mais luy, désirant de plus en plus le faire congnoistre,
« vous envoie le sieur de la Salle pour vous assurer
« davantaige de son affection et prendre instruction
« entière de l'estat de ses affaires, affin que luy en
« ayant rapporté ce qu'il en aura aprins de vous, il
« puisse donner tel ordre à l'entretien, conservation et
« soullaigement de vostre pays, que par effect aye
« assurance de la bonne volonté; vous le croirés donc
« non-seullement en ce qu'il vous dira de la part de
« Monseigneur, mais encor en ce dont je l'ay chargé
« particulièrement, luy aidant à parfaire sa légation.
« Ce faisant, trouverez en moy tout l'appui et support

¹ *Registres des délibérations et conclusions*, BB. 35, f^o 58 v^o.

« que scauriez jamais espérer, avec désir de vous entre-
« tenir tous jours aux bonnes grâces de Monseigneur,
« d'autant bonne affection, Messieurs, que je pry Dieu
« vous avoir en sa sainte garde.

« De Ravières, le xxiii^e juing 1576.

« Vostre bien affectionné amy,

« D'AMBOYSE. ¹ »

Cependant les huguenots avaient prié Tilly de leur désigner « un lieu et place pour y tenir leurs assemblées. » Il répondit qu'il transmettrait leur requête au prince, mais qu'en attendant « ils ne fussent si hardiz ny osez de faire le presche ne auculne cédition. » Le duc reculait toujours l'époque de son arrivée en Anjou. Le 12 septembre, il écrivait, « du Plessiz-les-Tours, » pour annoncer qu'il remettait son entrée à la Toussaint. Le receveur Charlot devait en prévenir le conseil de ville. François prétextait la crainte de gêner ses sujets occupés aux vendanges². Bussy s'empressa d'imiter son langage :

« Messieurs,

« J'ay receu vostre lettre du unze de ce mois par
« monsieur Charlot, l'ung de vos eschevins, présent
« porteur, auquel j'ay, suyvant le contenu d'icelle, bien
« amplement fait entendre quelle est la volonté de
« Monseigneur et le temps qu'il a délibéré de faire son

¹ *Registres des délibérations et conclusions*, BB. 35, f° 59 v°.

² *Ibid.*, f° 100 v°.

« entrée en vostre ville, qui ne sera, ainsi qu'il m'a
« assuré, qu'après la feste de Toussaintz prochaine,
« et partira le jour des Morts. Je seroys très mary que
« pour l'amour de cela vous discontinuassiez la dévotion
« et bonne volonté en quoy vous estes et portez au bien
« de son service, comme je l'ay adverty, dont je vous
« scait très bon gré, et veult aussy que vous ne vous
« consommiez en si grandz fraiz et despences pour les
« préparatifs de lad. entrée. J'en escriptz plus particul-
« lièrement à Messieurs de Tilly et procureur de Mon-
« seigneur, ainsy que pourrez veoir et que led. porteur
« vous dira encore plus au long, lequel je vous pry
« croire comme moy-mesmes; et quant au regard de
« ceulx de la religion, je suis d'avis que les remectiez
« au temps que mond. seigneur ou moy serons par
« delà, afin qu'il n'en advienne querelles entre les
« habitans de vostre ville et eulx, et se provocquent à
« noyses et divisions; m'advertissant au surplus, de
« tout ce que s'offrira pour le service de mond. seigneur
« et pour vostre bien particulier, afin d'y pourvoir,
« ainsi que congnoistrez en tout ce que le temps portera
« occasion et où je pouray pour vous d'aussi bon cueur
« que je pry Dieu vous donner, Messieurs, en santé,
« bonne, longue et heureuse vie.

« Du Plessiz-lez-Tours, le xii^e jour de septembre 1576.

« Vostre plus affectionné amy,

« D'AMBOYSE¹. »

¹ *Registres des délibérations et conclusions*, BB. 35, f^os 100 v^o et 101 r^o.

Le mardi 6 novembre, « à une heure de relevée, » les manants et habitants d'Angers étaient convoqués « à son de trompe et cry public, » par ordre du maire, pour aviser aux moyens de réunir les deniers destinés à solder les frais causés par la cérémonie de l'entrée de Monseigneur de Bussy. Les sieurs de Bécon et de la Chaluère, d'autre part, ou, en leur absence, les sieurs Ladvocat et Lambert, avaient reçu mission de recueillir d'autres sommes d'argent applicables au même usage. Le samedi suivant 10 novembre, « à l'après dînée, » Bussy d'Amboise arriva à Angers « par le portal Saint-Aulbin. » Le peuple l'acclama et il fut harangué par « monsieur le Président. » Il se rendit ensuite à la maison du doyen, dans la cité, où le maire lui adressa, à son tour, ses compliments de bienvenue ¹.

¹ *Registres des délibérations et conclusions*, BB. 35, f^{os} 113-114.

CHAPITRE V

LES TROUPES DE BUSSY D'AMBOISE RANÇONNENT LA VILLE
D'ANGERS ET LES ENVIRONS.

LE GOUVERNEUR SE RETIRE AUX PONTS-DE-CÉ.

Le 14 novembre, Bussy d'Amboise obtenait de l'Hôtel de Ville une sorte de don de joyeux avènement. On décidait qu'il serait fait présent au gouverneur de la somme de « mil escuz pistoletz, et à monsieur de Tilly, son lieutenant, de deux cens pistoletz. » Cet argent devait être emprunté à Jehan Cyreul et à Pierre de Clermont. Le maire fut chargé, « avecques deux de robbe longue, deux marchans et aultres des eschevins, » d'offrir ces cadeaux à Bussy et à Tilly¹.

Le bon accord entre Louis de Clermont et les Angevins fut bientôt rompu. Le nouveau gouverneur avait amené avec lui « grand nombre d'estaffiers, coupe-jarrets qu'il

¹ *Registres des délibérations et conclusions*, BB. 35, f° 117 r° et v°.

avoit à sa suite, qui faisoient de grandes volleryes et insolences aux habitants de la ville, lesquelles troupes, tant de cheval que de pié, qu'il tenoit tant en ville qu'aux champs, c'estoit à raison qu'il estoit hahy et avoit de grandes querelles, et avoit aultant de train comme M. le duc d'Anjou¹. » Les bourgeois protestèrent énergiquement contre ces désordres scandaleux. Ils regimbèrent, invoquant les privilèges de la commune et les promesses formelles de Monseigneur.

Bussy se montra fort irrité de ces doléances. Il obtint même du Roi, la lettre suivante, qui lui permettait de molester la contrée tout à son aise et lui donnait gain de cause :

« Monsieur de Bussy,

« Estant de jour à autre adverty de quelques pratiques et menées qui se faisoient entre mes subjectz par l'artiffice d'aucuns desireux d'entretenir et accroistre les deffiances et troubler le repos de mon royaume, j'ay advisé vous faire la présente, par laquelle je vous pryé, d'autant que vous aimez bien [à faire] mon service et mon contentement, de veiller et avoir très soigneusement l'œil ouvert en l'estendue de vostre gouvernement pour maintenir et conserver toutes choses en paix et tranquillité, et exhorter tous mes subjectz, tant de l'une que de l'autre religion, de se contenir en paix, sans rien entreprendre

¹ Louvet, t. I, f° 106, v°.

« ne attenter qui y puisse tant soit peu préjudicier. Et
« pour les y obliger davantaige, vous les baillerez en
« garde les ungs aux autres, soubz ma protection ; davan-
« taige, à cause que la mauvaïse volonté d'aulcuns ne
« pouroit, à l'avanture, estre si bien retenue ny empes-
« chée qu'il est nécessaire, sans craincte de chastiment.
« Je vous pry aussi assembler vostre compaignie de
« gens d'armes et la tenir pour quelque temps en
« garnison en telz lieux de vostre gouvernement que
« vous adviserez pour vous en ayder et servir à réprimer
« la témérité de ceulx qui légèrement se voudroient
« eslever et désobéir à mes commandemens ; et affin
« qu'elle se puisse entretenir attendant que j'aye
« pourveu au payement d'icelle, vous lui ferez fournir
« vivres par estappes, le plus au solaigement du
« peuple que faire ce pourra, advertissant tous mes
« subjectz que le seul désir que j'ay de les maintenir en
« paix, m'a meu de prendre ceste résolution pour vous
« donner moyen de les préserver contre ceulx qui voul-
« droient offencer. Vous m'advertirez, au reste, de la
« réception de la présente et de ce que vous aurez fait
« sur le contenu en icelle, priant Dieu, Mons^r de Bussi,
« vous avoir en sa garde.

« Escript à Bloys, le vi^e jour de décembre 1576.

« HENRY.

« DE NEUFVILLE ¹. »

¹ *Registres des délibérations et conclusions*, BB. 35, f^{os} 129-130.

Louis de Clermont vint présenter lui-même sa commission à l'Hôtel de Ville le 14 décembre. Il quitta bientôt Angers et alla s'établir au château des Ponts-de-Cé. Cette forteresse, dont les murs étaient garnis de créneaux et de machicoulis, dominait le cours de la Loire, du côté du nord. De larges douves, que franchissait un pont-levis, en défendaient les abords, vers l'est. Les autres parties de l'édifice étaient protégées par un canal, à l'ouest, et par la Boire-Salée, au sud. Au devant, sur l'éperon de la première des trois arches qui traversaient cette boire, se dressait le gibet. Une chapelle attenait à cette demeure seigneuriale¹. La population des Ponts-de-Cé se composait alors de nombreux drapiers drapants et de tisserands². C'est dans cette retraite solidement établie que Bussy s'était retranché avec son escorte de soudards et de gens sans aveu. La place avait été précédemment pourvue d'artillerie, sur la demande du sieur de Néry, chargé de sa défense.

Effrayé par les menaces du gouverneur, le conseil confia à une députation la mission de chercher à le calmer³. Bussy reprocha aux bourgeois « d'avoir envoyé au Roy faire plainte qu'il pilloît lesdicts habitants et qu'il faisoit de grandes despanses. » Les députés « lui remonstrèrent qu'il n'y avoit aucun habitant de la ville, de qualité, qui eust voullu porter telle parole au Roy, et qu'il n'estoit pas de plus grande extraction que les

¹ Voir le *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. III, p. 154.

² *Ibid.*, p. 155.

³ *Registres des délibérations et conclusions*, BB. 35, f° 131.

monarques, empereurs, roys et princes qui ne pouvoient empescher que l'on ne malparlast d'eulx ¹. »

Les troubles civils désolaient la France. Inquiets des dispositions témoignées par les États généraux de Blois, ouverts le 6 décembre, les calvinistes avaient pris les armes dans le midi. Henri III, redoutant de voir la guerre se propager dans les autres provinces du royaume, chercha à réconcilier les deux partis et envoya des instructions importantes à Bussy, le 26 décembre 1576, le 1^{er} janvier et le 6 février 1577.

« Monsieur de Bussi,

« Craignant que, à l'exemple de la surprinse de la
« Charité et de quelques autres villes, desquelles ceulx
« de la religion prétendue réformée se sont saisiz, ilz
« se licentient peu à peu de faire le semblable par toutes
« les provinces, je désire, pour y obvier, que vous con-
« tinuez d'avertir les habitans de vostre gouvernement,
« qu'ilz ayent à se tenir si bien sur leurs gardes et pour-
« veoir avec tel soing et vigilance à la garde des portes,
« qu'il n'en puisse advenir aucune faulte ; se y compor-
« tans, touttefois, de faczon que ceulx de lad. religion
« congnoissent que ce n'est pour rien entreprendre plus
« avant, que de conserver lesd. villes contre ceulx qui
« y voudront attenter, meuz de juste craincte que les
« exemples susd. leur donnent, sans faire aucun mal
« ny déplaisir à ceulx qui se contiendront comme ilz

¹ Louvet, t. I, f^o 107 r.

« doibvent, voullant aussi que vous faciez entendre à
« tous ceulx de lad. religion, que j'entans, comme je
« vous ay ce cy davant ordonné, que vous et tous mes
« autres subjectz catholicques les preniez en garde avec
« leurs femmes, familles, biens et maisons, pour les
« préserver, soubz ma protection, de toutte injure,
« pourveu qu'ilz vivent doresnavant sans faire chose
« qui tende à troubler le repos du royaume; et s'il y en
« avoit quelques ungs qui ayans prins aultre opinion,
« fussent partiz de leursd. maisons pour se retirer
« ailleurs, donnez ordre de les faire advertir de ceste
« myenne intencion, afin qu'ilz ayent occasion de s'en
« retourner chez eulx pour y vivre comme je veulx
« qu'ilz puissent faire, en toutte seureté; pourvoyant,
« au reste, si bien à la conservation de tout ce qui dé-
« pend de vostre gouvernement, que où les passions
« d'aucuns ne pouroient, par ses voyes, estre contenues,
« vous les puissiez réprimer par aultre moyen et empes-
« cher l'exécution de leurs mauvais desseings. Priant
« Dieu, Mons^r de Bussy, vous avoir en sa sainte garde.

« Escript à Bloys, le xxvi^e de décembre mil cinq cens
« soixante seze.

« HENRY.

« DE NEUFVILLE¹. »

¹ *Registres des délibérations et conclusions*, BB. 35, f^os 134-135. — La lettre porte la suscription suivante : A Monsieur de Bussy, chevalier de mon ordre, gouverneur et mon lieutenant général en Anjou.

« Monsieur de Bussy,

« J'ay peu de jours eu advis que ceulx de la religion
« prétendue réformée se sont emparez de quelques
« villes et places fortes en aucunes provinces de mon
« royaulme, prenant prétexte sur certaine deffense qui
« n'ont encores peu déposer, quelque assurance qui leur
« ayt esté donnée, de ma part, du désir que j'ay de
« conserver tous mes subjectz en repos, et par ce qu'il
« seroit à craindre qu'ilz en feissent autant en tous les
« autres lieux où ilz en trouveroient la commodité, je
« vous prie, pour y obvier, donner immédiatement ordre
« à vostre gouvernement, que les habitans des villes
« gardent les portes d'icelles avec armes, comme ilz
« avoient accoustumé, et se rendre si soigneux et vigi-
« lans à les tenir en seureté soubz mon obéissance, que
« ceulx qui y voudroient faire quelque entreprinse,
« n'ayent moyen de l'exécuter; et aurez aussi l'œil
« ouvert [sur] toutes causes remmuées et desseings qui
« pouroient tendre à troubler le repos de lad. province,
« y usant de si prompt remède contre ceulx qui com-
« menceront, que leur mauvaise volonté ne puisse venir
« à effect, mays j'entends que ceulx qui se contiendront
« paisiblement en leurs maisons, en l'obéissance qu'ils
« doibvent à mes ordonnances et commandemens, sans
« faire ny entreprendre aucune chose au contraire,
« soyent conservez soubz ma protection, en laquelle je
« vous ay ci davant mandé les prandre, sans estre aucu-
« nement recherchez en leurs consciences ny molestez

« en leurs personnes, biens, honneurs et familles. A
« quoy vous tiendrez la main, faisant sur ce, de rochef,
« entendre mon intencion à mes dictz subjectz de vostre
« gouvernement, afin que les ungs et les autres ayent
« à si conformer. Pryant Dieu, Mons^r de Bussy, vous
« avoir en sa garde.

« Escript à Bloys, le deuxiesme jour de janvier mil
« cinq cens soixante dix sept.

« HENRY.

« DE NEUFVILLE.¹ »

Le roi ordonna, dans sa dernière, lettre « faire appeller
« les nobles et autres personnes les plus signalées de
« ceste ville et país d'Anjou, tant catholicques que de la
« nouvelle oppinion, pour les faire prandre en saulve
« garde les ungs aux autres, leur faire entendre le voul-
« loir et intention de sa Majesté, qui est que tous ses
« subjectz vivent en paix et qu'il n'y ayt qu'une religion
« en son royaume, scavoir la catholicque, apostolicque
« et roumaine, et que tous lesd. de la nouvelle oppinion
« et leurs associez qui voudront se contenir, ne seront
« recherchez en leurs consciences et seront maintenuz
« eulx, leurs familles et biens ; et contre ceulx qui se
« voudront ellever et entreprendre contre le service du
« Roy, sera procédé suyvant le contenu esd. mémoires². »
Tilly avait reçu, en effet, des instructions particulières

¹ *Registres des délibérations et conclusions*, BB. 35, f^o 136-137.

² *Ibid.*, BB. 35, f^o 147 r^o et v^o.

destinées au gouverneur. Après avoir été lues à l'audience du conseil de ville, elles furent publiées dans les lieux accoutumés. Les huguenots de l'Anjou restèrent en repos pendant la sixième guerre civile et conservèrent même des relations amicales avec le gouverneur, qui avait sans doute usé de ménagements à leur égard.

Le vendredi 8 février, le maire annonçait que l'un des maîtres d'hôtel de Bussy d'Amboise désirait être gratifié « d'ung acoustrement de velours ou de sarge de Florence. » Le nombre des échevins présents à la réunion étant insuffisant, cette question ne put être examinée par l'assemblée¹.

Sous prétexte de protéger la province ou d'envoyer des renforts au duc d'Anjou, Bussy « bailla des commissions à plusieurs jeunes volleurs pour amasser des troupes, soubz ombre d'aller à la guerre pour le service du Roy, et amassa une infinité de capitaines qui occupèrent tout le pays et pillèrent tout aux champs et villaiges, et contraignirent le peuple quitter et abandonner tout, tellement que c'estoit une pitié et désollation bien grande de voir la mallice des hommes². » Des munitions considérables avaient été concentrées aux Ponts-de-Cé³.
Le conseil de ville concéda à Tilly « la somme de deux cens livres, que les habitans accordent et consentent estre levées sur eulx, par chascun moys, pour la solde de tel nombre de soldatz qu'il plaira aud. sieur

¹ *Registres des délibérations et conclusions*, BB. 35, f° 147 v°.

² Louvet, t. I, f° 107 v°.

³ *Registres des délibérations et conclusions*, BB. 35, f° 131.

prendre et tenir près de luy, et aussy pour l'entretènement d'un sergent-major, à commencer le premier jour de ce moys ; lad. levée accordée et consentie par lesd. habitans moiennant, et non autrement, que les ecclésiastiques y contribuent et les habitans du plat país l'élection d'Angiers, ainssi qu'ilz ont accoustumé, et pour autant de temps, seulement, que la nécessité des guerres et troubles pourra le requérir, et sans le tirer à conséquence¹. » Le 15 février, on fit des ordonnances pour la garde et sûreté de la ville. Ces prescriptions furent publiées aux carrefours de la cité, suivant l'usage².

¹ *Registres des délibérations et conclusions*, BB. 35, f^o 149 v^o et 150 r^o.

² *Ibid.*, f^o 150 v^o.

CHAPITRE VI

RETOUR DE BUSSY A ANGERS. — NOUVEAUX DÉSORDRES COMMIS
PAR SES SOLDATS EN ANJOU ET AU MAINE.

Au mois de mars, Bussy rentra à Angers, et se logea au château, au lieu de descendre, suivant l'usage des gouverneurs, dans une maison de la Cité. L'alarme se répandit aussitôt dans les rangs du peuple ; on s'imagina qu'il allait « faire piller la ville par une infinité de voleurs qu'il tenoit à sa dévotion. » Averti de l'effroi qu'il inspirait, Bussy reçut la députation des bourgeois avec son insolence habituelle, affecta de paraître blessé, et répondit « qu'il s'estonnoit fort de la deffiance qu'on avoyt de luy. » Le gouverneur sortit d'Angers, quelques jours après, et se rendit à Beaufort-en-Vallée, suivi de sa horde famélique, recrutée parmi les *torcheurs de rottes*, et se porta ensuite vers les marches de Bretagne.

Bientôt un ordre du roi enjoignit à Bussy de se joindre à Jean de Léaumont, sieur de Puygaillard, ancien gouverneur d'Anjou, célèbre par sa bravoure, pour tenir

tête au prince de Condé, chef du parti protestant. Les catholiques de cette armée comprenaient un ensemble de deux mille hommes. Les huguenots formaient un contingent de quatre mille fantassins et de cinq cents cavaliers, comme nous l'apprend une lettre de Sinolfo Saracini au grand duc de Toscane, datée de Blois (7 mars) : « Intanto il principe di Condé si trova in campagna con circa quattro mila fanti, oltre ai cinque cento cavalli de' quali scrissi per l'altra mia ; all'incontro si è levato volontariamente con buon numero di gente Bussy d'Amboise, governatore per *Monsignore* in Angers, di consenso di esso *Monsignore* e appresso di Sua Maestà, la quale visto l'animo gagliardo di costui desideroso di gloria, e interessato per odio particolare e affronti ricevuti dal re di Navara, gli è parso di aggiungerli M. di Puigaillard con circa due mila fanti, a fine che con la prudenza e esperienza di questo capitano e con queste forze possa detto Bussy più facilmente opporsi al principe di Condé ; e a quest'ora doveva essere in campagna e a fronte del nemico ¹. »

Une autre lettre du 24 mars constate que le duc du Maine et Bussy d'Amboise marchent au secours de Mirambeau assiégé par Condé. Le seigneur de cette place était le frère de M. de Lansac. Cet ancien huguenot, très ardent, avait embrassé récemment le parti du Roi ².

¹ *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, Lettre de Saracini au grand duc, Blois, 7 mars 1575. (*Ibid.*, t. IV, p. 115.)

² *Ibid.*, t. IV, p. 117. — Le 2 avril, M. du Maine faisait lever le siège de Mirambeau.

Les Angevins se croyaient délivrés de la troupe de Bussy. Le jour de Pâques fleuries, le corps de ville reçut un message. Le gouverneur, après avoir laissé le duc du Maine devant Mirambeau, reprenait le chemin de l'Anjou. Il avertissait le maire et les échevins que la nécessité de vivre allait le contraindre de loger ses compagnies dans la ville et les faubourgs, « si mieux n'aymoient leur dresser estappes, lesquelles nouvelles estonnèrent d'abondant lesdicts habitants ¹. » On convoque en toute hâte l'assemblée des États et on convient d'envoyer cinq notables au camp de Bussy pour le supplier « de descharger le païs, ceste ville et faubourgs des garnisons qu'il pourroit encore délibérer y mettre et establir ². » Le lendemain, les députés sont de retour d'Ingrandes, où Louis de Clermont avait conduit son armée. Ils rapportent la réponse du gouverneur et annoncent que « ledict seigneur vouloit et entendoit qu'il fust fourni et baillé dedans demain matin l'avancement d'un quart de moys de l'entretènement et solde de douze compaignées. »

L'assemblée s'exécute de bonne grâce. « A esté conclud, sans le tirer en conséquence pour l'advenir, que, pour faire cognoistre audict seigneur la volonté et affection singulière que tous les habitants de ceste ville ont d'obéir et satisfaire à ses commandements, ladicte advance sera faite tant par les gens d'église que habitants

¹ Louvet dit que « tout le païs estoit presque désert » et que « le paouvre peuple fuyoit devant luy comme devant ung tyran barbare. »

² *Registres des délibérations et conclusions*, BB. 35, f^o 166.

laicz et que la part des laicz sera prise sous forme de prest. » Quarante-quatre notables souscrivirent pour cent livres, et un capitaine en offrit cinq cents. Voici la liste des particuliers :

Messieurs

Le Maire.....	C livres.
François Grimaudet.....	C »
Le procureur du Roy.....	C »
René Morin.....	C »
Le sieur de la Pasqueraye.....	C »
Le lieutenant criminel.....	C »
Le sieur de Lobrière.....	C »
Claude Sagnyer, sieur de Luigné..	C »
Lambert.....	C »
Lebret.....	C »
Charlot.....	C »
Cotteblanche.....	C »
Perrine du Moulinet.....	C »
Le sieur de Ponfou.....	C »
La dame de la Riveraye.....	C »
Joyau, cinq cens livres, qu'il baillera audit Lebret, luy baillant pro- messe de le luy rendre d'huy en trois moys.....	V° »
Le sieur de la Hallourde.....	C »
Le sieur de la Brizarderie.....	C »
Madamoyselle du Boys.....	C »
Le sieur de l'Espervière.....	C »
Madame du Chesne.....	C »

Pierre Aveline.....	C livres.
Le sieur de Grantville.....	C »
La dame du Boistravers.....	C »
Le sieur du Breil.....	C »
Le sieur des Morelles.....	C »
François Foucquet.....	C »
Cupif, sieur de la Robinaie.....	C »
L'esleu Romier.....	C »
Le sieur de Villettes.....	C »
Le sieur des Places.....	C »
Le sieur de la Monantière.....	C »
Le sieur de la Rinberdière.....	C »
La controleuse de la myette ¹	C »
René Autier.....	C »
Le sieur de la Croix-Bignon.....	C »
Le sieur de la Thibauldière.....	C »
Le sieur du Plessis-Bitault.....	C »
Le sieur esleu le Blanc l'aisné.....	C »
Le sieur du Bois-Morin.....	C »
Le sieur de Malpère.....	C »
La dame de la Jourlaye.....	C »
Madamoyselle du Pont.....	C »
Madamoyselle de Beauchamps.....	C »
Le sieur de Venton.....	C »

¹ *Myette*, ou *Muete*, impôt pour subvenir à des frais de guerre.

² *Registres des délibérations et conclusions*, BB. 35, f^{os} 170 et 171. —

• Les habitants, dit Louvet, qui portoient trente solz, furent contrainctz, par les capitaines des quartiers, au paiement des taxes à quoi ils furent taxés, après lequel paiement levé et païé, ledict sieur de Bussy fist retirer tous ses volleurs qui estoient cinq ou six cents belistres ramassez. »

Louvet évalue à vingt-cinq mille livres la somme payée à Bussy. Il abandonna la cité après avoir reçu l'argent, mais les compagnies continuèrent leurs déprédations dans toute la province. Sans trop s'éloigner d'Angers, « la mamelle qu'il faut traire, » le favori du duc d'Anjou promena ses estaffiers dans les campagnes voisines : « Ceulx qui suivoient ledict sieur de Bussy s'appelloient Mal contents, et portoient de petitz chapeaulx sans cordon, et faisoient feincte d'estre contre les huguenotz ; ils prenoient les catholicques, lesquelz ils bandoient et cachoient la veue, et faisoient feincte les mener à la Rochelle, et les faisoient cheminer autour d'eulx. Ils les prenoient, feignant les mener bien loing, et leur faisoient escrire des lettres à leurs parants et amys, à ce qu'ilz eussent à apporter la ranczon à quoy ils estoient taxez, leur faisant escrire qu'ilz estoient entre les mains des huguenotz ¹. »

La ville envoya vainement, au mois d'avril, une députation en cour pour obtenir le renvoi des compagnies ². De son côté, Tilly exigeait le versement des deux mille quatre cents livres, qu'il disait lui avoir été accordées et promises formellement. Les soldats de Saint-Ceval multipliaient les vexations et la garnison traitait Angers en place conquise. Le gouverneur du château semblait prendre à tâche de vexer les bourgeois. La milice ayant planté un *mai* devant la porte de la forteresse, Saint-Ceval ne se présenta pas et ne chargea aucun de ses

¹ Louvet t. I, f° 108, v°.

² *Registres des délibérations et conclusions*, BB. 35, f° 174-175.

gens d'aller remercier les capitaines, ce qui scandalisa singulièrement les habitants ¹.

Le Maine ne fut pas plus heureux que l'Anjou. Les troupes étaient « espandues presque partout le pays, faisans infiniz maultz et degastz plus que ne fist oncques l'ancien ennemy de France, lorsqu'il occupoit le pais et comté du Maine. » Le vendredi 19 avril, Jacques Taron, lieutenant-général de Monseigneur le sénéchal du Maine, assistait au conseil de ville en compagnie du président du présidial, du lieutenant-particulier de la sénéchaussée, Jean de Vignolles, de plusieurs conseillers, des quatre échevins Macé Aubert, sieur de Bois-Guiet, avocat, Jacques Regnaud, marchand, Jacques Dugué, magistrat, Estienne Montreux, sieur de la Mesnerie, écuyer, et des principaux habitants du Mans.

On discutait sur les mesures à adopter pour mettre la cité à l'abri d'une attaque des « troupes de gens de guerre, tant de cheval que de pied, s'advouant du sieur de Bussy, sans reconnoistre le Roy ni Monseigneur, » qui étaient campées auprès des barrières des faubourgs. « Ung tabourin et ung trompette » se présentèrent devant la réunion, de la part du sieur Dangeau, se disant lieutenant-général et colonel de cette troupe composée de quatre enseignes de soldats de pied et d'une cornette de cavaliers. Ils étaient porteurs d'une requête de leur chef, qui demandait à loger aux faubourgs de la Couture et de Saint-Nicolas, « sa compaignée collonnelle, » et offrait d'établir le reste dans la campagne. Dangeau ne

¹ Louvet, *ibid.*, t. 1, f^o 110 r^o.

pensait qu'à vivre « doucement » et promettait de partir le lendemain, sans causer aucun dommage aux particuliers. Le conseil répondit, par l'organe du lieutenant-général, que les gens de guerre recevraient du pain, du vin et autres subsistances, mais qu'il leur était interdit de dépasser l'hôpital de Coëffort situé à cinq cents pas de la barrière du faubourg de la Couture ¹. Le tambourin de la ville publia cette ordonnance, en présence du greffier, M^e Nicolas Cartier ².

Bientôt les soldats s'introduisirent par escalade dans les faubourgs, « tirant coups des arquebouses, l'espée au poing, en criant à haute voix : Tue, tue papaulx, vive Bussy ! » Ils occupèrent les logis que le peuple s'était empressé d'abandonner. Les compagnies plantèrent trois de leurs enseignes « à la barbe du fossé de la ville, » en signe d'hostilité et de menace. Ils barricadèrent les habitations, les fortifièrent, percèrent les murs des demeures voisines des remparts, fusillèrent les promeneurs et braquèrent un fauconneau, près la porte du Pont-Neuf, « en la maison d'ung nommé Hubert. » Plusieurs coups furent tirés. Les Manceaux murèrent la porte du Pont-Neuf et la Vieille-Porte et se retranchèrent derrière des abris. Le lendemain, on écrivit aux gentilshommes du voisinage pour implorer leur secours, mais ceux-ci restèrent chez eux afin de protéger leurs domaines contre les autres bandes de Bussy.

¹ L'hôpital de Coëffort avait été fondé en 1180 par Henri II, roi d'Angleterre. Il prit le nom de *la Mission*, qu'il conserve encore.

² Procès-verbal dressé par le bailli d'Évron, le 31 mai 1577 (*Notice historique sur Évron*, par M. Gérault ; Laval, 1840, in-8°, p. 162).

Le sieur Dangeau demanda alors à parlementer. MM. de Montraversier et du Perray se rendirent auprès du colonel dont les capitaines réclamèrent « deux mil écus sol. » Cette prétention fut repoussée. Toutefois la population des faubourgs voulut racheter les femmes, enfants, biens et maisons tombés au pouvoir de l'ennemi. En effet, les coupe-jarrets de Bussy brisaient tout, emportaient les meubles « à charges de chevaux et charrettes, » jetaient le blé par les rues et le vendaient à dix-huit deniers le boisseau, défonçaient les tonneaux de vins, dont le contenu courait dans les ruisseaux, et jetaient le lard et les autres provisions aux chiens errants. Ils avaient lié plusieurs hommes et femmes, attachés ensemble trois à trois et quatre à quatre, et les avaient enfermés dans leurs demeures ou dans l'église Saint-Nicolas. Ils les présentaient devant les remparts et s'en servaient comme de gabions et de défense. Plusieurs femmes et filles avaient été bâillonnées et violées. Les arquebusades et la mousqueterie continuaient de part et d'autre, malgré la trêve.

Enfin la bataille cessa. Dangeau exigeait un versement de deux mille écus. Le dimanche 21 avril, Jacques Berault, sieur de Beauchamp, accompagné des sieurs de Montraversier et du Perray, alla remettre dix-huit cents écus au chef des estaffiers et les compagnies levèrent le camp. D'autres soldats, armés d'arquebuses et de « coutelasses¹, » cherchèrent à assaillir le faubourg de Saint-

¹ Sans doute des sortes de *faucharts* ou couteaux de brèche.

Jean, mais ils furent vigoureusement repoussés par les habitants conduits par François de Champlais, sieur de la Masserie. Quelques-uns des envahisseurs se retranchèrent dans les maisons voisines des barrières et dans l'église Saint-Gilles ; on réussit, cependant, à les en déloger, et la ville fut délivrée de la horde de ces effrontés pillards.

Le lendemain 22 avril, un procès-verbal des dégradations et des ruines était dressé par Jacques Taron. Il constata que les habitations avaient été dévastées, les meubles brisés, les titres brûlés, la plume des lits mise au vent, les robes, vêtements, tapis, linges, courtines hachés, découpés à coups de couteau et d'épée, les caves pillées, les barriques défoncées, etc. Pendant que le lieutenant-général procédait à sa minutieuse inspection, Berault survint. Il raconta qu'il avait conduit les troupes jusqu'à Moncé en Belin, où Dangeau avait partagé l'argent entre lui et ses capitaines, « sans rien en bailler aux soldartz, » qui devaient se contenter du butin récolté pendant deux jours de pillage. L'infortuné Berault, dévalisé et démonté, avait été renvoyé avec un bâton blanc au poing et les compagnies avaient emmené son cheval.

Les Manceaux n'oublièrent pas les maux qui leur avaient été infligés par « les filz des onze mille diables ¹. »

¹ Le texte intégral de cette pièce, qui fait partie du cabinet de M. l'abbé G. Esnault, a été publié par M. Arthur Bertrand dans son article intitulé : *Le Maine, l'Anjou et Bussy d'Amboise (1576-1579)*. II^e fascicule des documents inédits pour servir à l'histoire du Maine, Nous le reproduisons, à la fin de cet ouvrage, aux pièces justificatives, n^o 2. L'original était signé : *Ja. Taron et De la Rivière*.

Soucieux d'éviter le retour d'un semblable désastre, ils sollicitèrent et obtinrent du roi l'autorisation de faire les dépenses nécessaires pour fortifier leurs faubourgs ¹. Le conseil de ville demanda que Dangeau fût poursuivi. Les politiques et les protestants, compromis dans cette triste équipée, parvinrent à sauver le coupable. Jean de Vignolles, le lieutenant-particulier du sénéchal du Maine, le sinistre héros du pillage de 1562, s'interposa auprès du duc d'Anjou en faveur de l'accusé, et des lettres d'abolition furent accordées au lieutenant de Bussy en 1578. L'Estoile consigne sommairement le récit de ces faits. « Au commencement de ce mois de may (1577), Bussy d'Amboise pilla les pays d'Anjou et du Maine, mesme les faubourgs du Mans, et avec quatre mil arquebusiers, qui se firent tous riches de butin, saccagea plus de vingt-cinq lieues de pays. »

A la même époque, « des gendarmes se disant estre du régiment du sieur de Bussy, avoient entré au dedans de la dite abbaye d'Evron, mesme en l'église du dit lieu où ils avoient fait grand désordre, pillé, volé et dérobé tout ce qu'ils avoient pu et estant les dits gendarmes sortis de ladite abbaye, la dite chambre du thrésor avoit esté trouvée ouverte, les dits huis et coffres rompus; plusieurs des dits tistres respandus au dedans de la dite chambre en laquelle ils avoient fait leurs infections sur aucuns des dits tistres et papiers qui à ce mofen avoient

¹ Voir le document numéro 126 de la Bibliothèque du Mans.

esté trouvés pourris et gastés¹. » Des signes et des phénomènes merveilleux avaient prédit les maux réservés à l'Anjou et au Maine par le séjour de Bussy d'Amboise. « Ce gouvernement fut funeste aux Angevins et présagé par deux étranges prodiges ; le premier d'une crue extraordinaire de la Mayenne, qui fut si grande qu'elle rompit les ponts d'Angers et emmena plusieurs maisons et quelques arches ; le second fut l'apparition d'une comète à longue chevelure, qui dura trois mois dans l'année 1577². »

¹ Procès-verbal dressé par le bailli d'Evron, le 31 mai 1577. (*Notice historique sur Evron*, par M. Gérault ; Laval, 1840, in-8°, p. 162.)

² B. Roger, *Histoire d'Anjou*, p. 440.

CHAPITRE VII

CONTINUATION DES BRIGANDAGES ET DES EXACTIONS.

DÉPART DE BUSSY POUR LE CAMP D'ISSOIRE.

Informé de la tyrannie que Bussy faisait peser sur l'Anjou, Henri III résolut de délivrer la province de ce gouverneur néfaste. Le 1^{er} mai, il écrivait au maire :

« De par le Roy.

« Chers et bien amez, nous sommes très déplaisans
« de l'oppression que vous recevez des gens de guerre,
« qui ont esté assemblez par delà, et que le devoir
« que y a faict le s^r. de Bussy ne vous ayt peu garantir
« du mal qui s'en est ensuyvy. Nous luy avons mandé,
« par le s^r. de Fargis¹, de retrancher toutes les com-

¹ Philippe d'Angennes, neuvième enfant de Jacques d'Angennes et d'Isabeau Cotereau, seigneur du Fargys de la Boissière, chancelier et chambellan du duc d'Alençon, Anjou, Berry, Touraine et comte du Maine. (Archives de la Sarthe, A, 15.) — Il était en 1585 lieutenant-général du Maine et prit une part active aux guerres de religion. Blessé à l'affaire de Brûlon, il mourut au Mans, le 9 novembre 1500, ainsi qu'il résulte de l'analyse des registres de la cathédrale. (Bibliothèque du Mans, numéro 257).

« paignies qu'il a assemblées, au nombre de dix, les
« avancer et conduire au pluslost en l'armée que nous
« avons envoyée, soubz la charge de nostre très cher et
« très amé frère, pour assiéger la ville de la Charité¹,
« et licentier toutes les autres, affin d'en descharger le
« pays et nos paouvres subjectz, lesquelz nous font très
« grande compassion. Mays il nous a faict responce qu'il
« ne pouvoit renger, soubz lesd. dix enseignes, tous les
« gens de guerre qu'il avoit amassez, en intention de les
« employer à nostre service, nous requérant de luy en
« entretenir encores plus grand nombre. Ce que nous luy
« mandons présentement ne pouvoir faire, à cause des
« infinies autres despences dont nous sommes chargez ;
« au moyen de quoy nous luy mandons très expres-
« sement de ne faire faulte de satisfaire à nostre pre-
« mier commandement, et à ses fins s'acheminer
« avecques lesd. dix compagnies en nostre dicte armée,
« et faire séparer les autres ; ce que nous voullons
« croire qu'il effectuera incontinant, affin de nous
« donner telle occasion d'estre contant de luy, comme il
« a tousjours faict.

« Quant aux commissions que nous vous avons en-
« voyées, desquelles vous requerez estre deschargez,
« nous serons tousjours bien ayses de vous soullaiger
« et gratiffier en ce qui se presentera, en considération
« de vos loyaultez, eu esgard aussy aux charges que

¹ La ville de la Charité, défendue par cent cinquante hommes commandés par Jacques de Morognes, fut attaquée au mois d'avril par les troupes du duc d'Anjou et capitula après avoir soutenu deux assauts.

« vous avez supportées ; mays ayant assigné l'entretene-
« nement de noz armes sur telle nature de deniers, nous
« ne pouvons vous accorder entièrement la requeste que
« ce porteur nous a sur ce faicte de vostre part. Comme
« luy avons donné charge de vous faire plus particul-
« lièrement entendre ; vous pryant et néantmoings
« ordonnant de le croire, tant sur ce que [sur] les aultres
« choses que nous luy avons commandé vous dire,
« comme si c'estoit nous-mesmes.

« Donné à Amboize, le vingtiesme jour d'apvril mil
« cinq cens soixante-dix-sept.

« HENRY.

« DE NEUFVILLE ¹. »

Couvert par la protection du duc d'Anjou, Bussy brava insolemment le roi. Au lieu de se rendre au poste qui lui était assigné, il vint s'établir au château d'Angers, le 3 mai, et entra dans la place par la porte des Champs. Ses troupes logèrent dans les faubourgs. La terreur régnait dans la ville. On doubla les gardes et on se prépara à la défense. Les habitants restaient sous les armes jour et nuit. L'argent faisait défaut. Il fallut recourir aux mesures de rigueur. « A esté conclud que ceulx qui n'ont fait les prestz des deniers du rolle dernier seront contrainctz les bailler selon lesd. rolles, par les con-

¹ *Registres des délibérations et conclusions*, BB.35, f^os 189-190. — « Le samedy deulxiesme jour dudict mois, raconte Louvet, M. de Bussy arriva aux Ponts-de-Cé, et le lendemain vint au chasteau d'Angers... MM. le maire et plusieurs notables habitants de son conseil l'allèrent trouver pour sçavoir sa vollonté et intention. »

trainctes cy davant ordonnées, et, oultre, par emprisonnement de leurs personnes, nonobstant oppositions ou appellations quelzconques, et sans préjudice d'icelles, par le premier sergent royal qui en ce sera assisté par les capitaines de la ville et chefs de leurs compagnies, et ce pour satisfaire aux urgentes necessitez de la ville ¹. »

Chaque jour, pour augmenter les appréhensions des Angevins, Bussy faisait « la monstre » dans la plaine d'Écouflant et jusqu'aux portes de la ville. Les campagnes étaient épuisées. Le 9 mai, le conseil se résigna à payer et décida « qu'il seroit prins et levé par prest la somme de 17,000 livres tournois, tant sur les ecclésiastiques que laicz, pour estre ladicte somme promptement fournie à M. de Bussy, à ce que les compagnées dudict sieur gouverneur n'entrèrent en ville et qu'elles se retirent des forbourgz ². » L'émotion était si générale que plusieurs bourgeois « riches et moiennez » s'enfuirent à Nantes, entre autres M. de Morelles, conseiller, M. Cador, avocat, le président du Présidial Lesrat, l'archidiacre Eveillard et plusieurs autres. Les habitants de Saumur avaient refusé l'accès de leur cité aux bandes errantes, c'est ce qui avait ramené Bussy à Angers, au dire du gouverneur lui-même, en réponse au discours du maire et des notables ³.

¹ *Registres des délibérations et conclusions*, BB. 35, f° 196 v°.

² *Ibid.*, f° 198 r°. — Louvet, t. I, f° 111.

³ Louvet, t. I, f° 110 r°. — Bussy, selon Louvet, dit au maire « qu'il avoit opinion qu'on luy vouloit faire ung mauvais tour, et promit qu'il ne feroit point entrer aucunes troupes en ville, ce que lesdictz habitants ne voullurent croire, et ne se fier en sa parolle, de tant qu'il y avoit beaucoup de fois manqué. »

La conduite hautaine de Bussy à Angers inspirait au roi quelques soupçons ¹. Le séjour prolongé du gouverneur, après le départ des troupes, inquiétait aussi les habitants. Ne voulant pas laisser inactives les forces de Bussy, Henri III résolut d'envoyer, une seconde fois, vers le gouverneur, et confia à Jean de Masseilles le soin de déterminer Louis de Clermont à rejoindre l'armée du duc d'Anjou. Jean de Masseilles, seigneur de Fontaine-Milon, gentilhomme ordinaire, puis chambellan du duc d'Alençon, était fils de Jean de Masseilles et de Jeanne Berruyer ². Le contenu des instructions remises au messager par le souverain est tristement instructif. La faiblesse du prince envers Bussy, ses hésitations, ses concessions témoignent de l'abaissement de son caractère.

Henry III semble mendier un semblant de satisfaction à celui dont il est le seigneur suzerain : « La
« Fontaine-Milon dira au sieur de Bussy, de la part du
« Roy, comme sa Majesté advertye de plusieurs pilleries,
« ra[n]connementz et violances qui se commettoient
« journallement sur ses subjectz du pays Chartrein,
« le Perche, le Maine, Normandie et Bretagne, par
« aulcunes compaignies de gens de guerre, la pluspart
« desquelles s'advouoient du sieur de Bussy, vérita-

¹ *Négociations diplom. de la France avec la Toscane*, t. IV, p. 118-119.

² Jean de Masseilles épousa par contrat passé à Sablé, le 26 février 1582, Renée Jarry. (Voir, sur la famille Jarry, la *Seconde partie de l'Histoire de Sablé*, de Gilles Ménage, in-12, Le Mans, Monnoyer, 1844). Mort à Angers, chez M^e Étienne le Royer, syndic du clergé, le 4 avril 1622, Jean de Masseilles fut inhumé le 8 du même mois, dans l'église de Fontaine-Milon, près Beaufort-en-Vallée.

« blement auroict escrit aux sicurs de Vassé, de Ram-
« bouillet, de Matignon et de la Hunauldière, que faisans
« renouveler et publier les règlementz et ordonnances
« de sadicte Majesté sur la forme de vivre des gens de
« guerre, ils eussent à chastier et courir sus en l'estendue
« de leurs charges à toutes compagnies qui s'assem-
« bleroient sans commission de sadicte Majesté et com-
« mettroient tels excedz sur sesdicts subjectz, pour les
« deslivrer de l'oppression quilz en reçoivent.

« Depuis ayant sceu sadicte Majesté que aucunes des-
« dictes compagnies s'estoient emparez des faulxbourgs
« de la ville du Mans, se disant estre du régiment de
« Danjau, lequel a tousjours fait profession de la nou-
« velle opinion, où elles ont exercé toutes espèces de
« violences et renconnementz, comme l'on pourra voir
« par les plainctes et informations qui en ont esté faictes
« et présentées à sa Majesté par les habitans de ladicte
« ville et faulxbourgs. Advertye aussy sadicte Majesté
« que lesdictes compagnies s'estoient mises ensemble,
« avoient deslibéré d'aller branqueter toutes les villes
« où elles pourroient entrer, et que à ceste fin elles'
« alloient du costé d'Alençon, ruinant et destruisant
« tout le pays par où elles passaient; encores que
« sadicte Majesté eust mandé audict sieur de Bussy, de
« licentier et faire séparer tous lesdicts gens de guerre
« et ne retenir que quinze compagnies de deux cens
« hommes chacune, suyvant les commissions que
« sadicte Majesté luy avoit envoyées, pour avecques
« icelles aller trouver Monseigneur frère du Roy au

« siège de la Charité : cela fut cause que sadicte Majesté
« escrivit ausdicts sieurs de Vassé, de Rambouillet et
« de Matignon de assembler toutes les forces de leurs
« gouvernements pour couper chemin et empescher le
« cours de telles violences, les advertissans comme elle
« avoit accordé audict sieur de Bussy lesdictes quinze
« commissions pour aller à la Charité et luy avoit mandé
« de faire séparer tout le reste, leur commandant de
« laisser passer lesdictes quinze compagnies qu'il auroit
« faictes et réarmées en vertu desdictes commissions,
« mais de courre sus et tailler en pièces toutes les
« aultres qu'ilz trouveroient après cela desbendées en
« leurs gouvernemens sans avoir commission de sadicte
« Majesté.

« Surquoy, s'il est advenu que aulcunes desdictes
« compaignyes ayent esté défaictes, ledict sieur de Bussy
« ne doit penser que cella ayt esté fait pour sa considé-
« ration particullière, car ça esté seulement pour
« desliver le país de telles opressions insupportables : sa
« Majesté n'ayant creu que ledict sieur de Bussy qui a
« toujours fait profession d'honneur voulust advouer et
« soustenir lesdicts gens de guerre en telle meschan-
« cetez :

« En mesmes temps, ceulx de Saumur effroyez du mal
« de leurs voisins, croyant que ledict sieur de Bussy ne
« pouvoit plus estre maistre desdicts gens de guerre, à
« cause de ce qui estoit advenu au Mans et ailleurs, et
« d'autant plus que la pluspart desdictes compaygnies
« estoient commandées par capitaines de la nouvelle

« opinion, envoyèrent devers sa Majesté aucuns d'entre
« eux avec leur gouverneur pour scavoir ce qu'ilz avoient
« à faire en attendant qu'ils peussent envoyer devers
« Monseigneur frère du Roy ; dequoy s'estans adressez à
« la Royne, mère de sa Majesté, elle leur auroit dict que
« mondict seigneur n'entendoit qu'ilz feussent traictez
« de ceste façon, partant qu'ilz eussent à s'en retourner
« et à ne recevoir en leur ville personne quelconque qui
« fust plus fort qu'eulx jusqu'à ce qu'ilz eussent autre
« commandement de Monseigneur, lequel elle adver-
« tiroit incontinent de la peine en laquelle ilz estoient ;
« si sur cela ceulx de ladicté ville et celluy qui y com-
« mande ont reffusé l'entrée audict sieur de Bussy, il
« ne s'en doibt attaquer ausdicts habitans ny audict gou-
« verneur, et moins penser que l'on l'ait fait pour le
« priver de son autorité et par mauvoise volonté que
« sadicté Majesté luy porte, comme elle a donné charge
« à la Fontaine de luy dire, et qu'elle n'a jamais eu pen-
« sement, luy escryvant les lettres qu'il a receues, de
« contrevenir à l'assurance que sa Majesté luy a donnée
« de sa bonne volonté et luy faire courir sus, mais bien
« ausdits gens de guerre qui commettoient les susdictz
« excèz et qui saccageoient journallement ses subjectz ;
« ainsy qu'il a esté mandé de faire aux autres provinces
« de ce Royaume.

« De quoy, comme ledict sieur de Bussy ne doibt ny
« ne peult avoir occasion de se plaindre et offenser,
« sadicté Majesté désire aussy qu'il preigne toute asseu-
« rance de sa droicte intention, et que, ce faisant, il

« effectue ce que sadicte Majesté luy a mandé : c'est assa-
« voir, qu'il licentie au plustôt tous lesdicts gens de
« guerre, excepté les quinze compaignyes que sadicte
« Majesté luy a accordées, lesquelles elle est contente luy
« entretenir à la charge qu'il les fera acheminer en l'ar-
« mée, qui est naguères partye de la Charité pour aller en
« Auvergne assieiger les villes d'Issoire et d'Inbert, où
« elles ne seront inutiles comme elles ont esté jusqu'à
« présent ; que les chefz et capitaines desdictes bandes
« soyent catholiques, d'aültant que sa Majesté ne pour-
« roit avoir fiance aux autres qui sont parmy lesdictes
« bandes qui ont esté et sont encore de ladicte nouvelle
« opinion.

« Si ledict sieur de Bussy veult faire ce service à
« sadicte Majesté que de mener et conduire luy-mesmes
« lesdictes compaignies en ladicte armée, elle en recevra
« un très grand contentement et le désire infiniment,
« d'aültant que sadicte Majesté s'asseure qu'elle en sera
« beaucoup mieulx servie.

« Mais si pour certaines considérations il en fait diffi-
« culté, ledict La Fontaine luy dira que, s'il veult se retirer
« pour quelque temps avec le sieur de Bussy, son père¹ ;
« en sa maison de Maigneville, où il pourra demeurer
« en toute seureté, sadicte Majesté offre, en considération
« de la prière que Monseigneur son frère luy en a faicte
« et aussy pour le désir qu'il a de le grattifier, de luy
« accorder une pension de dix mille livres par an, et,

¹ Jacques de Clermont d'Amboise, sieur de Bussy et de Saxe-Fontaine.

« avecques lesdictes quinze compagnies de gens de
« pied qui luy seront entretenuz durant la guerre, ainsy
« que dict est, luy entretenir encores sa compaignye de
« gens d'armes, comme le sont les autres des ordon-
« nances de sadicte Majesté.

« Si ledict sieur de Bussy ne veult encores se retirer
« avecques sondict père avecques ladicte pension que
« sadicte Majesté en ce faisant luy offre, ains ayme
« mieulx demeurer en son gouvernement, sadicte
« Majesté l'aura bien agréable et luy accordera cent
« hommes entretenuz dedans le chasteau d'Angers pour
« la seureté de sa personne, à la charge aussy qu'il
« deschargera tout ledict pays desdicts gens de guerre,
« et que dedans les villes n'y demeureront que les gar-
« nisons ordinaires pour oster toute cause de soubson
« ausdicts habitans et les délivrer de la foulle qu'ilz en
« reçoivent.

« Et tout ainsy que par ses offres et ouvertures, ledict
« sieur de Bussy sera esclaircy de tous doubtes qu'il
« pourroit avoir conceu de la volonté de sadicte Majesté
« en son endroict, elle désire aussy que s'accomodant à
« son intention et à la raison, il luy donne occasion
« par effect d'estre contente de luy et de ses actions.
« Ce faisant, il se peut asseurer de la continuation de sa
« bonne grâce et de celle de mondect seigneur son frère.
« Par le moyen desquelles il acquerra tousjours plus de
« bien et honneur qu'il ne feroit autrement, comme ledict
« La Fontaine a charge de luy dire de la part de sadicte
« Majesté et de Monseigneur.

« Depuis ce mémoire fait, le sieur de Moigneville,
« frère dudict sieur de Bussy ¹, estant arrivé icy, sadicte
« Majesté luy a commandé aller trouver sondict frère,
« comme il a fait audict La Fontaine-Millon, pour luy
« faire entendre le contenu dudict mémoire et luy
« donner plus grande assurance de la bonne volonté
« de sadicte Majesté.

« Faict à Chenonceau, le viii^e jour de may 1577.

« HENRY.

« DE NEUFVILLE ². »

Le mal s'aggravait chaque jour. Henri III avait dû permettre aux sieurs de Matignon, de Rambouillet et de Vassé de concentrer leurs forces sur les frontières du gouvernement et pays d'Anjou et de refouler dans l'intérieur de la province, les compagnies indisciplinées de Bussy d'Amboise ³. Se voyant menacé, le gouver-

¹ Hubert, sieur de Moigneville, deuxième frère de Louis de Bussy. Il fut tué dans la tranchée, cette même année, au siège d'Issoire. (L'Estoile, 1577).

² *Archives de la famille Mabile du Chêne, au château de la Crochar-dière.* — Cette pièce a déjà été publiée par M. Arthur Bertrand dans le II^e fascicule des documents inédits pour servir à l'histoire du Maine. (*Revue historique et archéologique du Maine*, t. II, n^o 3, 1877.) — On lit, dans le registre paroissial de Sainte-Croix d'Angers, à la date du 8 mai : « Le sieur de Bussy, Louis d'Amboise, gouverneur en ce pais, fist venir autour cette ville de quatre à cinq mil soudars et cappitaines, ausquels il avoyt promins la pille de la ville, et tenoyent une lieue autour la ville; pillèrent les forsbourgs, touteffois ne peurent entrer en ville, mays heurent de la ville grand nombre d'argent. » (*Archives de Maine-et-Loire, Paroisse de Sainte-Croix d'Angers*, GG. 197-211.)

³ *Registres des délibérations et conclusions*, BB. 35, f^{os} 218-219.

neur redoublait d'audace et usait de tous les moyens propres à consolider son pouvoir ébranlé. Il avait appris, non sans mauvaise humeur, que MM. de Serrant et de Villeneuve, gentilshommes aimés de leurs compatriotes, Bouvery, trésorier de l'église d'Angers, frère de l'évêque, le maire, Guillaume Deschamps, sieur de la Bouillerie, Cochelin, procureur du roi, et Joseph Charlot ¹, l'un des échevins, avaient été envoyés, le 9 mai, auprès du prince, par les habitants, « pour faire plainte à leurs Majestés des méchants comportements et tyrannies que faisoit ledict sieur de Bussy tant aux païs d'Anjou qu'aux dictz habitants ². »

Déjà mille rumeurs confuses volaient de bouche en bouche. Certes, l'éloignement des troupes paraissoit écarter le danger d'un pillage prochain, mais Bussy s'obstinait à demeurer à Angers, et les catholiques commençoient à redouter quelque piège mystérieux. A quelle ténébreuse entreprise Louis de Clermont destinoit-il son armée de spadassins et d'estaffiers, dont les cadres s'élargissaient, chaque jour, à vue d'œil ? Pourquoi, au lieu de prendre le chemin de l'Auvergne, comme le roi le lui avait prescrit à différentes reprises, recevoit-il au château les seigneurs et les bourgeois les plus entreprenants et les plus redoutés du parti protes-

¹ Joseph Charlot, haï du clergé et des habitants, quitta plus tard Angers et alla finir misérablement ses jours à Rome.

² « Lequel sieur de Bussy, écrit Louvet, fist passer ses troupes par sur les fossez d'entre le portal Saint-Aubin et le portal Saint-Michel, et les fist loger ès proches paroisses d'autour de la ville où ils firent infinis maux. »

tant ? Pourquoi les portes de la place s'ouvraient-elles si souvent et si complaisamment devant MM. du Plessis-Chivré, la Patrière, la Broissinière, du Plessis-de-Gesté, Fourneaux, « tous gentilshommes huguenotz de ce pais d'Anjou, » devant Bellanger, sieur de la Jarriais, élu et président en l'élection ? Pourquoi Robert Avelinne, les avocats Jousselin, Sauvagère, Lemercier, également attachés à la nouvelle religion, avaient-ils des conférences fréquentes avec Bussy ?

On répétait que le gouverneur conspirait, avec les calvinistes, contre l'autorité royale, et traitait secrètement avec les ennemis du souverain, qui lui avaient promis un secours de six cents soldats. On affirmait que des capitaines, choisis parmi les protestants, avaient obtenu des commissions pour lever des troupes. Les commentaires et les suppositions allaient leur train. Le mignon du duc, assurait-on, fortifiait le château, amassait des munitions et des vivres, en attendant le moment propice pour se ruer sur la ville et la livrer en proie à sa horde de bandits¹. Redoutant une surprise, le maire envoyait quotidiennement une garde extraordinaire de deux cents hommes à chaque porte. Que faut-il supposer ? « N'étaient-ce là, dit un historien moderne, que des bruits mensongers, semés par la peur ou la haine ? Doit-on croire plutôt que l'aventureux capitaine, à l'imitation des grands seigneurs qui essayèrent de reconstruire la féodalité, songeât à se servir du parti

¹ Louvet, t. I, p. 111.

calviniste, pour se faire en Anjou une position indépendante ? Cette conjecture ne paraît point téméraire si l'on veut considérer que, dans un temps où l'anarchie semblait ouvrir des horizons sans bornes à l'audace des chefs d'armée, on pouvait s'attendre à tout d'un homme dont l'orgueil et l'ambition étaient immenses, et qui se plaignait souvent de n'être qu'un « simple gentilhomme, » bien qu'il eût un « cœur d'empereur. »¹

Dans la séance du vendredi 21 mai, deux lettres du roi furent lues par le maire :

« De par le Roy.

« Chers et bien amez, nous avons receu voz lectres du
« jour d'hier et veu ce que nous avez mandé par icelles
« mesmes, pour la peine en laquelle vous retrouvez des
« troupes conduictes par les s^r de Matignon, de Ram-
« bouillet et de Vassé, qui sont aux frontières du gouver-
« nement et pais d'Anjou ; pour à quoy pourvoir nous
« avons dépesché de delà les s^r evesque de Mandé et de
« Villeroy, chargez en tout et bien informez de nostre
« volonté et intention à laquelle nous sommes asseurez
« qu'ilz satisfferont.

« Donné à Chenonceau, le xiiii^e jour de may 1577.

« HENRY.

« FIZES². »

¹ E. Mourin, *la Réforme et la Ligue en Anjou*, p. 150.

² *Registres des délibérations et conclusions*, BB. 35, f^o 218-219.

« De par le Roy.

« Chers et bien amez, s'en retournant par delà le
« maire de vostre ville, nous luy avons donné charge
« vous admonnester de continuer en la dévotion et fidé-
« lité que vous nous avez tousjours portée, avoir l'œil
« plus ouvert que jamays à la garde et conservation de
« vostre dicte ville, rendre tel debvoir d'obéissance à
« nostre très cher et très amé frère que il luy appartient,
« et pareillement au s^r de Bussy, vostre gouverneur, de
« nostre part et de la sienne, et aultres magistratz pré-
« posez, tant pour le gouvernement de lad. ville que
« pour l'administration de la justice. Quoy faisans,
« soyez assurez que nous serons bien ayses de vous
« soullaiger et gratifier en ce qui se presentera ; comme
« nous avons donné charge aud. maire vous faire plus
« amplement entendre.

« Donné à Chenonceau, le xxvii^e jour de may 1577.

« HENRY.

« DE NEUFVILLE ¹. »

Le 15 mai, Renaud de Beaune, évêque de Mende, comte du Gévaudan, conseiller au conseil privé du roi, chancelier du duc d'Anjou², et M. de Villeroy, composant

¹ *Registres des délibérations et conclusions*, BB. 35, f^o 215.

² L'évêque de Mende touchait 4,000 livres, en 1576, comme seigneur attaché à la maison du duc d'Anjou. (*Mémoires du duc de Nevers*, t. I. p. 577). — Renaud de Beaune était fils de Guillaume de Beaune, seigneur de Samblançay. Il fut depuis archevêque de Bourges et de Sens, grand aumônier de France et commandeur de l'ordre du Saint-Esprit.

la troisième ambassade envoyée par Henri III, entraient à Angers ¹. Acculé dans ses derniers retranchements, Bussy, en adroit comédien, voulut jouer un double jeu. « Il faignoit est mallade, » afin de se dispenser de recevoir les délégués royaux, « faisoit construire dans ledict chasteau des moullins à faire farine, et monster du canon, et y faisoit amener des munitions, » comme s'il se fût préparé à soutenir un siège prochain. Ces singulières manœuvres et ces allures équivoques surprirent étrangement les deux commissaires, occupés à procéder à une enquête minutieuse sur la conduite du gouverneur, quand ils entrèrent dans la forteresse.

Un nommé Guillemin Richard, huguenot zélé, qui avait reçu de Bussy une commission pour lever une compagnie, succomba aux suites d'un accident singulier. Son pistolet, chargé, était placé dans l'arçon de la selle du cheval qu'il venait d'enfourcher. Il voulut l'en retirer, le coup partit, et la balle lui traversa le corps. Tous les membres de cette famille avaient eu une fin tragique. Pierre Richard, le père, avait été pendu dans la rue Saint-Aubin, devant son logis, par ordre du roi. Un autre fils avait été tué, dans les fossés du château, par un

¹ *Registres des délibérations et conclusions*, BB. 35, f° 206 r°. — « Le viii^e jour veindrent vers led. sieur de Bussi les sieurs de Villeron et évesque de Mandes, qui feirent les compaignées de par le Roy et de par M. le duc, son frère. Louange à Dieu ! » (*Archives de Maine-et-Loire, Paroisse de Sainte-Croix d'Angers*, GG. 197-211). — Louvet dit que l'arrivée des envoyés royaux « apporta ung grant contentement et joye auxdictz habitants. » — Voir aussi *la Réforme et la Ligue en Anjou*, p. 151.

cerf, et la sœur mariée au ministre Malsousse qui finit ses jours « paouvrement¹. »

Les processions annuelles des Rogations ne se rendirent pas aux lieux habituels de dévotion, à raison de la terreur qu'inspirait la présence des troupes du gouverneur, qui dévastaient les faubourgs et les environs de la ville.

Il faut croire, cependant, que Bussy d'Amboise, réduit à capituler, avait promis de se soumettre aux ordres du roi, car, dès le 27 mai, Henri III, se confiant dans la parole de Louis de Clermont, avait enjoint aux habitants de lui obéir en tout, comme nous venons de le voir précédemment. Bussy ne partit, néanmoins, que la veille de la Fête-Dieu. Il jugea prudent de déguerpir, sans bruit, et alla coucher chez André de Beauvau, au château de Pimpéan, près Grézillé². Deux ans plus tard, le sieur de Beauvau était appréhendé au corps, jugé et décapité à Poitiers, par ordre des Grands-Jours, et sa tête exposée au Pilon d'Angers, pour avoir assassiné un pauvre recors, qui lui faisait sommation à la porte des Cordeliers. Les grands seigneurs du xvi^e siècle mouraient rarement

¹ Malsousse prend le titre de « député de l'église de Chasteaugontier, » dans la décision du synode provincial d'Anjou, réuni à Pringé, afin de désigner les lieux à nommer au roi pour en choisir un où sera établi le préche des huguenots, le 16 février 1581. (*Registres des délibérations et conclusions*, BB. 36, f^o 354.)

² Bertrand de Beauvau, frère de l'évêque d'Angers, avait acquis le 3 mai 1435, de Jean Galardin, époux de Marie de Charnières, la seigneurie de Pimpéan. Il fit construire le château, avec tours, portail, machicoulis et chapelle dans l'enclos. L'érection de fourches patibulaires y fut autorisée par lettres du 7 juin 1463.

dans leur lit. Le lendemain, Bussy passa devant Saumur, sans y entrer, et se dirigea vers le camp d'Issoire où l'attendait son maître. Les Angevins poussèrent un long soupir de soulagement. Ils étaient momentanément délivrés de ce redoutable personnage, « qui estoit un tyran et corsaire sans aucune miséricorde et religion¹. »

¹ Louvet, tome I, f° III r°. — Notre auteur mentionne également « l'estoille chevelue qui praisagea beaucoup de maux qui sont advenus, mentionnés cy-après. »

CHAPITRE VIII

MESURES PRISES POUR DÉLIVRER L'ANJOU DES COMPAGNIES A LA
SOLDE DE BUSSY D'AMBOISE. — AGITATION DES HUGUENOTS. —
LES CHEFS DES CALVINISTES ANGEVINS.

Bussy d'Amboise se consola promptement de l'exil forcé auquel le roi l'avait soumis. Il devint le favori en titre du duc d'Anjou et excita la jalousie des autres familiers du prince : « I favoriti di *Monsignore* sono a rumore, écrit Cavriana, perchè Bussy è il bravo e il diletto di *Monsignore*, dorme in camera, avendo scacciato il conte di Saint-Aignan ¹. »

Après la reddition de la Charité, Monseigneur avait abandonné son armée et avait repris le chemin de la cour. Le roi et la reine-mère lui donnèrent deux fêtes somptueuses au Plessis-lez-Tours et à Chenonceaux. Les dames « les plus belles et honnestes de la cour, » dont le cortège composait le fameux « escadron volant, » firent

¹ *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. IV, p. 123. — Claude de Beauvillier, comte de Saint-Aignan, époux de Marie Babou de la Bourdaisière, qu'il avait épousée, le 18 septembre 1560. à Fontainebleau. (Voir Brantôme, IX, 503, VII, 388, note 8.)

le service des banquets, tour à tour « vestues de verd ou de damas de deux couleurs, » habillées en hommes, ou « à moitié nues, et ayans leurs cheveux épars comme épousées », selon le témoignage de l'Estoile¹. François de Valois regagna ensuite le camp d'Issoire. La place se rendit à discrétion (12 juin). La paix de Bergerac, signée le 17 septembre, mit fin aux hostilités². Henri III la nomma « sa paix, » par opposition à celle de 1576, qui avait été appelée « la paix de Monsieur. » Le duc d'Anjou et Bussy d'Amboise revinrent auprès du roi.

Après le départ de Bussy, les trainards des compagnies d'aventuriers disparurent promptement, grâce aux ordonnances de Tilly et aux poursuites actives des magistrats de l'Hôtel de Ville et du Présidial. « Il est enjoinct à tous soldats et aultres estrangiers, portait une de ces ordonnances, de quelque quallité qu'ils soient, vuidier et sortir de ceste ville incontinent et sans délai, sur peine de pugnition corporelle ; deffenses faictes aux manans et habitans estant en garde de laisser entre hommes quels qu'ils soient, sans qu'ils ayent passe-port de M^{sr} de Bussy ou de nous, et aux hostes de les recevoir sans faire déclaration aux capitaines de leur quartier, sous peine de la vie ; deffenses sur pareille peine à tous marchands de vendre armes

¹ L'Estoile, p. 151.

² La Popelinière, t. II, f° 385. — Cette paix fut confirmée à Poitiers, où l'on y ajouta quelques articles. Elle différait surtout de la précédente, remarque un auteur, parce que le roi faisait la loi au lieu de la subir.

ou aultres munitions de guerre à aultre que aux habitants congnoz et domiciliez ; deffenses de laisser passer aux portes armes, pouldres, balles, et, à ceste fin, seront visitez tous ceulx qui passeront ¹. »

Le jeudi 16 août, le conseil de ville était assemblé, « en l'hostel et maison commune, » pour délibérer sur une question soumise à la discussion par le maire d'Angers, « touchant une compagnie de chevaux ligiers sur ce pais d'Anjou. » Étaient présents :

MM. François Leblanc « soubzmaire », Mathieu Aulbin, sieur de Morelles, Maurille Deslandes, Jacques Ernault et François Hiret, conseillers juges magistrats, Guy Ladvocat, François Fournier, Pierre Regnault, François Cochelin, échevins conseillers de la ville, et maître Pierre de la Marqueraye ².

Deux de ces personnages sont particulièrement connus : Maurille Deslandes, sieur des Roches de Beau-lieu, échevin le 1^{er} mai 1568, conseiller au Présidial en 1565, avait été élu maire en 1574 et 1575. Il portait : *D'azur à trois chevrons d'or posés l'un au-dessus de l'autre* ³. Jacques Ernault, sieur de la Daumerie, plus

¹ *Registres des délibérations et conclusions*, BB. 35, f^o 220 r^o.

² La femme de Pierre de la Marqueraye, avocat, était fille de M^e Hardouin Collin, sieur des Champs-Regnardz. Elle avait, en 1573, avec plusieurs autres bourgeoises coquettes, arboré audacieusement le chaperon de velours, réservé jusqu'alors aux demoiselles nobles, au grand scandale de la population angevine.

³ Maurille Deslandes réussit à faire tête aux troubles soulevés par la mort du roi, aux violences des gouverneurs, aux surprises des rebelles, aux exigences croissantes du fisc royal, aux levées d'emprunt sur les habitants riches pour le comte de Montpensier ou du roi, à l'organisation enfin de la milice bourgeoise. (*Dict. hist. de M.-et-L.*, t. II, p. 34.)

tard doyen du Présidial, où sa mémoire, au dire de Ménage, resta longtemps en vénération, fut élu échevin le 13 avril 1589 et maire le 1^{er} mai 1600, de nouveau le 13 mai 1607. Il portait : *Écartelé de 3 quartiers, le 1^{er} d'or à l'aigle éployée de gueules; le 2^e d'argent à la tête de loup de sable et le 3^e d'argent au lion rampant de gueules*¹.

Les paroisses étaient représentées par leurs députés : M^e Pierre de l'Espinière, Georges du Pas, pour les manants et habitants de la paroisse Saint-Michel-du-Tertre.

M^e Guy Testard, pour les paroissiens de Saint-Maurille.

M^e Zacharie Baron, élu, Hilaire Juheau, pour les paroissiens de Saint-Pierre.

M^e Jean Girault, pour les paroissiens de Saint-Denis.

M^e René Chacebœuf, pour les paroissiens de Saint-Jean-Baptiste.

M^e Étienne Brillet, François Pasqueraye, procureur, marguillier de la paroisse de Saint-Michel-la-Palud, pour les paroissiens de cette paroisse.

M^e Jean Beguyer, pour les paroissiens de Saint-Maurice.

M^e Macé Éveillard, Étienne Lemaczon, pour les paroissiens de Saint-Martin.

M^e Georges Fonville, Grégoire Moraine, pour les paroissiens de la Trinité.

Les paroisses de Sainte-Croix et de Saint-Évrout n'avaient pas de mandataires.

¹ *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. II, p. 118.

La séance est ouverte à l'heure accoutumée. Chacun donne son avis sur l'objet de la convocation. MM. de l'Espinière et du Pas s'opposent à la levée des chevaux-légers. Ils disent que la noblesse de la contrée, unie aux habitants, est fermement résolue à résister aux courses des voleurs, avec l'aide des quarante archers des prévôts des maréchaux, dont la solde est prélevée sur la région.

Les deux députés de Saint-Michel-du-Tertre déclarent qu'ils sont chargés de supplier le roi et messeigneurs de son conseil d'enjoindre au prévôt des maréchaux, aux lieutenants et aux archers, de faire le service réglementaire. Si ces officiers ne s'acquittent pas de leur devoir, qu'il soit permis aux juges et aux autres magistrats d'y pourvoir, de leur mieux. Quant au voyage et au séjour du maire à la cour, ils en ignorent la cause, car ils « ne l'ont député ne envoyé ». Lorsque le sieur de la Bouillerie sera de retour et aura rendu compte de sa mission, ils délibéreront et « adviseront sur les fraiz dud. voyage et séjour, et plustost s'oposer que aucune chose luy en soit taxé et ordonné sur eulx et habitans de la ville, du pais, ne sur les deniers communs de la ville levez ne à lever. »

MM. Testard et de l'Espine affirment que la levée réclamée est inutile. Les voleurs ont quitté le pays ; beaucoup d'entre eux ont été appréhendés et exécutés à Angers ainsi que dans les villes environnantes. Tout le monde s'y est employé, et la chasse aux pillards a été fructueuse. Le pays est maintenant tranquille et sûr. Les

manants et habitants peuvent recueillir « ce peu de fruitz que Dieu leur a donnez. » Il devient donc absolument inutile de réunir de nouveaux « gens de cheval ou de pied, » car il serait impossible de les payer, « attendu la paouveté¹, pénurie, dizette de bien, foule et oppression des gens de guerre du passé. » Il faut envoyer un homme de confiance vers sa Majesté pour lui exposer la situation de la province. Le sieur de Tilly sera, en outre, prié de se contenter de l'offre qui lui a été faite précédemment. S'il a besoin de soldats, qu'il utilise les archers du prévôt de la ville, actuellement inoccupés. Enfin, ils concluent en répétant, à leur tour, que le pays est si pauvre « qu'il est impossible que l'on puyse fournir deniers. »

MM. Baron et Juheau appuient les idées émises par leurs collègues. Ils pensent que la noblesse aidera volontiers les habitants à se débarrasser des « volleurs et ranczonneurs d'hommes et gens vagabons et sans adveu. » On sonnera le tocsin et on se servira de tous les moyens usités pour s'emparer des factieux.

M. Girault communique le procès-verbal des résolutions adoptées par les paroissiens de Saint-Denis, le 15 août, « à l'yssue de la grande messe parochial, ou estoient noble homme Jehan Gourreau, procureur du

¹ « En laditte année, il fust sy grande disette d'argent et ung si grand trouble à cause du rehaussement d'icelluy, dit Louvet, que les pâtissiers, cabarettiers et aultres artisans de la ville d'Angers s'entrebailloient des billets qu'ilz mercquoient, du mercq dont ilz mercquoient leur vaisselle, qu'ilz prenoient et faisoient valloir les ungs aux aultres pour six deniers et douzaine, tellement que ledict haussement apporta beaucoup de perte et dommaige aux ungs et beaucoup de profit aux aultres... »

Roy à la provosté, maistre Jehan Girault, René Michel l'aisné, Loys de Cheverue, Pierre Chotard, Claude Pineau, René le Devin, maistre Vincent Menard, Laurens Louetlière et Jacques Bidet. » Il a été conclu que la demande serait repoussée et que l'on supplierait le roi de commander aux gentilshommes d'armer les paroisiens de leurs seigneuries, pour courir sus aux voleurs, sans épargner ceux qui leur servent d'auxiliaires.

D'autres députés parlent dans le même sens. Ils disent également qu'il convient de communiquer au maire l'opposition des paroisses et « d'empescher que les munitions du chasteau soient fournies par les habitants. » M^e Regnaud est d'avis qu'on appelle les gens d'église, avant de prendre une détermination définitive. M^e Leblanc pense que, si M. de Tilly a réclamé des renforts, il est urgent d'obtenir du roi l'ordre « de mander au cappitaine du chasteau qu'il se retranche du nombre de ses soldatz et qu'il en baille audict sieur de Tilly. »

La discussion est terminée. Tous les membres présents repoussent la levée d'une compagnie de cheualégers sur la ville et sur la province, « à cause des présens troubles et gendarmerie qui y a séjourné en ced. pais d'Anjou, et pour la foulle et oppression que en ressentiroient lesd. habitans. » Cette mesure ne serait d'aucun profit, parce que les populations sont en état de se défendre et de résister aux incursions des pillards, avec l'autorité de sa Majesté. « Et senblablement d'empescher que les munitions du chasteau de cested. ville soient prinses et fournies par lesd. habitans, parce qu'ilz

n'y sont aucunement tenuz, et que led. chasteau en tout temps a accoustumé d'êtreourny et munitionné aux despens du Roy ; et pour faire les diligences de ce que dessus, seront envoyées lectres aud. sieur Maire, qui sera prié de poursuyr lad. exécution, auquel sieur maire sera rescript et la lectre envoyée par ung homme de pied qui sera payé par le recepveur des deniers communs¹. »

Trois jours auparavant, Puygaillard avait perdu sa seconde femme, Marie de Maillé, veuve de François Bourré, sieur de Jarzé, morte en l'abbaye du Ronceray, dont sa sœur était abbesse. L'Hôtel de Ville lui fut prêté, plus tard, pour le banquet qu'il y voulait donner, après le service célébré aux Cordeliers². Bientôt, le calme étant rétabli, on cessa de monter la garde pendant la nuit.

La paix de Bergerac avait restreint l'exercice du culte réformé à une ville par bailliage ou sénéchaussée, outre les places tenues par les confédérés au moment de la suspension des hostilités. Les seigneurs hauts-justiciers ou possesseurs de pleins fiefs de haubert avaient la

¹ *Registres des délibérations et conclusions*, BB. 35, f^{os} 248 v^o à 254 r^o — Voir la pièce justificative n^o 3.

² *Ibid.*, f^o 281. — La première femme de Puygaillard, Clémence Le Roy, avait été tuée, le 31 décembre 1562, d'un coup de fusil, par un soldat employé dans une maison. La seconde, Marie de Maillé, veuve de François Bourré, sieur de Jarzé, étant en bateau sur la rivière, au mois de mars 1563, faillit être atteinte par les décharges d'une arquebuse. Jean de Léaumont se remaria, une troisième fois, par contrat passé à Paris, le 27 mars 1578, avec Françoise du Puy-du-Fou, veuve elle-même en secondes noces et qui lui devait survivre. (*Dict. hist. de M.-et-L.*, t. II, p. 471.)

liberté du culte dans leurs maisons, pour eux et pour tous ceux qu'ils y voudraient admettre; les simples feudataires, pour eux et leurs familles et pour leurs amis jusqu'au nombre de dix seulement, sauf dans le rayon de deux lieues autour de la cour et de dix lieues autour de Paris ¹.

Au mois d'octobre, Bussy arrivait à Angers avec toute la maison du duc d'Anjou ². Le mardi 22, les huguenots d'Anjou, « des ressorts et bailliages d'Angiers, Saumur, Baugé et Beaufort, » adressaient une requête au lieutenant du roi, gouverneur de la province en l'absence de Monsieur de Bussy. Ils désiraient avoir, dans chaque bailliage, un lieu déterminé pour l'exercice de leur religion, conformément aux prescriptions de l'édit. La requête était signée : René Tillon, pour le ressort d'Angers ; Charles du Bellay, pour le ressort et bailliage de Beaufort ; de Lavau, pour les ressorts de Saumur et Baugé ³.

Le conseil de ville se réunit en séance le 5 novembre suivant. La pétition des protestants y fut combattue très énergiquement. « A esté conclud que le sieur de Tilly sera, comme autresfoiz, supplié d'avertir Monseigneur que pour le bien et repos de ses subjectz et habitans de son pais d'Anjou, il est expédiant *qu'il ne se face aucun établissement de lieu pour l'exercice de la prétendue*

¹ Voir, sur cette paix, l'*Histoire de l'Édit de Nantes*, t. I, Preuves, p. 18. — La Popelinière, t. II, f° 385.

² *Mémoires et Lettres de Marguerite de Valois*, p. 127.

³ *Registres des délibérations et conclusions*, BB. 35, f° 288.

religion en sond. pais d'Anjou, et en mander particulièrement les raisons à Monseigneur ; et que, où il plairait à lad. Majesté du Roy et de mond. seigneur qu'il en soit estably, se soit en ung seul lieu d'Anjou, suyvant l'édict ; et que pour porter le paquet il soit envoyé homme de pied, et le paquet adressé à mons^r. d'Angers ; et pour escrire et dresser les mémoires ont esté priez mess^{rs} les procureurs du roy, Deslandes, conseiller, Le Febvre et Bitault. Et sera aussi prié mons^r. de Chanray, grand vicaire dudit s^r. evesque, de prendre la peine de lui en rescripre, au nom du clergé, pour les inconvéniens qui en pourroient arriver, et prendre la cause en sa main pour tout le clergé¹. » Les prétentions des protestants furent rejetées.

Bussy d'Amboise était retourné à la cour. A la fin du mois de novembre, dit l'Estoile, le roi « renforça sa garde et entra en quelque jalousie contre M. le duc, et en grande deffiance des gens de sa suite. » Sur le rapport d'Antoine Du Prat, prévôt de Paris, qui prétendait avoir découvert une conspiration contre son souverain, on fit mettre à la Bastille, le soir, Bussy, La Châtre et quelques autres serviteurs du duc d'Anjou.

Nous avons reproduit, dans un précédent chapitre, la liste sommaire des chefs des calvinistes angevins. Plusieurs d'entre eux méritent une mention particulière. Jacques de Chivré, II^e du nom, chevalier, seigneur de la Guénaudière, nommée depuis la Barre, était fils de

¹ *Registres des délibérations et conclusions*, BB. 35, f^o 291.

Jacques de Chivré, I^{er} du nom, écuyer, seigneur du Plessis-Chivré, la Guénaudière, l'Estang, la Chevalerie, maître d'hôtel de monseigneur le duc d'Alençon, et de Jeanne de Bouillé, dame d'honneur de la duchesse de Bar, fille de René de Bouillé, seigneur de Bouillé, et de Perrine de Lespervier. Il s'était uni à Cécile du Monceau. Les Chivré portaient : *D'argent au lion de sable armé, lampassé et couronné de même, et aussi : d'or à un lion de sable armé et couronné de gueules.* Les du Monceau de Tignonville s'armaient : *De gueules à la fasce d'argent accompagnée de six annelets, trois en chef et trois en pointe* ¹. Claude de Chivré, sœur du précédent, veuve de René de la Rouvraye, surnommé le Diable de Bressault, capitaine huguenot, décapité à Angers, le 10 novembre 1572 ², avait épousé en secondes noces, en 1573, Pyrrhus Lenfant ou l'Enfant, seigneur de la Patrière (paroisse de Courbeville, doyenné de Laval), fils de Georges Lenfant, seigneur de la Patrière et de Cimbré, et de Françoise du Plessis, grande tante du cardinal de Richelieu ³. Le seigneur de la Patrière portait : *D'or à trois fasces de gueules* ⁴. Il avait été

¹ Voir, sur la famille de Chivré, nos *Recherches Épigraphiques, le Mausolée de Catherine de Chivré*, deuxième édition, Laval, rue du Lieutenant, 2, imprimerie de Léon Moreau, 1883. — La Chesnaye-Desbois, t. IV, p. 467, édit. de MDCLXXII. — Gohory, mss. 972, p. 113 et p. 45. — *Armorial général de l'Anjou*, cinquième fascicule, p. 387.

² Voir notre article sur *René de la Rouvraye, sieur de Bressault*, dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. X, 1881.

³ *Archives du château de Dobert, Titres et Documents... de la maison de Bastard, branches du Maine*, t. V, 1575-1599.

⁴ *Dictionnaire de la Noblesse...*, t. VI, p. 22.

pourvu en 1576 de la grande maîtrise des Eaux et Forêts du Comté de Laval. Ce personnage fut fait, en 1589, maréchal de camp, en 1590 capitaine du château de cette même ville; capitaine de cent cheveau-légers, l'année suivante; gentilhomme de la chambre du roi en 1592, et chevalier de Saint-Michel en 1593 ¹. Il mourut en 1597.

M. de la Broissinière était seigneur du fief de ce nom, vassal de la baronnie de Château-Gontier ². Il portait : *D'argent au lion de gueules armé, couronné et lampassé d'or* ³. Le fief du Plessis-de-Gesté relevait de la Forêt-Clérambault. La terre appartenait jusqu'au xv^e siècle à une famille du nom et passa dès avant la seconde moitié du xvi^e siècle à celle de la Brunetière ⁴. Mathieu de la Brunetière, l'ami de Bussy d'Amboise, défendit, en 1588, contre les catholiques, la Garnache et le fort de Vezins. Les seigneurs du Plessis-de-Gesté s'attribuaient certains droits sur la toilette et la personne

¹ Voir, sur Pyrrhus Lenfant, la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. I, p. 622 et suiv. — Le château de la Patrière fut le théâtre de plusieurs combats pendant les guerres de religion. Pyrrhus Lenfant était seigneur de la Patrière, Cimbré, la Houssaie en l'Huisserie, Scépeaux en Astillé et Portebise. Ses frères, Georges et Gabriel, furent aussi calvinistes. Ils établirent un prêche dans leur domaine de Vaurambault en Montigné. On montre encore, aux environs, une pièce de terre nommée *le cimetière des huguenots*. On lit, dans les *Plaintes des Églises réformées de France*, que « le sieur de la Patrière, gentilhomme angevin, fut déterré par sentence de la justice d'Angers. »

² *Dictionnaire topographique de la Mayenne*, p. 56.

³ Gohory, mss. 972, p. 7. — « A Angers, après la mort de la dame de la Broissinière, le Présidial contraignit son fils aîné à retirer ses deux frères de l'école de Loudun, pour les mettre dans un collège de la ville où ils seroient instruits dans la religion catholique. » (*France protestante*, t. X, pp. 210-225.)

⁴ *Dict. hist. de Maine-et-Loire*, t. III, p. 115.

de toute « femme jolie, » séjournant un jour et une nuit dans le bourg¹. Les la Brunetière s'armaient : *D'hermines à deux ou trois chevrons de gueules, ou d'or, ou de sable* ².

A la bataille de Craon, Fourneaux figurait dans les rangs des chefs des Royaux, comme le raconte l'auteur des *Picque-Mouches* :

Je vey là ce traistre Fourneaulx,
Meurtrier du baron de Vernye,
Patrière et le sieur des Pruneaulx,
Bien hardiz quoique l'on en die ;
Mais quoy ? la mesme malladie
Print a eulx et à leurs chevaux.
Il n'est que d'aller.

François Bellanger, sieur de la Jarriaiie, d'abord sénéchal de Beaufort, conseiller (1564), puis président en l'Élection d'Angers (1575), fut élu échevin de l'Hôtel-de-Ville, puis maire le 1^{er} mai 1598, et continué encore en 1599. Il fut inhumé le 21 octobre 1609, « peu regretté des habitans, encore moins des paouvres qui s'en plaignoient, de tant qu'il ne leur donnoit rien... et estoit en réputation d'estre ung meschant... qui, pendant qu'il fust maire, permettoit touttes sortes de maltoustes. » Il portait : *D'argent à une tête et col de lion arrachée de gueules, mornée, surmontée en chef de trois merlettes de même, rangées* ³.

¹ *Dict. hist. de Maine-et-Loire*, t. III, p. 115.

² *Armorial général de l'Anjou*, quatrième fascicule, p. 281.

³ Bibl. d'Angers, Mss. 919, f^o 249. — Arch. mun., BB. 47. — *Journal de Louvet*. — *Dict. hist. de Maine-et-Loire*, t. I, p. 293.

Robert Avelinne est un des signataires de la requête adressée au duc d'Anjou, par les chefs du parti calviniste, pour qu'il fixe, sur le choix du roi, le lieu destiné à l'établissement de leur prêche¹. Mathurin Jousselin, avocat au Présidial d'Angers, servait, au dire de Louvet, « de ministre pour les presches, » et avec ses coreligionnaires se rendit au château pour réclamer « un lieu et place » pour leurs réunions, au mois d'octobre 1576. L'Hôtel-de-Ville avait présenté requête à l'encontre au nom de tous les ordres assemblés. C'est lui, sans doute, sur qui Bruneau de Tartifume cite un quatrain « en rithme poitevine » qui le dit « le premier du barreau d'Angers pour la rapacité².

Les avocats Sauvagère et Lemercier étaient parents. Jean Lemercier, sieur de la Sauvagère, Angevin et avocat au Présidial, d'opinion calviniste, avait composé quantité de sonnets et de poésies de circonstance qui ne paraissent pas avoir été imprimées. Les titres mêmes en sont perdus, sauf les deux suivants : *L'Allégresse pour la paix avec un discours des troubles derniers advenus en France en 1570*, et une traduction en vers latins du poème de Bouju sur le château du Verger³.

¹ *Registres des délibérations et conclusions*, BB. 36, f° 354. — Louvet cite Robert Avelinne parmi les « marchands huguenotz et séditieux » que l'on surveillait activement en 1572.

² *Journal de Louvet*. — Arch. mun., BB. 47, f° 163. — Mss. 870, f° 509. — Audouys, mss. 914. — *Dict. hist. de Maine-et-Loire*, t. II, p. 417.

³ Brun. de Tart., Mss. 870, f° 1137. — Audouys, Mss. 919. — *Dict. hist. de Maine-et-Loire*, t. II, p. 498.

CHAPITRE IX

DÉMÊLÉS DE BUSSY AVEC GRAMONT ET QUÉLUS.

Le lundi 6 janvier 1578, jour des Rois, raconte l'Estoile, la demoiselle de Pons, de Bretagne, reine de la fève, fut conduite, du château du Louvre, « à la messe en la chapelle de Bourbon, » par le roi « désespérément brave, frisé et gauderonné. » Les mignons leur faisaient cortège. Bussy d'Amboise accompagnait son maître. Il était habillé « tout simplement et modestement, » mais suivi de six pages vêtus de drap d'or frisé. Il dit à haute voix « que le temps estoit venu que les belistres seroient les plus braves. » Cette boutade impertinente irrita les seigneurs présents et raviva les haines des mignons contre Louis de Clermont¹.

Le jeudi suivant, il y avait grand bal dans les salles du Louvre. Ces fêtes se continuaient depuis le jour des Rois. On dansait ordinairement dans le salon d'honneur.

¹ L'Estoile, p. 160 et suiv.

« M. de Bussy se mit au-devant de M. de Grantmont, tenant sa dame à la main, et l'autre ayant desjà pris sa place, et marchant en son rang, ce qui n'estoit pas bien fait à M. de Bussy; mais quoy ? Un homme chatouilleux, faut qu'il se chatouille, si un autre ne le chatouille. »

Le bal fini et le roi couché, Giraud de Mauléon, jeune gentilhomme de valeur, vient trouver Bussy ¹, au nom de son cousin, Philibert de Gramont, et lui dit que son rival l'attend sur le quai pour causer un instant avec lui. Bussy, qui était haut à la main et l'homme de la cour le plus dédaigneux que l'on y connût, répondit en ces termes à la provocation. « Jeune homme, Bussy ne se bat jamais la nuit, et n'a jamais appris de monstre sa valeur aux estoilles ny à la lune, qui n'est assez digne pour la contempler ny la comprendre; si non au soleil, lequel comm' il est clair la fait paroistre et esclairer comme elle est. Ceux qui ont leurs faits obscurs et ténébreux, qui les exposent aux ténèbres s'ils veulent, car la nuit n'a point de honte; mais demain au matin aussitost que le soleil sera levé, je ne faudray à me trouver au lieu que vous dites, ou ailleurs s'il s'en ravise, et venez avec luy, et amenez deux pionniers hardiment avec vous; car avant que partir de la place du combat, je veux vous faire enterrer tous deux, pour l'honneur que nous devons aux trespassez ². » Ce petit

¹ Girard de Mauléon, gouverneur de Calais, mort sans alliance le 14 septembre 1593.

² Brantôme, t. VI, p. 395. — « A queste sere passate fra Bussy d'Amboise e il figliuolo di M. di Grammont nacque per leggerissima cagione differenza non poco importante, a tal che, essendosi divisa la nobiltà

morceau valait la peine d'être reproduit. L'ami Brantôme approuve la décision de Bussy et considère les combats de nuit comme fort suspects et singulièrement dangereux. Nous remarquerons, à notre tour, que Bussy se peint au naturel dans cette harangue fanfaronne, digne des capitans et des matamores du théâtre espagnol. Le trait final a une saveur toute particulière.

Ce grand air de bravoure, où les souvenirs des héros d'Homère alternent avec les rodomontades des bravaches à la mode, n'intimida pas Gramont. Dès le lendemain, Bussy envoya à la porte Saint-Antoine trois cents gentils-hommes bien armés et bien montés, et Gramont autant de mignons et partisans du roi, pour y démêler leur querelle à outrance. Un ordre royal empêcha cette formidable tuerie. L'après-dîner, Gramont alla relancer Bussy dans son logis de la rue des Prouvaires, où celui-ci s'était solidement barricadé, et tenta d'enlever la maison d'assaut. Le maréchal de Cossé et Strozzi accoururent au milieu de la bagarre. Au nom de Henri III, ils emmènent Bussy et Gramont au Louvre, « et le lendemain furent mis d'accord par l'avis des maréchaux de Montmorency et Cossé¹. » Philibert de Gramont, époux

fra l'una e l'altra parte, vi è stata molta difficoltà a rappacificare queste querele, con tutto che Sua Maestà vi abbia interposto l'imperio et l'autorità sua. » (Paris, 20 janvier 1578, Saracini au grand duc. *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. IV, p. 134).

¹ L'Estoile, *ibid.* — « La cagione più occulta di queste differenze è il favore supremo ne quale si vede Bussy appresso *Monsignore*, e che egli ne vada più altiero et più invidiato che non sarrebe per l'ordinario. » (*Négoc. dipl.*, p. 135). — Voir Brantôme, tome VI, pp. 393-397, et l'Estoile, année 1578.

de la célèbre Diane d'Andouins, dite la belle Corisande, comtesse de Guiche, eut le bras emporté au siège de la Fère, au mois d'août 1580, et mourut de sa blessure, à vingt-huit ans.

Comblé des bienfaits de son maître, Bussy avait été nommé premier chambellan de Monsieur. Cette faveur croissante excitait la jalousie des autres gentilshommes. Marguerite de Valois dit que tous les mignons de Henri III s'étaient ligués contre Louis de Clermont. A la cour, à la ville, Quélus, Gramont, Saint-Luc, Saint-Mégrin, Mauléon, Livarot et les autres ne négligeaient aucune occasion de provoquer leur rival. Bussy était menacé, attaqué ou insulté, à toute heure de jour ou de la nuit. Aussi se tenait-il constamment sur ses gardes. De son côté, le gouverneur d'Anjou, fier de sa renommée, semblait prendre plaisir à attiser les fureurs de ses ennemis. Il manifestait ouvertement le mépris qu'il ressentait contre ses adversaires. Il osait même railler publiquement, les mœurs et les goûts du roi, avec un sans-gêne et une outrecuidance qui surexcitaient la colère du souverain. La cour retentissait du bruit des querelles soulevées chaque jour entre les fidèles de Monsieur et les seigneurs dévoués à Henri III. Exaspérés par les sarcasmes dont Bussy ne cessait de les cribler, les champions du monarque résolurent de l'assassiner, à l'instigation de Jacques de Lévis, comte de Quélus, l'aîné des fils d'Antoine de Quélus, le grand sénéchal de Rouergue, marié d'abord à Baltazarde de Montpezat

veuve de Jean de Lévis, puis à Suzanne d'Estissac: Quélus avait voué à Bussy une haine mortelle¹.

Le samedi 1^{er} février, Bussy, monté sur une jument bragarde de l'écurie du roi, « revenoit de donner carrière à quelque cheval dans les corridors des Thuilleries, » quand, près de la porte Saint-Honoré, hors de la ville, il fut brusquement assailli par Quélus, accompagné de François d'Espinay, seigneur de Saint-Luc, Anne Joyeuse, duc d'Arques, et Paul Estuer Caussade de Saint-Mégrin. L'épée haute, Quélus chargea son rival, « et fut la fortune tant propice aux uns et aux autres que de plusieurs coups d'épée tirés, pas un ne porta, fors sur un gentilhomme qui accompagnoit Bussy, lequel fut fort blessé. » Ainsi s'exprime le chroniqueur l'Estoile. Brantôme complète ces renseignements. Le roi, dit-il, avait

¹ Le dimanche 27 avril 1578, Quélus était gravement blessé dans un duel célèbre avec Charles de Balzac, d'Entragues, dit Entraguet, favori de la maison de Guise. François d'Aydie, vicomte de Ribérac, et Georges de Schomberg secondaient et « tierçoient Anraguet. » Louis de Maugiron et Jean de Duras, seigneur de Livarot, assistaient et « tierçoient Quélus ». Le combat eut lieu à cinq heures du matin, au marché aux chevaux, anciennement les Bastilles Saint-Antoine. Le beau Maugiron et Schomberg demeurèrent morts sur place. Ribérac succomba le lendemain. Livarot fut malade pendant six semaines. Entraguet n'eut qu'une égratignure. Il fut protégé par la dague que Quélus n'avait pas conservée. Quélus, qui avait reçu dix-neuf coups, languit trente-trois jours et expira le 29 mai en l'hôtel de Boissy, selon l'Estoile. Henri III lui fit faire de somptueuses funérailles. Le mignon fut enterré dans l'église Saint-Paul, auprès du grand autel, et une superbe statue de marbre fut placée sur son tombeau. Mais le 2 janvier 1589, la populace, excitée par les prédicateurs de la Ligue, démolit le monument ainsi que ceux de Saint-Mégrin de Maugiron. Les *Épigraphes* de Philippe Desportes contiennent deux pièces sur Quélus.

formellement ordonné à Quélus et à Bussy, « sur la vie, de ne se demander rien. » Or, au bout de quelques jours, Bussy, escorté d'un capitaine originaire du Limousin, nommé Rochebrune, se trouva sur le quai, près la Porte-Neuve, au retour des Tuileries, en face de Quélus, accompagné d'Antoine de Brichanteau, marquis de Beauvais-Nangis, amiral de France, « maistre de camp de la garde royale, » et de deux autres gentilshommes. Se voyant en beau jeu, Quélus perd patience, oublie les injonctions royales et fond impétueusement sur son ennemi qui, s'apercevant que la partie est « toute faicte sur luy, » pique des deux, sans plus attendre, se sauve au galop et court à bride abattue jusqu'au pont de Saint-Cloud, « où de là escrit une très-belle lettre au roy. » Les partisans de Bussy avaient quitté la ville, Quélus en fit autant de son côté, et la cour se divisa entre les deux champions¹.

Dès le lendemain de cet esclandre (2 février), Henri III, qui avait hâte d'évoquer l'affaire, avait adressé le billet suivant à Bussy :

« A Monsieur de Bussy.

« Monsieur de Bussy, j'envoye le sieur de la Fontaine-
« Milon devers vous, affin que vous m'envoyez par luy
« le discoure par escrit et signé de vostre main de ce
« qui se passa hier entre vous et le sieur de Quaylus,
« luy ayans mandé faire le semblable de son costé, affin

¹ Brantôme, *ibid.*, t. VI, p. 190. — *Mémoires et lettres de Marguerite de Valois*, *ibid.*, pp. 131-132.

« que par la vérité je advise à pourveoir à ce qui est
« nécessaire et de justice. N'estans la présente à autre
« fin, je priay Dieu, Monsieur de Bussy, vous avoir en
« sa garde.

« De Paris, ce 11^{me} jour de février 1578.

« HENRY¹. »

Le même jour, le contrôleur général des postes recevait ces lignes :

« Passeports du Roy et de Monseigneur.

« Controlleur général des postes, faictes bailler des
« chevaux de poste au sieur de Fontaine-Milon, pour
« aller en chaque lieu pour le service du Roy.

« Fait à Paris, le 11^{me} jour de février 1578.

« HENRY². »

La lettre de Bussy à Henri III est très digne :

« Sire,

« Je croy que Votre Majesté sera fidèlement advertie
« de la façon que je fus l'autre jour assailly, qui me
« gardera vous en importuner comme de chose dont la
« redicte ne peult contenter l'aureille d'une âme géné-
« reuse. Seulement me metz-je à vos pieds, Sire, pour

¹ *Archives de la famille Mabile du Chêne, au château de la Crochardière.*

² *Archives de la famille Mabile du Chêne, au château de la Crochardière.*

« vous supplier très humblement, comme vostre humble
« et très fidel subject et serviteur, il vous plaise me
« fère justice. Vous me la devez comme chose que le
« Tout-Puissant a mis entre vos mains avecq le sceptre,
« pour la départir à ceux qui vous la demandent,
« comme présentement je fais, et en toute humilité,
« n'alléguant ny vos deffenses violées, ny la forme
« dont je fuz attaqué, pour me satisfaire; mais qu'il
« vous plaise, Sire, pardonnant au sieur de Cayluz l'in-
« térest de son offence, permettre souz l'assurance d'un
« cavalier d'honneur tel que Monseigneur votre frère
« nommera, s'il luy plaist, comme je l'en ay très hum-
« blement requis, je me puisse contenter avec ledict
« Cayluz par la voye que les hommes d'honneur tiennent
« en leur vengeance, encor que l'acte dont je me plains
« ne m'oblige à telle raison. Mais je vous le demande à
« genoux, à mains jointes, et plus que très humblement,
« Sire, protestant devant vos Majestez où je m'incline
« en toute humilité que, trois jours après l'assignation
« seurement recognuz, je m'y trouveray en la mesme
« façon que Monseigneur vostre frère ordonnera, et
« sans toutes les cérémonies que recherchent ceux qui
« ne veulent en venir aux mains.

« Sire, je supplie le Créateur vous donner très heu-
« reuze, très longue et bonne vie.

« De Suresne, ce 3^e febvrier 1578.

« D'AMBOYSE ¹. »

¹ Collection Dupuy, volume CX, f^o 93.

Après avoir hésité, le prince refusa à Bussy l'autorisation demandée. Mais cette querelle avait ravivé les dissentiments entre Henri III et son frère. La situation du favori, sans cesse attaqué par les mignons du roi, devenait intolérable. Pour y mettre un terme, le duc d'Anjou donna à Bussy mission d'aller inspecter, dans ses domaines, les préparatifs et les armements destinés à l'expédition de Flandre. On espérait que le départ de Louis de Clermont ramènerait le calme dans les esprits si longtemps troublés.

Les dépêches des agents de la Toscane complètent les renseignements fournis par les historiens sur ces divers épisodes. Le 2 février, Saracini écrit au grand duc :
« Vedesi nondimeno la corte stessa ripiena di odii e di
« inimicizie di qualche considerazione, essendo pure
« iersera assaltato Bussy d'Amboise da quatro gentiluo-
« mini principali e favoriti di Sua Majestà, a tal che
« egli fu forzato a salvarsi con la fuga, ma in maniera
« che ancora mostrava valore, avendo primo fatto impeto
« quasi solo e con la spada in mano contro i quattro ;
« i quali erano seguitati da gran numero di persone,
« nè in questa fazione vi restò ferito altri che un genti-
« luomo che era con detto Bussy ; il quale per tal gar-
« buglio si è ritirato due leghe lontano di qui, e fermatosi
« al ponte di Charenton. E oggi, che pure era giorno
« dedicato a feste, non solamente si sono tralasciate per
« tal caso, ma ancora se n'è uscita alla campagna quasi
« tutta la corte, armata parte in favore, parte contro
« à Bussy ; per inquietudine del quale pare che sieno

« rinnovate e nate di nuovo tutte queste discordie; le
« quali hanno principalmente divisa e fatta odiosa la
« corte di *Monsignore* a quella del Re, suo fratello.
« E si teme che questo non partorisca un giorno incon-
« veniente di maggiore importanza¹. »

On lit plus loin, à la date du 6 février : « Le differenze
« di Bussy sono scorse innanzi che hanno avuto a portare
« quasi una nuova divisione fra il Re e *Monsignore*, suo
« fratello; il quale non solamente era risoluto d'appar-
« tarsi dalla corte, ma pure questa mattina n'era in pro-
« cinto insieme con tutti i suoi, essendo già stivalati, e
« sellati il cavalli per andarsene alla volta di Tours. Con
« tutto questo ha possuto tanta l'osservanza o puittosto
« pietà ch' egli dodeva alla madre, afflitissima e scon-
« solatissima per tal accidente, che pure si è contentato
« di restare, e dell' intenzione che Sua Maestà ha data
« quasi certissima di permettere che Bussy e Caylus,
« suo principale avversario, determino le differenze loro
« con la spada, si come dall' una e dall' altra parte n'è
« statta fatta istanza. E pare che in questo si sia quietato
« assai l'animo sdegnato di *Monsignore*, parendogli
« che con tale dimostrazione doveranno gli altri essere
« meno arditi a pigliare brighe con Bussy, ancorchè si
« persuadessero per odio particolare di Suà Maestà verso
« di lui, potere acquistare molto di grazia e di favore,
« col provarlo nemico e col cercare per ogni via di
« farlo mal capitare; a tal che si spera, mediante la pru-

¹ *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. IV,
p. 137.

« denza della Regina Madre, che non solamente questi
« due fratelli resteranno uniti, ma che sienno tuttavia
« per augumentare nella grazia e benevolenza che con-
« viene frà di loro¹. » Quoi qu'il en soit, Bussy et Quélus
ne se battirent pas.

L'absence de Bussy ne fut pas de longue durée. Le 12 du même mois, le duc d'Anjou, revenant de Saint-Maur, dans l'après-dîner, introduisit secrètement son favori au Louvre, avec la troupe, pour l'entretenir des affaires de Flandre, rapporte Marguerite de Valois². Or, un jeune homme de la suite de Bussy, arrêté par la garde au moment de l'ouverture du château, fut reconnu, et, comme on lui demandait ce qu'il cherchait, il répondit naïvement qu'il allait trouver son maître. Le soir, Nicolas de Grémonville, seigneur de l'Archant, capitaine des gardes du corps et ami du mignon, qui l'appelait familièrement son père, fut chargé, par ordre du roi, de mettre la main sur Bussy, Simier et la Châtre³. Il entre dans la chambre de Simier⁴ qui se laisse prendre sans résistance, mais il ne trouve pas Bussy. Celui-ci était sur le lit, il sort la tête par l'embrasure du rideau, et, craignant d'être confié à la surveillance d'un gardien moins aimable que l'Archant, il lui crie : « Hé quoy, mon père, comment ! vous vous en voulez aller ainsy sans moy ? N'estimez-vous pas ma conduite plus honno-

¹ *Négoc. dipl. de la France avec la Toscane*, t. IV, pp. 140-142.

² *Mémoires et lettres de Marguerite de Valois*, p. 141 et suiv.

³ Jean de Seymer ou de Simier était maître de la garde-robe du duc d'Anjou.

⁴ Edme, marquis de la Châtre.

nable que celle de ce pendent de Simier ? » L'autre riposte en se tournant vers lui : « Ah, mon fils, pleust à Dieu qu'il m'eust cousté un bras et que vous ne fussiez pas icy. » Bussy réplique : « Mon père, c'est signe que mes affaires se portent bien, » en se moquant de Simier, transi de peur. Les deux gentilshommes sont enfermés dans une chambre et gardés à vue. La Châtre, moins heureux, est conduit à la Bastille.

Le duc d'Anjou et Marguerite de Valois étaient également surveillés. Le chancelier, les princes, les seigneurs et les maréchaux de France, convoqués par la reine mère, surviennent et conseillent une réconciliation générale. Le roi s'apaise et on lève les sentinelles. Les esprits étaient si échauffés que le vieux Jacques de Clermont, toujours bouillant, voulait absolument seconder son fils dans un combat acharné où le père de Quélus aurait assisté le sien¹. Henri III exigeait que les adversaires fissent la paix. Le duc le promit à la reine mère. Simier et la Châtre sont alors rendus à la liberté. Arrive Bussy, auquel Henri III commande d'embrasser Quélus. « Sire, dit-il, s'il vous plaist que je le baise, j'y suis tout disposé, » et il lui fait « une embrassade à la Pantalonne². » Toute la cour éclate de rire.

Ces événements sont relatés par Saracini le 12 février : « La sera del lunedì passato, ritrovandosi S. M. Maestà e Monsignore, suo fratello, insieme a d

¹ *Mémoires et lettres de Marguerite de Valois*, p. 145.

² *Ibid.*, pp. 146-147. — C'est-à-dire une embrassade de théâtre. talon est un des masques de la comédie italienne.

« zate, come è il costume della corte, e per le differenze
« delle quali scrissi stando il detto *Monsignore* molto
« sospeso, e in ultimo partendosi d'improvviso come
« sdegnato che quei principali del Re non gli rendessero
« tutta quella debita reverenza che se gli conveniva ; fu
« cagione che Sua Maestà entrasse in maggiore sospetto,
« intendendo massime che Bussy d'Amboise s'era riti-
« rato segretamente in palazzo nelle stanze di *Monsi-
« gnore*, del quale intendeva similmente che egli aveva
« fatto intendere a tutti i suoi gentiluomini che la
« mattina seguente si trovassero a cavallo per partisene
« seco. Essendo adunque già passata la mezza notte,
« Sua Maestà fece fare diligente inquisizione dentro al
« palazzo, e si fece condurre avanti Bussy, e appresso
« fece condurre e guardare in una stanza M. di Simier,
« principalissimo parimente appresso *Monsignore*, e
« per consiglio e condotta del quale si crede che Sua
« Altezza si fuggisse l'altra volta dalla corte.

« Di più fece Sua Maestà raddoppiare le guardie armate
« intorno al palazzo, e la mattina segguente tenere le
« porte chiuse senza dar adito ad altri che ad alcuni
« principali consiglieri. Fu similmente fatto prigionie
« M. de la Châtre in casa sua, e condotto alla fortezza
« della Bastiglia ; a tale che da queste così severe dimos-
« trazioni non era alcuno che non credesse ancora che
« *Monsignore* fusse in tal maniera ritenuto in palazzo,
« che non restasse ammirato e intento a vedere quali
« effetti dovessero partorire queste stravaganze ; quando
« in un subito se ne vidde un' altra più stravagante e

« meno credibile, cioè quietato e rassenerato il tutto,
« aperte le poste del palazzo nel mezzo giorno, liberati i
« prigionieri, riconciliati i fratelli, rappacificati i nemici,
« tolte via le guardie, et ridotto ogni cosa ne' primi
« termini per opera e intercessione della Regina Madre,
« della regina di Navarra e di quei consiglieri che furono
« intromessi iermattina. Bussy si contentò di far pace
« con M. di Caylus : e gli disse alla presenza di Loro
« Maestà, che per sospetto trasse mano alla spada contro
« Bussy ; e, poi che egli si trovava accompagnato da
« molti e Bussy quasi solo, confessava di averlo assalito
« con supercheria. A tale che per ora le cose si dimos-
« trano tutte tranquille ; se bene *Monsignore* tuttavia
« persiste nella risoluzione di patirzi per qualche poco
« tempo , promettendo e assicurando Sua Maestà di
« tornare in breve ¹. »

Ces scènes violentes, ces continuelles altercations, ces jalousies et ces brouilleries perpétuelles exaspéraient le duc d'Anjou et aigrissaient son caractère naturellement inquiet et irritable. Le séjour de la cour lui était devenu insupportable. A l'instigation de sa sœur, qui partageait son ressentiment contre le roi et son aversion contre les mignons de Henri III, il mûrissait déjà le projet secret de s'évader du palais où le prince le confinait. Il n'ignorait pas qu'il lui serait impossible de sortir du Louvre par les portes. La garde écossaise, placée sous les ordres de Jean de Losses, le surveillait étroitement.

¹ *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. IV, pp. 143-144.

CHAPITRE X

NOUVEAU SÉJOUR DE BUSSY A ANGERS. — FÊTES ET NAUMACHIE
ORGANISÉES PAR LA VILLE EN L'HONNEUR DU DUC D'ANJOU.—
DÉPART DE BUSSY POUR LES PAYS-BAS.

Sans cesse surveillé par les espions de Henri III, le duc d'Anjou se fatigua de cette captivité déguisée, comme nous l'avons dit au chapitre précédent, et résolut de prendre la clef des champs. Le 13 février 1578, sur les sept heures du soir, il se laissa couler le long d'une grosse corde, placée par Marguerite et ses femmes de chambre, dans les fossés du château. Simier et Cangé le suivirent. Tous les trois arrivèrent à l'abbaye de Sainte-Geneviève, où les attendait Bussy, « qui, du consentement de l'abbé¹, avait fait un trou à la muraille de la ville. » Les chevaux étaient prêts. Le duc se rendit dans ses États, flanqué de ses mignons, au nombre desquels figuraient Bussy, la Châtre, Simier et Jacques de Harlay, seigneur

¹ Cet abbé était Joseph Foulon, connu par les conférences qui se tinrent plus tard dans son abbaye, pendant le siège de Paris.

de Chanvallon¹. Saracini se hàta d'avertir le grand duc de Toscane². Le 19 du même mois, tous entraient au château d'Angers³. Le prince adressa au Parlement un long factum, rempli de récriminations contre les désordres du gouvernement et contre les concessions répétées dont les huguenots étaient l'objet depuis quelque temps. La cour fut en émoi et la reine mère se décida à intervenir, de nouveau, pour étouffer les germes naissants de la guerre civile.

Catherine a pris le chemin d'Angers. Bussy chevauche à sa rencontre, il la trouve à trois lieues en avant de la ville. La Châtre se présente à son tour. La reine mère leur demande où est son fils, ils lui répondent que la maladie le retient dans sa chambre. Elle riposte d'un ton acerbe. Le duc est donc prisonnier, puisqu'il n'a pas

¹ *Journal de l'Estoile*, p. 164. — « Monsieur Henry, frère du Roy, ayant laissé le Roy, son frère, le soyr d'entre le premier sabmedy de caresme, la nuict d'entre led. jour de sabmedy et dimanche, 15 et 16 février 1578, et ce par la conduite de M. de Bucy Louys d'Amboise (qui l'avoit séparé de la court par cy devant), le fist passer de l'abbaye de Saint-Genevefve, où ils avoyent faict la collation et après joué en actendant l'heure de la nuict oportunc, feirent des escharles des cordes des cloches et passèrent les murailles de la ville de Paris à l'endroict de lad. abaie et s'en vindrent en ceste ville d'Angers où la réyne mère les a suiviz et après avoyr parlementé à eulx s'en est retournée en dilligence vers le Roy son fils. » (*Archives de Maine-et-Loire*, paroisse de Sainte-Croix d'Angers, GG. 197-211)

² *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, p. 145. — Il ajoute : « Venuto poi il giorno, fu seguitato da tutti gli altri suoi servitori e carriagi. Si crede che sua Altezza sia per strarsene qualche tempo in Angers o quivi d'intorno. »

³ Louvet dit que la noblesse accourut saluer le duc, « ensemble ledict sieur de Bussy, auquel il vouloit qu'on luy portast grant honneur, aultrement l'on n'eust pas esté le bien venu. »

vers l'église Saint-Aubin. Le 4, Catherine reprend la route de Paris, emportant l'espoir d'une demi-réconciliation ¹.

Le duc d'Anjou visitait son apanage pour la première fois. Les bourgeois angevins conçurent bientôt, de leur maître et de ses favoris, une triste opinion. En effet, Bussy, Simier, Chanvallon, la Châtre, du Hallot ² et les autres parurent prendre à tâche de scandaliser les habitants par l'effronterie et le cynisme de leur attitude. Leur langage et leurs manières choquaient singulièrement les mœurs honnêtes et réservées des gens de la province.

L'évêque d'Angers, Guillaume Ruzé, avait fait préparer, le soir du jour où avait eu lieu la procession de Pâques fleuries, un banquet somptueux, auquel il avait invité le duc et son entourage. Des mets recherchés et des vins exquis garnissaient les tables, et les convives se préparaient à prendre place au festin, lorsque les mignons simulèrent entre eux « une querelle d'Alman. » Ils saisirent les serviettes, qu'ils se jetèrent les uns aux autres, puis les assiettes, les écuelles d'argent, les verres, les plats, qu'ils lancèrent par les

¹ *Journal de l'Estoile et Journal de Louvet, ibid.*

² Michel du Hallot, sieur de Guépeneux, originaire de Chartres, capitaine des gardes, gentilhomme ordinaire de la Chambre du duc d'Anjou, fut nommé par lui le 16 mai 1581 « en l'estat, charge et office de capitaine et gouverneur du chasteau d'Angers, » en remplacement de Simier. Le 24 juillet 1582, il devint le successeur du sieur de Tilly. Expulsé de son poste en 1584, il conspira et s'empara du château, avec Dufresne et Rochemorte, le 25 septembre 1585. Mais le coup de main échoua, et le rebelle périt sur la roue le 19 octobre suivant.

fenêtres. Les tables, les tréteaux et le buffet couvert d'une riche vaisselle furent renversés sur le carreau¹. Ces grossières insultes au prélat soulevèrent une indignation universelle, et les prédicateurs protestèrent, dans leurs sermons, contre ces brutales insolences.

En réponse aux témoignages du mécontentement public, le duc accordait de nouvelles faveurs à Bussy. Le 3 mars, Louis de Clermont, déjà premier chambellan, avait remplacé la Bourdaisière, premier gentilhomme de la chambre de Monsieur, soupçonné, ainsi que M. de Saint-Aignan, d'avoir manqué de discrétion envers le roi². Suivant l'état des gages des seigneurs de la maison de Monseigneur imprimé dans les *Mémoires du duc de Nevers*, les gages de premier gentilhomme étaient évalués à 2,000 livres.

La reine mère blâmait ouvertement la faiblesse coupable de son fils envers son préféré, suivant le témoignage de Saracini : « E come, per sospetto falso d'un Re e di un fratello benignissimo, si fusse costituito prigionie di Bussy, suo servitore, e consequentemente di un uomo sedizioso e desideroso della rovina di questo regno. » Peu de temps après, Louis de Clermont était investi, par son maître, du titre d'abbé commendataire de Bourgueil, au grand déplaisir du roi, qui avait demandé cette abbaye à son frère pour le fils du duc de Lorraine³. Les revenus du

¹ *Journal de Louvet*, t. I, f° 116 r°.

² *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. IV, p. 148.

³ *Ibid.*, p. 152.

monastère, qui montaient à 18,000 livres, servaient à entretenir les folles dépenses du gouverneur d'Anjou. Bravant la colère du roi, Bussy et le baron de Viteaux s'étaient rendus secrètement à Paris, pendant la semaine sainte, au commencement d'avril, avec douze cavaliers armés. Leur séjour fut de courte durée¹.

Nous venons d'énumérer les favoris du duc d'Anjou. Harlay de Chanvallon², qui succéda plus tard à Bussy d'Amboise, dans le cœur de la reine Margot, mérite d'attirer particulièrement l'attention. Elle l'avait connu, en 1577, pendant un séjour à La Fère. Si, dans l'intimité de ces deux mois, la reine de Navarre avait été défendue contre son propre entraînement par le souvenir de Louis de Clermont, elle avait du moins reçu « ce premier coup de foudre qui jettera plus tard un si grand trouble dans sa vie ». Après l'assassinat de Bussy, elle se livra tout entière à sa nouvelle passion. On a publié les lettres écrites par elle à Chanvallon. Elle lui donne les noms les plus tendres et l'appelle, tour à tour, « mon
« beau cœur, ma vie, mon beau soleil, mon bel ange,

¹ « Bussy d'Amboise, pietra di scandalo, e il barone di Viteaux sono stati qui in Parigi questa settimana santa segretissimamente con dodici cavalli armati e pronti ad ogni impresa per ardita e temeraria che fosse, e si fuggirono poi il venerdì santo per essere stati scoperti. » (Lettre de Saracini au grand duc, 8 avril, *ibid.*, p. 155.)

² Jacques de Harlay, seigneur de Chanvallon, fut grand-écuyer du duc d'Anjou, grand-maitre d'artillerie pendant la Ligue, chevalier du Saint-Esprit en 1602 et mourut en 1630. C'est probablement en 1580 que commença cette intrigue, dont naquit, dit-on, un fils qui fut capucin sous le nom de père Ange. (Voy. Dupleix, *Henri IV*, 411; Busecqui, *Epist.* 23; l'Estoile, *Journal de Henri III*, 1583; D'Aubigné, *Hist.* 1077; Anselme, t. VIII, p. 804.)

« mon tout, mon souverain bien, que je rebaïse un million de fois ». Lors de leur première séparation, elle lui adressa des strophes brûlantes :

Nos corps sont dézuniz, nos âmes enlacées;
Nos esprits séparez et non pas nos pensées.
Nous sommes éloignés, nous ne le sommes pas.

Le scandale causé par cette liaison fut si éclatant que le roi intervint pour châtier durement l'inconduite de sa sœur. Mais à l'époque dont nous nous occupons, le mignon du duc d'Anjou n'avait pas encore conquis les faveurs de la trop galante princesse. Bussy d'Amboise était alors l'amant préféré de Marguerite.

Le conseil de ville traita avec Adam Vandellant et Robert Grézil, peintres, Claude Lancelle, sculpteur, Nicolas Viriau, dit le Lorrain, architecte, et Gilbert Colpin, orfèvre, pour l'ornementation des arcs de triomphe et des présents à offrir au duc d'Anjou, le jour de son entrée dans la capitale de ses états¹. Adam Vandellant, fils de Gilbert Vandellant, n° du nom, et de Jeanne Guillard, baptisé le 10 février 1546, égala en réputation son père et son grand-père. Il s'intitulait « peintre ordinaire de la maison de M. le duc d'Anjou². » Il fut choisi pour la décoration des arcs de triomphe et la façon des tableaux qui devaient parer les fêtes de la réception de Monseigneur.

¹ *Registres des délibérations et conclusions*, BB. 35, f°^s 307-310.

² *Archives anciennes de la Mairie d'Angers*, GC. 171. — Voir, sur ce personnage, *les Artistes angevins*, pp. 307-308.

On voyait, à la première porte Saint-Nicolas, « un tableau dépeinct d'une figure de femme qui représentoit la province d'Anjou, size sur des rochers garniz de vigne à l'entour, tenant en la main dextre une clef et en l'autre un livre, la clef signifiant que la ville d'Angers estoit d'antiquité une des principales villes des provinces et clefs de France, et le livre, que lad. ville est riche d'une Université florissante. Au pied d'icelle femme, estoient quatre fleuves, représentez par figures d'hommes vieulx, comme les anticques avoient accoustumé représenter les fleuves, qui sont les quatre rivières, qui fluent par le país d'Anjou, sçavoir Mayne, Sarte, Loyre et le Loir ; et à costé dudit tableau y avoit sur le hault des colonnes deux anges en bosse, qui tenoient l'un en la main dextre les armes du roy et l'autre à senestre celle de mond. seigneur ; au pied duquel tableau estoient escrits des vers latins¹. »

*Fœmina quam spectas urbs est ducis inclita magni,
Hanc cingunt Ligeris, Sarta et Meduana, Ligellus,
Quid sit clave refert, libro scola docta refertur,
Vino terra ferax, insignis colle frequenti.*

*Fœmina ne nulet fratrum tranquilla duorum,
Hinc illinc obstant puris insignia dextris
Quæ pueri gestant, fratrum concordia pergat,
Urbsque fida throno maneat regisque, ducisque.*

*Angelicæ portant istæc insignia dextræ,
Quod Deus Andensem pridem sibi vindicat urbem*

¹ *Registres des délibérations et conclusions*, BB. 35, f^o 334-335.

*Ob sacra quæ coluit, colit et colet omine fausto,
Nec tua, dux, minor est tua, cum sit munere divum*¹.

Sur l'arc triomphal, près le porche du Grand-Éperon, dans un autre tableau, étaient réunies les figures des rois François I^{er}, François II, Henri II, Charles IX, Henri III et du duc d'Anjou². En 1583, Adam Vandellant dessina les fêtes du duc d'Alençon, qu'il fit graver à Paris et imprimer chez N. Chesneau, au témoignage de Cl. Ménard³. On connaît son plan d'Angers en 1575. Il mourut en 1595⁴.

Robert Grézil avait été chargé de décorer les portes Chapelière et Angevine. Il plaça, suivant Louvet, à la première, « un riche tableau où estoit représenté un triomphe qui demonstroit les aventures fortunées du grant roy François, premier du nom, qui veoit les neuf sœurs d'Apollon en passant les monts Pyrennées⁵. » Au bas, on remarquait le « quadrain » suivant :

¹ Ces vers, extraits du *Journal de Louvet*, ont été reproduits dans la *Revue de l'Anjou*, 1854, t. II, pp. 40-41.

² *Les Artistes angevins*, p. 308. — « Sur les grands ponts, dit Louvet, y avoit un riche portal audavant duquel estoit un riche tableau où estoient richement représentés les effigies et portraitz de cinq roys ayeuls du grant roy François, au bas duquel estoient gravez :

*Dux multis atavis edite regibus,
Externis aliis regibus imperes,
Ut virtute tua magnanimi patres,
Vinci sub tumuli marmore gaudeant.*

³ *Mss.* 875, t. II, p. 218.

⁴ *Les Artistes angevins*, p. 308.

⁵ *Journal de Louvet, ibid.* — « Auquel estoit un tablean despeint et d'un Phœbus jouant du lut avec les neuf Muses, jouans aussi des instrumens. » (*Registres des délibérations et conclusions*, BB. 35, fo 335.)

*Le grand François premier veid premier les neuf Seurs
Foullantes l'herbe au son de leur frère Appollon ;
Mais toy, qui as de luy outre plus que le nom,
Enchante du Dieu Mars les tragiques fureurs ¹.*

La seconde porte était ornée d'un « arc avec un tableau où estoit despeint au naturel la ville d'Angiers ². » On lisait, au-dessous, des vers latins :

*O dux longævos tecum rex inclitus annos
Vivat, et ex'ernos hostes debellet uterque
Expellatque lueri sordes aulaque foroque,
Atque domo divum sceleratos vindice ferro
Plectat, et innocuis adsit, foveatque benignos,
Imperiumque ætus crescat, stet robore fratrum ³.*

Claude Lancelle, maître « sculpteur ou imagier, » à Angers, « fort expert en son art, homme de bonne vie et bon catholique, » au témoignage de son beau-père, le peintre Coquet, qui obtint du corps de ville un ancien corps de garde sur le grand pont, pour y loger son gendre, fut chargé de fournir, le 3 février 1578, « deux Termes et deux enfants, pour la décoration du portail Saint-Nicolas ⁴. »

¹ *Journal de Louvet, ibid.* — Le texte publié dans la *Revue de l'Anjou* porte *enchatne* au lieu d'*enchante*.

² *Registres des délibérations et conclusions*, BB. 35, f° 335.

³ *Registres des délibérations et conclusions*, BB. 31, f° 134, v°. — *Les Artistes angevins*, pp. 172-173. — La signature de Claude Lancelle figure à un acte du 21 octobre 1601, et comprend ses initiales séparées par 4 croix, qui encadrent un petit maillet; au-dessous, une tête d'ange ailée. (GG. 214).

⁴ *Les Artistes angevins*, p. 174.

Nicolas Viriau ou Viriot, dit le Lorrain ¹, avait reçu en 1565 « la conduite des maczons et tailleurs, » pour les préparatifs de la réception du roi ² et fut choisi en 1578 pour la direction « des ouvraiges de l'entrée du duc d'Anjou. » « Sera donné X escuz à Nicollas Viriau, dict le Lorrain, pour ses peines et vaccations de vacquer continuellement au faict de lad. entrée et aux commandemens des commis et dépputez des Estatz pour ce faict ³. » Son fils Jean, mari de Perrine Rousseau, figure sur la liste des huguenots en fuite pour avoir pillé les églises en juillet 1564.

Gilbert Colpin, maître orfèvre, passe marché le 25 février 1578, avec le conseil de ville d'Angers, pour la façon « de 10 pippes d'argent poisant chacune ung marc d'argent, garniz de 22 sercles sur chacune pippe, à raison de 19 l. chacun marc... et par la doreure de chacunc pippe 3 escuz et 1/2⁴. »

Un magnifique échafaud, garni de musiciens qui devaient chanter les louanges du prince, fut établi « au quarroy du Puy-Nostre-Dame. » L'entrée solennelle du duc d'Anjou eut lieu le dimanche 13 avril. Il se rendit d'abord à Saint-Nicolas et prit place à la porte du jardin du logis abbatial, où il se tint « sous ung tertre. » Toutes les compagnies des

¹ *Les Artistes Angevins*, p. 318.

² « Item a esté poyé à M^e Nicollas le Lorain qui avoit la conduicte des maczons et tailleurs pour 15 journées à 35 s. par jour.— 36 l. 5 s. » (CC. 14).

³ *Registres des délibérations et conclusions*, BB. 35, f^o 300.

⁴ *Ibid.*, BB. 35, f^o 312.

habitants, commandées par leurs capitaines, défilèrent en bel ordre devant lui, enseigne déployée et tambour battant. Les hommes étaient bien armés, « aiant les morions dorez sur la teste. » Des harangues furent adressées au prince. La troupe entra ensuite en ville¹.

Le duc s'achemina bientôt, escorté des seigneurs, vers le portail Saint-Nicolas. On lui présenta un poêle de velours violet, armorié et parsemé de fleurs de lis d'or, avec des crépines, sous lequel il se mit, monté sur son cheval richement caparaçonné. Ce poêle était porté par MM. Maurille Deslandes, conseiller au siège présidial, François Bitault, avocat, Jean Lambert, marchand, et Joseph Charlot, receveur du taillon. Le cortège se dirigea vers la cathédrale².

Après le duc d'Anjou, marchaient, de chaque côté du poêle, MM. de Bussy d'Amboise et de Simier, ses deux mignons favoris³. Sur tout le parcours, sur les places, sur les ponts, on remarquait des théâtres enrichis « de figures de relief et platte paincture, » ainsi que la série des décorations que nous venons de décrire. Deux mille arquebusiers étaient sous les armes. Les bourgeois s'avançaient « sur housses et à cheval. » Les juges, les consuls de ville, les seigneurs, les divers officiers, les avocats, les gens de loi, les membres de l'Université et le clergé accompagnèrent le duc jusqu'à Saint-Maurice⁴.

¹ *Journal de Louvet, ibid.*, pp. 40-42.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

Chanvallon, La Châtre, du Hallot et les autres mignons étalaient des costumes éblouissants. Ils allaient derrière leur maître, la tête emprisonnée dans leurs hautes fraises, les cheveux s'échappant en boucles frisées de leurs toquets de velours, fardés et parfumés comme des femmes.

« C'est un des traits caractéristiques de cette époque, dit un auteur ; les fêtes succèdent aux deuils publics, on joue des pastorales entre deux guerres civiles, et l'on passe sans transition des réalités sanglantes à des fictions mythologiques. Les Valois avaient le goût de la représentation ; ils aimaient à entourer le pouvoir de pompes théâtrales ¹. » De leur côté, les Angevins, amoureux des divertissements et des spectacles, avaient toujours oublié, pour participer aux réjouissances, leurs misères et leurs souffrances. Louvet ne se sent pas de joie. Il se sert, tour à tour, de la prose et des vers pour célébrer ces superbes cérémonies. Les fêtes coûtèrent 12,000 écus à la ville, sans compter la naumachie donnée sur la Maine et dont les capitaines firent les frais, « fors la somme de deulx cents escuz qui leur furent baillez des deniers de la maison de ville, et costèrent tous les fraiz tant desdictz vaisseaulx, poudres qu'habitz, plus de deux mille escuz, et en ce non compris les deulx cents escuz, et lesquelz capitaines acquirent une grande réputation et honneur ². »

La naumachie, qui fut représentée le mardi 15 avril,

¹ *La Réforme et la Ligue en Anjou*, p. 154.

² *Journal de Louvet*, *ibid.*

fut magnifique. On avait élevé un château, sur la rivière, à droite de la vieille forteresse féodale, entre les ponts de la Basse-Chaine. Aux quatre coins de la construction, se dressaient des tours, le tout enclos de murs et porté sur de grandes « carrières » soutenues par des tonneaux. Des chaînes énormes, des ancres et des barres de fer consolidaient l'édifice. Au milieu, on remarquait un donjon gardé par des gens armés de coutelas, de piques, de canons et autres engins de défense.

L'attaque fut brillante. Une galiote montée par des marins habillés en Turcs, sous les ordres d'un marchand nommé Pierre Legouz, établi au faubourg Bressigny, et par un autre marchand appelé Jean Chopin, « demeurant en la rue Saint-Aulbin, » donna le signal du combat. Un vaisseau était garni de gens costumés en sauvages et conduit par un marchand, René Defay.

Deux galiotes dirigées par le capitaine Joyau, « marchant ferron, demeurant au hault de la rue Bauldrière », et par le bourgeois Delhommeau, de la paroisse de la Trinité, contenaient des matelots « accoustrez richement comme s'accoustrent ceux qui sont de la nation de Moscovie, en taffetas orangé et en toile d'argent, » ou vêtus « à la moresque. » Elles entrèrent, à leur tour, en ligne. Enfin, une autre galiote, remplie d'une compagnie de jeunes gens de la ville, désignés sous le nom des « enfants perduz », et munie de fauconneaux et de couleuvrines, compléta l'ensemble de l'armée des assail-

lants. Les fifres et les tambours faisaient rage; à cette musique endiablée, se joignait le bruit assourdissant des arquebusades, de la mousqueterie et de la canonade. Cette joyeuse flottille alla à moitié chemin de la Baumette et revint à toute vitesse en multipliant les décharges de sa bruyante artillerie, à la grande joie de la foule entassée aux fenêtres du château et des maisons, sur le port Ligny et sur les ponts.

Après « lesdittes saluades faictes », la bataille s'engagea. Elle dura plusieurs heures. Les « enfants perdus » se jetèrent à la nage au milieu des coutelas, des piques, des carquois et des mannequins imitant des corps et des membres épars qui flottaient au hasard, et leur vaisseau s'abîma au fond des flots. La forteresse fut prise. Les défenseurs se retranchèrent dans le donjon où ils prolongèrent la résistance. Une belle fille, habillée en nymphe, annonça que la place capitulait. Conduite à M^{sr} le duc d'Anjou, par les capitaines victorieux, accompagnés de leurs soldats triomphants, elle adressa au prince une harangue fort bien tournée. Par une heureuse chance, il n'y eut ni blessé, ni noyé dans la mêlée de cette splendide naumachie. Louvet, transporté d'allégresse, termine son récit en disant que plus de soixante mille personnes assistaient à cette merveilleuse représentation, « lesquelz s'en allèrent tous fort contents, « avec un grant applaudissement et joye d'avoir veu « ung sy beau triomphe ».

Le lundi 21 du même mois, le duc sortit d'Angers et

se dirigea vers le château du Verger¹. Il visita ensuite Beaufort², la Coutancière, Bourgueil, le Lude, la Flèche et le Mans, où il entra le 26 mai, accompagné des mignons, de Bussy et de Dangeau, le pillard amnistié. Il en partit le jeudi 4 juin pour Lucé et se rendit à Alençon³.

Dans la nuit du lundi 7 juillet, le prince quittait brusquement Verneuil, avec Bussy d'Amboise, La Rocheguyon, et plusieurs autres gentilhommes, au nombre de dix. Il passa la Seine à la Rocheguyon, et, sur des chevaux de relais, se rendit à Bapaume; il gagna bientôt Mons où il fut bien reçu. Il voulait s'engager, malgré le roi, dans l'entreprise des Pays-Bas, qui avait été le rêve de Coligny, « pour racquérir à la France, dit Marguerite de Valois, ce qui lui estoit usurpé par l'Espagnol ». Les huguenots affluèrent dans son armée. La noblesse, raconte B. Roger, « accourait auprès du duc pour l'accompagner en ce voyage, comme si c'eût été pour aller à la conquête de la Toison d'Or ». Et il ajoute aussitôt : « Tout cet armement s'en alla en fumée, et notre noblesse et soldatesque d'Anjou et du Maine, qui y

¹ *Journal de Louvet, ibid.* — Le château du Verger, situé dans la paroisse de Seiches, appartenait à la famille de Rohan. Les aveux donnent une idée splendide de cette demeure plus que royale. (Voir, sur cette magnifique résidence, le *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. III, p. 684 et suiv.)

² Le seigneur de la terre de Beaufort, qui en jouissait à titre d'engagiste depuis que cette châtellenie avait fait retour au domaine d'Anjou, était, en 1578, Honorat de Savoie, marquis de Villars, comte de Tende, amiral de France. — Henri III l'attribua ensuite à son frère François, en supplément d'apanage.

³ *Le Maine, l'Anjou et Bussy d'Amboise*, p. 46.

alla en grand nombre, n'en rapporta que de la confusion pour ses mauvais déportements et pour la mauvaise discipline et le désordre de toute l'armée de Monsieur ¹. »

Les folies du souverain irritaient les populations. « Le Roy, écrit Louvet, ayant jouy quelques années de repos, il se remet aux nopces, danses et aultres esbattements, en conséquence desquelz il faict de grandes dépances ; il charge son peuple de grandes dasces, qui le rend grandement odieux ». Louvet traite le chancelier et le conseil royal de « maltoustiers, sans aulcune craincte ny cognoissance de Dieu ny de ses jugements ». Le chroniqueur leur reproche de n'adorer que l'or et l'argent, et de ne songer qu'à remplir sans cesse leurs coffres toujours vides.

Le lundi 28 juillet, le conseil de ville décide que l'on priera M. de Tilly d'ordonner aux compagnies, qui occupent la province, d'aller incontinent trouver Monseigneur, ou le sieur de Fervacque, à Dreux, au rendez-vous général des troupes levées dans l'Anjou, la Touraine et le Maine, « et aussi divervir les aultres compaignées levées en Poitou et leur donner chemin ailleurs que par ced. país. » Cinquante écus seront empruntés, pour couvrir les dépenses faites par ceux qui iront au devant des soldats, afin de leur indiquer la route à suivre ².

¹ *Histoire d'Anjou*, p. 442. — Voir aussi, sur cette campagne malheureuse, *les Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. IV.

² *Registres des délibérations et conclusions*, *ibid.*, BB. 36, f^o 47 r^o. — A plusieurs reprises, le conseil de ville, présidé par Jean Ayrault, rejeta les mesures contraires aux intérêts de la cité. (*Ibid.*, f^o 17 à 22, 70 à 75).

Le 2 décembre, on arrête que plusieurs des membres du corps de ville se rendront auprès de Monseigneur le maréchal de Cossé, à Gonnort, pour le supplier de faire retirer de la contrée les compagnies de gens de guerre, qui y vivent à discrétion et oppriment les habitants. Ils lui demanderont aussi d'obtenir, en leur nom, du roi, la décharge de la subvention récemment ordonnée, vu la misère publique. MM. de la Bouillerie, Ponfou et Coche-lin sont désignés comme délégués de l'assemblée ¹.

Enfin, le 10 décembre, M. François Mesnier est chargé de se transporter, en diligence, auprès de Monseigneur, « pour mettre peine de descharger ce pais d'Anjou de la garnison de deux compaignies que l'on y veult establir ». L'envoyé recevra, à titre d'indemnité, pour ses frais de voyage, la somme de soixante écus ².

Les excès commis par les soldats de Bussy sont mentionnés par un auteur contemporain. « Je ne sais, dit l'historien Barthélemy Roger, si ce furent les levées que fit Bussy d'Amboise en Anjou et le peu d'ordre qu'il fit

¹ *Reg. des délib., ibid., f° 71 r°.* — Le maréchal de Cossé, qui avait déjà rempli une mission de ce genre en 1572, arrivait en Anjou le 28 novembre 1578, accompagné de deux conseillers du roi. Le peuple leur fit mauvais accueil. « L'on envoïoit, dit Louvet, des commissaires que pour endormir le peuple soubz le prétexte et voile d'une réformation, ce n'est que pour gagner le temps, pour puis après vendre et débiter la substance du peuple aux méchants qui les acheptent, et que, durant ledict temps, la collère du peuple se passa et modéra. » On ne croyait pas à la sincérité de l'enquête : « ce n'estoit que pour bailler coulleur et servir de prétexte, ce que le peuple recongnaisant ne s'en esmurent et ne fisrent que peu de plainctes, comme sachant bien qu'on ne leur en feroit aulcune raison ny aulcune pugnition et que les grands larçons ne pugnissent les petitz. » (Louvet, t. I, f° 123 v°).

² *Registres des délibérations et conclusions, ibid., f° 71 et 74 v°.*

observer qui obligèrent les Angevins à haïr sitôt ce gouvernement et à se plaindre de lui, ou bien s'il fit venir en ce même temps des troupes d'ailleurs pour opprimer et molester les Angevins; tant il y a qu'il y fut commis de grands excès. Voici de quelle façon en parle le livre intitulé le *Secret des finances de France* imprimé environ ce temps-là. C'est au livre II^e, chapitre du diocèse d'Angers : « Avec lui et les régiments qu'il avoit avec lui ne faisoient compte des pauvres Angevins, sujets du roy. non plus que d'esclaves lesquels on peut battre, déchirer, chapper, tenailler et tuer à plaisir comme bêtes »; et de fait, tout le temps que ses troupes ont séjourné en Anjou, ont battu, déchiré, chappelé, tenaillé, tué, violé et rançonné sans respect ¹. »

Les charges qui opprimaient le royaume étoient considérables. Henri III avoit toujours besoin d'argent pour subvenir à ses folles dépenses. Les frais seuls de son écurie s'élevaient, en 1578, à soixante-huit mille écus². Ce chiffre énorme provenoit tant du rehaussement de prix que de l'enrichissement des broderies sur fonds de satin que Sa Majesté avoit fait placer sur les sergès des pages et sur les collets des laquais. Le roi remit sa

¹ Barthélemy Roger, *Histoire d'Anjou*, p. 441. — Nicolas Froumenteau, *le Secret des finances de France, découvert et départi en trois livres, et maintenant publié pour ouvrir les moyens légitimes et nécessaires de purger les dettes du roi, décharger les sujets des subsides imposés depuis trente-et-un ans, et recouvrer tous les deniers pris à Sa Majesté*, 1581.

² De son côté, le duc d'Anjou menoit un train royal. Voir, dans les *Mém.* du duc de Nevers, la liste des officiers et domestiques de Monsieur. Aucun souverain n'avoit une plus nombreuse maison (t. I, p. 577).

vénérie sur l'ancien pied d'autrefois, et, dépassant même les sommes qu'y consacrait Charles IX, il y attacha un capitaine, trois lieutenants et soixante-dix gentilshommes. Il voulut faire venir des chiens d'Angleterre. Cependant l'indolent monarque chassait rarement¹. Une seule fois, Marguerite de Valois, dans une lettre au roi son mari, fait allusion à une chasse de son frère.

Bientôt, abandonnant la poursuite du cerf, dont il craignait les fatigues, Henri III concevait d'une folle passion pour les petits chiens de chambre, mis à la mode par les dames de Lyon. Marot avait déjà chanté Mignonne, la petite chienne d'Éléonore, seconde femme de François I^{er}, et Baïf avait vanté les mérites du petit chien de la blonde Renée de Châteauneuf, la maîtresse préférée de Henri III au temps de sa jeunesse. Le souverain portait toujours un de ces petits animaux dans un panier suspendu à son cou par une écharpe; il se promenait en coche entouré d'une petite meute. Brantôme lui reproche d'avoir fait chevalier du Saint-Esprit un gentilhomme qui lui avait cédé deux ravissants petits *turquets*. Quand il était ennuyé de ses chiens et de ses mignons, il paraissait au bal de la cour travesti en femme. Souvent il suivait les processions de pénitents ou de flagellants, mêlant ainsi les pratiques religieuses aux débauches et aux scandales les plus honteux.

¹ Cependant, dans sa jeunesse, ce prince avait été un intrépide et habile cavalier. Sa fuite vertigineuse, à cheval, de Cracovie, en est la preuve. Toute sa vie, il prit plaisir à faire voltiger et sauter ses coursiers.

CHAPITRE XI

QUERELLE DE BUSSY ET D'ORAISON.

Au mois d'août, Bussy était à Mons, où le duc d'Anjou avait concentré ses troupes ¹. Le 24, il y reçut le cartel de Charles Lyon d'Oraison, seigneur de Barles. Ce gentilhomme, originaire de la Provence, avait eu précédemment une dispute avec Louis de Clermont. « Parquoy pour la démesler, et aussi pour la plus grande obstentation et bravade, » il résolut d'aller relancer son adversaire jusqu'en Flandre. Il emmenait avec lui François de Gauville, seigneur de Javersy, gentilhomme de la chambre du duc d'Anjou, la plus fine lame du royaume².

¹ • Similmente essendo la Noue arrivato poco dopo l'espedizione di Bussy da *Monsignore*, fu da Sua Altezza spedito parimente, e per quanto ha referto un gentiluomo di *Monsignore* mandato a questa Maestà, sono stati gratamente visitati la mattina sequente all' arrivo loro dal principe d'Orange con molta cortezia. • (*Négociations diplomatiques*, t. IV, p. 186).

² François de Gauville fut capitaine des gardes du duc de Nemours en 1590, maréchal de camp et gouverneur de Pluviers en 1620. — Brantôme raconte que ce duelliste enragé avait eu une querelle avec Saint-Luc, à Anvers, dans la chambre de Monsieur. Les deux adversaires voulurent croiser le fer hors de la ville, mais la Vergne, « capitaine de la garde françoise, » s'opposa à la rencontre. (Brantôme, t. VI, pp. 382 et 434).

Gauville avait, de son côté, un ancien compte à régler avec Guillaume de Hautemer, seigneur de Fervaques, plus tard maréchal de France.

Nos deux bretteurs entrent dans la place de Binch occupée par les Espagnols, qui les reçoivent à merveille. Ils vont faire la révérence à Don Juan, le fils naturel de Charles-Quint, le vainqueur de Lépante. Le gouverneur, « Don Diego de Ganna, gentilhomme de la m^{te} cath. del rey de España, » les comble d'égards. Pressé d'en finir, Oraison adresse un cartel à Bussy et l'invite à se trouver « à my chemin » de Binch à Mons : « Il « fauldra aussy, dit-il, que me baillez un ostage qui soit « cavalier, qui puisse aller du pair avec mon frère que « je vous bailleray qui sera le seigneur Cimier ou Rosne¹ « ou vostre frère s'il y est. Cela faict, nous nous trou- « verons au lieu où vous adviserez avec telles armes que « vouldrez prendre et six ou huit cavaliers pour voir ou « rapporter seullement la vérité de ce qui sera de nostre « combat. »

Bussy riposte incontinent :

« Lyon d'Oraison, je commenceray cet escript pour « respondre à la fin du vostre que vous nommez cartel, « lequel justement ne se peut nommer ainsy pour les

¹ Chrétien de Savigny, seigneur de Rosne, chambellan du duc d'Anjou, était originaire de la Lorraine. Il se distingua, dit Brantôme, « dans les guerres de France, de Flandres avec Monsieur, et de la Ligue avec messieurs de Guyse et les Espagnols. » (Voir les *Mémoires de Nevers*, t. I, p. 578). — Brantôme a parlé de sa querelle avec Philippe d'Angennes, seigneur du Fargis, gentilhomme de la Chambre de Henri III, chambellan du duc d'Alençon.

« ratures et conditions qui y sont, sur lesquelles vous
« vous arrêtez au combat. Je ne désire point que la
« compaignye soit sy grande que vous la demandez.
« Vous dictes avoir querelle avec moy ; je vous feray
« raison non avec toutes les cérémonies que vous
« opposez, car ce ne seroit jamais faict qui les voudroit
« toutes observer. Vous voulez des ostages, vous les
« demandez de qualité; toutes ces choses ne sont poinct
« bonnes à ceulx qui veullent venir franchement aux
« mains. Asseurez-vous que je vous en donneray bientost
« moyen, et qu'à ceste occasion j'ay quitté ma charge
« en ceste armée et celle que j'avois en la maison de
« Monseigneur parce qu'il ne me vouloit pas donner
« liberté comme vous verrez par sa lettre et que vous
« tesmoignera ce trompette qu'on a renvoyé sans parler
« à moy. Je m'y suis mis toutesfois pour vous faire
« congnoistre que je suis accompagné de raison et que
« je ne la refuse point à ceux qui me la demandent.
« Entretenez bien Goville. Je donne ordre et faictz
« mes affaires, et nous verrons, gaye bergère, qui pre-
« mier s'en repentira.

« A Mons, ce 24 aoust 1578.

« LOUIS D'AMBOISE¹. »

Le lendemain, Monsieur avertit Oraison du maintien de sa décision :

« Barles, si je me fusse peu empescher de vous

¹ Collection Brienne, mss. 272, f^o. 198-202.

« escripre, je ne vous eusse faict cet honneur, car vous
« en estes indigne. Je ne puis que trouver bien fort
« estrange qu'un nay noble qui m'a promis sa foy et
« son service soit allé rechercher les moyens pour
« faindre de désirer justice par la voye de ceux qui sont
« armez en autre party que le mien. Il n'y a loy au
« monde qui puisse trouver bon que je permette à Bucy
« de vous combattre voyant la différence qu'il y a du
« rang qu'il tient et de sa qualité à la vostre ; car
« m'ayant manqué de foy, vous ne pouvez estre tenu
« pour homme d'honneur.

« A Mons, ce 25 aoust.

« FRANÇOYS¹. »

La leçon était dure. Le sieur de Barles s'empresse de fournir les explications les plus propres à justifier sa conduite. Il affirme à Sa Grandeur qu'il a bien la ferme intention d'en découdre : « Je n'y suis venu qu'avec inten-
« tion de parfaire mon entreprise avec tous les pointz
« qu'un gentilhomme de bien et d'honneur doit désirer ;
« et n'eusse recherché autre protection de mon droit que
« Vostre Grandeur, comme je luy ay faict entendre par
« le sieur de Fouronne, n'eust esté la ferme oppinion
« que j'avois qu'elle ne permettroit jamais que le diffé-
« rend de Bussy et moy se voidast par la voye des
« armes, suivant le refus que vous, Monseigneur, m'en
« aviez faict en une prinse que luy et moy avions eue

¹ Collection Brienne, mss. 272, f^{os} 198-202.

« quelques jours auparavant. » Quant à la question du rang et des qualités, Oraison prétend que sa noblesse est de meilleur aloi que celle de Bussy. Il se croit digne de se mesurer avec « le plus grand seigneur du royaume de France s'il n'est prince ou officier de la couronne¹. »

Par le même courrier, il provoque, de nouveau, Bussy en ces termes outrageants :

« Loys de Bussy, j'ai reçu votre lettre et croy que la
« paeur que vous avez de venir aux mains vous a fait
« emprunter l'estoille de Gratian², car ce ne sont que
« confusions et irrésolutions. Il se fault résoudre de la
« tirer, et me faire perdre la mauvaise oppinion que je
« commence à avoir de vous. Je ne vous estimeray
« jamais homme de bien si en 24 heures je ne scay de
« voz nouvelles.... Ne différez point pour estre cappi-
« taine de quelque infanterie à me voulloir combattre, et
« vous souvenez que vous n'estes officier de la couronne.

« A Bains, ce 26 aoust 1578.

« LYON D'ORAISON³. »

¹ Collection Brienne, mss. 272, *ibid.*

² Voir sur le sens de cette locution, *l'Intermédiaire des chercheurs et curieux*, xvii^e année, n^o 379, col. 120. — Peut-être faut-il lire *l'estille* (ou le stille) de Gratian ? On trouve dans Littré l'ancienne forme *stille* pour style. Gratian était un moine du xii^e siècle, bien connu pour avoir compilé le *Décret* qui forme la première partie du droit canonique. Cette œuvre contenait de nombreux passages obscurs ou ambigus et donnait lieu à force controverses. Emprunter le style de Gratien, c'est donc user d'un langage équivoque, contradictoire, où ne trouve, selon l'expression du sieur de Barles, que *confusions et irrésolutions*.

³ Collection Brienne, mss. 272, *ibid.*

Cette outrecuidance exaspère le duc d'Anjou qui casse Oraison de son « estat » et l'en prévient immédiatement. Oraison proteste contre cette manière de récompenser ses services et se retourne ensuite contre son rival :

« Loys de Bussy, vous m'avez escript que vous feriez
« monts et merveilles ; je m'estonne que vous ayant
« escript deux fois ne m'avez résolu de vostre intention.
« Voicy la troisième par laquelle je vous díz que sy vous
« ne venez dans 24 heures, je ne vous réputeray jamais
« pour homme d'honneur. Résoulz toy que sy tu ne
« viens je m'en iray en France avec tel contentement
« que sy j'avois eu la victoire sur toy.

« LYON D'ORAISON¹. »

A cette lettre était annexé un certificat du gouverneur de Bains attestant que le sieur de Barles s'était mis à la pleine et entière disposition de son ennemi et qu'il n'était pas responsable de l'avortement du duel projeté². Brantôme a brodé sur le fond authentique de cette aventure un enjolivement de détails romanesques. Selon notre auteur, Monsieur propose à Don Juan de faire « le tiers » dans le combat des gentilshommes français. Il lui demande de lui indiquer le lieu, le jour et l'heure. L'occasion est propice, ce sera un excellent moyen « d'estaindre une grand'guerre, qui s'alloit enflammer. »

¹ Collection Brienne, mss. 272, *ibid.*

² *Ibid.* — Voir la pièce justificative n° 4. Ces lettres ont été déjà publiées, par nous, dans la *Revue de l'Anjou*, juillet-août 1884, pp. 79-86.

Un peu ébahi au premier moment, Don Juan accepte le rendez-vous, mais ses capitaines s'opposent à « l'estaquade. » « En quoy les Espaignols furent fort mal contents de ces deux gentilshommes deffians qui estoient « là venus dans leur camp par leurs deffis brouiller leurs « belles ordonnances et pollices de guerre ¹. » Ce récit a tout l'air d'une histoire arrangée par l'ingénieux chroniqueur. Les lettres dont nous venons d'analyser la série montrent, en effet, que jamais le duc d'Anjou n'avait consenti au duel proposé par le sieur de Barles à Bussy.

Notre personnage fut mêlé activement aux événements de Flandre ². A l'assaut de Binch, au mois d'octobre, Bussy déploya sa valeur habituelle. « Il n'y n'oublia rien de sa charge de couronnel, qu'il ne s'en acquittast très-vaillamment ³. » Il assista à la prise de

¹ Brantôme, *ibid.*, t. VI, pp. 427-429.

² Louis de Clermont joua un rôle sérieux dans les opérations militaires et diplomatiques : « Uno di quei principali cavalieri che da Sua Altezza furono mandati insieme con Bussy agli Stati. » (Lettre de Saracini au grand duc, 17 septembre 1578.)

³ Brantôme, t. VI, pp. 192-193. — D'après une autre lettre de Saracini datée du 6 octobre, Bussy prit une part importante au siège de Binch. « Per una lettera de la Noue, s'intende, che *Monsignore* medesimo era andato sotto Binch per riconoscere il sito, e che poco appresso, essendosene ritornato a Mons, aveva inviati all'expugnazione di quella terra molti pezzi di cannone, avendo lasciata la carica di tale impresa a Bussy d'Amboise. Dentro allo terra vi si trovavano circa il numero di dugento Spagnuoli, e quattro compagnie di Valloni; e perchè l'esercito del Cattolico non potesse soccorrerla, quello degli Itali si era accampato fra Namur e detto Binch; il quale espugnato che fosse, *Monsignore* si unirebbe con le sue forze a quelle degli Stati, e così congiunti anderebbono per combattere l'esercito nemico. » (*Négociations diplomatiques, ibid.*, t. IV, p. 200). — Une lettre du 12 octobre constate la reddition de Binch. « Di Fiandra si dice che *Monsignore* abbia finalmente ottenuto Binch per accordo. » (*Ibid.*, p. 203).

Maubeuge suivie de l'occupation du Hainaut. Cependant la tiédeur et la division des alliés arrêtrèrent les progrès des Français. Monsieur quitta l'armée et revint à la cour au mois de janvier 1579, « las de demeurer si longuement en Flandre pour si peu y faire. » L'insuccès de cette campagne aventureuse fournit aux Parisiens une occasion nouvelle de récriminations, de satires et de plaisanteries¹. Louis de Clermont avait regagné l'Anjou.

Le 11 janvier 1579, Monsieur répondait en ces termes aux lettres du maire et des échevins « pour avoir descharge de V^m livres : »

« Messieurs,

« J'ay esté bien ayse d'entendre de voz nouvelles par la
« lettre que vousm'aviez escripte du xviii^e du passé, et
« que vous persévériez constamment en la fidélité et
« obéissance que je me suys promis de vous, mais bien
« mary d'aultre part des charges et foulles qui vous sur-
« viennent chacun jour, en quoy voullant vous secourir
« de toute la faveur et ayde que pouvez espérer de moy,
« j'escriz au Roy, mon Seigneur et frère, et le supplie
« qu'il veille vous descharger de l'emprunct de V^m livres
« qu'il vous demande, et quant à la gendarmerie que
« vous avez sur les braz, je fais estat d'y donner si bon
« et prompt remède, mesmement pour faire sortir du
« país la compaignie du s^r de [la] Beausse, que vous en

¹ Voir, sur l'issue de cette expédition, les *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, *ibid.*, t. IV.

« aurez contentement, vous assurant qu'en tout ce que
« je cognoistray estre à vostre repos et soulagement,
« je ne vous deffauldray jamais de la protexion et assis-
« tance que je vous doys pour l'entière confiance que
« j'ai [que] vous continuerez l'affection naturelle que
« vous me portez, comme je vous en prie, et le Créateur
« qu'il vous ayt, Messieurs, en sa sainte et digne
« garde.

« Escript à Condé, le xi^e jour de janvier l'an 1579.

« Vostre bon amy,

« FRANÇOYS. »

« J'escriptz au s^r de la Beausse qu'il face retirer la
compagnie de gens d'armes du s^r de Bussy, dont il a la
lieutenance, aussitost qu'il aura reçu ma lettre ¹. »

¹ *Registres des délibérations et conclusions*, BB. 36, f^o 94. — Ces lettres furent lues dans la séance du 3 février suivant.



CHAPITRE XII

DUEL DE BUSSY ET DE LA FERTÉ. — RIVALITÉ ENTRE LES CATHOLIQUES ET LES HUGUENOTS. — LE PRÊCHE DES RELIGIONNAIRES RESTE ÉTABLI A BAUGÉ.

Dans un de ses voyages à Paris, Bussy avait eu maille à partir avec M. de la Ferté. On se battit à Alençon. Les deux adversaires, autrefois attachés ensemble au service de Monsieur, avaient été longtemps amis. La Ferté, déjà estropié d'un pied, dont la moitié avait été emportée par l'explosion d'une pièce de canon sur la galère de M. du Maine, pendant l'expédition de Morée de concert avec Don Juan d'Autriche, fut assez grièvement atteint et toucha légèrement Bussy. Voyant que son rival était incapable de continuer la lutte, Louis de Clermont lui proposa de remettre le combat à une autre fois¹. Mais,

¹ Le duel eut lieu le mardi 24 février 1579. — L'Etoile dit que Bussy et d'Angeau, « sur une querelle de néant, se battirent en chemises, avec l'épée et le poignard, contre la Ferté et Hallot, qui y furent cruellement battus. » (Brantôme, *ibid.*, t. VI, f^o 347-348.)

quelques jours après, une réconciliation intervint, comme le prouve l'acte suivant :

« Déclaration et réconciliation des sieurs de Bussy et
« de la Ferté sur leur duel advenu à Alençon le — jour de
« febvrier 1579. — Messieurs de Bussy et de la Ferté. —
« Considérant qu'en ce qui s'est passé de leur combat,
« pour avoir tous deux esté blessez, toutesfois beaucoup
« plus l'un que l'autre, ilz ne peuvent que diversement
« se plaindre ou louer du sort inégal plus ou moins favo-
« rable, s'y estans tous deux portez fort courageusement,
« et désirans par la recherche de leurs commungs amis
« se reconcilier ensemble, après que ledict sieur de
« Bussy a fait déclaration audict sieur de la Ferté de
« l'occasion de son appel, dont il s'est contenté, avouent
« pour esclaircir ceux qui pouvoient doubter de la
« chose, qu'en l'appel, devant, durant et après leur
« combat, chacun d'eulx s'est comporté honnorablement
« ce qui se peult, et aussy qu'il ne s'i est fait ne dict
« acte ne parole de l'un ny de l'autre qui ne soyt plaine
« de preudhommie et de courtoisie et digne de gens
« d'honneur et de louange et de valeur ; ayans bien
« voulu, pour tesmoigner de ce et de leur réconciliation
« et amitié perpétuelle, en présence de plusieurs caval-
« liers leurs amis, signer cette présente déclaration de
« leurs mains ¹. »

La reine mère, Catherine de Médicis, voulant maintenir à tout prix la paix avec les protestants, s'efforçait

¹ Mss. 272 de la Collection de Mesmes, f^o 308.

de ramener le roi de Navarre au catholicisme et à la cour¹. Elle lui représentait, dit d'Aubigné, que « s'il « s'obstinait dans l'hérésie, tous les États catholiques « pourraient bien s'unir pour le déclarer déchu de son « droit de succession à la couronne, droit de tant plus « considérable, vu la mauvaise santé de Monsieur. » Le 29 janvier 1579, Henri III écrivait à Bussy d'Amboise :

« Monsieur de Bussy,

« La Royne, Madame et Mère, m'a mandé qu'elle « désiroit scavoir à la vérité quelz lieux ont esté baillez, « en vostre gouvernement, à ceulx de la religion pré- « tendue réformée pour faire l'exercice de leur religion, « suyvant ce qui leur a esté accordé par mon eedict de « pacifficacion, afin qu'elle en puisse respondre en la « conférence où elle est ces jours icy entrée avec mon « frère le Roy de Navare, pour l'entière exécution de « mond. eedict ; au moyen de quoy je vous prie, incon- « tinant la présente reçue, de m'escrire, et à elle aussi, « ce qui est de ce faict là, comment vous vous y estez « gouverné et en usent ceulx de lad. religion, auxquelz, « s'il n'a esté donné satisfaction pour ce regard, il ne « faut pas doubter qu'ilz n'en facent plaincte et instance « à la Royne, mad. dame et mère, en lad. conférence ; « partant il sera nécessaire que vous luy en mandiez les

¹ Catherine, suivie de son « escadron volant, » mêlait les fêtes et les danses aux négociations. « Nous trouvâmes, dit Turenne dans ses Mémoires, la reine Marguerite et les filles... Les violons vinrent ; nous commençâmes tous à danser. »

« raisons, et là où il n'auroit estez pourvuz desd.
« lieux, que vous nous mandiez ceulx que vous esti-
« merez estre plus à propos qui leur soient accordez,
« affin de le leur faire entendre, et s'il est besoing en
« convenir avec eulx; priant Dieu, mons^r. de Bussy,
« vous maintenir en sa sainte garde.

« Escript à Hivry, le xxix^e jour de janvier l'an 1579.

« HENRY.

« DE NEUFVILLE¹. »

Mettant à profit les bonnes dispositions de la reine mère, les huguenots avaient obtenu de Catherine l'établissement du prêche à Cantenay. Mais Tilly avait désigné Baugé comme le seul lieu affecté aux calvinistes pour l'exercice de leur culte. Déjà, en 1563, l'édit d'Amboise avait autorisé l'ouverture d'un prêche dans cette ville pour les protestants de la province. Les religieux, mécontents, s'adressèrent le 26 mars au duc d'Anjou. Ils lui demandaient que « Sorges, Aprillé ou « Cantenay leur fussent baillez, pour faire led. exercice, » et ils ajoutaient : « La royne a voullu que led. lieu de Cantenay leur soit assigné, d'aultant que en icelluy lieu led. « excercice a esté faict auparavant le xxiiii^e jour d'aoust « 1572, aussi que led. lieu appartient au sieur de la Fou-

¹ *Reg. des délib.*, BB. 36, f^o 98. — La lettre est adressée : « A Monsieur de Bussi, chevallier de mon ordre, gouverneur et mon lieutenant-général en Anjou, et en son absence, à celui qui commande aud. país. »

« rerye¹, lequel est prest de le bailler, pourveu qu'il luy
« soit permis. » Les pétitionnaires souhaitaient ardemment de pouvoir installer leur temple à Cantenay. Ils disaient qu'ils avaient aussi réclamé l'appui du roi et de la reine de Navarre. La pièce était signée : Lemercier, Alexandre, P. Grimaudet, Descuillard, Ravard, Poisson et Joussein². »

Les catholiques, informés de la décision de la reine mère et « des poursuites secrètes » des protestants, se réunissent pour s'opposer aux prétentions de leurs adversaires, qu'ils traitent de « gens mécaniques et de néant. » Le maire et les échevins écrivent au roi pour obtenir que le prêche soit fixé définitivement à Baugé, « estant
« au milieu du païs d'Anjou, et auquel lieu cy devant,
« en conséquence d'aultres vos eedictz de pacifficacion,
« lesdits de la religion avoient faict bastir ung temple,
« et là esleu le lieu de l'exercice de leurd. religion. » Ils s'appuient sur le texte de l'édit, qui porte que les prêches ne seront établis ni dans les bourgs, ni dans les villages, sinon dans les sénéchaussées où il n'existe aucune ville. Déjà plusieurs gentilshommes ont eu l'audace de faire le prêche dans leurs maisons, où ils reçoivent leurs coreligionnaires. Les sectaires sont peu nombreux et il serait préférable d'interdire l'exercice

¹ Le fief de la Fourerye était situé dans la paroisse de Villevéque. — En est sieur René Guyot, 1539-1562, un des chefs du parti protestant d'Angers, seigneur en même temps de Cantenay. Cette seigneurie relevait du château de la Haie-Joulain, avec manoir noble, étang, garennes, le tout entouré de fossés de 10 pieds de large, suivant un aveu de 1680.

² *Reg. des délib.*, BB. 36, f° 113. — Voir la pièce justificative n° 5.

public du culte réformé dans toute l'étendue de la province¹. Les mêmes observations furent soumises à l'évêque de Paris, au duc d'Anjou et à l'évêque d'Angers². Le conseil de ville fut convoqué pour délibérer sur cette importante affaire³. Le 28 avril, Monseigneur écrivait à Bussy :

« Monsieur de Bussy,

« Les maire et eschevins d'Angers m'ont fait pré-
« senter la requeste cy enclose, que je vous ay bien
« voullu envoyer pour l'instance que aucuns de la pré-
« tendue religion leur ont faicte de les faire accomoder
« de quelque lieu pour faire les presches, mais avant
« que de ce faire, je désire avoir vostre advis, ensemble
« desd. maire et eschevins, pour scavoir lequel lieu on
« leur pouroit bailler. Et partant, après que vous en
« aurez advisé ensemblement dudit lieu que leur pen-
« serez estre propre, je vous pryé m'en donner advis,
« mais regarderez bien que cela ne puisse amener
« trouble ny sédition, et que led. lieu ne soyt incom-
« mode aux habitans, pour inciter le peuple à murmure,
« affin que, suivant ce que m'en aurez adverty, il y

¹ *Reg. des délib.*, BB. 36, f° 114. — Voir la pièce justificative n° 6.

² *Ibid.*, f° 115-116. — La lettre adressée à l'évêque d'Angers, pour protester contre les manœuvres des « cinq ou six petitz huguenotz » de la ville, porte cette suscription : *A Monsieur l'évesque d'Angiers, aulmosnier et confesseur ordinaire du roy, en court.* Elle est datée du 11 avril 1579.

³ *Ibid.*, f° 132.

« soyt pourveu. Sur ce, je pryé Dieu, mons^r. de Bussy,
« vous avoir en sa garde.

« Escript à Paris, le xxviii^e jour d'avril 1579.

« Vostre bien bon amy,

« FRANÇOYS¹. »

L'évêque d'Angers répondit au maire et lui promit son concours. De leur côté, les protestants soutinrent leur droit. Cette guerre de requêtes, de conclusions et d'ordonnances se prolongea pendant trois mois.

Le vendredi 17 juillet, le maire, Pierre Breslay, chantre et chanoine en l'église d'Angers, Étienne Gaultier, sieur de la Pasquerie, conseiller, et François le Blanc, sieur des Moulins-Neufs², furent délégués, par le corps de ville, pour se rendre aux Ponts-de-Cé³ et intercéder auprès de Bussy d'Amboise. Ils devaient « luy
« faire remonstrance des brigues sourdes que font
« ceulx de la prétendue religion réformée, pour obtenir
« ung lieu de presche public aux portes de ceste ville,
« et des inconvéniens qui en pouroient arriver, et le
« supplier escrire au Roy ad ce que, suyvant l'advis
« donné sur ce mesme fait, en assemblée publique

¹ *Reg. des délib.*, BB. 36, f^o 137.

² Moulins-Neufs (les). — Ham., c^{ar} de Huillé. — *Le lieu et hostel seigneurial des M.-N.* 1505 (G. 562).

³ « Le sieur de Bussy, gouverneur, dit Louvet, vint aux Ponts-de-Cé environ la feste de la Pentecoste audict an ; il y séjourna environ trois semaines sans venir à Angers. » Le chroniqueur ne mentionne pas les tentatives faites par les huguenots pour avoir un préche à Cantenay.

« faicte en ceste maison de ville, par le commandement
« dud. sieur de Bussy, le vingt-neufiesme jour de may
« dernier, il plaise à Sa Majesté ordonner où il seroit
« de nécessité establir ung presche public en Anjou,
« pour ceulx de lad. religion, qui soit mis ès forbourg
« de la ville de Baugé, lieu plus commode pour tous
« ceulx de lad. religion qui peuvent estre aud. païs
« d'Anjou en divers endroits, parce que lad. ville de
« Baugé est, entre les aultres villes du païs d'Anjou,
« plus sur le mellieu d'icelluy¹. »

Le gouverneur accueillit favorablement la requête des commissaires et écrivit au roi :

« Sire,

« Ayant veu la lettre qu'il a pleu à Vostre Majesté
« escrire au sieur de Tilly, sur la requeste de ceulx de
« la prétendue religion réformée, craignant que Vostre
« Majesté n'ayt esté assez amplement informée comme
« les choses ont passé en cest affaire, je n'ay voullu
« faillir, suyvant le très humble devoir auquel m'oblige
« vostre commandement, faire entendre à Vostre
« Majesté que, dès le mois d'octobre 1577, pour l'exécu-
« tion de vostre édict de paccification, par vostre exprès
« commandement, je convoque les principaulx officiers
« de ce païs, par l'avis desquelz je trouve que le
« presche public pour ceulx de lad. prétendue religion,

¹ *Reg. des délib.*, BB. 36, f° 141. — La ville de Baugé est située à 40 kil. d'Angers, 35 kil. de Saumur, 23 kil. du Lude, 19 kil. de la Flèche, 17 kil. de Durtal, 14 kil. de Beaufort.

« ne se pouvoit establir plus commodément, en Anjou,
 « que ès faulxbourgs de la ville de Baugé, qui est le
 « plus au mellieu dud. pays ; de quoy j'averty dès lors
 « Vostre Majesté ; et, depuys, j'ay sceu que ceulx de lad.
 « prétendue religion, en la conférence faicte à Nérac,
 « entre la Royne, Vostre Mère¹, et le roy de Navarre,
 « sans advertir aulcun qui eust de Vostre Majesté
 « commandement, en ce païs, s'en sont allez plaindre
 « d'ung reffus au moyen de quoy il pleust à la Royne,
 « Vostre Mère, escripre à Monseigneur de les contenter ;
 « lequel manda soudain, au sieur de Tilly, pourveoir au
 « contenu d'une requeste par lesd. de la prétendue reli-
 « gion, présentée suyvant ce qui luy seroit, par Vostre
 « Majesté, cy après commandé.

« Et, de rechef, Mondit Seigneur me fist cest honneur
 « de me mander luy faire entendre quel lieu je trou-
 « verois, par l'advis du maire et des eschevins, plus
 « commode pour l'establissement dud. presche. A quoy
 « j'obéy et envoye à Vostre Majesté le procès verbal de
 « la résolution qui en fut prise, en l'hostel de ville
 « d'Angiers.

« Sur tout cela il vous a pleu, depuis quelques jours,
 « sur l'instance d'aucuns particulliers de lad. prétendue
 « religion, escripre aud. sieur de Tilly, que, des trois
 « lieux de Sorges, Cantené et Aprillé, il regarde lequel
 « sera plus à propos pour leur estre délaissé ; may

¹ La paix signée à Nérac était une déclaration en vingt-sept articles, interprétative du traité précédent ; la publication eut lieu au mois de février 1579.

« craignant qu'on ne vous ayt remonstré que lesd.
« villaiges sont proches d'une lieue de vostre bonne
« ville d'Angiers, à cause que se sont passaiges sur
« rivières, qui pouroit, allant et venant, causer sédition
« entre eulx, et mesme que le huictiesme article de
« vostre édict porte expressément que les presches
« seront establiz aux faulxbourgs d'une ville, j'ay en-
« core trouvé, avec les principaulx officiers de ce païs,
« s'il plaist à Vostre Majesté, pour contanter et contenir
« ung chacun en paix, les faulxbourgs dud. Baugé estre
« le lieu le plus commode pour establir leur presche.

« Priant le Créateur, Sire, vous donner, en parfaicte
« santé, très heureuse, très longue et bonne vie.

« Du Ponts-de-Sée, le xxx^e juillet V^e LXXIX.

« Vostre très humble, très obéissant subject et ser-
« viteur,

« BUSSY D'AMBOISE¹. »

L'intervention de Bussy d'Amboise assura le triomphe des catholiques. Baugé resta le seul lieu affecté aux protestants. Un arrêt du 7 décembre 1581 créa, à Baugé,

¹ *Reg. des délib.*, BB. 36, f^o 148 v^o, 149 r^o et v^o. — Le 29 mai de la même année, à six heures du soir, Beaupré, gentilhomme du Berry, qui se disait insulté par d'Aumont, accompagné de cinq seigneurs bien montés, vint charger ledit d'Aumont en son carrosse, près la porte de Bussy, avec M. de Bouchemont et les dames de Rets et de la Bourdaisière, à grands coups de pistolet. D'Aumont fut blessé. Bouchemont, qui n'estoit pas de la querelle, faisant contenance de sortir du carrosse, fut assailli de coups et périt. (*L'Estoile*, pp. 188-189.) — Le 8 juin, d'Angeau et la Hette, gentilshommes de M. le duc, se battirent à Bourgueil, dont Bussy estoit lors abbé. Le premier fut tué et le second succomba peu de temps après. (*Ibid.*, p. 189).

un prêche qui y fut installé le 13 janvier 1582. Supprimé plus tard, il fut rétabli par l'édit de Nantes en 1598. Le culte réformé prit à bail en 1671, 1679, de la veuve Boisron, l'enclos et les appartenances de Beau-regard, dans le faubourg Saint-Michel pour le prêche et pour le cimetière. Les jardins d'alentour portent encore le nom de *Prêche*¹. Une requête des calvinistes d'Angers et de Baugé contenant l'indication du lieu où ils désiraient tenir leurs assemblées, en 1599, a été conservée².

¹ *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, t. I, p. 226. — C'est dans l'église Saint-Nicolas que les huguenots avaient établi leur prêche. Une bénédiction nouvelle du lieu saint, rendu au culte catholique, eut lieu en 1626 par les soins du prêtre Richomme. On cessa d'y célébrer la messe en 1752. (*Ibid.*).

² Mss. 873 de la Bibliothèque d'Angers (trois pièces).



Vues du chateau de
LA COURTANCIERRE
en Anjou dans la vallée à 2 lieues de Saumur
1699

Pierre Vidal, d'après un dessin de la Cellier, Engraver

CHAPITRE XIII

CLAUDE COLASSEAU, LIEUTENANT-CRIMINEL DE SAUMUR,
AGENT SECRET DES AMOURS DE BUSSY.

LE CHATEAU DE LA COUTANCIÈRE ET SES SEIGNEURS.

Le principal confident des intrigues galantes du gouverneur d'Anjou était Claude Colasseau. Les historiens en ont parlé sommairement, et se sont contentés de nous apprendre qu'il résidait à Saumur, où il remplissait les fonctions de lieutenant-criminel de la sénéchaussée. Nos recherches personnelles nous ont permis de rassembler une série de renseignements nouveaux sur ce personnage et sur sa famille. Son père, Maurice Colasseau, sieur de Haute-Roche, demeurait à Angers et portait la robe d'avocat¹. Il fut sénéchal de la baronnie de Vézins, appartenant alors à Jean le Porc, sieur de Parchal, de Villeneuve, du Plessis, marié en 1535 à Marthe de la Porte, fille aînée de Jean de la Porte, sieur de Vézins, de

¹ *Bibliothèque d'Angers*, mss. 920. — Les Colasseau, au xvi^e siècle, furent presque tous magistrats ou membres du barreau angevin. — Voir, sur cette famille, la pièce justificative n° 7.

Pordic, de la Jaille, etc. Sa mère s'appelait Françoise Barbot. Maurice Colasseau épousa en secondes noces Jeanne Girard. Quant à Claude Colasseau, il s'intitulait « sieur de la Frogerie » et prenait le titre d'avocat.

Le 3 mai 1566, le contrat de mariage de Claude Colasseau, « licencié ès loix, » avec Anne Baron, fille de Nicolas Baron, sieur du Verger et du Coudreau-Marcu, avocat, et de Blanche des Landes, fut rédigé devant Étienne Quetin, notaire à Angers. A cette formalité étaient présents, du côté de l'époux : son père, Étienne Gaultier, sieur de la Pasqueraye, conseiller du roi, et Jean Gaultier, sieur des Places. Du côté de l'épouse : François le Bret, sieur de Plain-Champs, Adrien Jacquelot, conseiller du roi, et Maurille des Landes, sieur de Beaulieu, « licencié ès loix¹. » De cette union sortirent six enfants, Claude, Mauricette, Jacquinne, Louis, Anne et Marguerite, baptisés en l'église Saint-Maurille d'An-

¹ *Bibl. d'Angers*, mss. 1005, d'Audouys, t. I, pp. 291 et suivantes. — Les Baron avaient acheté divers biens situés dans la châtellenie de la Jaille-Yvon. Ainsi M^e Nicolas Baron détenait en 1565 « une pièce de terre voisine du domaine de la Cure et dépendant jadis des appartenances de la Bérardière. » Il possédait aussi « un apenty ou coupe de maison, » au canton de la Blinière, et « une longère de terre » faisant partie d'une pièce de terre des Clérettes. Il avait acquis la totalité de la Bellinière, de Claude et Julien Baron, en 1555 et 1557. En 1574, il faisait foi et hommage à la châtellenie pour « les maisons, jardins, étrages, bois, terrea, prés, vignes de son lieu du Coudreau-Marcu, autrement dit Coudreau-Guionnais. » Il avait avoir droit « de garenne deffensable, haies et murgies à connins audit lieu du Coudreau et à la Guionnière. » D'après un aveu rendu à Château-Gontier, le détenteur du Coudreau devait au seigneur du fief 6 s. de service. Anne Baron, veuve de Claude Colasseau, était dame du Coudreau en 1601. (*Dépouillement général du fief de la Jaille-Yvon*, f^o 1 v^o, 9 r^o, 29 r^o, 35 v^o, 36 r^o.)

gers¹. Les Colasseau portaient : *D'argent à une rose de gueules boutonnée d'or et accompagnée de trois molettes d'éperon de sable, posées 2 en chef et 1 en pointe*¹.

Cette famille, sortie d'Angers, se répandit dans le Poitou, en 1597, aux Houx, seigneurie de la paroisse de Saint-Georges-de-la-Garde, du diocèse de Mailleçais; puis dans la Bretagne, en 1577, à la Roche-Paillère, paroisse de Saint-Erblon, du diocèse de Nantes. En Anjou, elle posséda, entr'autres fiefs, ceux de la Machefolière, Noyant, Maligné, la Fontaine, la Besnerie et la Frogerie.

L'ancienneté et la noblesse de cette maison sont attestées surtout par un document authentique, classé aux Archives de Maine-et-Loire dans le dossier des Colasseau. Il est intitulé : « *Preuves de la noblesse d'Henri-Prosper-Augustin-Marie-François de Colasseau de la Machefolière*, présenté en mars 1744 pour être

¹ *Archives de Maine-et-Loire*, B. 2059. — Audouys, mss. 994, p. 55. — D'Hozier, mss. p. 94. — Marie-Renée-Françoise de Colasseau, *la Belle Marion*, avait épousé, dit-on, René-Bertrand Morand, sieur du Déron, qui, un soir d'hiver, fut assassiné d'un coup de feu, dans le rez-de-chaussée de la tour du Nord, au château de la Machefolière, commune de la Renaudière. Une commission du Présidial d'Angers s'y transporta en robes rouges. La châtelaine, dénoncée par la clameur publique, arrêtée, jugée, fut acquittée par sentence, mais dut quitter le pays (vers 1760). A quelque temps de là, son intendant mourait en Amérique, en avouant le crime et la maîtresse indigne qui l'y avait poussé. C'est du moins ce que raconte un article de la *Revue de l'Anjou*, 1859, pp. 369-374, qui aurait besoin de quelque preuve. La dame en question était veuve en 1741 de René-Joseph Rouault, sieur de Trigueil, et si elle se remaria jamais, elle n'était plus guère d'âge en 1760 à tenter des fous jusqu'au crime. (*Dict. hist. de M.-et-L.*, t. II, p. 565).

« élevé page de M^{gr} le duc d'Orléans, premier prince du
« sang, sous la charge de M. le marquis de Balleroi,
« son premier écuyer. »

Dans ce document, certifié et signé par Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, le 12 mars 1744, on lit en effet la déclaration suivante, qui clôt la généalogie du postulant : « Enquête sur la noblesse d'Hilaire de
« Colasseau, sieur du Houx, faite le 6 avril 1610 par
« Charles du Monceau, sieur de Villiers, conseiller du
« roy, général en sa Cour des Aides à Paris, commis-
« saire en cette partie, par laquelle les témoins ouïs
« déposent, entr'autres choses, que ledit sieur du Houx
« avoit toujours été réputé pour noble entre les gentils-
« hommes du pays, ainsi que ses prédécesseurs ; qu'en
« l'année 1574 il avoit servi au siège de Fontenay en
« bon équipage, et que ses deux fils avoient pareil-
« lement servi le Roy comme gentilshommes, scavoir
« Claude de Collasseau, sieur de Haulte-Roche, en qua-
« lité d'homme d'armes dans la compagnie du seigneur
« du Puy du Fou, et Prosper de Collasseau en qualité
« de gendarme dans la compagnie du seigneur de Lezai
« et dans celle du duc de Vendosme. »

Le crédit de Bussy, confiné dans son gouvernement d'Anjou, avait singulièrement diminué. Monseigneur semblaient se lasser de ses manières hautaines¹. Saracini

¹ L'Estoile dit que Bussy « possédoit tellement M. le duc son mattre, « qu'il se vanloit tout haut d'en faire tout ce qu'il vouloit. » Il se flat-
« tait d'avoir la clef de ses coffres et de son argent, et d'en prendre
« quand bon lui sembloit. »

en avertit le grand duc de Toscane dans une lettre du 26 avril¹. Le duc d'Anjou lui conservait cependant une certaine affection. Au mois de mai, une étrange rumeur parvint jusqu'aux oreilles du prince. On racontait, tout bas, que Pierre-Paul Tosinghi, émissaire italien, avait été chargé secrètement, par le roi, de débarrasser le monarque du favori de son frère, qu'il détestait depuis longtemps. On ajoutait que l'Italien avait promis de s'acquitter consciencieusement de cette sinistre besogne. Monsieur s'en montra fort courroucé. Henri III, sans se déconcerter, conseilla à Tosinghi de se retirer auprès de M. de Guise, pour éviter le châtement dont il était menacé. Soit qu'il payât d'audace, soit qu'il ne fût pas coupable de la machination dont on l'accusait, celui-ci répondit fièrement que le roi pouvait se porter garant de sa parfaite innocence, qu'il ne fuirait pas et saurait se défendre².

Depuis quelque temps, Bussy poursuivait de ses obsessions la célèbre comtesse de Montsoreau. Il avait séjourné pendant trois semaines, aux Ponts-de-Cé, pour se rapprocher de l'objet de sa folle passion. Doit-on faire remonter l'origine de ces relations au jour où il accompagna son maître au château de la Coutancière ? Est-il plus vraisemblable de penser qu'il avait déjà rencontré plusieurs fois, à la cour, la charmante Françoise de Maridort, citée parmi les femmes les plus sédui-

¹ *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane, ibid.*, t. IV, p. 255.

² *Ibid.*, p. 256.

santes de son époque ? Aucun historien ne nous a renseigné sur cette intéressante question. Quoi qu'il en soit, les charmes de la dame l'avaient ensorcelé, et il ne négligeait aucune occasion de lui prodiguer les marques de son fidèle attachement.

Françoise de Maridort, née vers 1554, était alors âgée d'environ vingt-cinq ans. Elle s'épanouissait dans toute la fleur de sa beauté splendide. C'était la fille aînée de messire Olivier de Maridort, chevalier, seigneur de Vaux, la Freslonnière, le Pin, marié en 1552 à Anne Goyon de Matignon, dame de Prémort et du château d'Avoir, en Anjou, terre située dans la paroisse de Longué¹. Elle portait dans ses armoiries : *Trois gerbes d'or sur champ d'azur*². Les Maridort étaient d'origine anglaise, et leur première résidence, en France, avait été « au Chasteau-Seneschal, au país du Maine³. » Nous avons recueilli, sur la famille de Maridort et sur le château de la Coutancière, un ensemble de renseignements inédits qui complètent les détails déjà connus.

La jeune de Maridort épousa, par contrat passé le 25 novembre 1573, au Mans, devant Foucques Boutier et François de Vauguyon, notaires, Jehan de Coesmes, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, baron de Lucé, fils aîné de « deffunct Missire Loys de Coesmes, « vivant chevallier de l'ordre du roy, capitaine de « cinquante hommes d'armes, » et de dame Anne de

¹ La Chesnaye des Pois, *Dictionnaire de la Noblesse*.

² *Archives de Maine-et-Loire*, E. 3289.

³ *Ibid.*

Pisseleu, « dame de Bonnestable et de Coullon¹. » A peine marié, Jehan de Coesmes suivait l'armée royale, dirigée par Jacques Goyon de Matignon, lieutenant-général en Normandie, chargé de combattre les huguenots réunis sous les ordres de Gabriel, comte de Montgomery, l'un des chefs les plus habiles et les plus audacieux du parti protestant. Il commandait un corps de cinq à six mille arquebusiers employés au siège de Domfront en Passais, où Montgomery fut fait prisonnier². Il était à Bonnétable au mois de mai de la même année (1574)³. Ce seigneur fut tué au siège de Lusignan, le 25 novembre, raconte Brantôme⁴. Selon d'autres auteurs, il fut blessé mortellement devant cette place, la veille de Noël, et succomba le lendemain⁵. Il mourut sans laisser d'enfant de son mariage avec Françoise de Maridort.

Sa veuve s'unit, par contrat du 10 janvier 1576, passé devant maître François de Vauguyon, « notaire royal en lad. court, demeurant au Mans, » à messire Charles de Chambes, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cent cheveu-légers, gentilhomme ordinaire de la chambre de Monseigneur, comte de Montsoreau, baron de Pontchâteau et seigneur de la Coutancière, second

¹ Voir la pièce justificative n° 9. — Le mariage fut célébré le 13 décembre 1573, selon le *Registre des espouses en l'église de Lucé, de 1567 à 1584*.

² *Dict. top. de la Sarthe*, t. II, p. 669.

³ Voir la pièce justificative n° 9.

⁴ Brantôme, t. V, p. 361.

⁵ Voir le *Registre des espouses en l'église de Lucé, de 1567 à 1584*.

fils de Philippe de Chambes, sieur de Montsoreau, et d'Anne de Laval¹, né au château de Challain-la-Potherie le 28 novembre 1549². La terre de Montsoreau fut érigée en baronnie par lettres royaux de 1560. La famille de Chambes s'armait : *D'azur semé de fleurs de lis d'argent, au lion de même couronné d'or, brochant sur le tout*³. A la mort de son frère, Jean de Chambes, gouverneur de Saumur en 1572 et l'un des sinistres héros de la Saint-Barthélemy en Anjou, décédé en 1575, Charles de Chambes hérita de la baronnie de Montsoreau, élevée au titre de comté en 1573.

Alexandre Dumas, dans son célèbre roman, donne à la dame de Montsoreau le nom de Diane, la déesse de la chasse, sans doute parce qu'elle était la femme du grand veneur du duc d'Anjou, et à son mari, celui de Bryan, qui sonne mieux à l'oreille et évoque le souvenir des épopées chevaleresques. Il cite, dans son

¹ Thorode, mss. 1004. — La Chesnaye des Bois, *Dictionnaire de la Noblesse*. — *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. I, pp. 172 et 583. — *Archives de Maine-et-Loire*, E. 3289. — *Le Maine, l'Anjou et Bussy d'Amboise*, *ibid.*, p. 52, note 3. — En 1574, Jean de Chambes, de Montsoreau, au nom de ses frères et sœurs, vendit, par acte du 7 janvier, la terre de Challain à Antoine d'Espinay, sieur de Bron (*Dict. hist. de M.-et-L.*, t. III, p. 166).

² Les Archives du Chapitre de Montsoreau contiennent la mention suivante : « Mémoyre, que Mademoiselle Anne de Laval, dame et espouze de M. Philippe de Chambez, sieur de Montsoreau, acouscha d'ung beau fils au lieu de Challain, le jeudy xxviii^e jour de novembre 1549 ; et furent les pareins M. le prince de la Roche-sur-Yon et M. de Vieilleville, et marraine M^{me} de Crapadau ; et porte le nom de Charles. »

³ *Armorial général de l'Anjou*, cinquième fascicule, p. 323. — Voir les pièces justificatives n^{os} 8 et 10.

récit, le château de Maridort, et il le place à sept lieues d'Angers. Or, ce castel n'a jamais existé, en Anjou. Enfin, il transporte le drame final à Paris, et met le comte de Montsoreau au nombre des morts de cette sanglante tragédie. Ces licences sont permises aux romanciers, mais les historiens doivent être plus exacts et plus précis.

Le mari de Françoise de Maridort avait le même tempérament que son aîné. Son caractère altier et son humeur farouche le portaient à tous les partis violents et à toutes les résolutions extrêmes. Bien vu à la cour, il avait été nommé, grâce au patronage influent de Bussy, grand veneur de Monsieur. En 1578, le ménage était très uni, comme le prouve la donation réciproque que les deux époux se firent alors de leurs biens¹.

La Coutancière, située dans la paroisse de Brain-sur-Allonnes, était, depuis le xv^e siècle, le séjour ordinaire des seigneurs de Montsoreau. Plus tard, ce château devint la résidence habituelle de leurs officiers. Il servait de centre à leur juridiction et à une châtellenie qui étendait sa mouvance sur vingt-et-un fiefs. Cette superbe demeure se composait de deux châteaux forts séparés par un cours d'eau et par de larges douves, que reliait un pont-levis. Une galerie en retour rattachait le principal logis à la chapelle. Il en existe une aquarelle datée de 1699, dans les manuscrits de Gaignières.

La démolition du château de la Coutancière remonte à l'année 1827. On peut juger de l'importance de cet

¹ Voir la pièce justificative n° 11.

intéressant édifice par le curieux dessin, reproduit par M. Vidal dans la série des remarquables eaux-fortes de cet éminent artiste, dont l'album fait suite au *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, et que nous avons placé dans notre ouvrage.

Il ne subsistait plus en 1827, de l'ensemble des bâtiments de l'ancienne habitation, que le château proprement dit, selon le témoignage d'un contemporain. Le groupe des dépendances, que l'on remarque à droite de la gravure, les unes d'une date ancienne, les autres d'un style et d'un caractère plus modernes, avait été démoli à une époque qu'il est impossible de préciser, sauf une portion très restreinte qui servait de logement au fermier.

Le château, avec son grand pavillon central, sa galerie en retour et sa chapelle, présentait un aspect imposant. Le corps principal avait un développement de 70 mètres. Sa forme générale et certains ornements d'un goût délicat semblaient indiquer que cette splendide demeure avait été bâtie pendant la première moitié du xvi^e siècle.

Les registres du Chapitre de Montsoreau mentionnent plusieurs séjours de la famille de Chambes au château de la Coutancière en 1543, 1548, 1549, 1550 et 1551¹.

¹ C'est Marie de Châteaubriant, veuve de Jean de Chambes, qui avait créé, le 31 mars 1520, six prébendes, astreintes à résidence, dans l'église Sainte-Croix, où l'enfeu seigneurial avait été transporté. Les six prébendes furent érigées en Chapitre le 11 avril suivant. (Voir, sur le Chapitre de Montsoreau, les *Archives de Maine-et-Loire*, G. 1465 et suiv.)

Le bâtiment en forme de cheminée, que l'on voit dans de la gravure, à droite du pavillon central, renfermait un escalier et était surmonté d'un belvédère d'où l'on jouissait d'une vue très étendue sur les coteaux de la Loire et sur la ville de Saumur.

Depuis la fin du xvii^e siècle, le château de la Coutancière, passé dans la famille de Sourches par le mariage de Marie-Geneviève de Chambes avec Louis-François du Bouchet, marquis de Sourches, en 1664¹, cessa d'être habité, même accidentellement, par ses propriétaires. Seuls, les grands officiers du comte y résidaient. Au moment de la Révolution, il appartenait, avec la terre et ses dépendances, à Charles-Louis-Yves du Bouchet de Sourches de Tourzel, fils de la gouvernante des Enfants de France, sous Louis XVI, lequel, au moyen de certificats de résidence obtenus successivement à Paris, à Sourches, à Brain-sur-Allonnes et en Auvergne, réussit à échapper à l'émigration et à la confiscation.

La terre fut démembrée et vendue, pour la majeure partie, au commencement du siècle, notamment par Pauline de Tourzel, comtesse de Béarn, qui a publié les *Souvenirs de trente ans*. Le surplus, consistant dans le domaine de Vauzelles, devenu la propriété de Madame la duchesse des Cars, a été aliéné, par elle, vers 1850.

Aucun vestige de l'ancien manoir n'a subsisté. Une vaste maison bourgeoise, appartenant à M. Gigault de

¹ Sourches, c^o de Saint-Symphorien-en-Champagne, canton de Conlie (Sarthe).

Marconnay, acquéreur de la terre vers 1806, avait remplacé le vieux logis. M. Marconnay, le possesseur actuel, vient de réparer l'édifice et de le restaurer en forme de castel. Les archives de la Coutancière ont été détruites. Celles de Montsoreau, qui représentent la matière d'un important chartrier, sont conservées au château de Sourches, propriété de M. le duc des Cars¹. La Coutancière était donc le lieu préféré des comtes de Montsoreau². C'était, comme le remarque un historien, un lieu de plaisance, « très avantageusement situé pour la chasse³. »

¹ Nous devons la communication de ces intéressants renseignements à l'obligeance de M. Ch. Bruas, conseiller général de Maine-et-Loire, et à l'aimable intermédiaire de M. Albert Bruas, ancien magistrat.

² Ces seigneurs considéraient, sans doute, le séjour du château de Montsoreau comme fort peu récréatif. Un ancien aveu énumère « les fosses, murailles, tours, esuelles sont les prisons, fosses à mettre les prisonniers, portail, portes, poternes, arbalétrières et chaînes, barrières et ponts-levis et autres defenses appartenans à forteresse, maisons, court, carries, puits, etc., basse court dans la closture et pourpris. » Le vieux manoir, en partie ruiné, est aujourd'hui divisé entre plusieurs ménages d'artisans. Les portefeuilles de Gaignières renferment également une aquarelle de cette importante forteresse. Elle est datée de 1699. Le duc de Bretagne en 1547, Louis XI en 1471, le roi et la reine de Navarre en février 1545, séjournèrent tour à tour au château de Montsoreau.

³ De Thou, *Histoire*, t. VIII, pp. 90-91.

CHAPITRE XIV

LE DRAME DE LA COUTANCIÈRE. — ASSASSINAT DE CLAUDE COLASSEAU ET DE BUSSY PAR LE COMTE DE MONTSOREAU.

La fatuité imprudente de Bussy causa sa perte. De Thou raconte que le duc d'Anjou, avant son voyage à Londres, montra au roi, en badinant, une lettre du mignon. Louis de Clermont lui écrivait qu'il avait tendu des rêts à la biche du grand veneur et se vantait de la tenir dans ses filets. Henri III conserva la galante missive. La fierté et la pétulance de Bussy lui avaient aliéné l'esprit du monarque, qui saisit avec empressement l'occasion de satisfaire son ressentiment contre l'insolent favori. Monsieur lui-même paraissait lassé de la domination hautaine de Bussy. On a tout lieu de croire que Monseigneur, en communiquant ce billet à son frère, n'était pas fâché de compromettre le gouverneur d'Anjou et avait consenti « à la partie qu'on lui dressa pour s'en deffaire. »

Au commencement de l'année, Bussy était encore en faveur auprès de son maître, comme le prouve une lettre très intéressante, datée de Condé, le 15 janvier 1579, et qui nous a été signalée au cours de l'impression de cet ouvrage¹. Cette curieuse missive est adressée par Louis de Clermont à Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, conseiller et secrétaire d'État sous les rois Charles IX, Henri III, Henri IV et Louis XIII, auteur du traité intitulé : *la Chasse royale*, ou *Livre du roy Charles, de la chasse au cerf*. Brantôme et Ronsard ont célébré le mérite de ce travail cynégétique². Villeroy a laissé aussi des *Mémoires d'État*. La lettre de Bussy d'Amboise, dit D. Godefroy, « est de grande considération. » Nous n'avons pu analyser ce document à la place qui lui convenait, mais nous le reproduisons en entier à la fin du volume³. Il semble de nature à jeter une certaine lumière sur l'attitude politique de Bussy à cette époque.

Le 10 août, le duc part pour l'Angleterre, sans paraître se soucier des suites de son indiscrétion. Charles de Chambes étant venu à la Cour, Henri III l'attire à l'écart et lui met sous les yeux la lettre de Bussy, en lui disant qu'il s'intéresse trop à l'honneur de

¹ Nous devons la communication de cette pièce à l'obligeance toujours si parfaite de M. Eugène Lelong, archiviste aux Archives Nationales, qui a bien voulu nous prêter souvent son précieux concours.

² L'édition publiée par M. Chevreul, Paris, Aubry, 1850, in-8°, contient la dédicace du roi à Mesnil - son lieutenant de venerye. »

³ Voir la pièce justificative n° 12. — Ce document est conservé à la Bibliothèque de l'Institut, coll. Godefroy, vol. 259.

sa maison et à sa propre gloire pour chercher à lui cacher un affront aussi sanglant. Le roi ajoute qu'il ne croit pas nécessaire de lui dicter le parti qu'il lui convient de prendre en semblable occurrence, après quoi il le congédie. L'époux irrité brûle du désir de se venger, non seulement par ressentiment de l'outrage qu'il a reçu, mais encore parce que le souverain a semblé lui faire entendre qu'il le regardera comme un lâche, s'il ne sait en tirer raison. Il part, il court, il vole et arrive bientôt à la Coutancière. La comtesse, le pistolet sur la gorge, est réduite à convier par écrit son amant à un rendez-vous pour la nuit, avec Claude Colasseau, le lieutenant-criminel de Saumur, « qu'on disoit estre macquereau dudict sieur de Bucy, » suivant l'expression triviale, mais énergique, de Louvet.

Enivré d'espérance et d'amour, le gouverneur se présente à la Coutancière, à l'heure indiquée, le mercredi 19 août, accompagné de son seul entremetteur. Il est introduit, à minuit, dans l'appartement désigné, où, au lieu de rencontrer celle qu'il cherche, il est assailli par dix ou douze spadassins, à la tête desquels apparaît le comte de Montsoreau lui-même. Tous sont armés jusqu'aux dents et couverts de leurs cottes de mailles. La bande des meurtriers se précipite sur lui avec frénésie pour le massacrer. Bussy comprend que sa fin est proche, mais il veut mourir en soldat. Puisqu'il faut succomber, il vendra chèrement sa vie. Montrant que, suivant son expression habituelle, la peur n'a jamais trouvé place dans son cœur, il est décidé à lutter jusqu'au bout. Il

fait tête et blesse grièvement quatre des assassins ; son épée brisée, il se défend encore avec les débris des bancs, des tables et des escabeaux. Criblé de blessures, il va cependant s'échapper par la fenêtre et sauter dans les fossés du château, lorsqu'un dernier coup, reçu par derrière, l'étend inanimé aux pieds de son ennemi. Colasseau, retenu dans une autre chambre par les gens du comte, est ignoblement étouffé¹. Les deux corps, jetés dans les fossés, en sont retirés, apportés le lendemain à Saumur et inhumés. Ainsi finit le brave Bussy!

Le surlendemain, vendredi 21 août, le maire, Jean Ayrault, réunit le conseil de ville d'Angers. « Sur la
« proposition faite par led. sieur maire, du décès et
« meurtre commis en la personne de feu monsieur de
« Bussy, gouverneur de ce païs d'Anjou, et qu'il seroit
« bien expédiant aviser quelz honneurs funèbres luy
« seront faicts. Ont esté priez lesd. sieurs maire, Des-
« champs, Ladvocat et Cochelin conférer avecques mes-
« sieurs de Tilly, Sesseval et Néry, aussi avecques
« messieurs de l'Église, de ce qu'il sera nécessaire y
« faire, et s'il sera bon faire amener le corps dud. feu
« s^r. de Bussy, qui est de présent à Saulmur, pour estre
« gardé ou inhumé en l'une des églises de ceste ville.

¹ Voir De Thou, t. VIII, pp. 98-99. — L'Estoile, t. I, pp. 191-192. — Tallemant des Réaux, *Mémoires*, t. V, pp. 192-193. — Louvet, t. I, f^o 112 v^o et 125 r^o. — Rangeard, *Mémoires pour servir à l'histoire du Calvinisme et de la Ligue en Anjou*, mss. 893 de la Bibliothèque d'Angers. — J.-F. Bodin, *Recherches sur la ville de Saumur, ses monuments et ceux de son arrondissement*, première édition, 1814, t. II, pp. 92-96.

« Et au cas qu'il soit trouvé qu'il faille faire lesd. hon-
« neurs funèbres, a esté conclud que la despence s'en
« fera par l'ordonnance et tradat dud. sieur maire, sur
« les deniers communs, suyvant d'avis qui en sera
« prins en ce corps de ville.

« Et sur ce que led. sieur maire a remonstré que,
« cejourd'huy matin, n'ayant loisir assembler ceste
« compagnie pour escrire et donner avis à Monsei-
« gneur, frère du Roy, qui est de présent en Angleterre,
« du décès dud. sieur de Bussy, par ce que le courier
« que led. sieur de Tilly dépescheoit pour cest effect,
« estoit prest de partir, il avoit luy seul, soubz le nom
« des maire et eschevins, escript une lettre à mond. Sei-
« gneur, portant, entre aultres choses, recommandacion
« de la personne dud. sieur de Tilly, qui l'auroit requis
« ce faire ; de laquelle lettre a retenu coppie pour la
« communiquer à ceste compagnie, avec protestation
« que n'eust esté le peu de loisir, il n'eust escript de
« chose de telle conséquence sans en avoir, au préalable,
« communiqué.

« Et a, led. sieur maire, requis la compagnie trouver
« bon ce qu'il en a fait. Lecture faite d'icelle lettre, a
« esté ratiffié et vu agréable...¹. »

On lit, dans le registre paroissial de Sainte-Croix, la mention suivante, écrite de la main du curé : « Au dit
« an, la nuict d'entre le 17^e et le 18^e jour d'aoust, fust
« occis et mis à mort, au lieu de la Coutensière près

¹ *Registres des délibérations et conclusions de l'hostel de ville*, BB. 36, f^os 157 r^o et v^o.

« Bourgueil, le sieur Louis d'Amboise, gouverneur
« pour Monsieur, frère et fils du Roy, en ce pais
« d'Anjou. Que Dieu l'absolve¹. »

Louvet, toujours fidèle à ses sentiments de haine implacable contre Bussy, se réjouit du trépas du mignon : « La mort duquel fust grandement agréable au
« peuple, de tant qu'il n'avoit gouverné les habitans de
« son gouvernement comme doibt faire ung saige gou-
« verneur, mais comme ung tiran, lequel avoit fait
« ruisner toute la province d'Anjou². »

Cependant on apprend la venue prochaine du vieux père de Louis de Clermont, qui arrive à Angers le vendredi 29 août. Le maire et les échevins lui rendent visite et lui offrent « tous les moyens possibles des habitans de
« ceste ville, pour s'en servir en la poursuite de l'as-
« sassinat en la personne dudict sieur de Bussy. » Au nom de la cité, le procureur lui présente une provision « de vin blanc et clairet³. »

Les péripéties du drame de la Coutancière furent connues promptement à Paris. Dès le samedi 22 août, les détails de l'assassinat défrayaient toutes les conversations. Or, ce même jour, les logis habités par les huguenots « furent marqués de croix de craye, ce qui donna
« l'alarme à plusieurs, à cause de la Saint-Barthélemy. »

¹ *Archives de Maine-et-Loire*, GG. 197-211.

² Voir le *Journal de Louvet*.

³ *Registres des délibérations*, BB. 36, f^o 157 v^o, 159 r^o. — L'auteur de *la Réforme et la Ligue en Anjou* dit que « les derniers actes de Bussy « avaient racheté en partie son arrogance. » Il ajoute que « l'éche- « vinage apprit, non sans quelque émotion, la sanglante catastrophe « qui termina si tragiquement la carrière à demi-romanesque de cet « homme remarquable. »

La cité était agitée, et les esprits inquiets. On disait que les religionnaires avaient peur de l'ombre de Bussy, qui les avait si durement traités pendant toute la durée de cette nuit funeste, et en avait profité pour égorger son propre cousin, Antoine de Clermont, « dont il avoit reçu son payement en semblable monnoye¹. »

Saracini s'empresse d'informer le grand duc. Il lui écrit le lendemain pour lui raconter ces graves événements. Une conspiration a été découverte. Bussy est au nombre des conjurés : « Sua Maestà torno l'altra sera da Saint-
« Germain; dove essendo comparso insolitamente un tal
« capitano du Bois, uomo di M. de la Rocheguion, che è
« uno delli capi principali delli stati di Normandia, fu
« presso, come sospetto di essere inviato a spiare gli
« andamenti del Re. Appresso s'intende, che per tor-
« menti abbia confessato una terribile cospirazione
« contro la persona di Sua Maestà, con disegno di
« eseguirla, mentre ella se ne andava alla caccia del
« cervo, secondo l'uso di quà; e che abbia nominati
« molti congiurati, delli quali si sa particolarmente del
« detto signor de la Rocheguion, del barone di Viteaux,
« e di Bussy d'Amboise, contra li quali e altri complici
« pare che Sua Maesta abbia dato commissione che
« sierno presi e gastigati.² »

Or, désormais, Louis de Clermont n'est plus à redouter : « Ma intorno a Bussy non accadrà farne altro; « poichè non essendo andato con *Monsignore*, come si

¹ L'Estoile, *ibid.*, p. 193.

² *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. IV, pp. 261-262.

« disse, si trova intanto morto di pistola con alcuni
« altri suoi, da M. di Montsoreau ; il quale avendo inteso
« dalla moglie propria, come egli le era molesto, e che,
« non contento della pratica di casa, cercava istante-
« mente ancora quella del letto, operò che ella lo chia-
« masse con le sue lettere ; e venendo, lo riceve poi in
« maniera che tolse la vita a lui e ai compagni ¹. »

Des bruits contradictoires circulent sur le nombre des victimes de cette tragédie : « Dicono alcuni che il detto
« Montsoreau abbia ancora ammazzato la moglie, e
« duoi servitori ; ma di questo si parla variamente, e
« solo è certa la morte di Bussy... » L'ambassadeur termine sa lettre par l'éloge de Bussy, que nous avons cité au commencement de cette étude ².

Quant au duc d'Anjou, c'est à Londres, où il négociait son mariage avec Élisabeth, qu'il reçut la nouvelle de la mort de son favori, dont il était en partie responsable, et il en fut peu troublé. De retour à Paris et avant de désigner un nouveau gouverneur, il dépêcha en Anjou, Puygaillard, pour s'enquérir de l'état des choses. Jean de Léaumont ne fit que traverser la province. Au mois d'octobre, on apprit que le successeur définitif de Bussy était « le sieur de Cymiers ³. »

¹ *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. IV, pp. 261-262.

² *Ibid.*

³ *Registres des délibérations*, *ibid.*, BB. 36, f^o 169 et 177 r^o. — *La Réforme et la Ligue en Anjou*, pp. 159-160. — Le 11 février 1580, on lut au Présidial « les lettres du gouverneur de la ville et chasteau octroyées « au sieur de Cymiers » par le roi et le duc d'Anjou. — Voir aussi le *Journal* de Louvet.

Quelque temps après, par ordre du duc d'Anjou, Saint-Ceval était révoqué de ses fonctions de capitaine du château. Les habitants se plaignaient de l'insolence de la garnison et accusaient les soldats de se livrer secrètement à la fabrication de la fausse monnaie dans les caves de la forteresse, selon Louvet. Une lettre adressée par Renieri da Colle à Andrea Albertano, secrétaire du grand duc, le 15 février 1580, confirme ces renseignements : « *Monsignore* ha dato grande allegrezza al
« popolo di quella città d'Angers e paese di Anjou,
« avendo messi fuori del castello di Angers e di Sau-
« mur i capitani che Bussy aveva messi, e i loro soldati ;
« i quali facevano molti atti villani, pigliando fanciulli
« per forza e i beni del povero popolo. Furono trovati là
« dentro molti istrumenti per fare la falza moneta ; il
« che col resto e causa che i capitani sono detenuti, sine
« a tanto che avranno rappresentato il capitano Lacoste
« e alcuni altri de più carichi ¹. »

Le meurtre commis par Charles de Chambes devint la source d'une terrible inimitié entre les Bussy et les Montsoreau. Jean de Balagny, fils naturel de Jean de Montluc et mari de la sœur de Bussy, Renée de Clermont, avait juré de venger l'assassinat de son beau-frère. Sa femme l'y aida, pendant neuf ans, sans trêve ni répit. Au bout de ce temps, le roi les força à accepter les conditions que Montsoreau leur proposa pour se mettre à couvert de leur ressentiment ².

¹ *Négoc. diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. IV, p. 291.

² De Thou, *ibid.*

Brantôme regretta sincèrement son compagnon. Il dit
« qu'il mesprisoit tous les conseils de ses amis. S'il fust
« esté plus respectueux, on ne luy eust suscité le cruel
« massacre où il a tumbé, car, faisant l'amour à une
« dame, il y fut attrapé. Aussi dict-on de luy : que les
« deux dieux qu'il avoit ses plus amez et qui le tenoient
« le plus chéry, le firent mourir. » L'historien ajoute :
« L'on fit de luy force épitaphes, à la court de France,
« dont j'en recueilli deux, que je trouve bons et dignes
« d'estre mis icy, l'un en latin et l'autre en françois,
« qui sont ceux-ci : ¹ »

BUSSII VIRI FORTIS. FORMOSSISS. NOBILISS. EPITAPHIUM.

Formosæ Veneris, furiosi Martis alumnus,
Nobilium terror, Bussius hic situs est.
In Monsoranis castos turbans hymenæos,
Incautus crebris ictibus occubuit.
Insidiis periit furtivo Marte peremptus ;
Non potuit solum solus habere parem.
Usus erat semper Veneris Martisque favore ;
Sed Mars hunc tandem prodidit atque Venus.
Hinc sacros violare thoros dedicite, mœchi ;
Sanguine puniri debet adulterium.

AUTRE.

Passant, tourne le monde et va chercher Bussi ;
Son cœur, plus grand qu'un monde, a mis son corps icy :

¹ Brantôme, t. VI, pp. 191-192. — Un auteur angevin, M. E. Gasté, a publié en 1861 un roman intitulé : *les Angevins et Bussy d'Amboiss, Scènes de la vie au XVII^e siècle, Études de mœurs*, dont il a tiré ensuite un drame joué à la salle Hetzel.

Tu as veu d'autres mortz, tu n'en vis jamais une
Qui ayt si peu laissé mourir pour le trespas.
Son plaisir fut sa mort, ses plaisirs ses combatz.
Il fut crainct du Soleil¹, bien aymé de la Lune²,
Délaissé seulement de l'ingratte fortune,
Qui ne l'avoit aymé, car il ne l'aymoit pas.
Son âme brave encore le plus brave du ciel,
Et ce que j'en escritz d'une plume attrempée³,
Au lieu du papier blanc, il l'escrivit au ciel.
Son ancre fut son sang, sa plume son espée.

Le souvenir des excès commis par Bussy d'Amboise hanta longtemps l'esprit des Angevins, comme le prouve l'extrait suivant d'une curieuse et rarissime plaquette datée de 1589 : « Nous sommes contraint en cet endroit
« accuser nostre trop indiscrete affection que nous
« avons aux estrangiers, et le peu d'honneur que nous
« portons aux Seigneurs du pays, lesquels combien
« qu'ils soient infiniement preferables à tous autres.
« Toutesfois le Cadebiou, le dechiquetis, la barbe bour-
« rasque, le poil herissé d'un nouveau venu nous ensor-
« cellent. Le regne de Bussy en fait foy⁴. »

Au siècle suivant, notre personnage avait conservé

¹ *Le Soleil*, — Henri III.

² *La Lune*, — Marguerite de Valois.

³ *Attrempée*, modérée.

⁴ *Doleances des vrais catholiques captifs et asservis en la ville d'Angers, par lesquelles on peut veoir à l'œil le traictement que reçoivent ceux qui se laissent apaster à laigredoux des Politiques et Catholiques sardez, et combien leur joug est fascheux à porter*, p. 13. — A Paris, chez Guillaume Bichon, rue S. Jacques. à l'enseigne du Bichot, 1589.

une renommée légendaire. Tallemant des Réaux attribue à Louis de Clermont un exploit fabuleux : « J'ai ouï conter, dit-il, que ce Bussy estant un jour allé voir les bestes des Tuilleries avec des dames, il y en eut une assez imprudente pour l'obliger à lui requerir son gant qu'elle avoit laissé tomber dans la loge d'un lion. Il y fut l'espée à la main, reprit le gant sans que le lion branlast, et, en le rendant à la dame, il lui en donna un petit coup sur la joue et lui dist : « Tenez et une autre fois n'engagez point des gens de cœur mal à propos¹. » Brantôme rapporte un fait semblable, mais c'est François de Montgommery, sieur des Loges, capitaine de gens de pied, » au temps de François I^{er}, qui est le héros de cette périlleuse aventure. Sa maîtresse le prie d'aller chercher son gant tombé dans le parc des lions. Il s'acquitte fidèlement de cette singulière commission². Cette histoire est le sujet d'une ballade de Schiller : *Der Handschuch*³.

La *reine Margot* n'oublia pas son amant. Elle composa en souvenir de Bussy un poème mythologique : *L'esprit de Lysis disant adieu à sa Flore*⁴. On ignore si elle portait dans son sein ces *regrets amoureux*, comme

¹ Tallemant des Réaux, *Historiettes*, édition de B. Monmerqué et P. Paris, t. VI, p. 474.

² Brantôme, t. IX, pp. 390-391.

³ Voir cette ballade dans la traduction française des *Poésies* de Schiller, par Marmier.

⁴ « Elle aimoit, dit Dupleix, à se faire appeler la *Vénus Uranie*, comme pour distinguer son amour de celui du vulgaire, affectant qu'il étoit plus pratiqué de l'esprit que du corps. »

elle le fit plus tard pour les vers en l'honneur de Saint-Julien, qu'elle « disoit comme elle eust fait ses Heures¹. »

A Angers même, où cependant le nombre de ses détracteurs était considérable, Bussy trouva un apologiste. Michel Théart, sieur de Baraise, en Chemiré, terre dépendant de la chapelle de Vaux en Saint-Laurent-des-Mortiers, et avocat du roi au Présidial, consacra plusieurs élégies à la mémoire de Louis de Clermont. Ces poésies, publiées en 1579 chez René Troismailles, imprimeur de l'Évêché, sont aujourd'hui introuvables.

¹ Saint-Julien, jeune Provençal, qui avait supplanté le fils de M. et Madame de Vermont, attaché à la maison de Marguerite, fut tué par son rival d'un coup de pistolet, en 1606. Le criminel eut la tête tranchée devant le logis de la reine de Navarre, « qui estoit l'hostel de Sens. »

CHAPITRE XV

LA DAME DE MONTSOREAU ÉTAIT-ELLE COUPABLE ?

Retirée au fond d'un appartement éloigné, Françoise de Maridort n'avait pas assisté au meurtre de Bussy. Il reste maintenant à démêler la part de responsabilité qui lui incombe dans le drame de la Coutancière.

Dans sa lettre au grand duc de Toscane, citée plus haut, Saracini écrit, en racontant l'assassinat de Louis de Clermont par le comte de Montsoreau : « il quale
« avendo inteso dalla moglie propria, come egli le era
« molesto, e che, non contento della pratica di casa,
« cercava istantemente ancora quella del letto, operò
« che ella lo chiamasse con le sue lettere ; e venendo,
« lo riceve poi in maniera che tolse la vita a lui e ai
« compagni. » Cette déposition d'un témoin contemporain semble du moins laver la mémoire de la dame de Montsoreau des doutes qui existaient sur la moralité de la châtelaine. Il est certain que Françoise de Maridort prêta la main à la machination perfide qui attira Bussy

dans le guet-apens où il devait trouver la mort. Mais elle y fut contrainte par la menace, comme nous l'avons constaté précédemment. Était-elle véritablement coupable d'adultère? N'avait-elle à se reprocher que quelques-unes de ces imprudences, de ces légèretés, qui sont habituelles aux femmes coquettes? C'est ce qu'il nous reste à examiner et à élucider. Avant de présenter la défense de notre cliente, nous résumerons la série des charges formulées contre elle par les différents historiens.

« Ledict sieur de Montsoreau, raconte Louvet, avoit
« soubezon que ledict sieur de Bussy entretenoit M^{me} de
« Montsoreau, sa femme. » « Le mercredi 19 d'aoust,
« dit l'Estoile, Bussy d'Amboise, premier gentilhomme
« de M. le duc, gouverneur d'Anjou et abbé de Bour-
« gueil, qui avoit faict tant le grand et le hautain à
« cause de la faveur de son maitre, et qui avoit faict tant
« de pilleries ès pays de l'Anjou et du Maine, fut tué
« par le seigneur de Montsoreau, ensemble avec lui le
« lieutenant criminel de Saulmur, en une maison dudict
« Montsoreau, où ledict lieutenant, qui estoit son mes-
« sager d'amour, l'avoit conduit pour coucher avec la
« femme dudict Montsoreau à laquelle Bussy faisoit
« l'amour depuis longtemps, et auquel ladicte dame
« avoit donné exprès cette fausse assignation pour le
« faire surprendre par Montsoreau, son mary¹. » Nous
avons reproduit le récit de Brantôme, qui rapporte que

¹ L'Estoile, *ibid.*, t. I, pp. 191-192.

son ami fut tué « en faisant l'amour à une dame¹. » Il semble donc résulter, simplement, des trois premiers témoignages, que, selon les contemporains, Bussy courtisait la dame de Montsoreau, et que le mari était en défiance contre lui.

Poursuivons notre enquête. « Ce comte de Montsoreau, dont nous voulons parler, étoit le fils de celui dont Henri III se moqua de ce qu'il souffroit que Bussy d'Amboise le fit cocu. Le roi haïssait Bussy à cause de la reine Marguerite. Le comte, irrité de cela, s'en va en Anjou, fait par force écrire une lettre par sa femme à Bussy qui vient, puis il les tue tous les deux. » Ainsi s'exprime Tallemant des Réaux, dans ses célèbres *Mémoires*, écrits au milieu du xvii^e siècle². Le rédacteur des *Historiettes*, dont la véracité a toujours été regardée comme sujette à forte caution, paraît n'avoir aucun doute sur la culpabilité de la dame de Montsoreau, et il le dit crûment. C'est probablement aussi pour ajouter à l'intérêt de cette palpitante tragédie qu'il augmente le nombre des victimes de la fureur de Charles de Chambes et invente l'assassinat de Françoise de Maridort. Or, nous savons que la châtelaine de la Coutancière ne fut pas immolée par son époux et vécut longtemps encore avec lui.

L'abbé Jacques Rangeard, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire du Calvinisme et de la Ligue en*

¹ Brantôme. *ibid.*, t. VI, p. 191.

² *Mémoires* de Tallemant des Réaux, édition Monmerqué, 1834, t. V, pp. 192-193.

Anjou, fidèlement copiés par Bodin, résume ainsi les faits. Son récit aurait pu servir de canevas au roman d'Alexandre Dumas. « Bussy d'Amboise était un des
« hommes les plus débauchés de son siècle; il se van-
« tait publiquement des faveurs qu'il prétendait avoir
« reçues des premières femmes de la cour. L'une de
« celles qu'il mettait au rang de ses conquêtes était la
« comtesse de Montsoreau, dont les grâces et la beauté
« attiraient à sa suite ce qu'il y avait de plus grand et
« de plus distingué parmi les courtisans. Elle était alors
« au château de la Coutancière, où il allait souvent la
« voir. Il en fit imprudemment la confidence au duc
« d'Anjou dans une de ses lettres, et par une odieuse
« indiscretion il s'y permit des détails les plus humiliants pour cette dame, sur toutes les faiblesses qu'elle
« avait eues pour lui.....¹ » La description de la scène de la nuit est empruntée à l'Estoile. Colasseau est désigné comme « l'entremetteur des liaisons » de Bussy avec la comtesse. La narration se termine par ces remarques emphatiques et déclamatoires : « Assassiné
« par le comte de Montsoreau, qui en avait assassiné
« tant d'autres à Saumur, à Angers², n'était-ce pas
« mourir par la main du bourreau ? Ainsi la justice

¹ J. Rangeard, *Mémoires pour servir à l'histoire du Calvinisme et de la Ligue en Anjou*, mss. n° 893 de la Bibliothèque d'Angers. — J.-F. Bodin, *Recherches sur la ville de Saumur, ses monuments et ceux de son arrondissement*, première édition, 1814, t. II, pp. 92-96.

² Ce n'est pas le mari de la dame de Montsoreau, mais son frère, Jean de Chambes, qui commit plusieurs meurtres à Saumur et à Angers, à l'époque de la Saint-Barthélemy.

« divine punit quelquefois sur la terre les grands coupables, lorsque le rang ou la faveur les élèvent au-dessus des lois. »

Enfin, M. Eugène Berger, dans son charmant article sur *Montsoreau*, publié dans l'*Anjou* de M. de Wismes, écrit, à propos de Bussy : « Un jour vint où il joignit à la liste de ses conquêtes la belle comtesse de Montsoreau. La chronique ne dit pas comment et où naquit leur mutuelle passion. » De son côté, M. C. Port, à son tour, s'exprime en ces termes, dans son *Dictionnaire historique* : « Une confidence du roi, peut-être calculée, avisa le comte de Montsoreau de certaines vanteries, qui n'allaient pas à l'honorer. Celui-ci part en hâte, arrive à la Coutancière, près Saumur, qu'habitait sa dame et que trop souvent fréquentait Bussy. La comtesse, le pistolet sur la gorge, fut réduite à convier par écrit son amant à un rendez-vous pour la nuit, avec Colasseau, le lieutenant-général de Saumur, agent de ses amours¹. » « ... Bussy eut la vanité de se vanter d'avoir pris « la bête au gîte » et son confident, le comte d'Anjou, le roi même, dit-on le trahit. Françoise fut forcée de donner à son amant un rendez-vous, où ce fut le mari qui reçut le galant l'épée au poing, assisté de dix valets armés². »

Telles sont les différentes versions de cet intéressant épisode des mœurs du xvi^e siècle. Comme le lecteur l'aura remarqué, les historiens du temps ne font allusion

¹ *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. 1, p. 537.

² *Ibid.*, pp. 784-785.

qu'aux soupçons du mari et aux manœuvres insidieuses de Bussy d'Amboise, désireux de séduire la comtesse de Montsoreau. Quant aux écrivains modernes, les uns accusent formellement Françoise de Maridort d'avoir trompé son époux, les autres, moins affirmatifs, laissent planer un doute plus ou moins discret sur la vertu de la châtelaine de la Coutancière. Peut-être arriverons-nous à dégager la lumière et à prouver, autant que cela est possible, que la comtesse de Chambes demeura honnête, en dépit des savantes intrigues, ourdies contre elle par le gouverneur d'Anjou, assisté de Claude Colasseau. Nous avons, en effet, l'intime conviction que la femme du grand veneur a été calomniée et qu'elle ne doit pas être rangée dans la catégorie des « belles et honnestes dames, » héroïnes ordinaires des histoires de Brantôme et chez lesquelles Bussy d'Amboise n'avait pas souvent trouvé de résistance. Nous pensons que, si Françoise de Maridort, un instant troublée par le charme puissant que Bussy avait toujours exercé sur les femmes qu'il courtisait, se laissa aller à quelques mouvements de coquetterie imprudente, ce qui n'est rien moins que démontré, cette faute, bien excusable et facilement explicable par le déplorable relâchement des mœurs de la cour des Valois, dont le chef favorisait la licence au lieu de la réprimer, n'autorise pas, cependant, à conclure que la dame de Montsoreau ait été infidèle à ses devoirs conjugaux.

Mais, nous répondra-t-on, Bussy était beau, bien fait, spirituel, entreprenant, dénué de scrupules, et ses

succès antérieurs l'avaient rendu, pour ainsi dire, irrésistible. Cette nature privilégiée avait le don singulier de fasciner les cœurs, qui subissaient le prestige de cette supériorité hautaine, et un invincible attrait mettait à sa merci toutes celles qu'il voulait subjuguier. Soit, nous n'y contredisons pas. Nous reconnaissons volontiers que Bussy a presque toujours réussi à triompher de la facile vertu de celles qui acceptaient le tribut de ses hommages. S'ensuit-il que jamais il n'ait vu ses offres repoussées et qu'il n'ait essuyé aucune défaite ? Est-il donc interdit de supposer que Françoise de Mardort, loin d'encourager les prétentions audacieuses de Bussy, n'avait pas tardé à se lasser de ses assiduités compromettantes, de ses visites répétées, de cette poursuite acharnée du chasseur qui traque sa proie sans trêve et sans repos ?

On répétera à satiété que le gouverneur d'Anjou s'est vanté de tenir dans ses rêts la biche dont il convoitait la possession avec tant d'ardeur. Que prouve cette confiance présomptueuse, sinon la fatuité et l'outré-uidance du personnage ? Bussy, dont les intrigues galantes se terminent généralement par un succès final, ne veut pas avoir l'air de douter de la victoire. En homme auquel ces sortes de triomphes sont devenus familiers, il escompte par avance le résultat de ses démarches, il se flatte d'être enfin arrivé au terme de son entreprise, il est persuadé que sa victime, fatiguée par cette chasse ininterrompue, va bientôt se rendre à discrétion. La capitulation lui paraît prochaine

et il en parle presque comme d'un fait accompli. Voilà tout ce que ces lignes signifient. Traduisons, avec la permission du lecteur, le langage un peu cru de l'écrivain italien. Que dit, en effet, Saracini ? Il écrit au grand duc de Toscane que c'est la comtesse de Montsoreau qui révéla elle-même, à son mari, la conduite de Bussy, qui, « non content de la fréquentation de sa maison, cherchait encore, avec importunité, la fréquentation de son lit... »

Ainsi c'est la châtelaine de la Coutancière, qui, sans y être forcée, raconte à son époux, la première, que Bussy la compromet et qu'il lui a tenu des propos outrageants. Elle ne prête pas une oreille complaisante aux confidences amoureuses de Bussy, elle ne favorise pas les progrès de cette intrigue coupable, elle ne partage pas la passion dont elle est l'objet involontaire. Si, au contraire, elle éprouvait pour le séducteur les sentiments qu'on lui a prêtés, si elle était sa maîtresse, elle se garderait bien d'en souffler mot à Charles de Chambes. Elle profiterait mystérieusement des absences du grand veneur pour recevoir, en secret, son amant chez elle. Elle éviterait avec soin d'ébruiter l'affaire et d'initier le principal intéressé au manège criminel de son adorateur. C'est de cette façon que les choses se passent d'ordinaire en semblable occurrence.

Est-ce que, pour tout esprit non prévenu, la hâte fébrile avec laquelle Bussy, « enivré d'espérance et d'amour, » accourt au rendez-vous, à l'heure convenue, n'est pas une nouvelle preuve de l'innocence de celle

qu'on nous représente comme sa complice ? Il croit qu'il touche à la réalisation de son rêve, il est persuadé que le moment est venu où « sa flamme sera couronnée », il est au comble de ses vœux, il se précipite, il galope, il vole vers la Coutancière, tant il est pressé de recueillir les fruits de sa longue et difficile campagne. Il n'a donc jusque-là rien obtenu, la comtesse de Montsoreau n'a pas trahi la foi conjugale, elle est restée digne de l'amour et de l'estime de son époux. Enfin, est-ce que le mari, si chatouilleux sur le point d'honneur, si prompt à tirer vengeance de l'outrage dont il se croit menacé, aurait continué de demeurer avec sa femme, s'il n'avait pas été convaincu de sa parfaite innocence ? Ce dernier argument nous semble péremptoire. Nous concluons donc en faveur de l'innocence de Françoise de Maridort.



CHAPITRE XVI

CHARLES DE CHAMBES ET FRANÇOISE DE MARIDORT.

Dévoué à la cause royale, Charles de Chambes guerroya contre les Ligueurs avec Antoine de Silly, comte de la Rochepot, le comte de Soissons, Lavardin et les autres chefs du parti de la cour. Le 20 octobre 1587, il fut fait prisonnier à la bataille de Coutras¹. Sa captivité fut de courte durée. Le 28 juillet 1589, il arrivait à Angers avec le prince de Dombes, qui, raconte Louvet, était accompagné de quatre cents chevaux. Après un séjour de quelques jours, il prit le chemin de la Bretagne. C'est à cette époque qu'il fut envoyé par le même prince, avec de la cavalerie légère et de l'infanterie, contre les paysans des paroisses voisines de Vitré. Les habitants de ce pays s'étaient soulevés, à l'instigation de Mercœur. Le comte de Montsoreau les décima par le fer, le feu et les pendaisons. Pendant toute l'année, il continua le cours de ses sinistres exploits. Il commandait,

¹ C'est à tort que Bodin, dans ses *Recherches historiques sur Saumur*, t. I, p. 316, dit que le comte de Montsoreau fut tué à Coutras.

en décembre, une compagnie composée de « trente gen-
« darmes et de quarante-cinq archiers, au tiltre de
« cinquante lances. ¹ » Son lieutenant était Jacques Cha-
lopin, seigneur de Chevigné, près Saint-Georges-sur-
Loire².

La Vallée, dans sa chanson des *Picques-Mouches*,
que nous avons déjà citée et qui est la contre-partie
angevine de la *satyre Ménippée*³, a raillé cruellement
le comte de Montsoreau :

Savez-vous que je vey aussy,
Qui bien tost nous quicta la place,
Montsoreau à qui de Bussy
Plancta une corne en la face.
Il s'en courut froid comme glace
Tant il avait le cœur transsy.
Il n'est que d'aller.

Un fils de Charles de Chambes et de Françoise de ~~Maridort~~
Maridort, né à la Coutancière le 22 septembre 1594 et ~~appelé~~
appelé Charles, fut tenu sur les fonts par Martin du ~~Bellay~~
Bellay et Louis de Beauvau. Le 16 octobre 1619, la reine

¹ Voir la pièce justificative n° 13. — Il est qualifié, dans ce docu-
ment, de « chevalier de l'ordre du roy, cappitaine de cinquante
« hommes d'armes de ses ordonnances et maréchal de camp en son
« armée de Bretagne. »

² La terre de Chevigné relevait du Plessis-Macé. Elle appartenait aux
Chalopin depuis le milieu du xvi^e siècle. Jacques Chalopin était fils de
Bertrand Chalopin et d'Hélène de Daillon. Il s'armait : *D'argent à trois
roses de gueules.* (Voir, sur cette famille, les *Archives de Maine-et-
Loire*, E. 1916.)

³ Voir, dans la *satyre Ménippée*, édit. de Ch. Labitte, p. 25, la chan-
son de Passerat : *Il n'est que de bien courir.*

mère, Marie de Médicis, fut reçue en grande pompe à Angers par une troupe de noblesse de plus de trois cents gentilshommes très bien montés et qui avaient à leur tête le maréchal de Bois-Dauphin, le commandeur de la Porte, les marquis du Bellay et de Brézé et le comte de Montsoreau. Ces seigneurs se rangèrent en haie le long du chemin « pour envisager ce nouveau soleil. » On admirait la bonne grâce, la fière prestance et la superbe attitude du comte de Montsoreau, alors âgé de soixante-dix ans et encore vert. C'était merveille de voir ce vieillard « tout blanc et chenu, dit « Louvet, ayant les cheveux et barbe tout blancs comme « neige, vestu d'ung pourpoint de toile d'argent à « ramaiges, des chausses toutes couvertes de clinquant, « l'espée dorée, les bottines accomodées de boutons d'or, « avec ung beau panache blanc, lequel faisoit voltiger « et aller son coursier à bonds et à voltes comme ung « jeune homme de vingt-cinq ans¹. »

La réception fut magnifique. « La reine mère se fit « conduire en litière autour du camp formé, dans une « pièce de terre du domaine d'Espluchard, par cinq « bataillons composés de mousquetaires lestes et de « piquiers armés à cru, sous les ordres du sieur de la « Blanchardière-Gourreau, doyen des conseillers du « Siège-Présidial, capitaine et sergent-major. A son « départ, l'air retentit soudain du bruit d'une agréable « escopetterie, qui dura, par plusieurs reprises, fort

¹ *Journal de Louvet, Revue de l'Anjou, 1855, t. I. p. 311.*

« longtemps. Le cortège entra ensuite en ville par le fau-
« bourg de Brécigné¹. »

Françoise de Maridort, « dame du chasteau d'Avoir,
« du Breil-de-Foin et de l'Artusière en Anjou, le Chas-
« teau-Sénéchal, Vaux, la Freslonnière, le chasteau du
« Pin, Bouer, Maixant et Courgady, » mourut le mardi
29 septembre 1620, au château d'Avoir, près Longué,
à neuf heures du matin². La terre d'Avoir avait pris
titre de baronnie dès avant le xvi^e siècle et avait été
acquise d'Hector de Montbron par Anne de Matignon,
dame des Vaux, de la Freslonnière et de Saint-Maixent,
en 1592. René de Chambes, chevalier, fils aîné de
Charles de Chambes et de Françoise de Maridort, s'inti-
tule marquis d'Avoir, quoique la seigneurie reste au
nom de baronnie jusqu'au milieu du xvii^e siècle. Il avait
épousé, malgré sa mère, Marie de Fortias, fille du pré-
sident, en 1617.

Le château d'Avoir, avec logis pour la résidence sei-
gneuriale, enceinte fortifiée, doubles douves, pont-levis,
jardins, chapelle, garenne, formait un enclos de plus de
trois cents arpents. La chapelle était éclairée par cinq
fenêtres ogivales, dont trois percées dans le fond du
chœur. Le vieux castel, construit au xvi^e siècle, en
manière de rectangle irrégulier, avec contreforts plats,
surmontés de petits tourillons à toits pointus, que

¹ B. Roger, *Histoire d'Anjou*, pp. 478-479.

² *Archives de Maine-et-Loire, dossier Maridort*, E. 3289. — Le char-
trier ancien de la seigneurie d'Avoir est déposé dans l'étude de
M^e Cailleau, notaire à Longué.

percent des baies en meurtrières, présente un aspect pittoresque. La façade principale, tournée vers le couchant, est pourvue d'une dizaine de fenêtres, dont cinq à meneaux ornementés. Au-dessus, repose immédiatement l'immense toit conique, dont la forêt intérieure, encore intacte, est splendide. Sur la façade orientale, dit l'auteur du *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, dont nous reproduisons la description, ressort, en avancement, un corps de bâtiment carré, dont les deux arétières dépassent le toit en formant une croix de Malte sculptée. On remarque à l'intérieur quelques restes de l'ancienne splendeur de cette belle demeure.

Au mois d'août 1618, René de Chambes, à peine installé au château de Montsoreau, se voit « trompette dans la ville et les faubourgs de Saumur en vertu d'un décret de prise de corps » pour trafic de faux sel, que lui notifie le prévôt de Tours, assisté des archers. « M. le comte, lui et ses amis, en étaient en grande peine, » écrit le curé de Varennes.

Le 28 octobre 1618, Françoise de Chambes naissait à la Coutancière. Elle eut pour parrain Urbain de Laval-Bois-Dauphin, marquis de Sablé, maréchal de France. Deux autres fils, Bernard et Charles, vinrent au monde en 1622 et 1623¹. Le 6 août 1623, René de Chambes

¹ *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. I, p. 785. — Bernard fut baptisé le 13 octobre 1622 par Éléonor d'Étampes, évêque de Chartres. Charles eut pour parrain, le 29 novembre 1623, Charles de Beaumanoir, évêque du Mans.

transigea avec Jacques de Longueval, son cohéritier, par acte passé devant Pierre Janvier, « notaire en la court royale du Mans, » résidant à Parigné-l'Évêque¹. En 1628, le comte de Montsoreau prit le parti du maréchal d'Ancre contre Condé. A la fin de juillet 1634, le prévôt d'Anjou, de la Lalande, accompagné d'archers, se présenta à la Coutancière avec mission d'arrêter le comte de Montsoreau, qui s'était enfui. On découvrit, dans le château, les outils et l'attirail complet d'une fabrication en pleine activité de fausse monnaie, même « nombre de pièces blanches prêtes à marquer. » René de Chambes mourut en 1649 dans un voyage d'Angleterre².

¹ Thorode, mss. 1004 de la Bibliothèque d'Angers, *Recueil de documents sur les familles de l'Anjou*.

² *Diot, hist. de M.-et-L., ibid.*, p. 584. — Le nom de Chambes s'éteignit en 1664 par le mariage de Geneviève de Chambes avec le marquis de Sourches.

PIÈCES
JUSTIFICATIVES



I

Stances faictes par M. de Bussy.

Amans qui vous plaignez qu'Amour vous a domptez,
Qu'il emporte l'honneur de votre liberté,
Qui faictes de vos pleurs une source féconde,
Qui mourez, qui bruslez au feu de tant d'ennuys,
Voyez mon mal, mes fers, la prison ou je suys,
Et vous direz que c'est le paradis du monde.

J'ayme aveq tant d'ennuiz et tant de cruautez
Qu'entrant en ma prison je voy de tous costez
La mort et les perilz d'une perte commune.
J'ay a tromper les yeux de cent mil ennemys,
Envieux et jaloux du bien qui m'est permis :
Mon amour et ma mort courent mesme fortune.

O mourir agréable ! o trespas bien heureux !
S'il y a quelque chose au monde aventureux,
De feu de mal de mort courez à ma ruyne.

Rien n'est de si cruel, rien de tant inhumain,
Qui vaille seulement un baiser de sa main.
Ha ! qu'une mort est peu pour chose si divine !

Et toy, Nuict, qui me fis en ton obscurité
Voir hier le soleil de ma félicité,
Ores que tu me laisse et que tu me ravie,
Les ombres de la Mort viennent m'environner.
Haste-toy, je te prie, o Nuict, de retourner,
Ou bien ne t'atens plus de me revoir en vie.

Qu'on ne t'appelle plus Image de la Mort,
O Nuict, tout mon bonheur, ma vie et mon support,
C'est toy par qui je vis le Soleil qui m'enflame,
C'est toy par qui je vis, et c'est en ta faveur
Que j'entre en la prison où je laisse mon cœur,
Et l'amour est sans toy sans carquoys et sans flamme.

Prison ou bien qu'encor je voye mille traicts
De la divinité divinement portraits,
Si n'approchent il point de l'essence de celle
Que j'adore en mon cueur qui me donne la loy.
Ne soyez point jalouz, portraits, pardonnez moy.
Croyez-moy ce n'est rien que de vous auprès d'elle.

Je veux que vous ayez encore sentiment,
Si n'est-il pas en vous d'alumer un tourment,
Une flame nouvelle à une âme subjecte.
Je n'ay pour tout objet de mon affection,
Je n'ay d'autre braisier que sa perfection,
Et la perfection est au prix imparfaicte.

Que le soleil la hault demeure sans flambeau,
La Nuict couvre tousiours le ciel de son manteau,
Ou bien que les tirans lui refacent la guerre.
Quiconque fuit jamais le Soleil et le Jour
Ne scavoit que c'estoit du plaisir de l'Amour.
N'esce pas bien assez que le mien est en terre ?

Ce sont motz inventez du Jour et de la Nuict.
De dire qu'il est jour quand le Soleil nous luist,
Et que la Nuict survient quand la terre s'oppose.
Il n'y a d'autre nuict, d'autre jour, d'autres cieux,
Que voir ou ne voir poinct le ciel de vos beaux yeux.
Vous le Ciel, le Soleil, estes la même chose.

Quand le Soleil épand ses rayons allumez,
Les criminels qui sont en prison enfermez
Ostent les fers des pieds, soulagent leur misère.
Mais je suys resserré quand le jour est venu.
Je ratache mes fers, je suys plus retenu.
Nesce poinct que l'Amour a la Nuict pour sa mère ?

Si suis-je bienheureux de porter les liens,
Ces chaines et ces fers que j'ayme et je retiens,
Comme un esclave tient les marques de sa prise.
Qu'on ne me parle plus que c'est de liberté,
J'ayme tant la prison ou je suys arresté
Que je fais de mes fers l'honneur de ma franchise.

Que j'ay à gré ce nom d'esclave et qu'il me plaist,
Je ne veux plus scavoir d'autre nom et que c'est,
Mais je l'ayme d'autant qu'il vous est agréable.

Je l'ayme aussy d'autant que je monstre et je rends
Tous les effectz égaux à ce nom que je prens.
Le nom est plain d'honneur et d'effect véritable.

Si vous plaist m'honorer de ce nom de Soleil,
C'est d'autant seulement que le sort est pareil
D'Amour et du Soleil qui ont mesme puissance.
Un effect en deux noms : Phébus porteur de retz.
Amour est plain de feu, de flames et de traictz,
Et d'Amour et de moy il n'y a différence.

Mes yeux ne sont point yeux si ce n'est pour vous voir.
Mon cœur n'est point mon cœur si n'est pour recevoir
Les traicts de vos beautez que j'adore et que j'ayme.
Je n'ay poinct de désir que pour vous désirer.
Je n'ay poinct de soupir que pour vous souspirer.
Bref je ne suys poinct moy si ce n'est pour vous mesme.

Si je ne pense en vous, mes pensers sont jaloux.
Si je suys hors de moy, je me retrouve en vous.
Je vis et suys à vous et rien ne me commande,
Quelque malheur du ciel qui me puisse avenir,
Que l'espoir de la Mort où je veux parvenir.
Si le péril est grand, la gloire en est plus grande.

Si l'ennuy quelquefois si longtemps d'estre seul
Me force et me contrainct que j'égare mon œil,
Dessus quelque fenestre aussy tost je regarde.
Je voy de tous costez ces trahistres conjurez
Qui désirent ma mort s'ils n'estoient asseurez.
Leur cœur lache et non poinct ma fortune me garde.

Lors d'un brave désir je veux pour me vanger
Sortir, bleczer, tuer, me jeter au danger,
Vous rapporter la main de leur sang toute teincte.
Mais la peur d'offensser au fort de mon desseing
L'honneur que je vous doibs me saisit par la main.
Jamais un grand amour ne marche sans la crainte.

(*Bibliothèque nationale*, mss. fr. 15,222, f^o 5 v^o-7 v^o.) — Ces stances ont déjà été désignées à l'attention des érudits par M. Paulin Paris qui en a publié six sur dix-sept dans son édition des *Historiettes de Tallemant des Réaux*, t. VI, p. 477. Paris, Techener, 1847, in-8^o. Elles sont également signalées par M. C. Port dans le *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, t. I, p. 537.

1577. — Procès-verbal du pillage des faubourgs du Mans par les soldats des compagnies de Bussy d'Amboise.

L'an mil cinq cens soixante dix sept, le vendredi dix neufiesme jour d'apvril, Nous Jacques Taron, lieutenant général de Monseigneur le sénéchal du Maine, estant au conseil de ville où estoient les président [du] présidial, lieutenant particulier de ceste sénéchaussée, plusieurs conseillers, les quatre eschevins de ceste dicte ville et aultre grand nombre des principaulx habitans, pour regarder et adviser des moyens qu'il falloit tenir à la conservation de ceste ville et forsbourgs du Mans en l'obéissance du Roy et de Monseigneur le duc d'Anjou, conte du Maine, et empescher qu'elle ne fust envahye par plusieurs troupes de gens de guerre, tant de cheval que de pied, s'advouant du sieur de Bussy, sans recongnoistre le Roy ni Monseigneur, ainsi qu'est la commune voix du peuple, estant esparsès environs de ceste ville et logez jusques près et joignant les

barrieres desdicts forsbourgs. Vinrent audict conseil ung tabourin et ung trompette de la part du sieur Dangeau, se disant lieutenant général et collonel des troupes dudict sieur de Bussy. Lesquelz tabourin et trompette nous dirent que ledict Dangeau avoyt quatre enseignes de gens de pied et une cornette de gens de cheval et qu'il demandoyt a loger aux forsbourgs de la Coulture et Saint-Nicollas sa compaignée collonelle et qu'il feroyt loger les aultres compaignées aux champs, et ne demandoit que a vivre doucement et passer, pour le lendemain partir sans faire tort a personne. Ausquelz tabourin et trompette, par l'advis du conseil, avons fait response que actendu que ledict sieur Dangeau se disoyt estre serviteur du Roy et que ses compaignées estoient pour son service, que volontiers nous l'accommoderons de pain, vin et aultres choses nécessaires, n'approchant poinct plus près que la maison Dieu de Coufort, à distance de cinq cens pas ou environ de la barrière du forsbourg de la Coulture. Et pour faire entendre nostre response a esté commys le tabourin de ceste dicte ville et M^e Nicollas Cartier, greffier de ville. Lequel Cartier, de retour, nous a fait response que le sieur Dangeau avoyt resollu se loger esdicts forsbourgs et que toutlefoys il l'avoyt asseuré en foy de gentilhome qu'il ne bougeroyt dudict lieu ou il l'avoyt trouvé près la petite maison Dieu à cent pas où environ de ladicte barrière, jusques ad ce qu'il eust entendu la response dudict conseil.

Et incontinent avons esté advertiz que, en parlementant avecques ceulx des forsbourgs estant à la barrière, seroient entrez premièrement les enfans perduz a escale par sur les barrieres quilz auroient ouvertes et fait entrer lesdicts quatre enseignes et cornette forsablement et par escalles

esdicts forsbourgs, tirant coups des arquebouzes, l'espée au poing, en criant à haulte voix : Tue, tue papaulx, vive Bussy ! Et, estant entrez, se logèrent près le mesle ès maisons des habitans desdicts forsbourgs en disant : loge qui peult. Dont lesdicts habitans furent tellement effrayez et intimidéz que hastivement ilz habandonnèrent leurs maisons. Et estant lesdictes compaignées logées, plantèrent troys de leurs enseignes à la barbe du fossé de la ville et joignant les boulevers d'icelle, en forme d'hostilité et assiegement de ville. Ce faict, commencèrent à faire barricader et fortresser et percer toutes maisons proches des fossez et murailles de ladicte ville, tirent coups de harquebuse contre les habitans d'icelle estant sur la muraille, bracquèrent une pièce nommée mosquet ou faulconneau près la porte du Pont-neuf, en la maison d'ung nommé Hubert, proche du fossé de laquelle ils tirèrent plusieurs coups, faisans tous actes d'hostilité, tellement que les habitans du dedans de la ville furent contraincts promptement murer les portes dudict Pont-neuf et de la Vieille-porte et se retrancher.

Et le lendemain furent escriptes plusieurs lettres aux seigneurs gentilzhommes de ce païs pour venir au secours de ladicte ville, qui firent response n'y pouvoir venir ne laisser leurs maisons pour estre pareillement empeschez à la conservation d'icelles, a raison d'autres compaignées des troupes dudict sieur de Bussy esbandues presque par tout le pays du Maine, faisans infiniz maulz et degastz plus que ne fist oncques l'ancien ennemy de France lors qu'il occupoict ce païs et conté du Maine. Et demanda ledict sieur Dangeau à parlementer ; quoy voyant, fut commis le sieur de Montraversier, puyz après le sieur du

Perray, pour entendre que vouloit faire ledict sieur Dangeau et ses compagnées auedans dudict farsbourg et qui les mouvoyt de tant y sejourner. Lesquels sieurs de Montraversier et du Perray ont rapporté au conseil de ville que quatre capitaines dudict sieur Dangeau demandoient deux mil escus sol. Et ayant advisé sur ladicte demande et resoult par ceux de dedans de la ville que on ne bailleroyt aucuns deniers, les habitans desdicts forsbourgs, qui s'estoient retirez au dedans de ladicte ville ¹, firent remonstrance qu'ils vouloient rachapter leurs femmes, enfans, biens et maisons, parceque lesdictes compagnées y rompoient tout, emportoient leurs meubles à charge de chevaux et charrettes, gectoient le bled par les rues et le vendoient à dix huit deniers le bouesseau, deffonçoient les vaisseaulx de vin le laissant aller, gectoient les lards et aultres provisions par les rues aux chiens à toute perte; avoyent lyé plusieurs hommes et femmes, les couplans troys à troys et quatre à quatre, emprisonnez et enfermez aucuns en leurs maisons et les aultres en l'eglise du forsbourg dudict Saint-Nicolas; les presentoient audevant de la muraille pour leur servir de gabions et deffense. Et avoient violé plusieurs femmes et filles, les tenans baillonnées. Et nonobstant la cessation d'armes, qui fût accordée et publiée en ladicte ville, ne laissèrent lesdictes compagnies à tirer coups de harquebuze et mosquetz contre les habitans d'icelle pour les offenser tellement qu'ilz furent contraincts, pour leur juste deffence, tirer de leur part.

¹ « Les habitans des forsbourgs se retirèrent en ville à cause de la gendarmerye du sieur de Bussy et Dangeau, capp^{te}, avec quatre compagnies qui firent maux et pillages à la Coulture et S^t Nicollas en l'an 1577. » — (*Registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Benoit.*)

Et craignant d'offenser et tuer les hommes, femmes et enfans liez, estans esdicts forsbourgs, et desquels lesdicts souldars se gabyonnoient, les voullans présenter à la bouche du canon et harquebuze de ceulx de ladicte ville, fut advisé de faire sonner la trompette pour faire cesser les armes, a peine de la vie, et de non tirer par ceulx du dedans de ladicte ville pour empescher que les habitans desdicts forsbourgs aynsi liez ne fussent tuez. Aussi que lesdicts souldards dudict Dangeau crioient a haulte voix qu'ilz en alloient faire ung sac et mettre le feu esdicts forsbourgs. Et peu après furent encores commys lesdits sieurs de Montraversier et du Perray pour aller parlementer avec ledict sieur Dangeau, qui rapportèrent au conseil qu'ilz auroient deux mil escuz sans rien rabattre. Tellement que à l'instance et requeste de ceulx des habitans desdicts forsbourgs, fut resoult et conclud pour les redimer et rachapter de la tiranye et captivité desdictes quatre compagnées et cornette, qu'il estoyt plus expédient de leur fournir ce qu'ilz demandoient. Et pour recouvrer deniers s'obligèrent quelque nombre des habitans desdicts forsbourgs, qui s'estoient retirez au dedans de ladicte ville pour la conservation de leur vie. à la charge et condition que les habitans du dedans de ladicte ville y contribueroient comme ne faisant les dictes ville et forsbourgs que ung corps, ainsi que fut délibéré et accordé par le conseil et habitans de ladicte ville.

Et fut porté le lendemain dimanche vingt ungniesme jusques à la somme de dix-huict cents escuz par Jacques Berault, sieur de Beauchamp, l'ung des habitans dudict forsbourg Saint-Nicollas, accompagné desdicts sieurs de Montraversier et du Perray.

Et peu après commencèrent lesdictes compaignées à faire battre la caisse et tabourin aux champs, et se retirans lesdictes compaignées desdicts forsbourgs, vint une alarme au forsbourg de Saint-Jean, d'autres compaignées dudict sieur de Bussy s'efforçans entrer au dedans dudict forsbourg. Lesquelz furent repulsez et chassés par les habitans dudict forsbourg, à la conduite de François de Champlays, sieur de la Masserye, qui seroyt venu au secours de ladite ville, nonobstant l'effort que faisoient les souldartz desdictes compaignées, tant à coups de harquebouze que coullasses, de rompre la barrière et tuer lesdicts habitans. Se gabionnèrent lesdicts soldarts ès maisons joignant lesdictes barrières et en l'église Saint-Gilles, percèrent les maisons joignant la barrière pour endommaiger ceulx dudict forsbourg, lesquelles touteffoys ils furent contrainct quicter et de s'en fuyr.

Et le lundy vingt deuxiesme dudict moys, avons esté requis par le procureur du Roy de dresser procès verbal des dommaiges, ruynes, pertes et degatz que chacun particuliers habitans desdicts forsbourgs avoyt souffert. Suyvant laquelle requête, nous sommes sur les neuf heures du matin dudict jour transportez de ladite ville esdicts forsbourgs, veu et visité les maisons des ungs et des autres, où avons trouvé ung sac universel des meubles et prins mesmes en aulcunes maisons les meubles de boys de toute sorte ; rompu et brullé les tiltres et enseignemens deschiré, la plume des lictz myse au vent, les robbes, vestemens, tappys, linges, courtines de lictz et toutes autres espèce de meubles, hachez et decoupez à coups de couteau et d'espées, et en quelques caves les tonneaux deffoncez et le vin respandu, et tout le paouvre peuple

tellement exploré et effroyé que, dès le jour de ladicte prinse, la plupart se retira en ladicte ville et le reste cedict jour monstrant visaige d'hommes à demy morts.

Faisant laquelle visitation, s'est presenté devant nous ledict sieur Berault qui nous a rapporté avoir conduit lesdictes troupes jusqu'à Moncé en Belin, où ledict sieur Dangeau auroy departy l'argent entre luy et ses capitaines, sans rien en bailler aux soldartz, dysans qu'ilz se devoient contenter d'avoir eu la pille desdicts forsbourgs par vingt quatre heures, et que combien que lesdictes compaignées eussent promys toute seureté audict Berault, l'auroient dévalisé et ousté son cheval, le renvoyant avec ung baston blanc au poing, ainsi qu'il nous a dict. Et le mesme jour nous a esté rapporté par la voix commune du peuple que plusieurs desdicts soldartz se disoient huguenotz et de la Religion nouvelle. Et quant on les appelloyt par leur nom, dysoient n'estre crestyens, ne baptisez et n'avoyent point de nom, mais qu'ilz estoient filz des unze mille diables.

Dont et de ce que dessus avons dressé ce présent procès verbal pour envoyer au Roy, notre souverain seigneur, et nos sieurs de son conseil pour y pourveoir. Et icelle signé et faict signer à M^e Mathurin de La Rivière, commys au greffe de ladicte sénéchaucée présent, ad ce que dessus. Ainsi signey : Ja. Taron et De la Rivière.

Collation faicte à l'original sain et entier dont la copie est cy dessus transcripée, par nous notaires soubz signez, le tiers de avril l'an mil cinq cens quatre vingt et ung.

DE VAUGUYON ET GUÉBRUNET.

(Cabinet de M. l'abbé G. Esnault, au Mans.)

III

1577. — Délibération, en assemblée générale des paroisses, sur la proposition de lever une compagnie de checau-légers pour réprimer les courses et pillages dans les campagnes du pays d'Anjou.

En la convocation et assemblée faite ce jeudi seziésme jour d'aoust, l'an 1577, en l'hostel et maison commune de la ville d'Angiers, sur le contenu de deux lettres missives envoyées par mons^r le maire aux eschevins, manans et habitans de lad. ville, en datte des trois et douziesme jours de ce mois, touchant une compaignie de chevaux-ligiers sur ce païs d'Anjou, où estoient Mess^{rs} François Leblanc, soubzmaire, Mathieu Aulbin, Maurille Deslandes, Jacques Ernault et François Hiret, conseillers juges magistratz, Guy Ladvoat, François Fournier, Pierre Regnauld, François Cochelin, eschevins conseillers de lad. ville, et maistre Pierre de la Marqueraye.

M^e Pierre de l'Espinière, Georges du Pas, pour les manans et habitans de la paroisse de Saint-Michel-du-Tertre ;

M^e Guy Testard, pour les paroissiens de Saint-Maurille ;

M^e Zacharie Baron, elleu, Hilaire Juheau, pour les paroissiens de Saint-Pierre ;

M^e Jehan Girault, pour les paroissiens de Saint-Denys ;

M^e René Chacebœuf, pour les paroissiens de Saint-Jehan-Baptiste ;

M^e Estienne Brillet, François Pasqueraye, procureur, marguillier de la paroisse de Saint-Michel-de-Palluz, pour les paroissiens de lad. paroisse ;

M^e Jehan Beguyer, pour les paroissiens de Saint-Maurice ;

M^e Macé Eveillard, Estienne Lemaczon, pour les paroissiens de Saint-Martin ;

M^e Georges Fonveille, Grégoire Moraine, pour les paroissiens de la Trinité ;

Et n'ont comparu les paroissiens, manans et habitans des paroisses de Sainte-Croix et Saint-Ouvrou, ne aultres pour eux.

L'Espinière et du Pas, en vertu de procuration constituée par les paroissiens de Saint-Michel-du-Tertre, le quinzième jour du présent mois, par devant Fournier, notaire, ont dict et remonstré, que l'ouverture faite de lever cent hommes de cheval, ou aultre nombre, sur le païs d'Anjou, est pernicieuse et à la fouldre et oppression du pays, lequel ne scauroit porter la despence, et où aucunes lettres en auroient esté levées, ont charge de s'opposer à l'exécution d'icelles et désadvouer les inpertrans d'icelles, et remonstrer que la noblesse et habitans du païs sont résolluz de résister aux courses des volleurs, joinct qu'il y a quarante

archers des prévostz des maréschaulx dont la solde se lève sur le païs ; supplier le Roy et Messeigneurs de son Conseil, qu'il soit enjoinct au provost des mareschaulx, les lieutenans et archiers faire le service qu'ilz doivent ; et, en leur négligence, qu'il soit permis aux juges et officiers y en commectre ; et quant au voyage et séjour du maire de la ville estant en la court., déclarer qu'ilz ne scavent la cause de son voyage et séjour, et ne l'ont député ne envoyé ; et luy de retour, et faisant aparoir ce qu'il aura fait pour le public, délibéreront et adviseront sur les fraiz dud. voiaige et séjour, et plustost s'oposer que aucune chose luy en soit taxé et ordonné sur eulx et habitans de la ville, du païs, ne sur les deniers communs de la ville levez ne à lever.

Testard et de l'Espine, pour les paroissiens de Saint-Maurille, en vertu de procuration par eulx constituée le quinziesme dud. mois d'aoust, par devant M^e Macé Rambault et Macé Marays, notaires royaulx, ont dict qu'il fault remonstrer à la Majesté du Roy, et la supplier de ne lever aucuns gens de guerre, de pied ou de cheval, et que l'occasion de lad. levée pour le regard des volleurs, cesse, lesquelz volleurs ont laissé led. païs, et ceulx qui ont peu estre appréhendez, ont esté exécutez par justice, tant en ceste ville d'Angiers que aultres villes circonvoysines, et ce par le bon moyen et ordre qui y a esté mis, tant par messieurs de la noblesse, la justice, que cappitaines et gens de ville qui ont fait sorties et saillies pour iceulx volleurs chasser, prandre et appréhender, lesquelz volleurs estoient seulement (*ici règne un blanc de deux à trois mots*) ramasser sans adveu, qui n'avoient aucun pied, soustement ne chef, de faczon que à présent le païs est en

seureté et tranquillité, et peuvent les manans et habitans, en loutte liberté, recueillir ce peu de fruictz que Dieu leur a donnez, de faczon que la cause de lad. levée, cesse, et consentir qu'il soit envoyé homme vers la Majesté, pour y faire telle remonstrance qu'il appartient, mesmes que s'il y avoit gens de cheval ou de pied levez et soldoyez, et payez par le païs d'Anjou, il leur seroit impossible pouvoir ce faire, actendu la paouvreté, pénurie, dizette de biens, foulle et oppression de gens de guerre du passé.

Et pour le regard du s^r. de Tilly, sera supplyé et prié de se contenter de l'offre à luy cy davant faict, payé et continué, et que l'on vieult payer et continuer ; et s'il avoit affaire d'hommes, qu'il y a des archers du provostz, en ceste ville, qui sont inutilles et ne font rien de leur charge, lesquelz il faudra contraindre de faire service, ou qu'ilz quicquent leur estat, et empescher qu'ilz soient payez de leurs gaiges, et en leur lieu et place y commettre personnes capables, pour faire service avec les habitans, qui offrent obéir aux commandemens du Roy et de Monseigneur et dud. s^r. de Tilly. Aussi luy remonstrer que le pays est si paouvre qu'il est impossible que l'on puyse fournir deniers.

Baron et Juheau, pour les paroissiens de Saint-Pierre, en vertu de procuration par eulx constituée le quinziemes dud. mois, par davant Lefevre, notaire royal, ont dict et déclaré que lesd. paroissiens s'opposent à ce que cent chevaulx ligiers ou aultre nombre de soldatz que l'on s'efforce mettre en ceste ville, y soient mis ne levez, ne la solde d'iceulx prinse sur les habitans d'Anjou, soit ès villes ne sur le plat païs, pour les foulles et oppressions qu'ils y ont reçues par le passé, et qu'ilz receveroient encores

par le moyen de telle levée ; et s'aulcunes lectres pour ce faire auroient esté obtenues, s'opposer à l'exécution d'icelles et désadvouer les impertrans, requérans avec les aultres manans et habitans de cesd. ville, qu'il plaise à la Majesté du Roy de les descharger de telle charge, et commander à la noblesse dud. pays d'Anjou de prester la main, confort et ayde aux habitans des villes et plat païs d'Anjou pour courir sus aux volleurs et ranczonneurs d'hommes et gens vagabons et sans adveu, et ce par assemblées d'hommes à son de tocsain et aultres voyes nécessaires pour la rapture et capture desd. volleurs, ranczonneurs et aultres de pareille faction.

Et pour le regard du voiaige et séjour de mons^r. le maire de ceste ville estant à la court, ont charge de déclarer qu'il n'est allé en court par l'advis des habitans.

Girault, pour les paroissiens de Saint-Denys, a baillé par escript ce que s'ensuyt le quinziesme jour d'aougst 1577, à l'yssue de la grande messe parochial de Saint-Denys, où estoient noble homme Jehan Gourreau, procureur du Roy à la provosté, maistre Jehan Girault, René Michel l'aisné, Loys de Cheverue, Pierre Chotard, Claude Pineau, René le Devin, maistre Vincent Menard, Laurens Louettière, Jacques Bidet. A esté conclud que le Roy sera supplyé de descharger le païs d'Anjou des cent harquebouziers à cheval requis par aucuns pour la seureté du païs ; et aussi qu'ilz disent qu'il plaise à sa Majesté donner et faire commandement aux gentilzhommes du pays de faire, chacun en sa paroisse, armez les paroissiens, tant ceux qui résident ès bourgades que sur les champs, pour courir sus aux volleurs qui font courses journallement, et ceux qui les retirent et recèlent, et ont intelligence avec

eulx, et leur soit mandé les tailler en pièces ; assembler le peuple pour cest effect à son de tocsainct, ainsi que l'on fait au pays du Maine, et aultrement ; et à ceste fin remonstrer la paouveté du pays, et que lesd. gens de cheval seroient à l'oppression et foulle du pays ; ce faisant, ne sera requis que monsr. le maire face aultre séjour par delà pour les affaires de la ville, et sera dépuuté ung notable habitant de la ville pour aller en court aux fins susd. ; et ont constitué pour cest effect et déclarer ce que dessus, demain, à l'hostel de ville, maistre Jehan Girault. Faict et délibéré à l'yssue de la messe dudict Saint-Denys, les jour et an susd., signé : Gourreau, le Devin, J. Girault, R. Michel, Lendevy, Bidet, de Cheverue, Louettière, Chotard, Pineau, Menard.

Chacebœuf, pour les paroissiens de Saint-Jehan-Baptiste, a dict estre de l'advis commun, auquel il se conforme.

Eveillard et Lemaczon, pour les paroissiens de Saint-Martin, ne sont d'avis de la levée de cent chevaulx ligiers, ne de gens de pied, mays bien que l'on s'ayde de la noblesse.

Brillet et Pasqueraye, pour les paroissiens de Saint-Michel-de-la-Palludz, ont dict qu'ilz empeschent qu'il soit levé aulcunes gens, soit de cheval ou de pied, pour le peu de moyens et grandes affaires esquelles ont esté et sont encores à présent constituez lesd. manans et habitans, joint qu'il y a plusieurs provostz, lieutenans et archers prenans gaiges du plat païs, qui sont destinez pour cest effect.

Beguyer, pour les paroissiens de Saint-Maurice, en vertu de procuration par eulx constituée le quinzième dud. mois, par devant Lory, notaire royal, a dict avoir pouvoir

spécial de dire et déclarer que lesd. paroissiens pryent messieurs les eschevins de rescripre à mons^r. le maire estant de présent en court, et le supplier qu'il luy plaise moyenner vers la Majesté qu'il ne soit levé ne mis aucuns chevaulx ou aultre gendarmerie sur le païs d'Anjou, remonstrant ce qu'il fault remonstrer pour ce regard, et de l'empescher à son pouvoir; et, oultre, de pryer led. s^r. maire d'obtenir lectres du Roy pour avoir permission aux manans et habitans de ceste ville, de courir sus aux voleurs, suiveurs d'hommes à ranczon, et assasyneurs, quant le cas s'offrira, soubz le bon vouloir et charge de mons^r. le gouverneur.

Fonveille et Moraine, pour les paroissiens de la Trinité, ont dict avoir charge desd. paroissiens, de pryer le maire faire envers la Majesté qu'il n'y ayt levée de compagnie, soit de gens de cheval ou de pied, en ceste ville ne païs d'Anjou, et qu'il seroit du tout impossible au peuple de en supporter le fées¹; et sera bon de supplier lad. Majesté de commander à la noblesse de ce païs de courir sur les volleurs.

Aulbin dict qu'il seroit bon envoyer homme à la court pour présenter requeste au Roy, et luy remonstrer la paouveté du pays et qu'il n'est possible de porter telle levée de gens de cheval.

Deslandes dict qu'il seroit bon envoyer homme à la court, vers mons^r. le maire, et l'acte contenant les oppositions des paroisses.

D'empescher que le chasteau soit muny par les habitans, et que c'est au Roy de à ce faire.

¹ Fardeau.

Hiret, fault envoyer l'opposition formée par les habitans et la présenter au Roy.

Fault empescher que les munitions du chasteau soient fournies par les habitans.

Ernault, fault envoyer responce à mons^r. le maire, et qu'il remonstre qu'il n'est besoing d'avoir compaignies, mays l'empescher.

Pour le regard de son séjour, s'en raporte aux manans et habitans.

N'est d'avis que le chasteau soit muny par les manans et habitans, mays aux despens du Roy.

Cochelin est d'avis qu'on mande à mons^r. le maire qu'il n'est besoing d'avoir compaignies et que le païs est assez oppressé et foulé.

N'est d'avis que le chasteau soit muny par les habitans.

Regnauld est d'avis qu'on appelle l'Eglise auparavant que conclure.

Soit prié le maire d'empescher la levée des chevaulx ligiers, luy soit envoyé la déclaration des manans et habitans, et que l'Eglise soit appelée.

Fournier prie le maire nous faire exempter des chevaulx ligiers ; que le Roy doibt munir son chasteau.

Ladavocat est d'avis qu'on envoie en diligence à mons^r. le maire pour empescher la levée des chevaulx ligiers.

Mons^r. de Tilly se doibt contenter.

N'est d'avis que les habitans munissent le chasteau.

Leblanc n'est d'avis de garnison de chevaulx ligiers ne de soldatz.

Sy monsieur de Tilly demande soldatz, sera supplyé le Roy de mander au cappitaine du chasteau qu'il se retranche du nombre de ses soldatz et qu'il en baille aud. s^r. de Tilly.

A esté conclud, suyvant les procurations constituées par les manans et habitans de cested. ville à leurs députtez, d'empescher, former et donner opposition à ce qu'il soit fait aucune levée de gens de cheval ou de pied, soit sur ceste ville et pays d'Anjou, pour le peu de moiens et grandes affaires esquelz ilz ont esté et sont constituez, à cause des présens troubles et gendarmerie qui y a séjourné en ced. païs d'Anjou, et pour la foulle et oppression que en ressentiroient lesd. habitans. Aussi que telle levée seroit sans aucun proufitez ausd. habitans, par ce qu'ilz sont suffisans pour résister aux incursions et voyes de fait qu'on voudroict contre eulx entreprendre, estans pour ce faire auctorisez par la Majesté.

Et semblablement d'empescher que les munitions du chasteau de cested. ville soient prinses et fournies par lesd. habitans, par ce qu'ils n'y sont aucunement tenuz, et que led. chasteau en tous temps a acoustumé d'estreourny et munitionné aux despens du Roy ; et pour faire les diligences de ce que dessus, seront envoyées lectres aud. s^r. maire, qui sera prié de poursuyr lad. exécution, auquel s^r. maire sera rescript et la lectre envoyée par ung homme de pied qui sera payé par le recepveur des deniers communs.

(Registres des délibérations et conclusions de l'hostel de ville d'Angers, BB. 35, f^o 248, v^o, à 254 r^o.)

IV

*1578. — Querelle du seigneur de Barles,
Lyon d'Oraison, contre Louis, seigneur
de Bussy, du temps du roy Henry 3^e.*

Lettre du sieur de Barles au seigneur de Bussy.

Monsieur de Bussy, vous scavez le differend qui est entre vous et moy, qui est la cause que je me suis rendu en ce lieu de Bains pour tirer raison de vous telle que peult faire un fort homme de bien, comme je vous monstreray, sy vous voullez vous trouver à my chemin de ce lieu où je suis. Et pour garder qu'il ne vous soit fait aucune supercherie, ny à moy, il faudra que vous me faciez bailler assurance, de vostre costé, comme je feray du mien, du gouverneur de ce lieu. Il faudra aussy que me baillez un ostage qui soit cavalier, qui puisse aller du pair avec mon frère que je vous bailleray qui sera le seigneur Cimier ou Rosne ou vostre frère s'il y est. Cela fait, nous nous trouverons au lieu où vous adviserez avec telles armes que voudrez prendre et six ou huit cavaliers pour voir ou rapporter seulement la vérité de ce qui sera

de nostre combat. Je vous prie de n'user point de remises ou je rabattray de la bonne oppinion que j'ay de vous. Cette cy vous servira de lettre et de cartel.

A Bains, ce 24 aoust.

LYON D'ORAISON.

Response du seigneur de Bussy audict sieur de Barles.

Lyon d'Oraison, je commenceray cet escript pour respondre à la fin du vostre que vous nommez cartel, lequel justement ne se peut nommer ainsy pour les ratures et conditions qui y sont, sur lesquelles vous vous arrestez au combat. Je ne désire point que la compaignye soit sy grande que vous la demandez. Vous dictes avoir querelle avec moy ; je vous feray raison non avec toutes les cérémonies que vous opposez, car ce ne seroit jamais faict qui les voudroit toutes observer. Vous voulez des ostages, vous les demandez de qualité ; toutes ces choses ne sont point bonnes à ceulx qui veullent venir franchement aux mains. Asseurez-vous que je vous en donneray bientost moyen, et qu'à ceste occasion j'ay quitté ma charge en ceste armée et celle que j'avois en la maison de Monseigneur parce qu'il ne me vouloit pas donner liberté comme vous verrez par sa lettre et que vous tesmoignera ce trompette qu'on a renvoyé sans parler à moy. Je m'y suis mis toutesfois pour vous faire congnoistre que je suis accompagné de raison et que je ne la refuse point à ceux qui me la demandent. Entretenez bien Goville. Je donne ordre et faictz mes affaires, et nous verrons, gaye bergère, qui premier s'en repentira.

A Mons, ce 24 aoust.

LOUIS D'AMBOISE.

*Lettre de Monseigneur, frère du Roy, au sieur de Barles
sur ce subject.*

Barles, sy je me fusse peu empescher de vous escripre, je ne ne vous eusse fait cet honneur, car vous en estes indigne. Je ne puis que trouver bien fort estrange qu'un nay noble qui m'a promis sa foy et son service soit allé rechercher les moyens pour faindre de désirer justice par la voye de ceux qui sont armez en autre party que le mien. Il n'y a loy au monde qui puisse trouver bon que je permette à Bucy de vous combattre voyant la différence qu'il y a du rang qu'il tient et de sa qualité à la vostre ; car m'ayant manqué de foy, vous ne pouvez estre tenu pour homme d'honneur.

A Mons, ce 25 aoust.

FRANÇOYS.

Response du sieur de Barles audict seigneur.

Monseigneur, pour r. pondre à tous les poinctz qui sont contenus en celle qu'il a pleu à Vostre Grandeur m'escire, je confesse en premier lieu qu'elle m'a fait beaucoup plus d'honneur que je ne mérite en ce qu'elle veult prendre congnoissance du différent qui est entre Bussy et moy. Toutesfois je ne veux taire le tort que vous, Monseigneur, me faictes, m'attribuant si peu de courage que je sois venu icy pour feindre de désirer justice par la voye de ceux qui sont armez contre vostre party ; car je n'y suis venu qu'avec intention de parfaire mon entreprise avec tous les poinctz qu'un gentilhomme de bien et d'honneur doit désirer ; et

n'eusse recherché autre protecteur de mon droit que Vostre Grandeur, comme je luy ay fait entendre par le sieur de Fouronne, n'eust été la ferme oppinion que j'avois qu'elle ne permettroit jamais que le différend de Bussy et moy se voidast par la voye des armes, suivant le reffus que vous, Monseigneur, m'en aviez fait en une prinse que luy et moy avons eue quelques jours auparavant. Pour le regard de la différence des qualitez, je me contenteray de dire que tout le royaume de France congnoist sa maison et la nostre, et aussy que le surnom de nostre maison ne vient point du costé des femmes comme celuy de la sienne; sy cela estoit, nous porterions le nom de Foix qui est une des meilleures et des plus antiennes maisons de France; et quand cela que je dis ne seroit point, Monseigneur, je ne m'estime rien moins que de pouvoir appeller le plus grand seigneur du royaume de France s'il n'est prince ou officier de la couronne. Priant Dieu vous donner, Monseigneur, très heureuse vie et longue. Votre très humble et très obéissant serviteur.

A Bains, ce 26 aoust.

LYON D'ORAISON.

Response dudict sieur de Barles à la lettre du sieur de Bussy.

Loys de Bussy, j'ay receu vostre lettre et croy que la pæur que vous avez de venir aux mains vous a fait emprunter l'estoille de Gratian, car ce ne sont que confusions et irrésolutions. Il se fault résoudre de la tirer, et me faire perdre la mauvaise oppinion que je commence à avoir de vous. Je ne vous estimeray jamais homme de bien si en 24 heures je ne scay de voz nouvelles. Au reste vous ne

devez point trouver estrange que je vous ay demandé un ostage, car vous scavez bien ce que j'ay autrefois recongnu en vous. Sy vous n'en voulez point donner, regardez quelque autre moyen que nous nous puissions voir et envoyez moy vostre résolution. Je ne scay ce que vous voulez dire de l'entretien de Goville. Sy vous l'entendez pour l'escrime, j'en scay assez pour respondre à un bien fort brave gentilhomme. Ne différez point pour estre capitaine de quelque infanterie à me voulloir combattre, et vous souvenez que vous n'estes officier de la couronne.

A Bains, ce 26 aoust.

LYON D'ORAISON.

Response de mondict seigneur audict de Barles.

Barles, je n'ay point voulu que Bussy vous aye tant honoré que de venir aux armes contre vous, bien que la victoire luy fust assez assurée. Je l'en ay empesché et ne luy ay monstré vostre dernier escrit. Venant du lieu d'où il vient, il ne peult offenser ceulx qui luy ressemblent. Je vous casse de mon estat, comme indigne de l'honneur que y avez reçu.

A Mons, ce 26 aoust.

FRANÇOYS.

Response dudict de Barles audict seigneur

Monseigneur, je regrette infiniment mon malheur de me voir hors de vostre bonne grâce, sans vous en avoir donné occasion. Et n'estoit que je scay vous avoir sy bien servy en ce qu'il vous a pleu vous fier de moy, et croy que je me

fusse précipité moy mesmes. Mais puisque je me voye hors de vostre service m'ayant donné congé de vostre propre main, je ne puis faillir, Monseigneur, de prendre party, et ne suis sy misérable qu'en servant un maistre sy fidellement que je vous ay fait, Monseigneur, qu'il ne me récompense d'aucunes choses que de parolles injurieuses comme a fait Vostre Grandeur par les deux qu'elle m'a fait cest honneur que de m'escripre, lesquelles injures je prens comme venans et sortans de la bouche du frère de mon Roy, auquel je suis subject. Priant Dieu vous donner, Monseigneur, très heureuse vie et longue. Vostre très humble et très obéissant serviteur.

A Bains, ce 27 aoust.

LYON D'ORAISON.

Dernière lettre dudict sieur de Barles audict sieur de Bussy.

Loys de Bussy, vous m'avez escript que vous feriez monts et merveilles ; je m'estonne que vous ayant escrit deux fois ne m'avez résolu de vostre intention. Voicy la troisième par laquelle je vous diz que si vous ne venez dans 24 heures, je ne vous réputeray jamais pour homme d'honneur. Résoulz toy que sy tu ne viens pas je m'en iray en France avec tel contentement que sy j'avois eu la victoire sur toy.

A Bains, ce 27 aoust.

LYON D'ORAISON.

(*Bibliothèque nationale, collection Brienne, mss. 272, f^o 198-202.*) —
(Voir la lettre de Don Diego de Ganna, dans la *Revue de l'Anjou*, juillet-aout 1884, pp. 85-86.)

1579. — *Requête de ceulx de la religion réformée pour avoir lieux pour l'exercice de leur religion.*

A Monseigneur.

Monseigneur, vos très humbles subjectz d'Angiers, qui font profession de la religion réformée, louent Dieu et le supplient incessamment pour vostre altesse, d'aubtant que, depuys qu'ilz ont receu de luy d'estre vos subjectz, en ont receu tout aultre et meilleur traictement qu'ilz n'avoient fait le passé; et ayant dèsjà par plusieurs fois senty vostre libérale bonté et gousté la douceur, que porte à son peuple ung prince débonnayre comme vous, Monseigneur, envers lequel prenons la hardiesse de vous remonstrer en toutte humilité, que ayant sceu que le roy a commandé a Monsieur de Tilly, lieutenant de M. de Bussy au pais d'Anjou, de nommer lieux aud. pais pour faire l'exercice de lad. religion, et que led. s^r. de Tilly

vouloit pour cest effect nommer Baugé et aultres lieux incommodés, vos subjectz ont présenté requeste au roy et à la royne, vostre mère, en la conférence tenue à Nérac, pour l'exécution de l'eedict, et là ont requis, que Sorges, Aprillé ou Cantenay leur fussent baillez, pour faire led. exercice ; et sur ce la royne a voullu que led. lieu de Cantenay leur soit assigné, d'aullant que en icelluy lieu led. exercice a esté fait auparavant le xxiiii^e jour d'aoust 1572, aussi que led. lieu appartient au s^r de la Fourerye, lequel est prest de le bailler, pourveu qu'il luy soit permis ; se sont davantage les supplians adressez au roy et à la royne de Navarre, et les ont supplié obtenir de vostre altesse seigneuriale, que les supplians puissent obtenir de vous chose à eulx tant nécessaire.

A ces causes, Monseigneur, vosd. subjectz vous supplient en toutte humillité commander aud. s^r de Tilly, qu'il les face jouir de l'édict, et que, suyvant la volonté du roy et de la royne, vostre mère, et ce qui a esté accordé en lad. conférence de Nérac, il ayt à assigner led. lieu de Cantenay, pour y faire led. exercice de la religion ; ce faisant, Monseigneur, vosd. subjectz seront de plus en plus affectionnez à vostre service, et priront Dieu perpétuellement et d'une sincère affection pour vostre très noble prospérité et santé.

Sont signez au dessoubz de la requeste et ordonnance cy dessus : Lemercier, Alexandre, P. Grimaudet, Descuillard, Ravard, Poisson et Jousselin.

(Registres des délibérations et conclusions de l'hostel de ville d'Angers, BB. 36, f^o 113.)

VI

1579. — Requête des maire et eschevins au Roy pour establir le lieu de l'exercice de la religion réformée ès forbourg de Baugé.

Au Roy.

Sire, vos très humbles et très obéissans subjectz, les maire et eschevins, manans et habitans de vostre ville d'Angers, vous remonstrent, que par vostre eedict de pacifficacion du mois de septembre 1577, article huitiesme, vous avez ordonné qu'en chacune des antiennes seneschaussées de vostre roiaulme il y auroit ung seul lieu assigné pour l'exercice public de la religion prétendue réformée, ès faulxbourgs de l'une des villes d'icelles seneschaussées ; en l'exécution duquel eedict, le s^r de Bussi, gouverneur d'Anjou, auroit par vostre auctorité, au mois d'octobre ensuyvant, convoqué vos principaulx officiers de la Seneschaussée d'Anjou ; par l'avis desquels fut trouvé, s'il failloit qu'il y eust ung lieu de presche public

estably aud. pais, qu'il ne se pouvoit assigner plus comode, que ès faulxbourgs de la ville de Baugé, estant au milieu du pais d'Anjou, et auquel lieu cy devant, en conséquence d'aultres vos eedictz de paccifficacion, lesdits de la religion avoient faict bastir ung temple, et là esleu le lieu de l'exercice de leurd. religion ; toutes fois, que sept particuliers habitans d'Angiers, hommes de néant, relaissant l'advis qui de ce vous fut donné par led. s^r. de Bussy, font des poursuites secrètes, pour faire establir l'exercice de lad. religion en l'un des villages de Sorges, Apvrillé ou Cantenay, estans aux portes de vostre ville d'Angiers, comme appert par la coppie de leur requeste cy attachée ; chose répugnante aud. eedict, qui porte que lesd. presches ne seroit establiz en bourgs et villaiges, sinon ès seneschaucées où il n'y auroit aucunes villes ; aussi que la commodité de sept particuliers n'est considérable contre les aultres de la religion, qui peuvent estre dispersez par tout le pais d'Anjou ; joint qu'il y a plusieurs gentils-hommes, qui se sont licentiez faire presche en leurs maisons, èsquelles ils donnent libre accès à tous ceulx de lad. religion qui s'y veulent trouver ; à ces causes, sire, vous plaise ou du tout descharger vostre pais d'Anjou dud. presche public, ou, s'il plaist à vostre majesté y en establir ung, qu'il soit mis aud. lieu de Baugé ou ailleurs, hors toutes fois ville d'Angers, capitale du pais, faulx bourgs et environs d'icelle, et comme il se trouvera plus comode par le conseil et advis de vos officiers ; et les supplians priront Dieu pour vostre prospérité et santé.

(Registres des délibérations et conclusions de l'hostel de ville d'Angers, BB. 36, f^o 114.)

VII

Notes généalogiques sur Claude Colasseau et sur sa famille.

Claude Colasseau qui périt, le 19 août 1579, au château de la Coutancière, où il avait accompagné Bussy d'Amboise, qu'on y assassina également, était d'origine angevine, comme nous l'avons déjà raconté¹. Sa famille appartenait à la bonne et vieille noblesse de cette province. Au xvi^e siècle, presque tous les Colasseau furent magistrats ou membres du barreau. Il s'en trouve jusqu'à sept d'inscrits sur les listes inédites dressées pour ces temps anciens par le feudiste Audouys, en 1780 ; ce sont :

1530. — *Jacques Colasseau, avocat.*

¹ C'est à tort que l'Estoile, dans son *Journal*, prétend que Bussy était venu seul à la Coutancière, « comme l'on ne s'accompagne guères pour telles exécutions. » Claude Colasseau, comme nous l'avons dit, avait suivi son maître. Il succomba avec lui. Sa fin fut horrible. Les gens du comte de Montsoreau l'étouffèrent en lui enfonçant violemment la langue dans la gorge.

Maurice, s^r. de Haute-Roche, avocat, puis sénéchal de la baronnie de Vézins, marié 1^o à Françoise Barbot; 2^o à Jeanne Girard. Du premier mariage naquit Claude, le lieutenant-criminel de la sénéchaussée de Saumur.

1550. — *Hilaire*, s^r. du Griffay, avocat, époux de Perrine Priouveau.

1550. — *François*, s^r. de Château-Gaillard, avocat, mari de Louise Belin.

Claude, s^r. de la Frogerie, avocat, ensuite lieutenant-criminel de la sénéchaussée de Saumur, époux de Anne Baron.

1560. — *Jean*, s^r. du Griffay, avocat, puis conseiller à l'élection d'Angers vers 1575, échevin en 1599, marié 1^o à Raouline Apvril; 2^o à Marie Haran.

Du mariage de Claude Colasseau avec Anne Baron naquirent six enfants :

1567. — Le 15 février, baptême à Saint-Maurille d'Angers, de *Claude*, fille des précédents. Parain, Nicolas Baron. Maraine, d^{ne} Jeanne des Landes.

1568. — Le 10 janvier, baptême à Saint-Maurille d'Angers, de *Mauricette*, fille des précédents. Parain, Maurice Colasseau, s^r. de Haute-Roche. Maraines, Jacqueline Baron et Blanche des Landes, fille de Guillaume.

1569. — Le 26 janvier, baptême à Saint-Maurille d'Angers, de *Jacquinne*, fille des précédents. Parain, Pierre Baron. Maraine, d^{ne} Jacquinne des Landes.

Claude Colasseau et Anne Baron eurent encore trois autres enfants : *Louis, Anne, Marguerite*, mais on n'en a pas recueilli les baptistaires. Les extraits suivants, seuls, les font connaître.

1600. — Le 3 décembre, à Saint-Pierre d'Angers, mariage de *Anne Colasseau*, fille de feu Claude Colasseau, lieutenant-criminel de la sénéchaussée de Saumur, et de Anne Baron, avec Clément de Briollay, conseiller au siège présidial d'Angers, fils de Guy de Briollay, s^r de la Rougeraye, et de Anne Valette. Furent présents : René Baron, élu, *Louis Colasseau*, frère de l'épouse, etc.

En 1630 vivait *Marguerite Colasseau*, religieuse au couvent des Loges, paroisse de la Breille, dépendance de l'abbaye de Fontevrault. A la même époque subsistait encore son frère, *Louis*, fils et héritier, pour une moitié, de Anne Baron, dame de la Bellinière près la Jaille-Yvon.

(*Bibliothèque d'Angers*, mss. 1005 d'Audouys, t. 1^{er}, p. 291 et s.)

Chateau d'Avoir



VIII

*Extraits d'une généalogie de la famille de
Maridort et des titres anciens du chartrier
du château d'Avoir.*

- « S'ensuit la genealogie du nom des Maridort.
- « Et premier :
- « Deux dudict nom sont venuz d'Angletaire, et portent
- « pour leurs armes : *Trois gerbes d'or en champs d'azur* ;
- « et pour en parler de ceux quy ont residé en France, leur
- « première habitation a esté Chasteau Seneschal, au païs
- « du Maine. Il y a monstrance d'un antien chasteau. Il y
- « eut un nommé messire Jacques de Maridort, chevalier,
- « quy eut à femme Marie de Becquet, quy estoit dame de
- « la Freslonnière, dont issu un autre Jacques.....
- « Ollivier de Maridort, s^{er} de Vault, la Freslonnière, le
- « Pin, etc., espousa d^{lle} Anne de Matignon, dame de Pre-
- « mort et du chasteau d'Avoir, en Anjou ; et sont issus
- « d'eux :

« Françoise de Maridort... laditte Françoise a esté
« mariée à messire Jehan de Coismes, chevallier, s^{sr} de
« Lucé, Bonnestable et Coismes, et laditte a esté remariée
« à hault et puissant seigneur messire Charles de Chambes,
« chevallier, conte de Montsoreau, Pont-Chasteau, le chas-
« teau de la Coutancière, Vauzelles, et la baronnie des
« Asnieres et d'Allonnes. Ladite dame Françoise de Mari-
« dort, dame du chasteau d'Avoir, du Brudefoingn et de
« l'Artusiere, le tout cy dessus au païs d'Anjou, le chasteau
« Seneschal, Vault, la Freslonnière, le chasteau du Pin,
« Bouer et Maixant, et Courgady.

« Le mardy vingt neufiesme septembre mil six cent
« vingt, laditte dame Françoise de Maridort est deceddée
« dans son chasteau de Avoir, sur les neuf heures du matin.
« Requiescat in pace. Amen. »

Au dos est écrit :

« La genealogie de messieurs de Maridor et de Chambes. »

Cette généalogie, pièce originale et en parfait état de conservation, est datée de l'année 1621. Elle fait partie du dossier *Maridort* conservé aux archives de Maine-et-Loire.

L'acte de décès de Françoise de Maridort était inconnu, car le répertoire des tables générales des anciens registres existant à la mairie de Longué ne date, pour les sépultures, que de 1669.

Depuis l'impression du chapitre consacré aux dernières années et à la mort de la dame de Montsoreau, nous avons voulu voir Longué, consulter le chartrier ancien de la seigneurie d'Avoir et visiter le vieux castel où s'éteignit Françoise de Maridort. Longué, découpé de courtes rues et d'étroites places, garde encore quelques habitations.

curieuses et quelques logis ou gentilhommières pittoresques tels que ceux de la Rigaudrie, de la Grand-Maison, de la Brardaie, avec tourelles, pignons sculptés, lucarnes ornementées, fenêtres à meneaux, etc.

Le chartrier de la baronnie d'Avoir, conservé dans l'étude de M^e Cailleau, notaire à Longué, comprend un ensemble d'environ quarante volumes composés d'aveux, de déclarations et de titres relatifs à la terre, fief et seigneurie d'Avoir, au marquisat de Jarzé, aux châtellenies d'Étiau et de Longué, aux marais, avec plans topographiques, etc.

Le premier volume, intitulé : « Avoir-Propriété depuis le 13 may 1540 jusqu'au 21 aoust 1766, » s'ouvre par l'aveu rendu à « hault et puissant seigneur Monseigneur Louys de « Rohan, seigneur de Guémené, de Nouastre et de Sainte « More, » le 13 mai 1540, par « Louys de Montberon, seigneur d'Avoir. » Il mentionne « le chastel circuit à doubles « douves et fossez... la basse court à pont levy, les mai- « sons, herbergements, jardins, vergers, buissons, pastis, « pasturages, prez, etc. »

Hector de Montberon, « chevalier, seigneur d'Avoir, de « Champeaux et Anthenaize, » mari de Jeanne de Maillé-Brézé, vend, par acte du 25 avril 1581, « la baronnie, chas- « tel, terre, fief, seigneurie, justice et jurisdiction d'Avoir, » à « hault et puissant seigneur Jacques Tournemine, chevalier de l'ordre du roy, gentilhomme ordinaire de sa « chambre, marquis de Coëtmur, vicomte de Carsuet, seigneur de Carmelin, Landivisiau et le Mur, époux de « dame Lucesse de Rohan. »

Voici le résumé des droits du seigneur d'Avoir mentionnés dans les aveux : « le droit de prééminence dans

« l'église paroissiale, le droit de service divin dû par le
« prieur au chasteau d'Avoir, le droit d'instituer des
« sacristains et les gardes de l'ausmosnerie de Lon-
« gué, le droit de présenter un magister maistre d'es-
« colle, le droit de baronnie et justice à quatre pilliers,
« le droit de convertir les cas criminels en cas civils, le
« droit de justice et jurisdiction haulte, moyenne et basse,
« le droit d'avoir et tenir les menuz plaits, le droit de pré-
« senter aux chapelles d'Avoir et de S^t-René en Chappes,
« fondées et desservies audict lieu d'Avoir, toutes fois et
« quant vaction y advient, le droit d'hommage sur les
« vassaux, le droit d'aubenaige, le droit de chasse deffen-
« sable à toutes grosses bêtes, rouges, fauves et noires,
« avec garennes à lapins, perdrix, faisans et aultres
« oiseaux, le droit de senaige sur la rivière de l'Authion et
« la levée de tous les engins de pescheries, le droit de
« pêche esclusive dans le Lathan, le droit de chasse ès
« bois de Brigné, déppendant de l'abbaye du Louroux, le
« droit de faire tirer la quintaine par les nouveaux mariés
« de l'année, à cheval, avec la lance, le droit de lever de
« 7 ans en 7 ans sur chaque porcherie de plus de 4 porcs
« un porc de 2 mois, le droit d'herbage au moys de may,
« les corvées des bœufs des subjects, les bians pour curer
« la rivière, le droit de l'estang ou visite en la fosse
« Chaslou, le droit de foy et hommaige lige et simple,
« les cens, rentes et devoirs, la grande dime d'Avoir sur
« tous blés, vins, lins et chanvres, etc. »

Le 8 juillet 1585, on procède à la mainlevée de la terre
et seigneurie d'Avoir saisie sur Anne de Matignon, dame
des Vaux et dudit lieu. Le 1^{er} septembre 1623, on fait
« l'estimation pour parvenir au partage, entre M^{re} de Mari-

dor, de la terre d'Avoir. » L'acte cite René de Chambes, comte de Montsoreau, et Philippe de Maridort, dame de Lisouet, comme parties intervenantes. Le 14 février 1627, une sentence « des maistres des requestes de l'hostel du Roy » adjuge à dame Marie Damont, veuve de M^{re} Charles Croizet, l'année de revenu de la terre d'Avoir.

Le 25 février 1628, « Messire Charles de Chambes de Maridort, chevalier, seigneur marquis d'Avoir et y demeurant, paroisse dudit Longué, » acquit de « maistre Louis Poupard, sieur de la Ravaudière, » la maison de la Grange-Dureau. Le 9 mai 1632, une transaction intervient entre M^{re} Charles de Chambes, susnommé, et « Dôm Charles Crouin, abbé de l'abbaye de Notre-Dame de Chaloché, en Anjou, pour raison de 4 septiers mine de bled seigle dus par ledit seigneur à laditte abbaye. » René de Chambes avait laissé la terre en 1662, à sa sœur, Suzanne, et à Charles, son frère, mari de Marguerite Marchand.

Une sentence avait été obtenue le 4 mai 1683 par M^{re} Michel Renouard, « chevalier, seigneur de Fontenay, conseiller du roy en ses conseils, contrôleur général de la chancellerie, demandeur, » contre Charles de Chambes, marquis d'Avoir, « deffendeur. » Le second avait été condamné à payer au premier la somme de 23,630 livres. D'autres sentences confirmèrent la précédente. Enfin, le 27 juin 1686, la seigneurie d'Avoir, saisie judiciairement, fut acquise, moyennant 70,000 livres, par « Marie Damont, veuve de messire Charles Croizet, vivant conseiller secrétaire du roy, contrôleur général de la grande chancellerie de France, demeurant à Paris, rue du Grand-Chantier, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs. » Deux hôtelleries de Paris sont nommées dans cette pièce : « le logis qui a

« pour enseigne le Lyon d'Or, en la rue Saint-André-des-Arts ; la maison de la Coupe d'Or, en la place Dauphine. »

Charles de Chambes, mari de Marguerite Marchand, avait eu, outre deux filles religieuses et François, mort garçon, Urbain, mari d'Anne Le Marié, fille du sénéchal de Beaufort, qui fut tué en 1657 au siège de Montmédy, Marguerite, femme d'Hector de Gennes, et Élisabeth, qui épousa, dans la chapelle seigneuriale, le 10 novembre 1659, Pierre de la Ville de Ferrolles, chevalier, et eut pour fils Louis et Urbain. A partir de 1686, la seigneurie d'Avoir fut réunie au marquisat d'Étiau.

La table de la terre et seigneurie d'Avoir, rédigée au xviii^e siècle, énumère : « le château d'Avoir, le jardin, les « fossés plein d'eau, la terrasse, le petit jardin, la cour, la « remise, le puits et la boulangerie du château, les fossés « à sec, la petite terrasse, le petit jardin, la basse-cour, le « puits de la ferme, la boulangerie, les écuries, la maison « de la basse-cour, les toits à porcs, la chapelle du château, « les terrasses, les fossés à sec, le gazon, le colombier, le « petit jardin de la ferme, les écuries de la ferme, l'avenue « du château, les buissons, le verger, la vigne, les terres « du domaine, l'ancien potager du château, etc. »

A ces renseignements nouveaux, empruntés au chartrier inédit de la seigneurie d'Avoir, nous ajouterons, pour terminer, quelques extraits du *Dict. hist. de M.-et-L.* Les douves, dit l'auteur, étaient déjà plus qu'à moitié comblées au xviii^e siècle. Aujourd'hui encore, elles couvrent, taillées en cuve large et profonde dans la glaise, les abords de l'entrée orientale qu'on franchit sur un pont de pierre, autrefois sur un pont-levis. Le cintré qui ouvre dans la grande cour porte la date de 1659 ; à gauche attient un

pavillon à toit conique, et tout autour, en bordure, chaque tuffeau laisse vides des niches de pigeonniers. A l'intérieur de la cour, de gracieux pignons, avec doubles baies et attique, couronnent le bâtiment, qui se termine par la chapelle. Elle resta desservie jusqu'en 1790 et possédait alors des ornements complets en argent. Le château se dresse sur une butte dont les abords sont aplanis et les douves comblées.

L'intérieur du logis se divise en d'innombrables salles grandes et petites. Dès l'entrée, la chambre de droite garde une magnifique cheminée de pierre à piliers sculptés ; dans l'appartement de gauche, dont l'entrée est décorée de délicates moulures, une belle porte de bois, à compartiments sculptés, donne accès dans la chambre voisine. Au-dessus s'étale un haut arceau en tuffeau tout ornementé de feuillage et, dans le cintre, de branches de lauriers. Une large plaque de marbre noir remplit la plinthe. Dans l'angle figurent l'A et Ω mystiques ; à côté une cigogne couronnée, les pieds sur un bâton fleurdalisé, combat des serpents ; au-dessus est écrit, en lettres grecques : ANTINEAAPEIN. Il manque une plaque de marbre qui complétait la phrase et le dessin.

(Archives de Maine-et-Loire, série E, n° 3289. — Chartrier du château d'Avoir.)

IX

1573-1574. — Contrat de mariage de Jean de Coesmes et de Françoise de Maridort.

Saichent tous présens et advenir que en la court royal du Mans, par davant nous Fouques Boutier et François de Vauguyon, nottaires en la dicte court, demeurans à Souigné soubz Ballon et au Mans, respectivement furent presens, en leur personne, dame Anne de Pisseleu, dame de Bonnestable et Coullon, veufve Missire Loys de Coesmes, vivant chevallier de l'ordre du roy, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et seigneur baron de Lucé, et noble Jehan de Coesmes, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, à présent seigneur baron dudict Lucé, filz aîné dudict deffunct Missire Loys et de la dicte dame, demeurans au chasteau dudict Bonnestable, paroisse dudict lieu, d'une part, et Missire Olivier de Maridort, aussi chevallier de l'ordre du roy, sieur du Vault et de la Freslonnière, et dame Anne de Matignon, son espouse, de luy

suffisamment auctorisée à l'effect des presentes, et encores damoiselle Francoyse de Maridort, leur fille, demeurans en la maison seigneurial dud. lieu de la Freslonnière, susdicte paroisse de Souligné soubz Ballon, d'autre... confessent de leur bon gré... avoir au traicté en futur mariaige, qui moyennant la grâce de Dieu sera fait... entre ledict de Coaesmes, sieur de Lucé, et la dicte damoiselle Francoyse de Maridort, accordé et accordent les pactions... qui ensuyvent, c'est assavoir que la dicte dame de Bonnestable relaisse audict de Coaesmes, son filz, pour luy et damoiselle Jehanne de Coaesmes, sa seur et cohéritière unিকে en la succession immobilière du dict deffunct Missire Loys, leur père, la baronnysse dud. Lucé, y compris Pruillé, circonstances et deppendances, en ce pays du Maine, la chastellanie de Chartrenay, la terre et seigneurie de Touray, au pays d'Anjou, la chastellanie de Coaesmes, en ced. pays du Maine, les terres et seigneuries de Guy le Jardin Baron et Quiteville et Normendie et generalmente touz immeubles situez audict pais de Normendie, avecques leurs appartenances et deppendances et ainsi que le tout a appartenu audict deffunct Missire Loys de Coaesmes, compris en ladicte baronnie de Lucé et Pruillé, tous les acques illec fait, par icelluy deffunct et ladicte dame de Pisseleu, durant leur mariaige et hors icelluy, venuz, exploictez et uniz avecques ladicte baronnie de Lucé et Pruillé, sauf l'ususfruit de la mestairie du Chastelier pour la vie de Ysabeau des Essarts, cy davant servante en estat de fille de chambre de ladicte dame qui luy a fait le don dudict ususfruit pour ses services.....

Ladicte dame (Anne de Pisseleu) luy donne et permet (à Jean de Coesmes), en tant que faire le peult, faculté de

vendre boys en la forest de Clossay deppendant dud. Bonnestable, sans néanmoins abuser ne malverser en l'exécution de la dicte faculté...

Et quant audict sieur et dame de Vaulx, en faveur dudict mariage... donnent aux futurs espoux *deux mil livres tournoys de rente annuelle*... actendant que lad. damoiselle Françoise de Maridort, leur fille, viendra à la succession dudict sieur de Vaulx, son père... Et d'avantaige promectent lesdictz sieur et dame de Vaulx, en la mesme faveur de mariaige, la somme de *troys mil livres tournoys* en simple nature de meubles poyables par eulx scavoir (etc)...

Faict et passé audict lieu et maison seigneurial de la Freslonnière, presens Reverend Père en Dieu, *Bernardin de Saint-François*, evesque de Bayeux, demeurant au Mans, Pierre Tazureau, escuyer, sieur du Chesnay, demeurant aud. lieu, paroisse de Courcemons, Loys de Segraye, escuyer, demeurant à Saint Mars d'Oustillé, honorables hommes maistres Estienne Chereau, sieur de Meaulnc, et Jehan Aubert, sieur de la Morelière, demeurans au Mans, tesmoins... le vingt cinquiesme jour de novembre l'an mil cinq cens soixante et treze.

(Signé) BOUTIER — DE VAUGUYON. — La minute est devers moy.

Noble Jehan de Coesmes, seigneur baron de Lucé, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, estant à présent au chasteau de Bonnestable... confesse avoir eu et reçu... de noble et puissant seigneur Missire Olivier de Maridort (etc.), la somme de 2,000 livres tournois... Passé audict Bonnestable es presence de honorable homme

M^e Estienne Chereau, licencié es loix, advocat aud. Mans et Loys de Segraye, s^r du Houlx, tesmoins, le 23 mai 1574.

25 décembre 1573, Missire Jehan de Coesmes... et dame Françoise de Maridort, son espouse... demeurant au lieu et maison seigneurial de Bonnestable... confessent... avoir... eu et reçu, de Olivier de Maridort,... la somme de 2,000 livres... Faict et passé au chasteau et maison seigneurial de Bonnestable, par noble homme Jacques de Segraye, sieur dudict lieu et y demeurant, et Mathurin Livust, demeurant à Soligné soubz Ballon.

(Chartrier de Sourches, au Maine. Archives de Montsoreau, liasse intitulée : contrats de mariage.)

X

*1576. — Contrat de mariage de Charles de
Chambes et de Françoise de Maridort.*

Du dixiesme jour de janvier l'an mil cinq cens
soixante et seize,

En la court du roy nostre Sire au Mans et de Monseigneur, frère de Sa Majesté, conte du Maine, par devant nous François de Vauguyon, notaire en lad. court, demeurant au Mans, furent presens en leur personne hault et puissant seigneur Messire Charles de Chambes, chevallyer de l'ordre du roy, cappitaine de cent chevaux legers, gentilhomme ordinaire de la chambre de Monseigneur, frère du roy, conte de Montsoreau, baron de Pontchasteau et seigneur de la Coustantière, demeurant aud. lieu de la Coustantière, paroisse de Brain sur Allonne, pais d'Anjou, se portant et affermant, par serment solennel presentement presté, majeur de vingt et cinq ans, d'une part, et dame

Anne de Matignon, dame de Vault et Premor, veufve de Messire Ollivyer de Maridort, vivant chevallier de l'ordre du roy, sieur dudict Vault et la Freslonnière, fille aisnée dud. deffunct Messire Jehan de Coesmes, vivant seigneur baron de Lucé, collonnel de quinze enseignes des ordonnances du roy, demeurantes, icelles dames, en la maison seigneurial de ladicte Freslonnière, paroisse de Soligné soubz Ballon, d'autre... lesquelz et chacun traictans du futur mariage qui, moyennant (sic) la grace de Dieu et permission de son esglize catholique, sera, selon les traditions d'icelle esglize, solemnisé entre le dict sieur conte de Montsoreau et la dicte dame Françoyse de Maridort, dame de la Freslonnière, avec le consentement de la dicte dame de Vault, sa mère, ont accordé les pactions... qui ensuivent c'est que, en faveur dud. mariage, ledict sieur conte a donné et donne, dès à présent... à ladicte dame de la Freslonnière, ses hoirs prochains... la tierce partye de tous ses anciens héritaiges en quelques pays et contrées qu'ilz soient sittuez et assiz, et pour le fournissement dudict tiers advoué, a, led. sieur, soubz le tittre dud. don, cédé, à lad. dame, ses hoirs et ayans cause, *lad. terre et seigneurie de la Coustancière, scittuée au pays d'Anjou... et laquelle terre ledict sieur a asseuré et promys faire valloir de présent cinq mil livres tournoys de rente, toutes charges deduictes, et la parfournir prochainement et commodement en cas de deffault... retenant touttefois à luy la jouissance usufruictaire de lad. terre pendant sa vye, à tenir lad. terre de la Coustancière du conté de Montsoreau à foy et hommaige simple et à douze deniers tournois de service, et davantaige... a ledict sieur conte donné et promys garantir à lad. dame ses hoirs proch., tous et cha-*

euns ses acquetz faictz et à faire, ensemble tous ses meubles, noms et crédits nobiliaires presens et futurs...

Aussi est dict et conventionné que le second filz qui pourra naistre dudict mariaige ou l'autre d'après, si ce second deceedde sans hoirs masle legitime yssu de luy, il prendra le surnom de Maridort et les armes my partyes des maisons et familles de Montsoreau et de la Freslonnière, lequel filz, pour ceste cause, succede par heritaige aud. sieur conte et dame de la Freslonnière...

Faict et passé au dict lieu et maison seigneurial de la Freslonnière, paroisse de Soligné soubz Ballon, presens nobles Jehan Symon, seigneur de la Saulais, paroisse de Fresnay (Freigné), en Anjou, Thomas Gaspy, sieur de Montfort, demeurant avec le dict seigneur conte Pompée Le Juston, sieur de la Barderie, demeurant aud. lieu de la Freslonnière, Blavé Charlot, sieur d'Auvers, demeurant en la parroisse de Verchie, (des Verchers, dans laquelle est un fief d'Auvers-Port), pais d'Anjou, honorable maistre Jehan Aubert, sieur de la Morelière, licentyé es droictz, advocat au siège présidial du Mans et y demeurant, de M^{re} Clément Hardy, licentyé es loix, bailly de Sonne, demeurant à Mamers, autres tesmoings, et sont signez en la minutte de presentes, Charles de Chambes, Anne de Matignon, François de Maridort, Jehan Symon, P. Juston, Aubert, Hardy, Thomas Gaspy, Bouttyer, Ligeret et J. de Vauguyon.

Copie coll. à l'orig., du 2 août 1605, signée F. de Vauguyon.

(Chartrier de Sourches, au Maine. Archives de Montsoreau, liasse intitulée : contrats de mariage.)

XI

1578. — Donation mutuelle entre Charles de Chambes et Françoise de Maridor.

Par davant Marin du Boys et Jacques Chappelain, notaires du roy nostre sire de par luy ordonnez et establiz en son chastellet de Paris, furent presens en leurs personnes hault et puissant seigneur Messire Charles de Chambes, chevallier, conte de Montsoreau, d'une part, et dame Francoyse de Maridor, son espouse, de luy suffisamment auctorisée quant à ce pour faire et passer ce qui sensuyt, d'aulture.

Lesquelz, de leur bon gré, pure, franche et liberalle volonté, ont recongneu et confessé, reconnoissent et confessent que, *pour les bons traictemens, amour et curialité qu'ilz ont receu l'un de l'aulture et qu'ilz esperent qu'ilz recevront cy après*, ils se sont cejourdhuy mutuellement et reciproquement donné, tant par donation entre vifz que

à cause de mort et aultrement, en la meilleure forme et manière que donation peult valloir et subsister, c'est assavoir, par le premier mourant, au survivant, tous et chacuns leurs biens tant meubles que inneubles.....

Ce fut fait et passé l'an mil cinq cens soixante dix huict, le dimanche seiziesme jour de febvrier.

DUBOYS. — CHAPPELAIN.

(Chartrier de Sourches, au Maine. Archives de Montsoreau, liasse intitulée : donations et testaments.)

XII

1579. — Lettre de Bussy d'Amboise à Monsieur de Villeroy, Secrétaire d'Etat, sur l'esloignement de la cour de François, duc d'Alençon, frère du Roy Henri III.

Monsieur, ceste occasion ne passera point sans que je face response à la lettre que vous m'escrivistes avant que partir de ce lieu, par laquelle je connois que les assurances de Monseigneur pour vous faire croire combien il honore et veult servir le roy n'ont esté suffisantes à vostre opinion. Si devez vous panser sa volonté i estre entièrement desdiée comme à désirer le repos de la France et le chercher de tout son pouvoir, cela nous y ramène et nous fait résoudre à perdre le fruit des peines que nous avons employées en ce pais, tenant pour certain que l'esloignement (sic) de Monseigneur aportera autant de bien à ses ennemis que sa présance leur a fait de mal avec une perte irréparable pour ceux desquelz il a embrassé la con-

servation, soit que la paix se face ou que la guerre dure, comme les Estatz ont asses tesmoigné par les instantes prières et dignes offres qu'ilz luy ont fait depuis vostre partement par deux ambassades expres et notables, j'eusse désiré que vous y eussies esté en présance pour juger à l'eul le mérite de telles prières publiques, et combien en nostre refus et au changemant de noz desseins, il y a de la dévotion et respect envers sa Majesté ; mais il m'est avis, Monsieur, que vous désires de nous ung peu trop de soudaineté puis que ce que vous saves estre certainement résolu par nous se peult dire le commancement, voire le millieu de vostre désir (et s'il avient que de cela mesme naisce au ceur des hommes des soupçons et deffiances) j'espère que les déportemens de Monseigneur les effaceront en peu de temps et feront croire à tous qu'il n'y a rien de si joint que la dévotion de son Altesse au service du Roy, et ne fay doute que ce peu de différance qui est maintenant entre leur volentés ne se trouve fondée sur très grandes et justes ocasions et ne produisent ung très bon effect, estant le tout acheminé plus lantemant, ce qui est cause que je vous avois dict estre bien aise que vous n'eussies pressé davantage son Altesse sur ce sujet, creignant que sa précipitation ne fut suivie de plusieurs doutes et inconvenians tant pour le reguart de la paix du royaume que pour la réputation de Monseigneur, veu que vous saves comme l'on a ci davant interprété ses actions, jusques à y vouloir faire trouver beaucoup de dessein et de ruse, ou beaucoup d'inconstance, et que vous aves peu entendre de sa bouche mesme avec les principaulx poins quy touchent et esmeuvent son esprit en ceste résolution. Je serois très marry que ce que je disois en bonne intantion vous eust fait

aucunement diminuer de l'opinion et jugement que vous avez fait touchant le zèle et bonne volonté que j'apporte en cest endroit, car, Monsieur, vous vous souvenes très bien à mon avis quelle a esté mon opinion en ce fait ; mais je pense qu'aux choses grandes et quy ont diverses considérations il est meilleur de suivre ce quy offance le moins la réputation et ce quy néanmoins laisse toutes choses en entier avec le but de ce que l'on désire ; ainsy je vous supplie de croire que je ne vous ay secondé mais plustôt précédé en une telle persuasion, n'y apportant aultre diversité sinon de n'avoir esqualé la liberté de voz parolles pour le respect que je dois rendre aux volontés de Monseigneur, combien que je me sois rencontré avec vous en ung mesme désir de tenir la mein à ce quy touche le contantement du Roy, le bien du royaume avec l'honneur et réputation de mon Maistre, tellement que je n'estime pas que vous deussies attribuer ce quy provient de la difficulté d'une telle résolution et de la crainte d'estre veu inconstant à quelque dessein de vous dissimuler mes propos, ou à aucun indigne jugement de vostre dévotion et expérience, veu que l'un et l'autre m'a esté depuis si long tems rendu par vous mesme très certain et congnu, vous assurant que son Altesse en juge tout ainsy, et se confie en la promesse que vous lui avez faicte, sans penser que vous n'aies eu par ses parolles asses de sujet pour le faire, mais que ce quy vous fait parler ainsy est l'envie que vous auries de rendre vostre venue par deçà pleine d'un effect du tout agréable à sa Majesté ; toutefois son Altesse ne peult croire que ce que vous me mandes touchant le contantement et satisfaction du Roy n'avienne encores, veu les raisons qu'il vous a rendues de sa délibération ; et quant à l'opinion des hommes,

je n'estime pas que l'on ne sache par tout avec combien de prières et offres nous sommes requis de demeurer, et que s'il y a nécessité qui nous ramène en France, c'est celle du Roy et du royaume.

Monsieur, je vous rescris de cecy avec plus de soin et plus curieusement que je n'ay acoustumé et que mes facheuses occupations ne me le permettent ordinairement, tant pour l'importance de la chose que pour vous montrer combien j'estime la peine que vous avez voulu prendre de m'en mander vostre avis en termes si pleins de prudence et si affectionnés, vous suppliant bien humblement continuer envers le Roy les bons offices que vous m'avez fait jusques icy et asseurer sa Majesté que je luy suis très humble et très obéissant sujet et serviteur, et de ma part je vous randray tout le service où il vous plaira m'employer de pareille affection.

Monsieur, qu'après avoir salué voz bonnes grâces de mes bien humbles recommandations, je prie le Créateur de vous donner heureuse et longue vie.

De Condé le v^e janvier (1579).

Vostre bien affectionné à vous faire service,

D'AMBOYSE.

(Signature autographe d'une écriture longue et maigre, avec des lettres d'un centimètre, comme celles que faisait M^l^e de la Vallière.)

Le long de la marge du verso, on lit ce post-scriptum de la même main que la lettre entière :

Monsieur, je viens de savoir comme Monseigneur vous a escrit une bien longue lettre ce quy est venu pour ce que

a vostre me fut rendue en sa présance et qu'il la leut avant que j'y eusse mis les yeux, de façon qu'il luy a prins envie de vous rescrire selon son affection, vous suppliant si vous y trouves une chose quy puisse estre contraire à l'effect de ce que nous désirons en vouloir user selon vostre prudance et bonne affection.

(Bibliothèque de l'Institut, collection Godefroy, t. 259, p. 152.)

XIII

1589. — Rôle des gendarmes de la compagnie de Monsieur le comte de Montsoreau.

Roolle de trente hommes d'armes et quarente cinq archers du tiltre de cinquante lances des ordonnances du roy, dont est chef Monsieur le comte de Montsoreau, sa personne et celles du lieutenant, enseigne, guidon et maréchal des logeis y comprises, qui ont esté payez de leursd. soldes et appointements du quartier de juillet, aougst et septembre de la presente année mil cinq cens quatre vingtz neuf, suyvent les ordonnances de Monseigneur le prince de Dombes, lieutenant général pour Sa Majesté en son armée, pais de Bretaigne, des quatriesme septembre et neufiesme decembre au dit an mil V^c IIII^{xx} IX, et pour les causes mentionnées en icelles. Le present roolle servant à l'acquit et descharge de M^r N. conseiller du roy, thrésorier de l'ordinaire de ses guerres, de la somme de deux mil trente trois escuz ung tiers, selon le payement qui en a esté fait par mondit sieur le comte aux cheffz, hommes d'armes et archers d'icelle compaignye, ainssy qu'il est porté et luy est mandé faire par les ordonnances

de mondit sieur le prince, desquelz chefz, hommes d'armes et archers les noms et surnoms ensuyvent.

PREMIÈREMENT

CHEFZ

Rolle des gens d'armes et archers de la compagnie de Monsieur le comte de Montsoreau.

Charles de Chambes, comte de Montsoreau, cappitayne, à luy pour son estat et place, la somme de . IX^{xx} III l. I tz.

Jacques Chaloppin, sieur de Chevigné, paroisse de Saint-Georges-sur-Loyre, en Anjou, lieutenant, à luy, pour son estat et place. IV^{xx} VIII l. L s.

JACQUES CHALOPIN.

Austremoine Duboys, sieur de Souzay, paroisse de Saint-Ours-de-Loches, en Tourayne, enseigne, pour son estat et place LXVI l. II tz.

A. DUBOIS.

Domminicque de la Roche, sieur dudit lieu, paroisse de Saint-Pierre-de-Res, en Anjou, guidon, à luy, pour son estat et place LXVII l. II tz.

DOMYNYQUE DE LA ROCHE.

Ollivier des Vaux, sieur de Beauvais, paroisse de Saint-Denis, en Anjou, à luy, pour son estat et place XLVI l. C d.

GENDARMES

Jehan de Lorre, sieur de la Touche-de-Lin, paroisse de Saint-Laurent-de-Lin, pays d'Anjou, premier gendarme XXXIII l. I tz.

JEHAN DE LORE.

Payent Derignye, sieur de la Vrillière, paroisse de Lyayse, en Tourayne, à luy XXXIII l. 1 tz.

P. DERIGNE.

Gabriel de Rasines, sieur de la Charpentière, paroisse de Brisay, en Tourayne, à luy XXXIII l. 1 tz.

G. DE RASINE.

Cathelin de Rasines, sieur de Maisonneuve, paroisse de Brizay, en Tourayne, à luy XXXIII l. 1 tz.

C. DE RASINE.

Archebal de La Coste, sieur de Pontlong, paroisse de Tauxsigné, en Tourayne, à luy. XXXIII l. 1 tz.

A. DE LA COSTE.

René Rousseau, sieur de l'Estang, paroisse de Chanceaux, en Tourayne, à luy XXXIII l. 1 tz.

RENÉ ROUSSEAU.

Georges de Rigny, sieur de Lessay, paroisse de Saint-Bran, en Tourayne, à luy. XXXIII l. 1 tz.

DE RIGNÉ.

Loys Pillet, sieur de Bellais, paroisse de Brueil, en Anjou, à luy. XXXIII l. 1 tz.

LOUIS PILLET.

Pierre de Maridort, sieur de la Tesserye, paroisse de Rullay, au Mayne, à luy XXXIII l. 1 tz.

P. DE MARIDORT.

Loys Chaloppin, sieur de la Roche-Chardonnez, paroisse de Vivy, en Anjou, à luy XXXIII l. 1 tz.

LOYS DE CHALOPIN.

Léon de Combault, sieur de La Fontayne, paroisse de Boussan, en Poitou, à luy. XXXIII l. 1 tz.

LÉON DE COMBAULT.

Michel Morin, sieur de la Brunetière, paroisse de Bone, en Anjou, à luy XXXIII l. 1 tz.

DE LA BRUNETIÈRE.

Claude Lefèvre, sieur de la Ramée, paroisse de Saint-André-de-Verve, en Anjou, à luy. XXXIII l. 1 tz.

CLAUDE LEFEBVRE.

Urban Girard, sieur de la Houssaye, paroisse de Brion, en Anjou, à luy.

Dict ne scavoit signer.

Léonard de la Havardière, sieur de Beauregard, paroisse de N., à luy XXXIII l. 1 tz.

LÉONARD DE LA HAVARDIÈRE.

Bonnaventure de Boysfermé, sieur dudit lieu, paroisse de Longué, en Anjou, à luy. XXXIII l. 1 tz.

B. DE BOISFERMÉ.

Mathurin de Chivré, sieur dudit lieu, paroisse de Fermeil, en Anjou, à luy. XXXIII l. 1 tz.

MATHURIN DE CHIVRÉ.

François Darneau, sieur dudit lieu, paroisse de Brain-sur-Alonne, en Anjou, à luy XXXIII l. 1 tz.

F. DARNO.

Guillaume Du Pont, sieur des Quartz, paroisse de Saint-Nycollas-de-Bourgueil, pays d'Anjou, à luy XXXIII l. 1 tz.

GUILLOME DU PONT.

Pierre du Brueil, sieur dudit lieu, paroisse d'Alonne, en Anjou, à luy XXXIII l. I tz.

P. DUBRUEIL.

Jehan Chancteau, sieur du Plessis, paroisse de Brain, en Anjou, à luy XXXIII l. I tz.

JEHAN CHANFETEAU.

Michel de la Motte, sieur dudit lieu, paroisse de Chouzé, en Tourayne, à luy XXXIII l. I tz.

MICHEL DE LA MOTTE.

Loys Le Jenneau, sieur de la Lande, paroisse de Blou, en Anjou, à luy XXXIII l. I tz.

LOYS LE JENNEAU.

Charles de La Noue, sieur dudit lieu, paroisse de Saint-Martin, en Tourayne, à luy XXXIII l. I tz.

CHARLES DE LA NOUE.

Loys du Tertre, sieur de la Fontayne, paroisse de Turquan, en Anjou, à luy XXXIII l. I tz.

Dict ne scavoir signer.

ARCHERS

Horace de Chabot, sieur d'Aigrefin, paroisse de Saint-Anthoyne, en Tourayne, à luy XVII l. II tz.

DE CHABOT.

Charles Roux, sieur de la Mardelle, paroisse de Trangé, en Tourayne, à luy XVII l. II tz.

CHARLES RAOULX.

Estienne Paillant, sieur de la Gibaudière, paroisse de
Connery, en Touraine, à luy XVII. II tz.

E. PAILLAN.

Pierre Chaloppin, sieur de La Panthière, paroisse de
Meron, en Anjou, à luy XVII. II tz.

PIERRE CHALOPIN.

René Vernoye, sieur de Doumaine, paroisse de Pouillé,
en Bretagne, à luy. XVII. II tz.

RENÉ VERNOY.

Jehan de Montmeyan, sieur dudit lieu, paroisse dudit
Montmeyan, en Perigord, à luy. XVII. II tz.

JEHAN DE MONTMEYAN.

André de Boissineux, sieur dudit lieu, paroisse de
Saint-Germain-sur-Loyre, à luy XVII. II tz.

A. BOISINEUST.

Philippes Du Boys, sieur dudit lieu, paroisse de Saint-
Georges-sur-Loyre, en Anjou, à luy. XVII. II tz.

P. DUBOY.

Ollivier Godebille, sieur de Baunelle, paroisse de Chas-
teauneuf, en Anjou, à luy XVII. II tz.

O. GODDEBILLE.

René du Pont, sieur du Plessis-de-Marant, paroisse de
Marant, en Anjou, à luy XVI l. II tz.

RENÉ DU PONT.

Charles Le Maçon, sieur de la Gangnerye, paroisse de
Savigné, en Anjou, à luy XVI l. II tz.

CH. LE MAISON.

Jehan Luçon, sieur de la Combe, paroisse de La Flèche,
en Anjou, à luy XVII. II tz.

JEHAN LUSSON.

Moyse Derusty, sieur de La Courbe, paroisse de La
Flèche, en Anjou, à luy XVII. II tz.

MOYSE DE ROSTY.

Jacques Roulleau, sieur des Pretz, paroisse de La
Flèche, en Anjou, à luy XVII. II tz.

J. ROULLEAU.

Loys Brullé, sieur de Loyselière, paroisse de Turquan,
en Anjou, à luy XVII. II tz.

BRULLÉ.

Jehan Regnard, sieur de Roche-Esnard, paroisse de
Montsoreau, en Anjou, à luy XVII. II tz.

JEHAN REGNARD.

Jehan Caillaud, sieur de la Plesse, paroisse de Vernoi-
le-Fourier, en Anjou, à luy XVII. II tz.

J. CAILLEAU.

René Milsonneau, sieur de La Fleur, paroisse de Ber-
nay, en Anjou, à luy XVII. II tz.

RENÉ MILSONNEAU.

Jacob Fourneau, sieur de Nardane, paroisse de Varennes,
en Anjou, à luy XVII. II tz.

JACOB FOURNEAU.

Jacob Gouffier, sieur de La Diveillaye, paroisse de Saint-
Vincent, en Bretagne, à luy XVII. II tz.

JACOB GOUFFIER.

Jehan Berault, sieur de Boysvallée, paroisse d'Alonne,
en Anjou, à luy XVII. II tz.

JEHAN BERAULT.

Nycollas Dardanne, sieur dudit lieu, en Tourayne, à
luy XVII. II tz.

Dict ne scavoir signer.

Gacian Bouet, sieur des Landes, paroisse de Saint-
Blancey, en Tourayne, à luy XVII. II tz.

G. BOUET.

Christoffle Gendron, sieur dudit lieu, paroisse de Saint-
Blancey, en Tourayne, à luy XVII. II tz.

Dict ne scavoir signer.

Estienne Coustard, sieur du Boys, paroisse de Bour-
gueil, en Anjou, à luy XVII. II tz.

E. COUSTARD.

Michel Lefebvre, sieur du Mont, paroisse de La Flèche,
en Anjou, à luy XVII. II tz.

MICHEL LEFEBVRE.

Baldouin de La Raingnes, sieur de La Plante, paroisse
de Pontigny, en Anjou, à luy XVII. II tz.

B. DE LA RAINGNES.

Abraham de la Motte, sieur de La Brahannière, paroisse
de Parcé, en Anjou, à luy. XVII. II tz.

A. DE LA MOTTE.

Estienne Chrestien, sieur de Hautteville, de Loudun, à
luy XVII. II tz.

Dict ne scavoir signer.

Jehan Crespin, sieur de la Crespinière, paroisse de Blou, en Anjou, à luy XVII. II tz.

Dict ne scavoir signer.

Pierre Bedouet, sieur de la Croix, paroisse de Vernantes, en Anjou, à luy. XVII. II tz.

PIERRE BEDOIT.

Estienne Lelièvre, sieur de la Trinité, paroisse d'Alonne, en Anjou, à luy. XVII. II tz.

E. LELIÈVRE.

François Pinson, sieur du Pré, paroisse de Vievy, en Anjou, à luy XVII. II tz.

Dict ne scavoir signer.

Joachim Boux, sieur du Melliers, paroisse de Saint-Lanbert (des Levées), en Anjou, à luy XVII. II tz.

JOACHIN BOUX.

René Yllaire, sieur de Courlevy, paroisse dudit Courlevy, en Anjou, à luy XVII. II tz.

Dict ne scavoir signer.

Jehan Allouin, sieur de Launay, paroisse de Neuville, en Anjou, à luy XVI l. II tz.

J. HALOUIN.

René Rousseau, sieur des Cormyers, paroisse de Verneil, en Anjou, à luy XVII. II tz.

ROUSSEAU.

Claude Tiscier, sieur de La Bonde, paroisse de Brain, en Anjou, à luy XVII. II tz.

CHARLES TISCIER.

Pierre Bouilly, sieur de La Fontayne, paroisse de Brain-sur-Alonne, en Anjou, à luy XVII. II tz.
Dict ne scavoir signer.

Jullien Bonnet, sieur de La Planche, paroisse de Rillé, en Anjou, à luy XVII. II tz.
J. BHONNET.

Benoist Guinquart, de la paroisse de Montsoreau, en Anjou, trompette, à luy XVII. II tz.
BENOIST GUINQUART.

Isac Creste, de la paroisse de Varennes-soubz-Montsoreau, en Anjou, à luy XVII. II tz.
ISAC CRESTE.

Jehan Picoulleau, de la paroisse de Restigné, en Tournayne, chirurgien, à luy XVII. II tz.
J. PICOLLEAU.

Germain Solle, de la paroisse de Blou, en Anjou, mareschal ferrant, à luy. XVII. II tz.
Signature : un fer à cheval.

Jehan Fonteneau, de la paroisse de Bourgueil, en Anjou, cellier, à luy. XVII. II tz.

Nombre des chefz, hommes d'armes et archers
de ce present roolle :

Chez V.
Hommes d'armes, compris lesdits chefz. XXX.
Archiers. XLV.

Nous, Charles de Chambes, comte de Montsoreau, chevalier de l'ordre du roy, cappitaine de cinquante hommes

d'armes de ses ordonnances et maréchal de camp en son armée de Bretagne, certiffions à nos seigneurs contes et à tous autres qu'il apartiendra, qu'en vertu des ordonnances de Monseigneur le prince de Dombes, lieutenant général pour Sa Majesté en ceste dite armée et pais de Bretagne, en datte des quatriesme septembre et neufiesme decembre de la presente année mil cinq cens quatre vingtz neuf, signées : Henry de Bourbon, et plus bas : Brassés, les trente hommes d'armes, nostre personne et celles des aultres chefz, y comprises, et quarente cinq archiez, tous desnommez et escriptz en ce present roolle, ont estez par nous payez en leurs mains propres et chacun particulièrement de leurs estatz, soldes et appointemens à eux ordonnez par mon dit seigneur le prince, pour le quartier de juillet, aougst et septembre de la presente année mil V^c IIII^{xx} IX, et pour les causes à plain mentionnées par les dites ordonnances, montant, revenant ledit payement par nous à eux ainssy fait à raison de XXX l. I tz. pour chacun homme d'arme, et XVI l. II tz. pour chacun archier, à la somme de deux mil trente troys escuz ung tiers, nostre estat et celuy des autres chefz de nostre dicte compagnie y compris ; laquelle somme nous avons hue et reçue content de M. N., conseiller du roy, thrésorier ordinaire de ses guerres par les mains de son commis en ceste armée, pour estre par nous distribuées aux chefz, hommes d'armes et archiers d'icelle, pour le payement de leurs dits estatz, soldes et apointemens dudit quartier de juillet, ainssy qu'il nous est ordonné et méné faire par lesdites ordonnances de mon dit seigneur le prince, et comme il est plus amplement specifié sur chacun des noms desdits chefz, hommes d'armes et archiers, et les seings desquelz mis et

apposez soubz chacun d'iceulx estre escriptz de leurs propres mains et signez en nostre présence particulièrement de chacun de l'ung d'eux, sinon de ceux qui ont déclaré ne scavoir signer, soubz les noms desquelz nous avons signé à leurs requestes et de leurs consentemens, de laquelle somme de deux mil trente troys escuz ung tiers nous les dits cheffz, hommes d'armes et archiers cy dessus nommez respectivement chacun pour leur regard, et ce qu'il leur en peult appartenir, ce sont comme nous tenuz, et tiennent pour contens et bien payer, et en ont quitté et quitte le roy notre dit sire, ledit N., thrésorier susdit son commis et tous aultres.

Est tesmoing de quoy, nous avons signé ceste présente certification de nostre main et à icelle fait mettre le cachet de nos armes, le (en blanc) jour de décembre mil cinq cens quatre vingtz neuf.

CHARLES DE CHAMBES.

(*Chartrier de Sourches, au Maine. Archives de Montsoreau, liasse intitulée : commissions.*) — Nous devons la communication des quatre dernières pièces justificatives à l'extrême obligeance de M. l'abbé Ambroise Ledru, membre de la *Société historique et archéologique du Maine*, auteur de nombreux et importants travaux, relatifs à l'histoire de cette région.

APPENDICE

Pièces relatives à Bussy d'Amboise

I

1574. — Blessure de Bussy d'Amboise au siège de la Rochelle.

La place de la Rochelle devint, en 1567, le boulevard du parti calviniste. Elle fut assiégée vainement, en 1573, par le duc d'Anjou, depuis Henri III. La ville était défendue par le brave François de la Noue. Les hostilités continuèrent pendant l'année suivante. Une lettre de M. de Montagnac à M. H. de Noailles, écrite à Saint-Sandre et datée du 13 juin 1574, nous apprend que Bussy d'Amboise figurait dans les rangs de l'armée royale. L'auteur de cette lettre appartenait à une ancienne maison, originaire du Limousin, alliée à toutes les grandes familles du pays, et sur laquelle le *Cabinet historique* a donné en 1865 une notice détaillée, t. XI, p. 78. Il s'armait : *De sable au sautoir d'argent, accompagné de quatre molettes de même.* Voici l'extrait relatif à notre personnage :

« Ce jour'huy, en plein midy, on a baillé une camisade
« à ceux de la ville pour et afin de bien reconnoître les

« retranchements et flanc qu'ils avoient fait..... Il y en a
« heu quelques-uns de blessés de votre connoissance, mais
« ce n'est à la mort. Premièrement : Bussy d'Amboise,
« Chemesson, Ormé; et la plus grant part d'eux sont esté
« blessés au trou : le baron des Adrets, le fils, et vicomte
« Duras sont morts de maladie. »

*(Papiers de Noailles, lettres extraites du tome I^{er} du Recueil de la
Bibliothèque du Louvre. Fr. 6916, f^o 134, n^o 108.)*

II

Épitaphe de Bussy d'Amboise (XVI^e siècle)

Le mignon de Vénus, le favory de Mars,
L'effroy des nations, le craind de toutes parts;
Bussy le beau, le fort, le bruyant, le terrible,
Qui fut en son vivant en combat invincible,
Cy gist assassiné par un juste courroux,
De ce que ne doibt faire la femme à son espoux.
Mars et Vénus l'ayant d'une faveur égalle
Tousjours accompagné, l'ont à l'heure fatale
Tous deux poussé, livré et couché au tombeau.
Telle fin méritoit un tel brusque cerveau.

*(Bibliothèque nationale, cabinet des manuscrits, fonds Gaignières,
285 v. v.).*

III

1699. — *Le château de la Coutancière à Brain-sur-Allonnes.*

Ce ne sont pas l'histoire et l'archéologie seulement qui regrettent la Coutancière, l'art aussi partage ces regrets.

Ce château était une sorte de mosaïque architecturale; il présentait aux regards trois types d'architecture, correspondant à trois grands règnes, à savoir : la Féodalité, l'avènement de Henri IV, le règne de Louis XIII, c'est-à-dire les *xiv^e*, *xv^e*, *xvi^e* et *xvii^e* siècles.

Commencée en 1806, la destruction de cette mosaïque monumentale n'était pas complète en 1814.

M. Bodin publiant, à cette date, ses *Recherches sur Saumur et son arrondissement*, écrivait ces lignes, t. II, ch. XII :

« Aujourd'hui les fossés sont en partie comblés, la galerie
« et la chapelle démolies; cependant, tel qu'il est, il
« annonce encore l'ancienne habitation d'un puissant
« seigneur. Il fut le théâtre des derniers exploits de Bussy
« d'Amboise, gouverneur ou plutôt tyran de l'Anjou. »

De ce récit il résulte que la ruine de la Coutancière commença par les bâtiments les moins anciens; elle fut consommée, en effet, en 1826, par la démolition du château féodal, modèle de l'architecture militaire au xiv^e siècle.

Nous ne faisons pas grief au propriétaire de cette ruine, elle était dictée par des intérêts privés; du reste, le goût n'était pas né pour la conservation des monuments anciens : c'est Victor Hugo qui l'a développé et popularisé par son œuvre de *Notre-Dame de Paris* en 1831.

Nous allons relever dans son ensemble l'antique manoir, en suivant les données qui ressortent d'un plan en lavis dressé en 1699; nous avons étudié ce plan, en 1868, à la Bibliothèque nationale de Paris, collection Gaignières, pour la rédaction d'un rapport sur l'origine de la justice de paix de Brain, 1791, devenue celle du canton de Saumur nord-est, 1802. Le résultat de cette étude a été reproduit dans *l'Écho saumurois* des 10 septembre, 13 octobre 1868, 1^{er} avril 1869 ¹.

La partie féodale du château de la Coutancière était assise à l'est et à l'ouest dans sa longueur; elle faisait face à la grande avenue aboutissant, à cette heure, à la mairie de Brain, au point de sa rencontre avec la route de la Loire à Vernoil, qui traverse ce bourg.

Cette construction militaire était précédée d'une grosse tour à plate-forme entourée de créneaux; les angles étaient flanqués de petites tours carrées : cette forteresse était destinée à l'habitation du seigneur en même temps qu'à la défense de son domaine.

¹ Nous avons gardé mémoire des détails techniques que nous a donnés M. Joly-Leterme, architecte des monuments historiques, en 1868.

Quand la féodalité fut domptée par Louis XI et Richelieu, quand les mœurs de la noblesse se portèrent vers la vie de famille avec des rapports de sociabilité entre voisins, les seigneurs accommodèrent leurs résidences à leurs nouveaux besoins. Le goût italien, importé par les Médicis, tendait du reste à modifier l'architecture, à améliorer la disposition des manoirs.

Sous Henri IV, l'ornementation fut encore négligée dans les constructions nobiliaires; le souvenir des luttes de la Ligue y maintenait un caractère simple, sévère, indiquant la nécessité de se garder des attaques du dehors.

Dans ce but, la cour précédant le château féodal, déjà défendue par de larges fossés, cours d'eau, fut renfermée au delà de ces fossés par un corps de logis, flanqué de deux tourelles couvertes d'une toiture en cône, à côté de la tour occidentale; un pont-levis donnait accès dans la cour du château.

Arrive le règne de Louis XIII; la grosse tour militaire fut surmontée d'un dôme couronné d'une lanterne en forme de colombier. Puis s'éleva, en retour d'équerre, la grande galerie, faisant suite à la chapelle, couverte d'une haute toiture que l'architecte Mansard modifiera un jour, pour les constructions de Louis XIV, en y pratiquant des appartements connus, à cause de lui, sous le nom de *mansardes*.

Enfin, à la même époque, le châtelain fit bâtir un second logis, en avant et en retrait sur le pont-levis; ce logis avec ses dépendances, clos de murs, fut destiné à l'intendant du domaine, désigné jusqu'en 1789, dans de vieilles archives, par le titre de *sénéchal*.

Dans le plan en lavis de 1699, on remarque les pierres

taillées avec chanfrein faisant saillie dans les arêtièrs, dans les encadrements des portes et fenêtres de ce logis : c'est un cachet particulier aux constructions du temps de Louis XIII.

De l'antique Coutancière, il n'existe plus rien sur le sol; et les transformations projetées par son propriétaire, quelles qu'elles soient, ne rappelleront jamais la dernière demeure des comtes de Montsoreau de 1699.

(Paul Ratouis, *Extrait des Mémoires de la Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, 1884.*)



TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I. — La légende et les amours du brave Bussy..	1
CHAPITRE II. — Louis de Clermont est nommé maître-de-camp, puis couronnel de Monsieur.....	13
CHAPITRE III. — Les duels de Bussy d'Amboise et des Mignons.	23
CHAPITRE IV. — Bussy d'Amboise est investi du gouvernement de l'Anjou.....	33
CHAPITRE V. — Les troupes de Bussy d'Amboise rançonnent la ville d'Angers et les environs. — Le Gouverneur se retire aux Ponts-de-Cé.....	49
CHAPITRE VI. — Retour de Bussy à Angers. — Nouveaux désordres commis par ses soldats en Anjou et au Maine.....	59
CHAPITRE VII. — Continuation des brigandages et des exactions. — Départ de Bussy pour le camp d'Issoire.....	71
CHAPITRE VIII. — Mesures prises pour délivrer l'Anjou des compagnies à la solde de Bussy d'Amboise. — Agitation des Huguenots. — Les chefs des Calvinistes angevins.....	89
CHAPITRE IX. — Démêlés de Bussy avec Gramont et Quélius....	103
CHAPITRE X. — Nouveau séjour de Bussy à Angers. — Fêtes et naumachie organisées par la ville en l'honneur du duc d'Anjou. — Départ de Bussy pour les Pays-Bas.....	119
CHAPITRE XI. — Querelle de Bussy et d'Oraison.....	139
CHAPITRE XII. — Duel de Bussy et de La Ferté. — Rivalité entre les Catholiques et les Huguenots. — Le prêche des religieux reste établi à Baugé.....	149
CHAPITRE XIII. — Claude Colasseau, lieutenant-criminel de Saumur, agent secret des amours de Bussy. — Le château de la Coutancière et ses seigneurs.....	161
CHAPITRE XIV. — Le drame de la Coutancière. — Assassinat de Claude Colasseau et de Bussy par le comte de Montsoreau....	173
CHAPITRE XV. — La dame de Montsoreau était-elle coupable ?	187
CHAPITRE XVI. — Charles de Chambes et Françoise de Maridort.	197

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — Stances faictes par M. de Bussy.....	205
II. — 1577. — Procès-verbal du pillage des faubourgs du Mans par les soldats des compagnies de Bussy d'Amboise.....	210
III. — 1577. — Délibération, en assemblée générale des paroisses, sur la proposition de lever une compagnie de cheveau-légers pour réprimer les courses et pillages dans les campagnes du pays d'Anjou.....	217
IV. — 1578. — Querelle du seigneur de Barles, Lyon d'Oraison, contre Louis, seigneur de Bussy, du temps du roy Henry 3 ^e ...	226
V. — 1579. — Requête de ceulx de la religion réformée pour avoir lieux pour l'exercice de leur religion.....	232
VI. — 1579. — Requête des maire et eschevins au Roy pour establir le lieu de l'exercice de la religion réformée ès forbourg de Baugé.....	234
VII. — Notes généalogiques sur Claude Colasseau et sur sa famille.	236
VIII. — Extraits d'une généalogie de la famille de Maridort et des titres anciens du chartrier du château d'Avoir.....	239
IX. — 1573-1574. — Contrat de mariage de Jean de Coesmes et de François de Maridort.....	246
X. — 1576. — Contrat de mariage de Charles de Chambes et de François de Maridort.....	250
XI. — 1578. — Donation mutuelle entre Charles de Chambes et François de Maridort.....	253
XII. — 1579. — Lettre de Bussy d'Amboise à Monsieur de Villeroy, Secrétaire d'Etat, sur l'esloignement de la cour de François, duc d'Alençon, frère du Roy Henri III.....	255
XIII. — 1589. — Rôle des gendarmes de la compagnie de M. le comte de Montsoreau.....	260

APPENDICE

I. — 1574. — Blessure de Bussy d'Amboise au siège de la Rochelle.	273
II. — Épitaphe de Bussy d'Amboise (xvi ^e siècle).....	274
III. — 1699. — Le château de la Coutancière à Brain-sur-Allonnes.	275

1

2

3

4

5







